

Schéma de Cohérence Territoriale

CAHORS & SUD DU LOT

1- Rapport de présentation

Partie n°2

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Dossier approuvé- juin 2018

Monsieur Jean-Marc Vayssouze-Faure
Président,

Vu pour être annexé à la délibération du
Comité Syndical approuvant le SCoT
en date du



Juin 2018

12, rue Edouard Branly 82 000 MONTAUBAN

05 63 92 11 41

sud-ouest@citadia.com<http://www.citadia.com>

L'article R.141-2 du Code de l'Urbanisme (créé par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015) indique que :

"Le rapport de présentation expose le diagnostic prévu à l'article L.141-3 et précise, le cas échéant, les principales phases de réalisation envisagées.

Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

1° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;

2° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 du code de l'environnement ;

3° Explique les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ;

4° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ;

5° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L.143-28. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée."

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT, A VALEURS IDENTITAIRES ET ECONOMIQUES

SOMMAIRE

#1. Contexte géomorphologique	5		
#2. Milieux naturels, Trames Vertes et Bleues	7		
#2.1. Les Espaces naturels remarquables _____	8		
#2.2. Les Trames Vertes et Bleues _____	21		
SYNTHESE # ATOUTS – FAIBLESSES → ENJEUX _____	27		
#3. Paysages, patrimoine et identités	31		
#3.1. Des paysages « pluriels » et fortement identitaires _____	32		
#3.2. Les dynamiques d'évolution et les principales menaces de banalisation _____	69		
#3.3. Le patrimoine identitaire protégé et à valoriser comme levier de développement _____	79		
SYNTHESE # ATOUTS – FAIBLESSES → ENJEUX _____	119		
LES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION EN PRENANT EN COMPTE LA QUALITE DES PAYSAGES ET DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL _____	121		
		#4. Gestion globale des ressources : eau, déchets, énergies, climat	123
		#4.1. La gestion de la ressource et du cycle de l'eau : Un enjeu fort sur le territoire _____	124
		#4.2. La gestion des déchets (productions et valorisations) _____	161
		#4.3. La gestion des énergies et les impacts sur le climat _____	168
		SYNTHESE # ATOUTS – FAIBLESSES → ENJEUX _____	191
		#5. Bilan de la gestion de l'espace et des ressources du sous-sol	195
		#5.1. L'état de la consommation foncière _____	196
		#5.2. L'exploitation du sous-sol par les carrières _____	200
		SYNTHESE # ATOUTS – FAIBLESSES → ENJEUX _____	203
		#6. Risques et environnement sanitaire	204
		SYNTHESE # ATOUTS – FAIBLESSES → ENJEUX _____	218
		EIE# Ce qu'il faut retenir pour le projet du SCoT Cahors Sud Lot	219

#1. CONTEXTE GEOMORPHOLOGIQUE

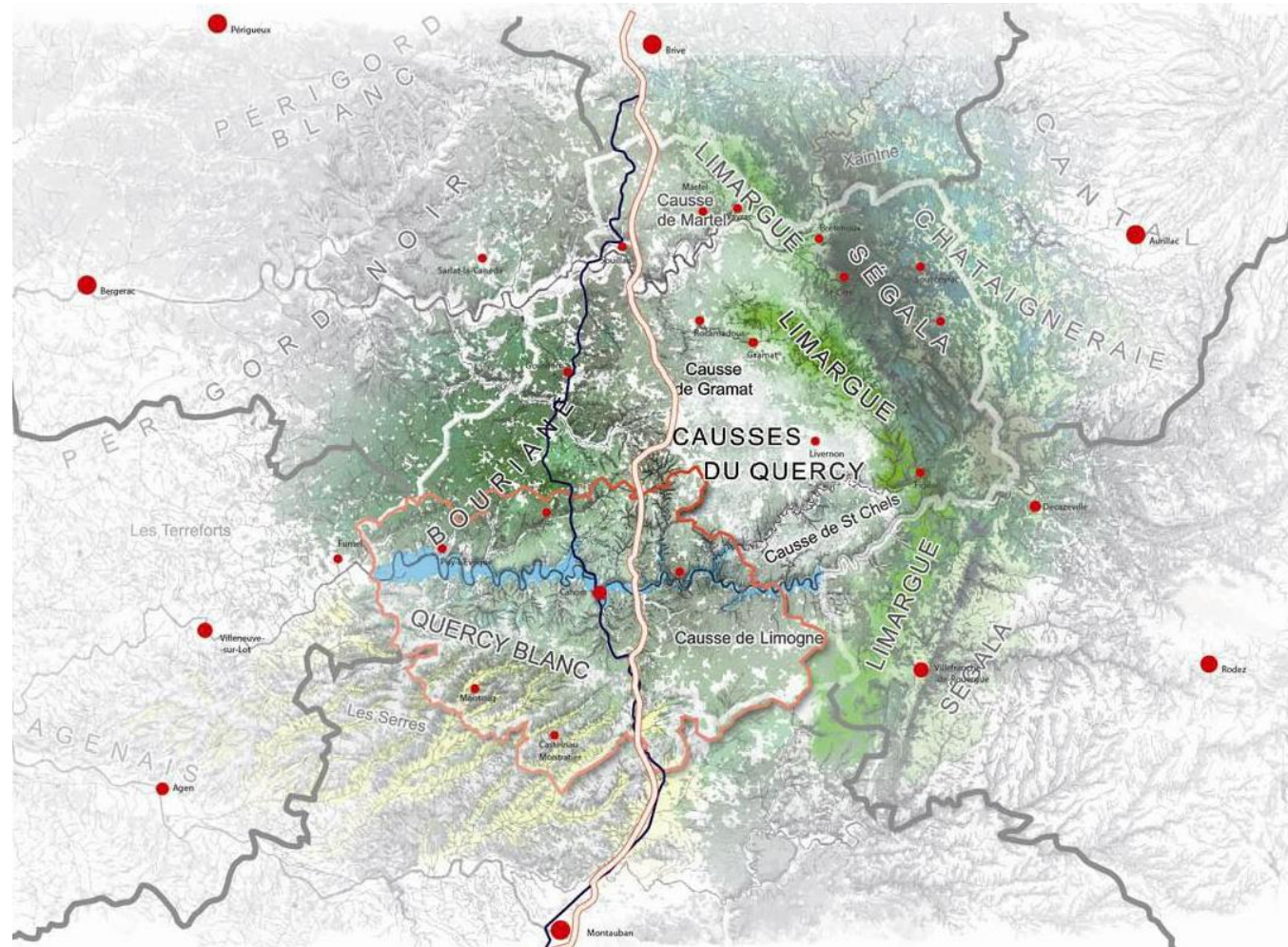
Le territoire est structuré autour de deux grands axes majeurs :

- L'axe nord-sud : par l'autoroute A 20 et la voie ferrée (dynamique de flux national) ;
- L'axe est-ouest : par la Vallée du Lot (dynamique paysagère, identitaire et de flux).

Au carrefour des deux dynamiques se situe la ville-centre de Cahors.

Cette armature découpe des entités paysagères distinctes : **Quercy Blanc** au sud-ouest, **Bouriane** au nord-ouest, **Causses du Quercy** au nord-est et le **Causse de Limogne** au sud-est.

La **Vallée du Lot** dessine en elle-même une entité géographique à prendre en compte dans sa diversité est-ouest.



La géologie est le socle fondateur du territoire du SCOT. On peut distinguer : Les Causses du Quercy, La Bouriane, Le Quercy Blanc, La Vallée du lot.

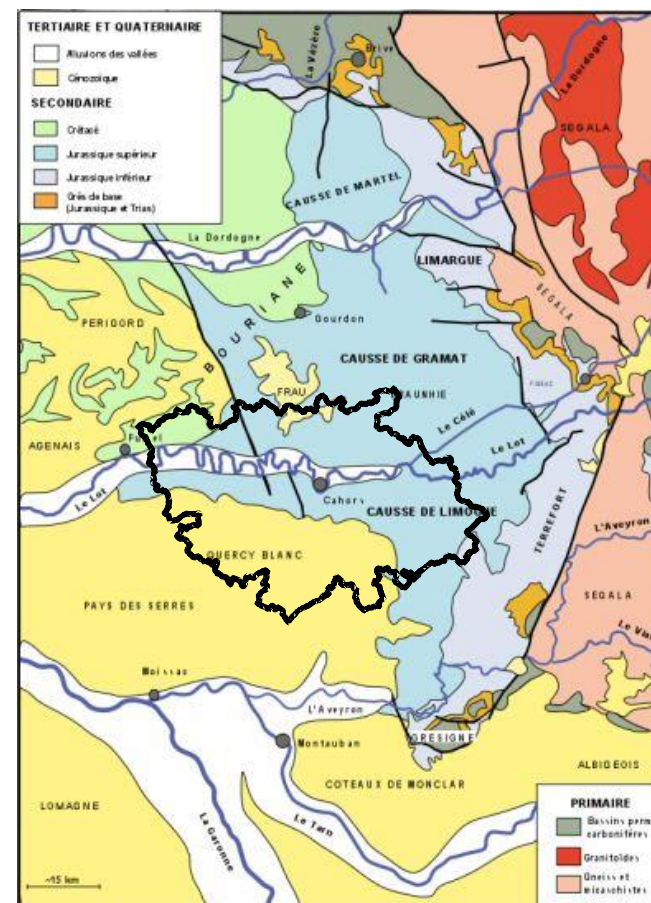
Les causses du Quercy forment un ensemble de plateaux calcaires, s'étendent sur environ 8000 km², traversés par les vallées de la Dordogne, du Lot et de l'Aveyron. Ce sont des reliefs karstiques typiques, taradés par d'innombrables cloups (dolines) et igues (gouffres). Ils sont entaillés par de longues vallées à écoulements épisodiques, telle que la Joyeuse sur le causse de Limogne. L'entablement calcaire des causses du Quercy, constitué principalement par des calcaires et des dolomies du Jurassique moyen et supérieur, supporte localement des formations superficielles tertiaires, qui donnent un caractère propre à chaque causse. A l'ouest de la vallée de la Dame, au voisinage de la vallée du Céou et dans les environs de Cahors, un réseau de combes (vallons), entaille profondément des terrains marno-calcaires kimméridgiens. Entre les combes, les interfluves sont occupés par de hautes collines convexes, aux versants abrupts souvent encombrés de castines (grèzes). Cette morphologie particulière (downs) caractérise la région comprise entre Payrac et Labastide-Marnhac.

La Bouriane est le prolongement lotois du Périgord Noir. Le trait commun de cette zone est la présence d'une couverture détritique argilo-sableuse tertiaire nappant des calcaires jurassiques et crétacés intensément karstifiés.

La Bouriane possède une mosaïque de sols, souvent acides dans les vallées et sur les plateaux, toujours calcaires au voisinage des pechs (collines). Cette région est couverte d'une végétation abondante, presque luxuriante, contrastant fortement avec l'aridité des causses. La vallée de la Thèze entaille les formations crétacées et jurassiques leur conférant un aspect des plus pittoresques.

Le Quercy Blanc au sous-sol argilo-calcaire (Éocène à Miocène), est caractérisé par des plateaux de calcaires lacustres, crayeux. Les vallées établies dans les marnes oligocènes sont orientées vers le sud-ouest en direction du Tarn et de la Garonne. Les coteaux s'étirent alors en lanières étroites et ramifiées appelées serres. La couleur généralement blanchâtre de ces terrains lacustres et palustres est à l'origine du nom de cette région naturelle.

La vallée du Lot entaille le Quercy d'est en ouest tel « un ruban déroulé ». La basse plaine et les terrasses de cette vallée supportent des alluvions aux sols fertiles, qui unies à un climat plus doux et à la présence d'eau dans leurs sous-sols en font depuis des temps reculés une région à vocation agricole essentiellement réservée à la culture fruitière et maraîchère (dont vignobles).



Carte géologique du Quercy. Source : Quercy.net

#2. MILIEUX NATURELS, TRAMES VERTES ET BLEUES

⊙ Thèmes connexes : Agriculture, Paysages, Ressources naturelles

L'**hétérogénéité des habitats naturels aussi diversifiés** que les zones humides, les pelouses sèches des causses, les boisements des vallons et des plateaux, etc. – et propices à l'installation d'espèces patrimoniales ou emblématiques – **constitue un fort enjeu environnemental**, d'autant plus que cette particularité du territoire de Cahors Sud Lot est menacée par le cumul de plusieurs facteurs de dégradation (régression du pastoralisme, mutation des pratiques agricoles, fermeture des vallons, fréquentation des milieux aquatiques, dysfonctionnements dans la manière de gérer l'assainissement, ...).

Le Lot, le Célé et tous leurs affluents représentent des milieux aquatiques fortement sensibles que le SCoT veillera à protéger de manière plus accrue, sachant que ce réseau « visible » est intégré dans un système hydrologique bien plus complexe et particulièrement vulnérable : **le karst**.

Les milieux agro-pastoraux constituent le témoignage d'une agriculture traditionnelle qui tend à s'effacer. Ces pratiques agricoles permettent le développement de milieux naturels spécifiques (prairies dans les fonds de vallées, pelouses et bosquets sur les plateaux) et contribuent au développement d'une flore et d'une faune à l'intérêt écologique indéniable. Si la préservation des milieux prairiaux et des systèmes de pelouses sèches apparaît comme un enjeu important du point de vue de la conservation de la biodiversité, il s'agit également d'assurer la pérennité d'espaces ouverts qualitatifs qui concourent à limiter la simplification du grand paysage. Cela renvoie principalement à la préservation de pratiques agricoles extensives et donc au maintien de conditions favorables à l'élevage.

Les formations forestières constituent une composante naturelle et paysagère importante sur le SCoT et donnent en grande partie sa tonalité « rurale » et son identité au territoire. Malgré la récurrence des espaces boisés sur le périmètre du SCoT, une grande variété de milieux s'exprime, présentant chacun des enjeux de conservations qui leurs sont propres (chênaies pubescentes dominantes, chênaies vertes en bord de corniche abrupte, chênaies pédonculées, chênaies rouvres dans le Quercy Blanc...). L'élaboration du SCoT est une opportunité à saisir pour valoriser ce capital forestier et renforcer l'attractivité locale (tant résidentielle que touristique ou économique).

Sens des orientations du PADD et du DOO :

La volonté politique de s'engager dans une stratégie de préservation du patrimoine écologique du SCoT Cahors Sud Lot est particulièrement motivée par :

- ➔ **La menace d'une dénaturation des paysages champêtres par une « fermeture » des espaces agricoles (enfrichement) banalisant la biodiversité ;**
- ➔ **La menace de perturbation du régime hydraulique et de pollutions préjudiciables des réservoirs d'eau dans le plateau karstique, préjudiciable pour la faune et la flore inféodés à la présence de l'eau ;**
- ➔ **La menace d'une banalisation de la nature ordinaire et de la multiplication des obstacles (urbains) aux fonctionnalités des continuités écologiques ;**
- ➔ **La présence de nombreux périmètres dans lesquels des mesures fortes en faveur de l'écologie ont été prises ;**
- ➔ **La volonté de poursuivre les efforts de restauration et de préservation des continuités écologiques et des réservoirs de biodiversité (legs aux générations futures).**

#2.1. LES ESPACES NATURELS REMARQUABLES

La loi de 1976 pose les bases de la protection de la nature en France ; son premier article précise que : « **La protection des espaces naturels et des paysages, la préservation des espèces animales et végétales**, le maintien des équilibres biologiques auxquels ils participent et la **protection des ressources naturelles** contre toutes les causes de dégradation qui les menacent **sont d'intérêt général** ».

Ces préoccupations doivent être respectées pour tous « les travaux et projets d'aménagement qui sont entrepris par une collectivité publique ou qui nécessitent une autorisation ou une décision d'approbation ainsi que les documents d'urbanisme. »

Le respect de ces préoccupations passe notamment par la prise en compte des sites naturels remarquables. Peuvent ainsi être distingués :

- Les sites d'inventaires ;
- Les territoires de projet et les initiatives en faveur de la biodiversité ;
- Les sites réglementaires.

LES INVENTAIRES AU TITRE DES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

Cet inventaire est devenu aujourd'hui un indicateur de la politique de protection de la nature. Il doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (document d'urbanisme, création d'espaces protégés, élaboration de schémas départementaux de carrière...), tant il est révélateur d'une certaine biodiversité. Ces inventaires ne sont pas opposables, mais la jurisprudence en fait un référentiel reconnu et utilisé par les tribunaux.

Sur le territoire du SCoT Cahors Sud Lot, on dénombre 89 ZNIEFF :

- 84 ZNIEFF de type 1 (comprenant au moins 1 ha dans le périmètre pour celles « limitrophes ») recouvrant 32 623 ha soit 17,5 % du territoire SCoT.
- 5 ZNIEFF de type 2 recouvrant 10 800 hectares soit 6 % du territoire SCoT.

Les ZNIEFF

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue deux types de ZNIEFF :

- ⇒ **Les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;**
- ⇒ **Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.**

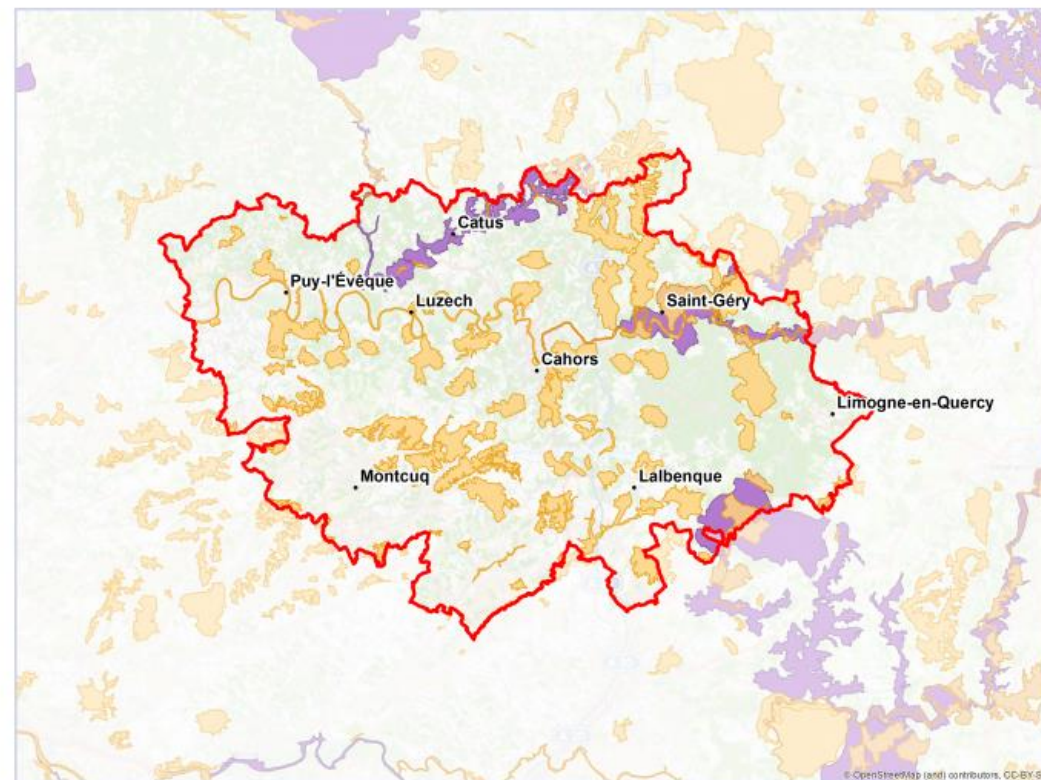
Une modernisation nationale a été lancée en 1995 afin d'améliorer l'état des connaissances, d'homogénéiser les critères d'identification des ZNIEFF et de faciliter la diffusion de leur contenu. Cette modernisation, lorsqu'elle est terminée, donne lieu aux ZNIEFF de seconde génération.

- ⇒ **La région Ex-Midi-Pyrénées possède un inventaire totalement réactualisé.**

Comme les ZNIEFF de type 2 englobent généralement en partie celles de type 1, la superficie totale des ZNIEFF ne correspond pas à une simple somme des deux zonages. Ainsi, la totalité des ZNIEFF, sans double-compte des surfaces identifiées en type 1 et 2, occupe 39 715 ha soit 21 % du territoire SCoT, ce qui témoigne d'un intérêt écologique fort selon cet indicateur.

Globalement, les ZNIEFF sont réparties de manière assez homogène sur le territoire, excepté sur sa frange ouest. Elles ciblent préférentiellement deux types de milieux :

- les vallées et vallons de cours d'eau, intégrant généralement le lit majeur ainsi que les versants rocheux, coteaux secs ou falaises calcaires. Les milieux les plus intéressants du lit majeur sont naturellement les milieux aquatiques mais également les ensembles de prairies de fonds de vallées et les boisements rivulaires.
- les milieux ouverts et semi-ouverts des plateaux calcaires et causses : landes, pelouses sèches, serres. Ces milieux sont caractéristiques des secteurs karstiques et présentent un intérêt écologique majeur.



Sources : DREAL Midi-Pyrénées, DREAL Aquitaine, © OpenStreetMap (and) contributors, CC-BY-SA

ECOTONE © Tous droits réservés - 2013

Dans une moindre mesure, certaines ZNIEFF de type1 concernent des couverts boisés ayant un intérêt écologique car constituant notamment des secteurs importants pour la nidification du Circaète Jean-le-Blanc, espèce protégée pour laquelle le département du Lot occupe une place particulière au niveau de la population régionale.

LES TERRITOIRES DE PROJET ET LES INITIATIVES EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE

LES SITES DES CONSERVATOIRES REGIONAUX D'ESPACES NATURELS (CREN)

Trois sites du quart sud-est du territoire sont gérés par le Conservatoire Régional d'Espaces Naturels Midi-Pyrénées. Deux regroupent principalement des complexes de pelouses sèches (Camp Ramon et terrain militaire de Caylus), alors que le dernier (site de Lemboulas) est plutôt constitué d'une mosaïque riche et diversifiée d'habitats : landes, prairies, boisements, cours d'eau ou zones humides.

Dans le territoire du SCoT, ces espaces gérés, occupant au total plus de 1 500 ha, sont intégralement situés en ZNIEFF.

Pour information ...

Les Conservatoires Régionaux d'Espaces Naturels (CREN) contribuent à préserver le patrimoine naturel et paysager à travers la maîtrise foncière et/ou la maîtrise d'usage d'un réseau de sites. Leur action s'appuie sur une approche concertée, au plus près des enjeux environnementaux, sociaux et économiques des territoires. Leurs interventions s'articulent autour de quatre fondements : la connaissance, la protection, la gestion et la valorisation. Ainsi, ils conventionnent des parcelles avec l'ensemble des acteurs concernés (du propriétaire privé jusqu'aux Ministères) pour assurer la mise en place de pratiques de gestion durable des territoires permettant de préserver la biodiversité.

Pour information ...

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont été institués par la Loi du 31 décembre 1976 puis précisés comme espaces « dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier eu égard à la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent ».

Ces outils de protection des espaces naturels passent par des dispositifs de protection foncière (acquisition foncière ou signature de conventions) mis en œuvre par les Départements. Ils visent à constituer un réseau de milieux naturels protégés et à définir les modalités de leur ouverture au public.

LES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) DU DEPARTEMENT

Au total, six Espaces Naturels Sensibles sont présents sur le territoire du SCoT. Plusieurs ne présentent pas d'intérêt particulier pour la biodiversité : les sites de Castrum de Pestillac et de Castrum d'Orgueil sont classés pour leur patrimoine bâti.

Quatre de ces six sites présentent donc un intérêt particulier pour la biodiversité, les Igues d'Aujols, le Mont Saint Cyr et l'île de Floiras et celui du moulin de Floressas, pour un total de plus de 1 200 hectares (dont le site du Mont Saint Cyr représente la quasi-totalité). Les milieux représentés dans ces espaces sont divers : milieux rupestres, île sur le Lot, et une mosaïque très riche, notamment pour les pelouses sèches calcaires présentes.

LE PROGRAMME « ESPACES EMBROUSSAILLÉS – BIODIVERSITÉ DU LOT » DU DÉPARTEMENT DU LOT

Face à la diminution de l'activité pastorale, qui induit une fermeture progressive des milieux naturels, le Conseil Général du Lot a mis en place le programme « espaces embroussaillés – biodiversité du Lot ». Ce programme d'accompagnement de démarches locales a pour objectif de maintenir une mosaïque paysagère, de préserver la biodiversité et les habitats naturels, et enfin de contribuer à la prévention des risques d'incendies.

Il intervient sur des projets locaux inscrits dans une démarche concertée de revalorisation de l'activité pastorale. D'au moins 50 hectares, les groupements de parcelles doivent répondre à un fort enjeu pour la biodiversité mais également pour « l'aléa incendie ». Les outils utilisés reposent principalement sur une mutualisation foncière ; ainsi, la mise en place d'Association Foncière Pastorale Libre est proposée aux propriétaires, pour un engagement de dix ans minimum.

Sur le territoire du SCoT, plusieurs groupements locaux participent au programme « espaces embroussaillés ». Au total, douze projets (soit plus de 8 300 ha) répondent au programme, dont sept sont pérennes, deux en construction et trois en émergence.

Ces espaces projets sont corrélés ou non avec la présence des espaces d'inventaires et de protection du milieu naturel ; ils constituent ainsi un complément d'informations important pour certains secteurs, les alentours de Concots par exemple.

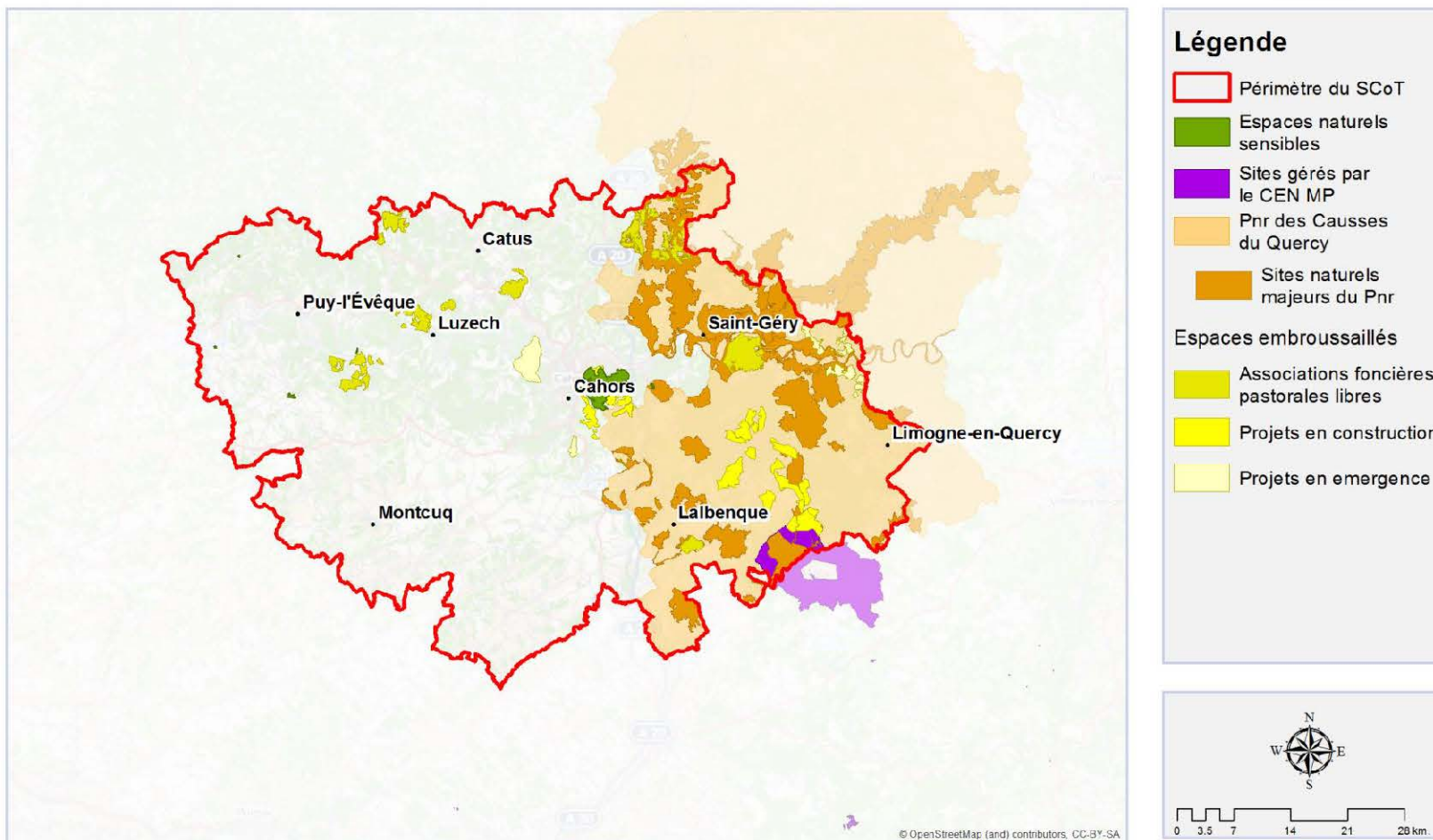
LE PARC NATUREL RÉGIONAL (PNR) DES CAUSSES DU QUERCY

Le Parc Naturel Régional des Causse du Quercy est situé sur une entité naturelle et paysagère remarquable, dont l'unité est fondée sur la géologie, un même socle karstique. En partie sur le périmètre du SCoT, ce parc en recouvre environ le tiers le plus à l'est (34 communes). Source d'un dynamisme important sur toutes les thématiques ayant trait à l'environnement, l'existence du PNR sur le territoire du SCoT est une source d'informations et d'initiatives concrètes pour la préservation du patrimoine. La charte actuelle du parc, sa deuxième, couvre la période 2012/2024 et est notamment orientée vers la préservation de la qualité de la ressource en eau, la lutte contre la déprise agricole, la valorisation de la forêt, mais également vers la préservation du patrimoine naturel remarquable et « ordinaire ».

Pour information ...

Les Parcs Naturels Régionaux (PNR) ont pour but de valoriser de vastes espaces de fort intérêt culturel et naturel, et de veiller au développement durable de ces territoires dont le caractère rural est souvent très affirmé. Ils sont créés suite à la volonté des collectivités territoriales (communes, communautés de communes, départements, régions) de mettre en œuvre un projet de territoire se concrétisant par la rédaction d'une charte. Un parc est labellisé pour une durée de douze ans maximum par l'Etat, et peut être renouvelé.

Le Parc a identifié, sur son territoire, des « sites naturels majeurs » permettant de cibler plus localement les secteurs hébergeant une grande biodiversité au sein de l'emprise du PNR. Ces espaces sont d'ores et déjà considérés comme des réservoirs de biodiversité pour la Trame Verte et Bleue du Parc.



Sources : DREAL Midi-Pyrénées, CREN Midi-Pyrénées, Conseil Général du Lot © OpenStreetMap (and) contributors, CC-BY-SA

ECOTONE © Tous droits réservés

LES SITES NATURELS REGLEMENTES

LES SITES DU RESEAU NATURA 2000

Le territoire du SCoT compte 9 sites relatifs à la directive « Faune-Flore-Habitats » alors qu'aucun site se rapportant à la directive « Oiseaux » n'est recensé. Leur totalité couvre une superficie de 11 900 ha et se caractérise par une grande diversité de milieux.

Pour information ...

La mise en application de la Directive « Oiseaux » datant de 1979 et de la Directive « Faune-Flore-Habitats » datant de 1992, puis de 2009, vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe, via un réseau de sites protégés dit « Réseau Natura 2000 ». Celui-ci est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union Européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité. Il est constitué de deux types de zones naturelles :

- ⇒ **Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issues de la Directive européenne « Faune-Flore-Habitats » 92/43/CEE de 1992 ;**
- ⇒ **Les Zones de Protection Spéciale (ZPS) issues de la Directive européenne « Oiseaux » 2009/147/CE/ du 30 novembre 2009.**

Pour permettre la mise en place d'une gestion durable des espaces naturels au sein du réseau Natura 2000, la France a opté pour une politique contractuelle. L'adhésion des partenaires locaux et particulièrement des propriétaires et gestionnaires constitue en effet le meilleur gage de réussite à long terme du réseau.

Au-delà de la mise en œuvre d'un réseau écologique cohérent d'espaces représentatifs, les Directives « Habitats » et « Oiseaux » prévoient :

- ⇒ **Un régime de protection stricte pour les espèces d'intérêt communautaire visées à l'annexe IV de la Directive « Faune-Flore-Habitats » ;**
- ⇒ **Une évaluation des incidences des projets de travaux ou d'aménagement, des documents d'urbanisme, ... (cf. ensemble des activités mentionnées sur les listes nationale et locale) sur les sites du réseau afin d'éviter ou de réduire leurs impacts (les activités étant positionnées dans ou en dehors des sites Natura 2000) ;**
- ⇒ **Une évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur l'ensemble des territoires nationaux de l'Union Européenne.**

Hormis le site de « la Grotte de Fond d'Erbies » (FR7300917), concernant une cavité intérieure qui constitue le deuxième site du département pour la reproduction des chauves-souris, les huit autres sites peuvent être regroupés en trois grandes catégories de milieux :

■ LES PLATEAUX CALCAIRES ET LES PELOUSES SECHES ASSOCIEES

Ces coteaux, présentant une mosaïque d'habitats diversifiés, sont généralement dominés par les landes et le couvert boisé. L'intérêt patrimonial des plateaux calcaires ou marno-calcaires réside principalement dans la présence de pelouses sèches. Héritage de l'activité pastorale extensive, ces pelouses sont dites sèches car elles sont établies sur un substrat calcaire ne retenant pas l'eau. La flore et la faune sont donc adaptées à ce manque de ressource en eau.

Ces pelouses sèches abritent des espèces floristiques rares et protégées, notamment de nombreuses orchidées. Sur le site des *Serres de Saint-Paul-de-Loubressac et de Saint-Barthélemy, et causse de Pech Tondut* (FR7300917) on note la présence d'au moins 24 espèces d'orchidées (*Orchis coriophora*, *Ophrys lutea*, *Serapias vomeracea*...). Même si ces milieux ouverts revêtent principalement un intérêt floristique, ils peuvent également accueillir des espèces d'oiseaux à intérêt patrimonial tel que le Pipit Rousseline, l'Alouette Lulu (...), espèces faisant l'objet d'attentions nationales et internationales.

Les pelouses sèches sont principalement menacées par :

- une fermeture des milieux liée à la déprise pastorale ;
- l'urbanisation des badlands, notamment aux abords des bourgs ou le long des routes (Lalbenque, Cahors, Cieura, Labastide-Marnhac) ;
- un appauvrissement écologique du à des pâturages inadaptés.

Notons la présence d'une ZSC (Zone Spéciale de Conservation) située à l'extérieur nord-est du périmètre d'étude : La *Zone centrale du causse de Gramat* (FR7300909). Ce site recouvre le cœur du causse Gramat, secteur très riche en pelouses sèches, en faisant un réservoir biologique majeur et l'une des zones naturelles les plus riches du département.

■ DIFFERENTS COURS D'EAU ET LEURS MILIEUX ASSOCIES (RIPISYLVES, ZONES HUMIDES...)

Les cours d'eau ciblés par le réseau Natura 2000 sont présents dans les sites du *Boudouyssou* (FR7200737), de *La Moyenne vallée du Lot inférieure* (FR7300912), de la *Basse vallée du Célé* (FR7300913) et des *Vallées de la Rauze et du Vers* (FR7300910). De gabarits différents, ces cours d'eau sont à écoulement temporaire ou permanent, et ils abritent des habitats prioritaires tels que les « *Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* (*Aulne glutineux*) et *Fraxinus Excelsior* (*Frêne commun*)* » et hébergent des espèces faunistiques déterminantes tels que :

- la Loutre d'Europe (*Lutra Lutra*) dans le Lot ;
- l'Écrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*) dans les affluents du Vers et du Vert, dans la Sagne et ses affluents (affluent du Célé)¹ ;



Ophrys lutea (François Berthet © ECOTONE)

¹ Direction départementale des territoires du Lot : Service eau forêt environnement, police de l'eau « Arrêté limitant l'exercice de la pêche pour certaines espèces d'écrevisses » du 21 décembre 2012.

- le Toxostome (*Parachondrostoma toxostoma*) dans le Célé et le Lot.

Notons la présence du Vison d'Europe (*Mustela lutreola*) à proximité ouest du site d'étude sur le cours d'eau du Boudouyssou.

Tous ces habitats et espèces peuvent être impactés par :

- une mauvaise qualité physico-chimique des eaux d'écoulement due à une agriculture intensive ayant recours à l'utilisation de nitrates et de pesticides (vallées du Célé et du Lot principalement) ou à un ruissellement des eaux pluviales sur des surfaces imperméabilisées (agglomération de Cahors principalement) ;
- des captages d'eaux non adaptés à la variation saisonnière des débits et influant ainsi sur le régime des cours d'eau (Boudouyssou, Vers et Rauze) ;
- la multiplication des barrages à vocation d'irrigation, notamment dans le Quercy Blanc, provoquant un trop faible débit en période d'étiage et par conséquence une augmentation de la température, synonyme d'anoxie pour l'aval des cours d'eau.

■ LES VERSANTS A FALAISES, EBOULIS ET PENTES

Les falaises abritent des habitats caractérisés par une végétation se développant dans les fissures de la roche, adaptée à des conditions de vie extrême : variation de température, sols squelettiques ou inexistantes, faible apport en eau. Agressées par le gel et la pluie, ces falaises sont en constante dynamique d'évolution.

Ces milieux abritent plusieurs espèces déterminantes : différentes espèces de chiroptères, d'oiseaux ou encore de plantes (cf. tableau de synthèse en annexe)

La principale menace pouvant impacter ces milieux concerne la surfréquentation touristique. Notons par ailleurs que le Boudouyssou n'est pas concerné par les versants à falaises.

Tous les habitats mentionnés se caractérisent par différents états de conservation répertoriés dans le tableau de synthèse en annexe.

LES ARRETES PREFECTORAUX DE PROTECTION DE BIOTOPE (APPB)

Sur le territoire du SCoT, on dénombre un seul APPB : *Sites biologiques de Cabrerets, Sauliac-sur-Célé, Brengues, Cajarc, Autoire et Loubressac, Cambayrac* (FR3800456).

Réparti sur six sites biologiques, eux-mêmes répartis sur sept communes, il vise à assurer la conservation des biotopes nécessaires à la survie, la reproduction, l'alimentation et le repos des rapaces rupestres suivants :

- Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) ;
- Hibou Grand Duc (*Bubo bubo*).

Pour information ...

Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) ont été institués par la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature. Ils ont pour objectif de favoriser la conservation de biotopes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, le repos ou la survie d'espèces protégées sur le territoire français, qu'il s'agisse de faune ou de flore.

Ce sont des espaces réglementés présentant un patrimoine naturel d'intérêt et notamment des espèces protégées. Ces arrêtés fixent notamment le périmètre de l'espace protégé et la réglementation applicable dans cet espace, tels que l'interdiction de certaines activités, l'autorisation ou la limitation d'autres...

Il cible principalement des falaises sur différentes vallées (Célé, Vers, Lot et ruisseaux de Landorre et Goutal). Deux des six sites de l'APPB se trouvent directement sur le périmètre du SCoT, ceux de Cambayrac (lieu-dit « *Crozes Rouges* ») et de Cabrerets (lieu-dit du « *Travers du ruisseau de Vers* »), deux sont à proximité immédiate des limites du SCoT (Cajarc et Saulliac-sur-Célé) ; les autres sont en dehors du périmètre. Pour autant. Ils doivent également être pris en compte, notamment au regard du rayon d'action des espèces concernées, mais également des milieux fréquentés pour l'alimentation de ces deux rapaces (milieux ouverts et semi-ouverts).

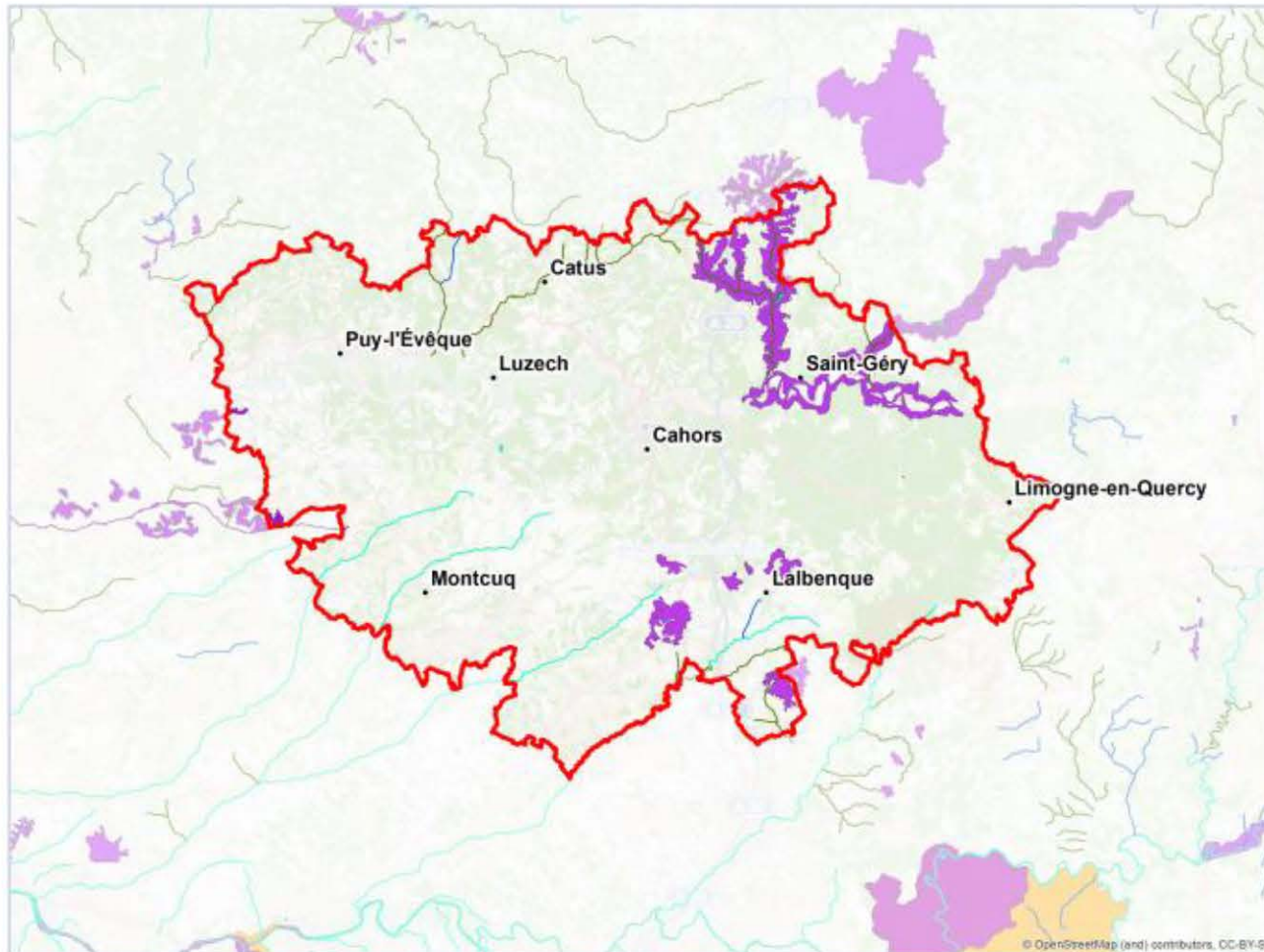
LES LISTES DU SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)



Sur le territoire du SCoT, sont notamment cités :

- Quatre cours d'eau ou tronçons de cours d'eau en tant qu'axes migrateurs amphihalins situés au sud : La Séoune, La petite Barguelone, la Barguelone, le Lemboulas ;
- Huit cours d'eau ou tronçons de cours d'eau en tant que réservoirs biologiques : ruisseau de la Masse, le Vers, le Vert, le Célé(...)
- Deux cours d'eau en très bon état écologique : le ruisseau de Lherm, au nord-ouest (affluent du Ruisseau de la Masse) et le ruisseau des Pradels au sud (affluent du Lemboulas).

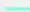


Pour information ...

Dans les « orientations fondamentales et dispositions du SDAGE Adour-Garonne », un groupe d'orientations affiche l'objectif de « Gérer durablement les eaux souterraines. Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides ». Le SDAGE a donc identifié des « milieux aquatiques à fort enjeux environnementaux du Adour-Garonne », notamment les cours d'eau à enjeu pour les poissons migrateurs amphihalins, les cours d'eau, ou tronçons de cours d'eau, en très bon état écologique et/ou jouant un rôle de réservoirs biologiques. Ces trois catégories de cours d'eau permettent de dresser un état des lieux de l'état écologique et de la fonctionnalité des écosystèmes aquatiques.

**Légende**

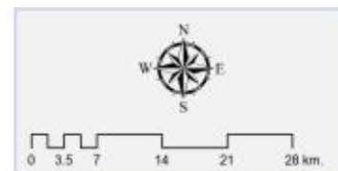
-  Périmètre du SCoT
-  Arrêtés de protection de biotope

Listes du SDAGE

-  Axes migrateurs
-  Réservoirs biologiques
-  Cours en très bon état écologique

Natura 2000

-  Directive Habitats
-  Directive Oiseaux



Sources : DREAL Aquitaine, DREAL Midi-Pyrénées, Agence de l'eau Adour-Garonne, © OpenStreetMap (and) contributors, CC-BY-SA

PRINCIPAUX HABITATS NATURELS PRIORITAIRES

Les fiches suivantes présentent les habitats naturels prioritaires dans le cadre de la politique NATURA 2000, qui correspondent aux « habitats en danger de disparition » en Europe.

PELOUSES SECHES

Les pelouses sèches sont des formations végétales principalement herbacées (20 à 30 cm maximum de hauteur). Elles sont généralement situées sur des sols pauvres où les arbres et les arbustes sont assez rares. Les grands ensembles de pelouses sèches existent grâce à l'activité agro-pastorale. Ces milieux ont tendance à disparaître avec la réduction de celle-ci (embroussaillage et mise en culture notamment). Or ces pelouses présentent un intérêt environnemental fort, elles hébergent nombre d'espèces rares et menacées, notamment une multitude d'orchidées, d'insectes et d'oiseaux. Principalement dédiées à l'approvisionnement en nourriture du bétail (ovins et caprins), les pelouses sont soit fauchées soit pâturées. Sur le territoire du SCoT Cahors Sud Lot, les pelouses se trouvent principalement sur sol calcaire.

Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'*Alyso-Sedion albi* (6110) : Ce type de pelouses regroupe un ensemble d'espèces pionnières à dominance de vivaces de dalles rocheuses calcaires. Elles sont donc souvent les premières à s'installer sur la roche nue. Comme les conditions écologiques y sont extrêmes (notamment le manque d'eau), les espèces sont à dominante succulentes (plantes grasses). Elles développent donc des stratégies spéciales pour résister à ces conditions difficiles (feuilles succulentes, surface foliaire très faible, réduction maximale de la transpiration...). Ce type de pelouses se développe donc en bordure des corniches rocheuses ou, le plus souvent, sur les parcours de bétail où la roche est souvent mise à nue par le piétinement.

Parcours substeppiques de graminées et annuelles du *Thero-Brachypodietea* (6220) : Principalement situé sur des plateaux calcaires tabulaires, cet habitat ne se retrouve que très rarement en pente. Comme les pelouses rupicoles présentées plus haut, il est étroitement lié aux systèmes pastoraux extensifs hérités des traditions de parcours ovin et caprin. La structure de cet habitat peut prendre des formes variées mais s'approche relativement de pelouses écorchées à forte dominance de plantes thérophytes (qui survivent à la mauvaise saison sous la forme de graines).



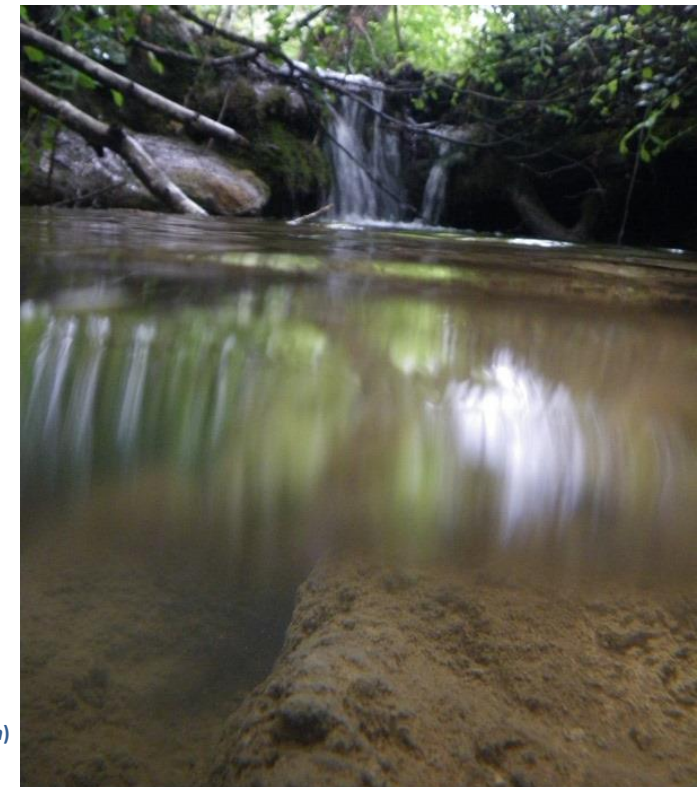
Pelouse substeppique de graminées et annuelles du *Thero-Brachypodietea* (Ophélie Robert © ECOTONE)

Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (*Festuco-Brometalia*) (6210) : Ces pelouses calcaires peuvent présenter un caractère mésophile à xérophile. Par conséquent elles se retrouvent dans un grand nombre de sites d'intérêt écologique sur le périmètre du SCoT. Contrairement aux pelouses rupicoles calcaires, elles ne sont pas pionnières et s'installent principalement dans un contexte agropastoral plus ou moins extensif, généralement ancien et hérité de traditions pluriséculaires.

SOURCES PETRIFIANTES

L'eau, avant de jaillir de ce type de source, a traversé d'importants massifs calcaires et s'en est chargée fortement, ainsi qu'en dioxyde de carbone (CO²). Avec l'action de certaines algues, le calcaire précipite et forme une concrétion, souvent appelée tuf.

Sources pétrifiantes avec formation de travertins (*Cratoneurion*) (7220) : L'habitat correspond à des formations végétales développées au niveau des sources ou des suintements, sur matériaux carbonatés mouillés issus de dépôts actifs de calcaires donnant souvent des tufs (dépôts non consistants) ou des travertins (roche calcaire indurée). La composition floristique est assez variée et dominée souvent par des bryophytes très spécialisés. Ces communautés sont donc totalement conditionnées par une veine liquide de qualité et une charge plus ou moins forte en cations. Leur fragilité est souvent liée à la petitesse des biotopes d'accueil et à la vulnérabilité des conditions écologiques requises pour leur développement.



Sources pétrifiantes (*Cratoneurion*)
(François Loiret © ECOTONE)

MILIEUX BOISES

Bien que les boisements thermophiles typiques des milieux caussenards restent prédominants en termes de surface, ils ne sont pas considérés comme prioritaires dans le cadre de la politique Natura 2000.

Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) (91E0) : Cet habitat est surtout présent dans le lit majeur des cours d'eau, là où le sol est riche en alluvions récentes et où les crues sont régulières. Ce type d'habitat peut être considéré comme résiduel, il a particulièrement régressé du fait de l'activité humaine. Le rôle joué par ces forêts de bords de cours d'eau est très important : les racines permettent une limitation de l'érosion par le maintien des berges, et sa structure linéaire est particulièrement utilisée par la faune dans ses déplacements.

Forêts de pentes, éboulis, ravins du *Tilio-Acerion* (9180) : Très frais voire humide, cet habitat se situe sur des éboulis où le sol se limite le plus souvent à de la terre fine s'observant entre les blocs de calcaires de taille différente. Les essences d'arbres peuvent être variées mais cet habitat est souvent dominé par l'Erable (sycomore ou plane), le Frêne ou le Tilleul. Le caractère prioritaire de cet habitat s'explique principalement par sa rareté.

#2.2. LES TRAMES VERTES ET BLEUES

L'identification d'un réseau écologique national puis à échelle locale, appelé « *Trame Verte et Bleue* », est la mesure prioritaire définie par le Groupe 2 « *Préserver la biodiversité et les ressources naturelles* » du Grenelle de l'Environnement. Cette demande a été motivée par le constat de la fragmentation importante du territoire, induisant un fractionnement et une fragilisation des populations animales et végétales, y compris pour les espèces ordinaires.

La Trame Verte et Bleue d'un SCoT est formalisée dans le DOO, c'est dans ce dernier que les prescriptions, recommandations et la cartographie précise de la TVB sont présentées. Les paragraphes suivants ne présentent donc que grossièrement la Trame Verte et Bleue du SCoT, ils abordent d'avantage les objectifs et constituants des trames verte et bleue en général et les caractéristiques du territoire qui ont guidés son identification dans le SCoT.

CONTEXTE D'ELABORATION D'UNE TRAME VERTE ET BLEUE

Au livre III du Code de l'Environnement est créé un titre VII, intitulé « *Trame verte et Trame bleue* ».

OBJECTIF

La Trame Verte et Bleue est un outil d'aménagement du territoire contribuant à arrêter l'érosion de la biodiversité en identifiant, préservant, voire restaurant, une continuité écologique entre milieux naturels, notamment dans un contexte de changement climatique. Ces trames ont pour but de contribuer à :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et des habitats d'espèces ;
- Identifier et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- Atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des masses d'eau superficielles ;
- Prendre en compte la biologie des espèces migratrices ;
- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces indigènes de la faune et de la flore sauvage ;
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages ;
- Permettre le déplacement des aires de répartition des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique global.

TRAME VERTE

La Trame verte comprend :

- Tout ou partie des espaces naturels mentionnés aux livres III et IV du code de l'environnement ainsi que d'autres espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité et identifiés comme tels au terme des procédures prévues aux articles L.371-2 et L.371-3 ;

- Les corridors écologiques, constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés à l'alinéa précédent dès lors qu'ils sont identifiés comme tels au terme des procédures prévues aux articles L.371-2 et L.371-3 ;
- Les surfaces en couvert environnemental permanent mentionnées au I de l'article L.211-14 du code de l'environnement.

TRAME BLEUE

La Trame bleue comprend :

- Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux, figurant sur les listes prévues par l'article L.214-17 ;
- Tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la restauration contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L.212-1 ;
- Les autres cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides identifiés comme importants pour la préservation de la biodiversité au terme des procédures prévues aux articles L.371-2 et L.371-3.

TRAMES ECOLOGIQUES ET PROJET D'URBANISATION

Deux causes majeures de la diminution de la biodiversité sont l'augmentation des surfaces artificialisées et le développement des infrastructures qui fragmentent tous les types de milieux. Le doublement depuis 1945 en moyenne des surfaces artificialisées s'est accompagné d'une intensification des échanges commerciaux et des déplacements entraînant la densification du réseau de transports (en kilomètre de voirie mais aussi en largeur de routes) et l'augmentation du trafic. Ceci a contribué à augmenter fortement la fragmentation des espaces naturels et semi-naturels. Les conséquences du développement de l'urbanisation et des infrastructures de communication sur la faune et les habitats sont multifformes :

- Destruction directe ou induite des milieux naturels ;
- Simplification excessive et croissante des écosystèmes pouvant altérer, voire compromettre leur fonctionnalité ;
- Mise en danger des communications biologiques dans les écosystèmes restants ;
- Mortalité accrue due à la circulation.

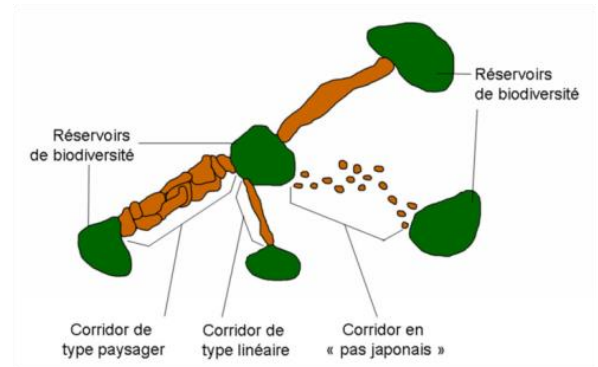
La pression exercée sur la biodiversité peut être limitée ou compensée en tout ou partie par des choix judicieux de projet, des aménagements adaptés, la création de nouveaux milieux, des modes de gestion pertinents...

Les documents d'urbanismes, notamment les SCoT, doivent s'articuler avec la Trame Verte et Bleue aux différentes échelles. Les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) doivent être pris en compte par les SCoT. Les détails de cette articulation entre la Trame Verte et Bleue du SCoT et celle du SRCE Midi-Pyrénées sont présentés dans le livre n°5 du rapport de présentation « Articulation du SCoT avec les autres plans et programmes ».

LES BASES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE DU SCOT

La trame écologique est constituée de plusieurs éléments, dont les principaux² sont :

- Les **réservoirs de biodiversité** sont des espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante ;
- Les **corridors** sont un ensemble de milieux continus (sans interruption physique) favorables aux déplacements des espèces.



LES SOUS-TRAMES CONSTITUTIVES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DU SCOT CAHORS SUD LOT

Afin de prendre en compte la diversité des milieux (forestiers, ouverts...) et des espèces, la réflexion sur la Trame Verte et Bleue est réalisée par **sous-trame**. Une sous-trame correspond à l'ensemble des éléments du paysage **structurant** les déplacements d'un groupe écologique donné. Les échanges entre les réservoirs de biodiversité sont possibles lorsque que le paysage est « *perméable* » pour la sous-trame-étudiée, c'est-à-dire pour un groupe écologique donné. Ces éléments peuvent prendre éventuellement la forme de structures linéaires (corridor de type linéaire cf. Figure ci-dessous) dans le paysage (haies, cours d'eau...), ou de « *matrice³ paysagère* » (corridor de type paysager).

L'ensemble de ces secteurs sont alors identifiés comme corridors pour la sous-trame étudiée.

² L'ensemble des éléments de la Trame Verte et Bleue sont définis dans le DOO

³ Élément dominant du paysage, dans les paysages agraires on parle de matrice agricole pour l'ensemble des parcelles dont l'usage est voué à la production agricole (Burel et Baudry, 1999).

L'étude des sites remarquables, du Schéma de Cohérence Ecologique de Midi-Pyrénées et l'avis éclairé du Parc naturel régional des Causses du Quercy permettent de dresser un premier état des lieux des milieux écologiques, ou sous-trames, devant être pris en compte dans la Trame Verte et Bleue à l'échelle du SCoT (les sous-trames soulignées sont considérées comme prioritaires) :

- **Sous-trame des milieux aquatiques** : un grand nombre d'espaces d'inventaires et/ou de protection ciblent les milieux aquatiques sur le territoire du SCoT, abritant des espèces patrimoniales strictement ou partiellement aquatiques ;
- **Sous-trames des milieux humides⁴** :

N.B : les zones humides sont reconnues d'intérêt général (L211.1 du CE) et leur identification est définie réglementairement par l'arrêté du 24 juin 2008 en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du CE.

- **Zones humides** : milieux humides identifiés par le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy, il s'agit de milieux particulièrement vulnérables mais jouant de nombreux rôles écologiques et offrant de nombreux services (stockage ou filtration de la ressource en eau notamment).
- **Prairies de fonds de vallées** : ces milieux sont fortement représentés dans les zones inventoriées et/ou protégées. Les caractéristiques paysagères des vallées⁵ du territoire du SCoT appuient particulièrement leur rôle dans la Trame Verte et Bleue.
- **Boisements rivulaires** : toujours situés dans les vallées et souvent de forme linéaire, ces milieux jouent un rôle prépondérant dans la structuration des continuités écologiques. A l'interface entre les composantes bleue et verte de la Trame, ils abritent une biodiversité riche et variée.
- **Sous-trames des milieux secs** :
 - **Pelouses sèches** : ces milieux, présentent un intérêt majeur pour la biodiversité ; la dynamique actuelle du territoire ne leur est pas favorable, et leur fonctionnalité est prédominante dans leur conservation. Ces milieux sont emblématiques du cœur des causses, mais sont également présents dans le Quercy Blanc, la Bouriane ou les Downs, où ils sont d'autant plus menacés ;
 - **Boisements thermophiles** : principalement constitués de chênaies pubescentes, ces boisements se concentrent sur les plateaux caussenards mais également dans les combes et les coteaux le long de la vallée du Lot. Ils représentent l'un des faciès indissociables des causses du Quercy et abritent une biodiversité particulière, notamment le Circaète Jean-le-Blanc.
 - **Milieu rocheux** : notamment situés dans les grandes vallées du territoire, ces milieux concentrent de nombreux enjeux écologiques particuliers.
- **Sous-trame des milieux cultivés** : Les pratiques agricoles du territoire restent un support important pour la biodiversité, qu'il s'agisse de l'activité pastorale (sous-trame pelouses sèches notamment) ou des pratiques culturales, laissant s'exprimer la biodiversité, en particulier les messicoles.

⁴ Ces milieux humides peuvent présenter un caractère potentiel. Ils ont été identifiés soit par le PNR, soit par photo-interprétation (cf. guide méthodologique de l'Atlas TVB du DOO) et non dans le cadre d'un inventaire des zones humides exhaustif, toujours absent sur la totalité du territoire du SCoT.

⁵ Vallées le plus souvent encaissées et très contrastées avec les plateaux.

D'autres milieux ne peuvent être pris en compte dans l'analyse sur la Trame Verte et Bleue (comme dans celle sur les espaces remarquables) en raison de données manquantes ou encore non adaptées à l'approche des continuités écologiques. Ainsi, l'intérêt écologique des milieux boisés sur le territoire du SCoT est notamment lié à l'âge des peuplements. Or, aucune information n'a pu être mobilisée afin de localiser les boisements anciens.

LES SECTEURS A ENJEUX TRAME VERTE ET BLEUE A L'ECHELLE DU SCOT : UN PREALABLE A LA DEFINITION DES RESERVOIRS ET CORRIDORS D'IMPORTANCE SCOT

Le diagnostic brosse une approche générale de la problématique Trame Verte et Bleue en ciblant les principaux secteurs à enjeux pour les continuités écologiques. Les secteurs identifiés dans les paragraphes précédents portant sur la biodiversité, se retrouvent logiquement représentés fortement dans les réservoirs de biodiversité Trame Verte et Bleue.

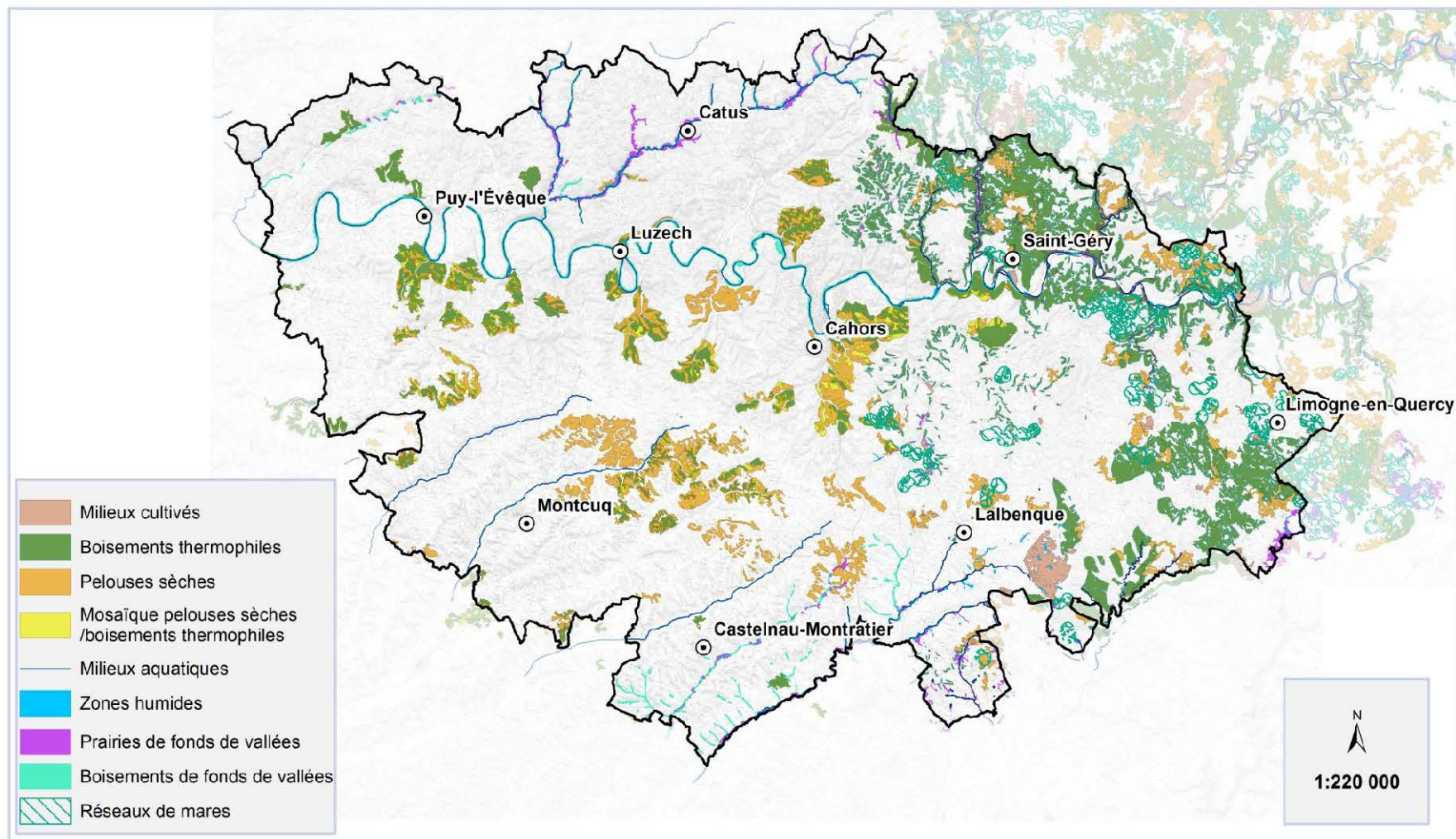
Au sein et aux alentours de ces secteurs, les réservoirs de biodiversité et les corridors sont identifiés de façon plus précise par photo-interprétation lors de la réalisation du projet du SCoT. Ces éléments sont en accord avec le projet du SCoT, mais également avec les éléments du SRCE Midi-Pyrénées identifiés à l'échelle régionale et la Trame Verte et Bleue du PNR des Causses du Quercy.

- La lecture de la carte suivante permet de mettre en avant **la place des pelouses sèches dans l'ébauche de Trame Verte et Bleue du SCoT Cahors Sud Lot**. En effet les secteurs à enjeux pour ces milieux se retrouvent très logiquement sur les causses (Gramat ou Limogne) mais également sur les Serres du Quercy Blanc. Par ailleurs les abords immédiats du SCoT sont également très importants pour les pelouses sèches (cause de Gramat notamment), ces secteurs sont à prendre en compte pour des continuités écologiques s'affranchissant des limites administratives.
- **Pour la sous-trame des boisements thermophiles**, le recoupement avec les **secteurs à enjeux des pelouses sèches** est assez important. Ce fait met en avant la **complexité de la mosaïque des Causses du Quercy**, mais également l'atout pour la biodiversité que représente ce mélange de milieux ouverts et boisés. Par ailleurs d'autres secteurs apparaissent comme présentant un intérêt particulier pour les continuités écologiques des boisements thermophiles, il s'agit notamment des combes et coteaux aux abords de la vallée du Lot.
- **Les deux sous-trames inféodées aux fonds de vallées sont ici représentées ensemble dans un souci de clarté**. Les vallées du Célé, du Lot avant la confluence avec ce dernier, du Vers et de la Rauze à l'est ; du Vert, des ruisseaux de la Masse et de Lherm au nord ; mais également du Lemboulas et de la Lupte plus au sud représente les principaux secteurs présentant des enjeux pour les continuités des boisements rivulaires ou encore des prairies de fonds de vallées, relativement conservées dans ces vallées.
- **La sous-trame des milieux aquatiques voit ces secteurs à enjeux logiquement corrélés avec ceux des deux sous-trames précédentes**. En effet les mêmes cours d'eau sont concernés, mais sont également considérés comme secteurs à enjeux les cours du Boudouyssou, de la Séoune, de la Petite Barguelonne et de la Barguelonne. Ces derniers cours d'eau étant importants pour les espèces migratrices amphihalines.
- **Les principaux obstacles aux continuités écologiques semblent peu nombreux**, il s'agit principalement de l'agglomération de Cahors et des principales voies de communication de l'axe Toulouse-Limoges.

Pour autant tous ces secteurs sont encore généraux, la Trame Verte et Bleue se définit et se précise de manière itérative depuis le diagnostic jusqu'en phase de réalisation du projet SCoT (PADD et DOO).

Présentation globale des réservoirs de biodiversité de la Trame verte et bleue du SCoT Cahors Sud du Lot

SCoT de Cahors Sud du Lot

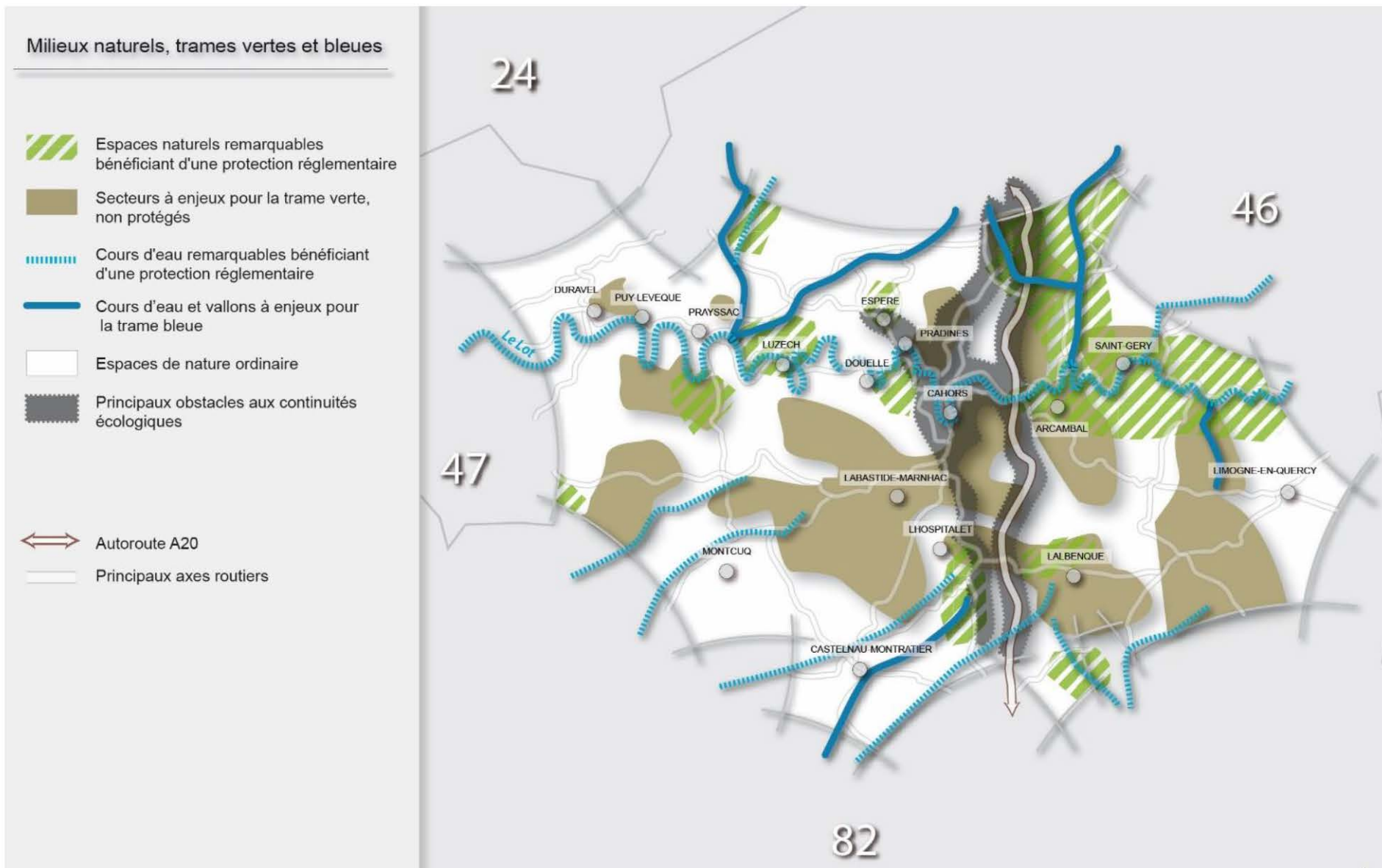


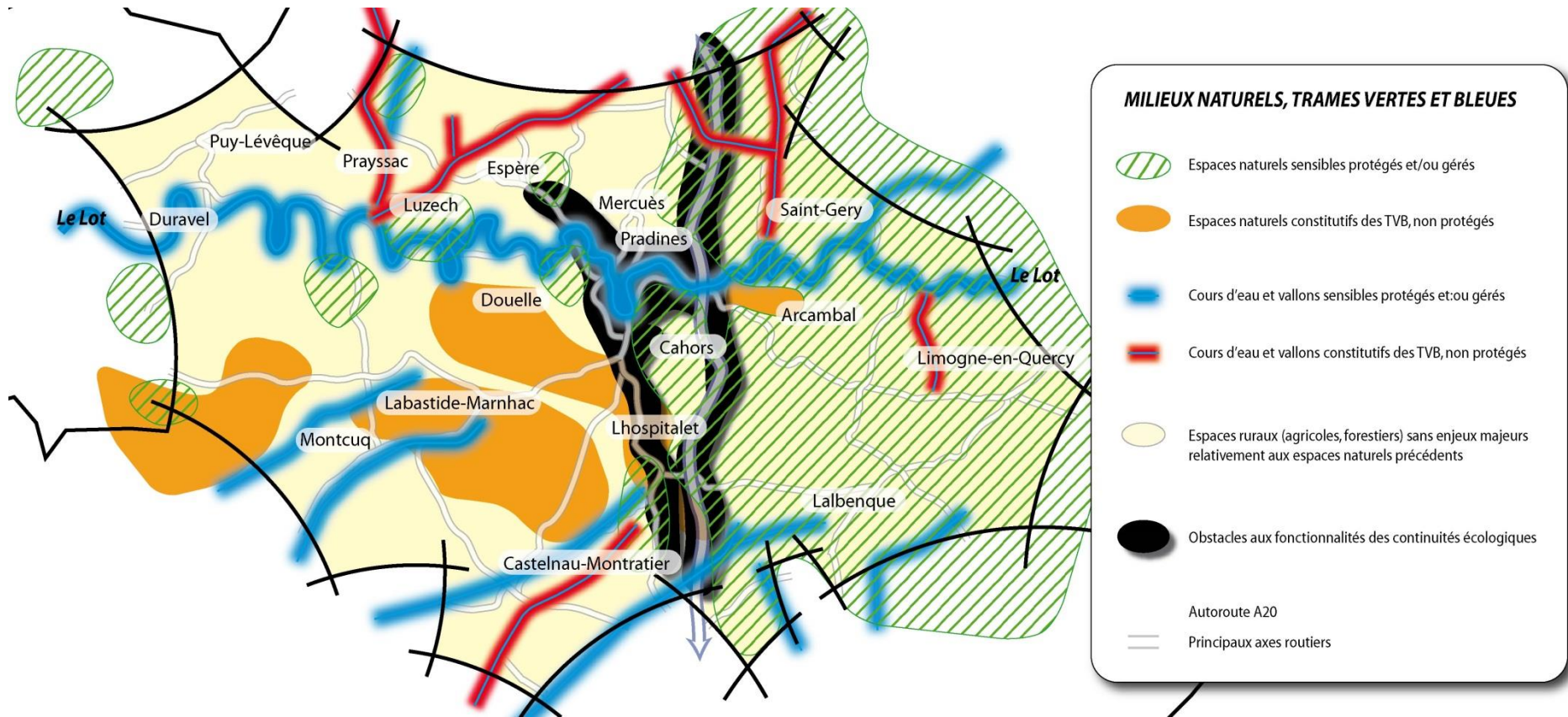
Sources : Pnr QC, SCeS, IGN, ASP, ECOTONE

ECOTONE © Tous droits réservés

SYNTHESE # ATOUTS – FAIBLESSES → ENJEUX

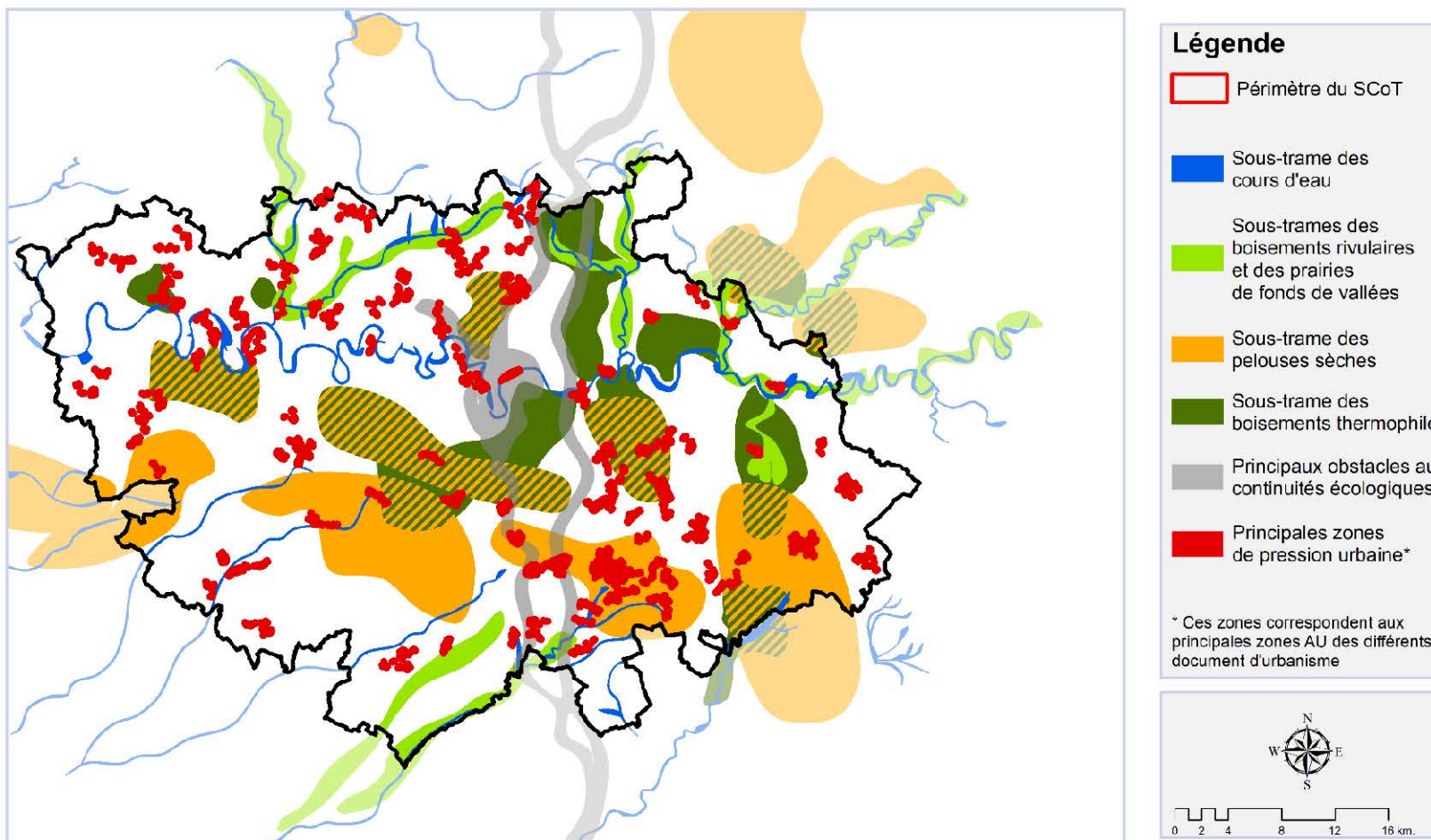
	ATOUTS	FAIBLESSES	ENJEUX
CONNAISSANCE	<ul style="list-style-type: none"> Présence de nombreux sites d'inventaires et réglementaires, témoignant d'une bonne connaissance des zones d'intérêt pour la biodiversité. Identification d'une Trame Verte et Bleue par le PNR sur son territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> Des espaces naturels protégés dont les périmètres ont tendance à se concentrer sur les milieux remarquables sans se soucier de la nature ordinaire 	<ul style="list-style-type: none"> → Identification aisée des réservoirs de biodiversité → Difficultés d'identification de la fonctionnalité écologique de la nature ordinaire
PLATEAUX CALCAIRES ET CAUSSES	<ul style="list-style-type: none"> Richesse et singularité des espaces naturels des causses calcaires, dont les pelouses sèches et les boisements thermophiles. Pratique agricole extensive favorable, voire support, à la biodiversité. Nombreux outils et actions déjà existants en faveur du maintien de l'intérêt écologique de ces secteurs. 	<ul style="list-style-type: none"> Régression de l'activité pastorale : embroussaillage des pelouses sèches. Changement des pratiques agricoles, uniformisation du paysage agricole. Urbanisation / fragmentation des espaces naturels. 	<ul style="list-style-type: none"> → Richesse et diversité des pelouses sèches. → Maintien de l'activité agricole support de la biodiversité et des continuités écologiques → Appropriation/valorisation par le SCoT des différentes démarches existantes en faveur de la biodiversité et des continuités écologiques → Maintien de l'hétérogénéité des plateaux (boisements, pelouses, landes) propice à des espèces emblématiques (Circaète Jean-Le-Blanc)
VALLÉES ALLUVIALES	<ul style="list-style-type: none"> Cours d'eau, boisements alluviaux et prairies de fonds de vallées : milieux favorables pour de nombreuses espèces notamment protégées. Rôle de ces entités paysagères dans les continuités écologiques. 	<ul style="list-style-type: none"> Ruissellement pluvial sur les surfaces imperméabilisées : pression de pollution sur les milieux récepteurs (principalement agglomération de Cahors). Surfréquentation touristique de certains sites (vallées du Lot et du Célé). Urbanisation / fragmentation des espaces naturels. 	<ul style="list-style-type: none"> → Gestion qualitative des eaux impactant leur qualité physico-chimique → Impact des activités humaines sur des milieux typiques et remarquables





Secteurs à enjeux Trame verte et bleue et zones de pression urbaine*

SCoT Cahors Sud Lot



Sources : ECOTONE, © OpenStreetMap (and) contributors, CC-BY-SA

#3. PAYSAGES, PATRIMOINE ET IDENTITES

⊙ Thèmes connexes : Milieux naturels, Agriculture, Habitat, Economie

La problématique paysagère est difficile à aborder objectivement.

Si apprécier un paysage ne peut se faire dénuer de subjectivité, il existe cependant des sites dont le choix de protection peut être unanimement souhaité. Ces espaces méritent d'être identifiés dans le SCoT afin d'être accompagnés d'outils et de démarches appropriés, trouvant une traduction cohérente dans les documents de rang inférieurs (principe de compatibilité).

Le défi est de passer d'une logique « de paysage-espace disponible » à celle « de paysage-espace préservé, valorisé et produit », pour la satisfaction des populations présentes et les besoins des générations futures. Les atouts et « curiosités » variés composant l'identité plurielle de Cahors Sud Lot gagnent à être intégrés dans les projets non seulement touristiques mais aussi économiques (un élément de patrimoine peut agrémenter et valoriser un espace dédié aux entreprises) et résidentiels.

L'espace rural est – aujourd'hui encore – perçu comme une « ressource foncière » si bien qu'il est soumis à une pression urbaine toujours plus forte et liée à l'attractivité du territoire pour la population et les activités. Ces mutations sont particulièrement visibles : les paysages perdent leur caractère rural au profit d'un visage « rurbain », les campagnes aux portes de la ville-centre deviennent des couronnes périurbaines. La question de l'affirmation de limites claires et identifiables entre les espaces ruraux et les espaces pouvant accueillir le développement urbain de demain reste inévitable afin de faire coexister au mieux les différentes vocations auxquelles aspire l'espace (agricole, urbaine, naturelle).

Les travaux engagés par le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy (dont le périmètre couvre une large partie du territoire Cahors Sud Lot) sont à capitaliser et à développer au service d'une meilleure prise en considération de la dimension paysagère dans les choix d'aménagement envisagés par le SCoT.

Sens des orientations du PADD et du DOO :

La volonté politique de s'engager dans une stratégie de valorisation des paysages du SCoT Cahors Sud Lot est particulièrement motivée par :

- ➔ **La menace d'une dénaturation des paysages champêtres par une « fermeture » des espaces agricoles (enfrichement) ;**
- ➔ **La menace d'une banalisation des paysages ruraux du fait d'une urbanisation non ou mal maîtrisée depuis les années 1950 (mitage, étalement urbain) ;**
- ➔ **L'existence d'éléments de patrimoine « ordinaires » mais véhiculant une image et une identité forte, valorisante pour le territoire ;**
- ➔ **La volonté d'accompagner le développement urbain des années futures, pour qu'il mette en valeur l'héritage patrimonial de qualité, pour qu'il serve l'économie touristique et pour qu'il insuffle une « vie de village » ;**
- ➔ **La volonté de concilier tradition et modernité en favorisant des mesures en faveur des économies énergétiques.**

#3.1. DES PAYSAGES « PLURIELS » ET FORTEMENT IDENTITAIRES

Définition du « Paysage » (Convention Européenne du Paysage, ratifiée par la France en juillet 2006)

« Le paysage désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations dont le caractère résulte de l'action des facteurs naturels et/ou humains et de leur interrelations. »

« Le paysage participe de manière importante à l'intérêt général. »

Pourquoi et comment dresser le diagnostic paysager du territoire

Décrire, comprendre permettent d'anticiper et d'accompagner les évolutions paysagères d'un territoire.

Une méthode communément employée est la lecture « géographique », qui retient 3 angles d'approche, étant bien entendu qu'ils interagissent les uns sur les autres :

- le relief proprement dit : éléments de morphologie : roche, relief, cours d'eau...
- la végétation, qu'elle soit « naturelle » ou plantée par l'Homme (bois, taillis, cultures et agriculture, ...)
- les constructions humaines telles que le bâti (villes, villages, habitations isolées, bâtiments agricoles, artisanaux et industriels, ...) et les infrastructures (ouvrages, voiries, lignes aériennes, équipements collectifs, infrastructures sportives, ...)

Le paysage n'est pas qu'une image figée de carte postale, il évolue, se modifie au cours du temps et selon nos modes de vie. Il nous entoure au quotidien et construit notre environnement, notre cadre de vie. C'est sous cet aspect que le paysage est pris en compte en priorité dans l'élaboration du SCoT de Cahors Sud Lot.

Le paysage sera impacté par les décisions d'aménagements qui découleront du document d'urbanisme. Le diagnostic du patrimoine paysager permet de comprendre les éléments forts du paysage qui sont à préserver ou à valoriser dans le but d'améliorer le cadre de vie du territoire.

Les éléments que l'on ajoute et que l'on enlève ont des conséquences à court et à long termes, anticiper ces changements, c'est maîtriser l'évolution du cadre de vie des habitants et chercher à le rendre plus séduisant et attractif.

Le paysage relève d'une double réalité : il est à la fois « l'espace concret » et « la perception » de cet espace.

Le diagnostic paysager permet :

- d'identifier les différentes entités paysagères (c'est-à-dire identifier les éléments constitutifs de cet espace concret et exprimer la perception que nous avons de cet espace) **pour comprendre et pour mieux valoriser ce qui fait les atouts du territoire,**
- d'identifier le patrimoine remarquable *ou ordinaire* à valoriser,
- de comprendre l'impact d'éléments nouveaux sur le paysage (comme par exemple : des nouvelles extensions de village, des éoliennes, des infrastructures de transport, ...) **pour limiter ou accompagner les effets visuels que de telles implantations (irréversibles pour de nombreuses années) pourraient générer,**
- de comprendre les caractéristiques urbaines du territoire (les formes bâties, les structures villageoises, les entrées de bourg, les limites entre le « bâti » et la « campagne », ...) **pour limiter les changements brutaux qui pourraient impacter le paysage et pour accompagner au mieux ces changements.**

UN TERRITOIRE DE CAUSSES, STRUCTURE EN 5 UNITES LISIBLES DE PAYSAGE

UN TERROIR HERITE DU SOUS-SOL

■ UN SOCLE GEOLOGIQUE FONDATEUR ...

Le Quercy, situé sur la bordure orientale du bassin d'Aquitaine, constitue le piedmont du Massif central. L'âge des terrains formant l'ossature de ce pays s'échelonne du Primaire au Quaternaire (cf. carte géologique). Ce territoire qui ne possède pas d'unité géographique est formé par la réunion de plusieurs terroirs calqués sur les ensembles géologiques. **Sur le territoire du SCoT, on peut distinguer : Les Causse du Quercy, La Bouriane, Le Quercy Blanc, La Vallée du lot.**

■ UN SOCLE GEOLOGIQUE FONDATEUR ... DE LA DIVERSITE DE LA MOSAÏQUE PAYSAGERE

Le paysage du territoire du SCoT s'est construit au fil du temps par l'évolution des éléments de nature et des activités humaines.

- le réseau hydrographique – étoffé en ramifications – qui a modelé le relief Karstique, constituant ainsi des systèmes où les zones fertiles de plaines et les prairies sèches du Causse se côtoient ;
- la multiplication de boisements de taille variable qui constituent également un motif récurrent du paysage, une ponctuation, une toile de fond au cadre paysager.
- le travail de la terre qui a établi une trame de plaines agricoles et de bocages sur le territoire. La mosaïque agricole, est un motif omniprésent des paysages du SCoT, une identité à part entière.
- la constitution de villes et de villages et d'un patrimoine bâti de qualité, reliées entre eux par un maillage routier. Les silhouettes de bourgs et leurs clochers sont des points de repère forts du paysage.

Tous ces éléments ont construit un territoire aux identités plurielles. Le territoire présente aujourd'hui une richesse et une diversité de paysage à préserver :

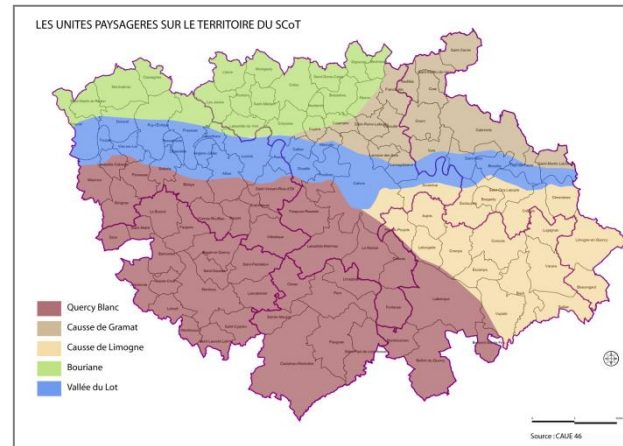
- des séquences de paysages variées : plateau, coteau, vallée, dolines...
- des paysages de vallée de valeur (Le Lot, Le Célé, le Vers, la Thèze ...)
- des panoramas et points de vue spectaculaires sur le grand paysage
- des couronnes « bocagères » traditionnellement présentes autour des villages : vergers, jardins maraichers, murets de pierres sèches...
- des peupleraies (depuis la deuxième moitié du XX^{ème} siècle) qui apportent un nouveau rythme, créent des ruptures sur la ligne d'horizon mais masquent la vue sur les coteaux depuis le fond des vallées
- des sites remarquables : ZPPAUP, Sites Inscrits et Classés, ...
- des sentiers de randonnée bien intégrés au paysage et lisibles offrant de beaux et riches parcours sur le territoire.

Cette diversité de paysages génère différentes ambiances sur le territoire par le passage de paysages intimistes à des paysages très ouverts, la variation des perceptions sur le territoire et des jeux de vus/cachés qui constituent une scénographie, mettant en scène le paysage et le patrimoine.

De l'ensemble des éléments constitutifs du paysage du territoire du SCoT Cahors Sud Lot résultent des entités paysagères distinctes qui participent à la richesse et la diversité du socle paysager. Selon l'étude réalisée par le CAUE 46, le territoire du SCoT peut se découper selon cinq unités paysagères :

- **le Quercy Blanc ;**
- **la Bouriane ;**
- **le Causse de Gramat ;**
- **le Causse de Limogne ;**
- **la Vallée du Lot.**

Carte des unités paysagères sur le territoire du SCoT. Source : CAUE 46

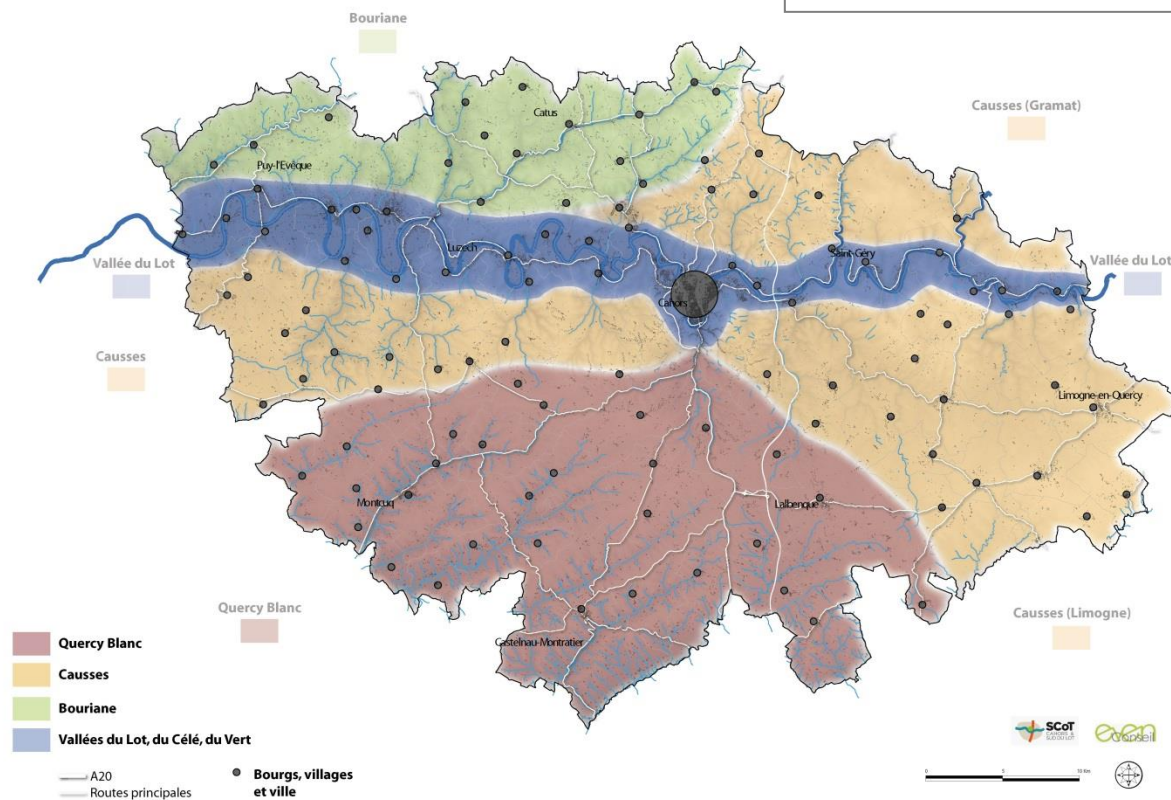


Unité paysagère

Une unité paysagère est une portion d'espace homogène et cohérente possédant des caractéristiques spatiales, sociales et des dynamiques paysagères qui lui sont propres. Elle décrit les principales caractéristiques d'un territoire et sert de point de départ à l'analyse des enjeux, des perspectives d'évolutions et à la définition de leviers d'actions.

Carte des unités paysagères retravaillée avec le SCoT.

Cartes des unités paysagères retravaillée avec les élus et techniciens



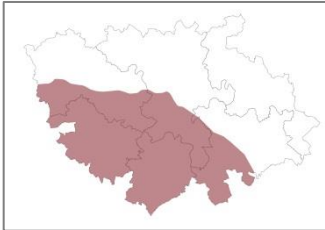
Pour mieux comprendre...

Afin de faciliter la lecture nous avons choisi d'illustrer la description des unités paysagères ci-après, par l'utilisation de pictogrammes :

- 📄 Description
- 🏞️ Ambiances
- 👁️ Perceptions
- 👉 Enjeux

Les informations issues de l'analyse paysagère sont issues des études du CAUE 46 et des observations du bureau d'études.

LE QUERCY BLANC (INTEGRANT DES CAUSSES AU NORD)



① Le Quercy Blanc (intégrant les Causse au Nord) occupe la partie sud, sud-est du territoire du SCoT, dont il constitue l'entité paysagère la plus représentée.

Les vallons du Quercy Blanc sont caractérisés par un équilibre entre espaces bâti, naturel et agricole, et une hiérarchie entre architecture vernaculaire et monumentale. La vitalité agricole des vallons participe à la qualité paysagère.

🏡 Le Quercy Blanc se démarque des autres entités paysagères par la **blancheur de son sol et de ses murs**, ses toitures à faible pente et l'ouverture plus ample de ses paysages agricoles.

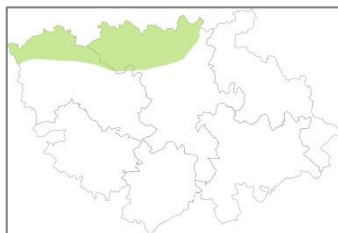
👁 Il s'agit d'un paysage séquencé où le socle géologique est découpé de manière régulière en dents de « scie » par des vallées parallèles (serres), issues des affluents de la Garonne ou du Lot. « L'aspect le plus spectaculaire des paysages du Quercy Blanc repose sur cette **organisation en serres**. Elle induit une répétition du fonctionnement paysager qui donne une certaine cohésion à l'entité et lui confère sa force » (Cf. *Les Sous Entités paysagères du Lot, le Quercy Blanc*, CAUE 46). L'association **plateau/vallée** crée une succession de courbes douces mises en valeur par le maillage du parcellaire agricole (souligné de manière très sculpturale par les **murets de pierres sèches**) et les sillons des labours. La **diversité des cultures** ajoute une dimension graphique à la large palette chromatique préexistante : vignes, pruniers, tunnels à melon, tournesols ou bien encore maïs, forment une mosaïque singulière et de qualité, qui varie en fonction des saisons.

Les vallées ont dans l'ensemble su conserver un profil secret et intime avec leur **ripisylves**. Cette dimension de paysage à échelle humaine est renforcée par la présence de **vergers** et d'alignements d'arbres à proximité **des hameaux et des villages qui arborent généralement des silhouettes harmonieuses et valorisantes**. Les **éléments bâtis tant monumentaux que vernaculaires** (chapelles romanes, tours, châteaux et villages fortifiés en tête d'éperon, moulins, pigeonniers, ...) sont des éléments forts du paysage, des signes d'identification visuelle qu'il faut préserver.

👉 **Les enjeux de cette entité paysagère sont :**

- La mise en scène de panoramas rendus spectaculaires grâce à la structure particulière du relief (organisation plateau/vallées parallèles ou serres) ;
- La préservation des motifs agricoles créateurs de paysages singuliers et révélateurs du socle géographique : cultures de vallons, vignobles, pelouses sèches de plateaux, vergers, ...
- La préservation des éléments naturels : ruisseaux, ripisylves, pelouses sèches, chênaies ;
- La valorisation et la préservation des éléments identitaires bâtis : protection des fronts bâtis monumentaux et des silhouettes de bourgs, préservation du patrimoine vernaculaire en pierres sèches (murets, caselles, ...) ;
- Le maintien de l'équilibre paysager des vallons lié tout particulièrement à une répartition harmonieuse de l'espace agricole, bâti et naturel.

LA BOURIANE (VALLEES DE LA THEZE, DU VERT ET DE LA MASSE)



❶ La Bouriane est un vaste plateau entaillé par de petites vallées telles que Le Vert, la Masse et la Thèze, affluents du Lot. Elle occupe la partie nord-ouest du territoire.

🌳 Il s'agit d'un paysage fortement marqué par la **présence végétale**, dont la variété des espèces illustre le caractère composite du terrain. Les **pelouses sèches se mêlent aux genévriers, aux chênes pubescents, mais aussi aux chênes pédonculés aux châtaigniers, fougères et bruyères**. Le caractère composite du sol y a également favorisé la **polyculture** : céréales, châtaignes, noix, maïs, pommes, tabac, ... L'importance des cours d'eau secondaires et l'imperméabilité des fonds de vallée dotent la Bouriane d'un important potentiel de richesses biologiques liées aux **milieux humides** : ripisylves, prairies humides, marécages. La **densité des ruisseaux** a également donné lieu à une importante implantation de moulins.

Lieu stratégique d'implantation humaine (voie de communication principale entre Périgord et Quercy, et route du fer) « Les **châteaux, églises, prieurés et formes urbaines donnent une teinte médiévale aux paysages** des villes et des bourgs » (Cf. CAUE46). L'**architecture vernaculaire** de type Quercynois domine : maisons vigneronnes, pigeonniers, génoises, porcheries à enclos... La présence d'argiles (argiles de décalcification) favorise l'implantation de tuileries comme à Boissières et révèle un patrimoine industriel inattendu. L'exploitation de l'argile, du sable, du kaolin ou de la pierre a également créé des **excavations** de différentes dimensions sur le territoire, qui composent des césures importantes dans le paysage (carrières de Crayssac, Catus, Saint-Denis-Catus, Saint Martin de Redon, ...).

👁 Du fait des **mouvements du relief** et de la **forte présence végétale**, il s'agit d'un paysage séquencé, fait de jeux de vus/cachés importants. Le passage d'étendues ouvertes aux vues lointaines et amples, à des espaces resserrés aux vues bornées et intimes (fonds de vallées) est assez singulière sur le territoire du SCoT et peut produire des effets spectaculaires, surtout lorsque les vues sont mises en scène par les espaces bâtis : **échappées visuelles** (Labastide du Vert, Montcabrier).

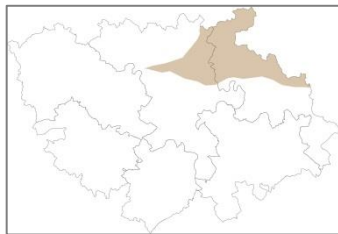
👉 **Les enjeux de cette entité paysagère sont :**

- La préservation des éléments naturels : forêts, corniches calcaires, ocre rouges, châtaigneraies, ... ;
- La valorisation et la préservation des éléments identitaires bâtis : maisons fortes, tours, châteaux, architecture vernaculaire, moulins, ... ;
- La préservation des motifs agricoles créateurs de paysages singuliers : murets, vergers de châtaigniers, noyers isolés ;
- Le maintien de l'équilibre des paysages de l'eau : entretien des ripisylves, gestion des milieux humides (nettoyage des ruisseaux, préservation des marais, ...) ;
- La reconquête de l'agro-sylviculture (polyculture qui se mêle à la présence de pelouses sèches, chênaies, châtaigneraies, landes à bruyères et fougères, ...) ;
- La maîtrise de l'urbanisation et l'arrêt du « mitage » urbain, en vue de valoriser les scénographies paysagères telles que les vues panoramiques (notamment à Montcabrier, Cassagnes où des échappées visuelles sont remarquées) ;

LE CAUSSE DU QUERCY

① Les paysages de Causse sont fondateurs et emblématiques des paysages du territoire du SCoT. Ces paysages de pierre sont profondément marqués par l'eau, qui si elle n'est pas présente à la surface, constitue la source des paysages karstiques, creuse des vallées et des gorges monumentales et constitue un paysage souterrain exceptionnel.

Le Causse de Gramat



Cette entité paysagère est une sous-entité des Causse du Quercy.

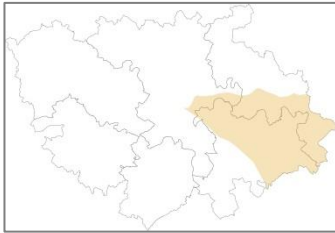
🏰 Le relief y est **chahuté par les reliefs (grottes, gouffres)** qui constituent autant de micro-paysages dans l'entité paysagère. Les **pechs**, détournés par l'agriculture paysanne sont des reliefs repères dans le paysage global. De la même façon, les **vallées sèches** et les **dolines** dessinent au milieu des **paysages de pierres** des formes singulières de **prairies** de labours, de bois. Le bâti y est regroupé, on parle d'ailleurs de village de pech, mais le **bâti vernaculaire** parsème le territoire et contribue à son identité culturelle et paysagère. Les constructions traditionnelles telles que les **murets** constituent un maillage visuellement et culturellement fort. La présence de **truffières** à proximité des villages constitue elle aussi une singularité de ses paysages de Causse. Le développement des friches et des **landes de chênes pubescents et de genévriers** entraînent la fermeture progressive des paysages et la disparition des signes d'identifications traditionnels : espaces ouverts, **paysages minéraux**, architecture de pierres sèches,...

👁 Le Causse de Gramat présente des **vues qui ne se perçoivent que par bribes**. C'est à dire que le regard n'englobe jamais la totalité des motifs constitutifs de l'entité paysagère. Soit on est sur le Causse et les vues sont assujetties à la présence végétale qui forme des masques visuels importants, soit on se situe en bordure de vallée (rebord de coteau, pentes, fond de vallée), et les vues sont plus ouvertes, souvent spectaculaires. L'implantation bâtie participe à cet **effet théâtral** : **villages perchés** (Saint-Cirq-Lapopie), **villages flanqués** (Cabrerets), de même que le tracé des voies de circulation qui permettent de passer d'une ambiance paysagère à une autre (D41, D662, D42, ...).

👉 Les enjeux de cette sous-entité paysagère sont :

- La mise en valeur du site emblématique de Saint-Cirq-Lapopie
- La préservation de l'identité Caussearde (pechs, dolines, vallées sèches, prairies de labours et pâtures à brebis, murets de pierres sèches, landes à chênes pubescents et genévriers, truffières, ...);
- Le maintien des signes d'identification visuelle : murets, pechs, combes, dolines, pelouses sèches, truffières ;
- La préservation des coudercs et de l'architecture vernaculaire de pierres ;
- La limitation du développement des friches et de la fermeture des paysages ;
- La préservation des perspectives sur le grand paysage ;
- La recherche d'un accompagnement des extensions urbaines (en termes d'implantation et d'aspect architectural des constructions) permettant de redynamiser les villages sans les dénaturer, d'autant plus que des silhouettes urbaines sont

Le Causse de Limogne



Cette entité paysagère est une sous-entité des Causse du Quercy.

🌳 Le causse de Limogne proprement dit est plus homogène que le Causse de Gramat. Le relief est constitué d'un **plateau** progressivement et doucement entaillé par le réseau de **combes** affluant vers le Lot ou se dirigeant vers le Quercy Blanc. Ce plateau est massivement boisé avec cependant de larges îlots ouverts autour des villages situés à distances régulières les uns des autres. Une auréole de jardins et de champs compartimentés par des **murets** s'étend autour du village.

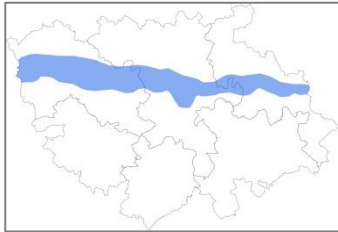
La **silhouette des églises** du 19^{ème} siècle et la forte présence d'une **architecture bourgeoise dans les bourgs et même dans les fermes** trahit l'enrichissement lié à la truffe et aux **phosphatières** au siècle dernier. Le village d'Escamps offre un paysage typique de village aménagé autour d'une **doline**. Le bâti orienté est réparti au bord de la doline, le centre est occupé par les jardins et les points d'eau, lacs, citernes, puits. Les **lacs avec leurs lavoirs-papillons**, sont nombreux et font aussi partie de la caractéristique des villages et de leurs environs.

👁 Les paysages du Causse de Limogne sont fortement séquencés, dépendant des **micromouvements du relief** et de la **présence végétale**. Quelques échappées visuelles sont possibles, mais restent globalement rares. Il en résulte des paysages intimistes. Au nord le paysage dégage des vues sur l'échancrure de la vallée du Lot. Les effets du retour au pastoralisme à travers des opérations menées par le Conseil Général se font aujourd'hui sentir : des landes boisées retrouvent une transparence et la pelouse sèche refait son apparition.

👉 Les enjeux de cette entité paysagère sont :

- La préservation de l'identité Caussearde ;
- Le maintien des signes d'identification visuelle : murets, pechs, combes, dolines, pelouses sèches, phosphatières, ... ;
- La préservation des coudercs et de l'architecture vernaculaire de pierres (jardins clos bordés de murets, caselles, lavoirs-papillons, fermes traditionnelles, ...) ;
- La limitation du développement des friches et de la fermeture des paysages ;
- La recherche d'une architecture contemporaine d'accompagnement capable de redynamiser les villages sans les dénaturer ;
- La limitation du mitage le long des axes de circulation principaux ;
- L'encadrement et l'accompagnement du développement urbain de Lalbenque (maîtrise de l'urbanisation d'une part et traitement des entrées de bourg Sud aujourd'hui « banalisées » d'autre part).

LA VALLEE DU LOT



① Le Lot occupe la partie centrale du territoire d'étude. Il traverse le territoire du SCoT d'est en ouest et marque le passage de la Bouriane et du Causse de Gramat au nord au Quercy Blanc et au Causse de Limogne situés au sud. La vallée du Lot et les motifs paysagers qui lui sont associés représentent une particularité forte du territoire, et une source de valorisation touristique majeure pour le SCoT.

🌳 Ainsi, la rivière Lot découpe les Causses, offrant des enfoncements en méandres ou cingles. A l'ouest de la vallée du Vers, différentes successions de **terrasses étagées**, localisées généralement sur les lobes des méandres, supportent quatre niveaux d'accumulation d'alluvions fertiles. Ainsi la vallée revêt un **aspect ouvert et jardiné** (maraichage, vergers...) où la présence massive de la **vigne** (AOC Cahors) domine comme à Parnac, Luzech ou bien encore Anglars-Juillac. Une **ripisylve** abondante mais mince borde le Lot, et en dessine les contours. Les noyaux bâtis se situent sur la terrasse la plus haute et se détachent distinctement des fonds de vallées. La présence des vignobles et de bâti ancien lié à cette culture permet de faire le lien visuel entre les différentes terrasses. A l'est de la vallée du Vers, la vallée du Lot revêt un aspect bien différent : un **réseau de ravins et de combes** entaille profondément les terrains calcaires formant des **falaises spectaculaires**.

👁 Les **cingles du Lot** sont une particularité territoriale forte et offrent des **vues ouvertes** sur la plaine alluviale et la rivière. A l'ouest, les vues sont très ouvertes et permettent de lire les strates du paysage et son étagement. En arrière-plan, les **coteaux** annoncent de leur silhouette les prémices des Causses et forment un cadre à ces **paysages pittoresques**. A l'est, ce qui frappe le plus, c'est la confrontation entre les paysages d'eau et les paysages de pierre : un « paysage miroir » extrêmement qualitatif, des **points de vue inédits** (depuis la rivière,






depuis les falaises, sur les promontoires...), des percées visuelles et des accès vers les paysages souterrains... Malgré tout, les singularités des paysages de la vallée du Lot restent assez peu accessibles et peu visibles : les itinéraires de découvertes par la route sont peu exploités (vues bornées, fermées, expansion des ripisylves qui masquent les vues sur la rivière, ...).

Autre particularité de ces paysages, la présence d'unités urbaines à forte valeur patrimoniale (Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager, Monuments Historiques, Sites Inscrits et Classés, ...) qui constituent des points de repères éminents dans le paysage (Cf. Saint-Cirq-Lapopie, Tour de Faure, Albas, Puy-l'Evêque...). La position en **promontoire** des villages et/ou sur les flancs des coteaux confèrent aux paysages des jeux de réciprocité visuelle intéressants. Il faut cependant noter que la **tendance à l'étalement urbain** conduit progressivement à la **banalisation** des paysages urbains de bords de la vallée du Lot : ils sont de moins en moins lisibles (formes architecturales banalisées, mitage, recul des espaces agricoles, ...).

👉 **Les enjeux de cette entité paysagère sont :**

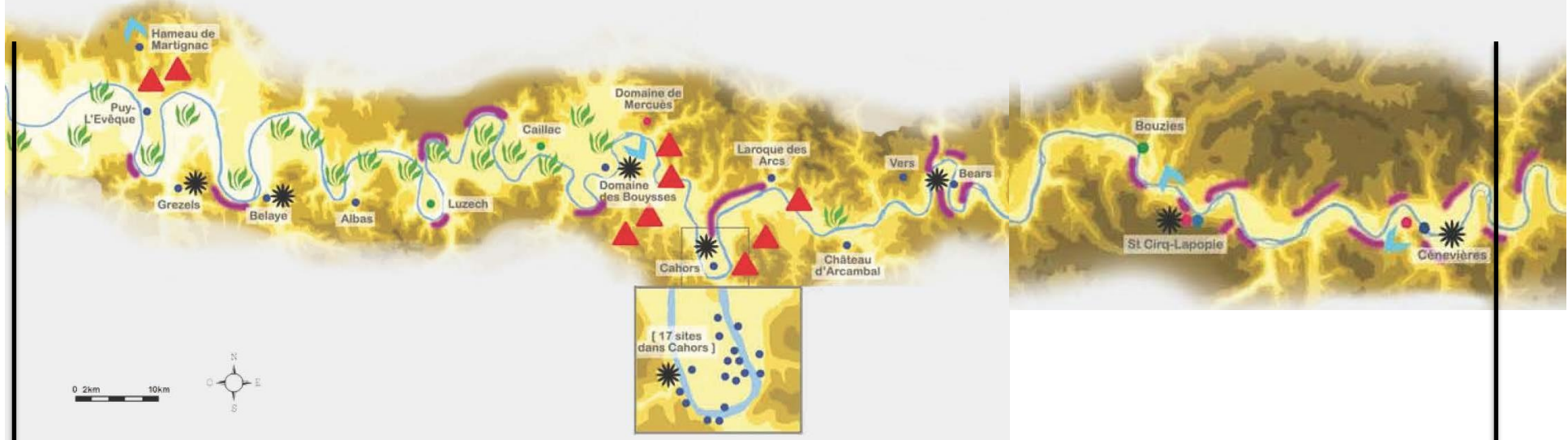
- La préservation des paysages singuliers de la vallée du Lot : à l'ouest les terrasses agricoles, à l'est les falaises calcaires, les cingles, les vues sur et depuis les lignes de crêtes, ... ;
- La mise en scène des paysages depuis les axes routiers (préservation et valorisation de vues et de panoramas sur la vallée) ;
- La restauration de l'accessibilité à l'eau, tant « physique » que « visuelle » (fenêtres dérobées sur la rivière) par une gestion appropriée des ripisylves ;
- La limitation de la banalisation des paysages liés aux extensions urbaines (entrées de ville, formes urbaines banalisées, expansion des zones d'activités commerciales, ...);
- La préservation des paysages agricoles (vignobles et vergers...) comme

Vallée du Lot | Cartographie des enjeux

Légende des enjeux de la vallée du Lot	
	Maintenir la production agricole : vignes
	Maîtriser l'urbanisation
	Conserver les perspectives visuelles
	Préserver le relief : falaises et crêtes
	Envisager une extension

Localisation des sites	
	Site classé
	Site inscrit
	Lit du Lot
	Site de qualité

Altimétrie	
	350 à 400m
	250 à 300m
	150 à 200m



La Vallée du Lot sur le territoire du SCoT Cahors Sud Lot

Les vignobles en aval de la vallée du Lot contribuent au maintien des paysages et à leur entretien.

En amont, les falaises abruptes laissent apparaître la roche colorée. Leurs lignes de crête soulignent les perspectives visuelles vers les lointains fragilisés par une urbanisation non maîtrisée.

Ponctuée de châteaux et de sites remarquables la vallée du Lot n'a pas encore révélé tous ses atouts. D'autres

sites pourraient encore être inventoriés et des sites existants étendus.

Une étude paysagère globale de l'ensemble de la vallée du Lot permettrait d'avoir une connaissance approfondie du territoire afin de protéger et valoriser tous les sites sensibles de la vallée. Une telle démarche ne pourrait que renforcer l'attrait touristique de la rivière récemment rendue à la navigation.

Enjeux cartographiés sur la Vallée du Lot (étude Etat-DREAL-Conseil général)

AMBIANCES PAYSAGERES SUR LE TERRITOIRE DU SCoT Cahors Sud Lot



AMBIANCES DANS LE QUERCY BLANC : depuis le Pech de Lagarde (Ste Alauzie), sur la vallée de la Lupte, et le village de Pechpeyroux (Cézac). Source : EVEN



AMBIANCES DANS LA BOURIANE : vallonnements et vallée de la Thèze, carrière d'extraction de Montcabrier, boisements à St Denis Catus. Source : EVEN, Google



AMBIANCES SUR LE CAUSSE DE GRAMAT : D653 Cabreret, le Causse vers Orniac , D10 St Cernin . Source : Google Maps, EVEN

AMBIANCES PAYSAGERES SUR LE TERRITOIRE DU SCoT Cahors Sud Lot

CAUSSE DE LIMOGNE : D19 Varaire, paysage et cheminement boisé à Limogne. Source : EVEN



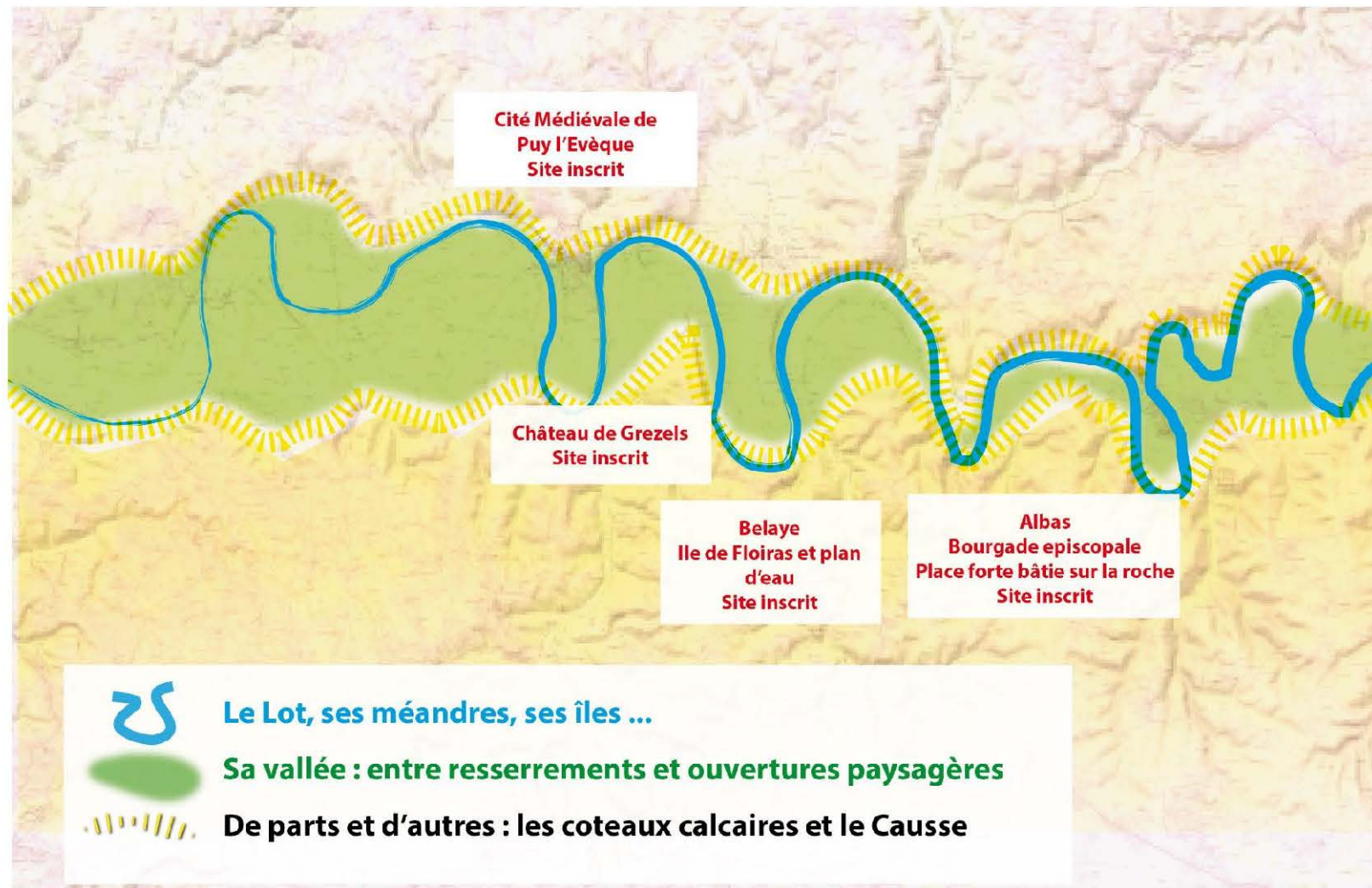
VALLEE DU LOT : de la plaine agricole aux paysages habités en passant par la confrontation avec le Causse. Source : Google Maps

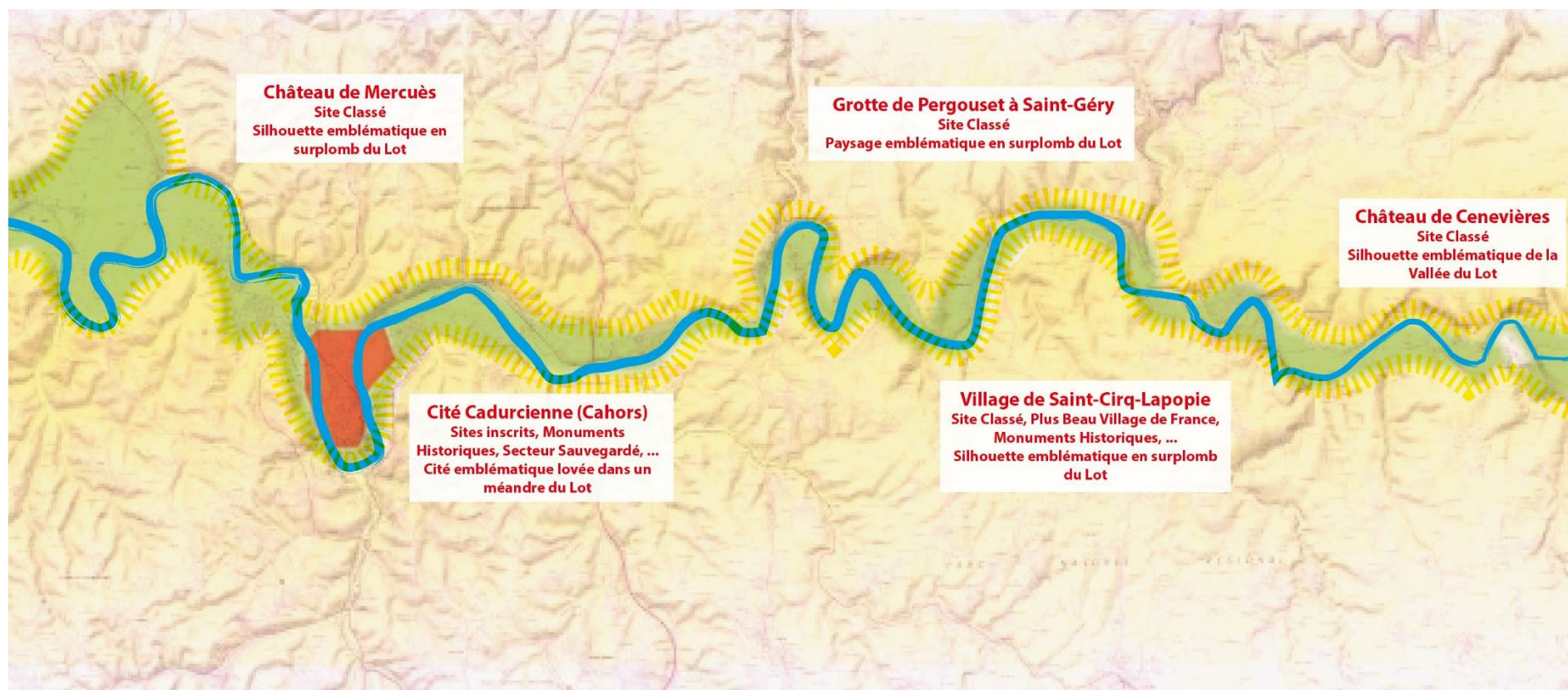


LES CINGLES DE LA VALLEE DU LOT et les Caussees : vue depuis la table d'orientation d'Albas. Source : EVEN

ZOOM SUR DES PAYSAGES EMBLEMATIQUES DU TERRITOIRE DU SCOT, FERS DE LANCE DE L'ÉCONOMIE TOURISTIQUE

Voir les rubriques précédentes et suivantes de ce chapitre 3.1. et voir le chapitre 3.3. sur les paysages et patrimoines protégés.





Le territoire du SCoT est riche :

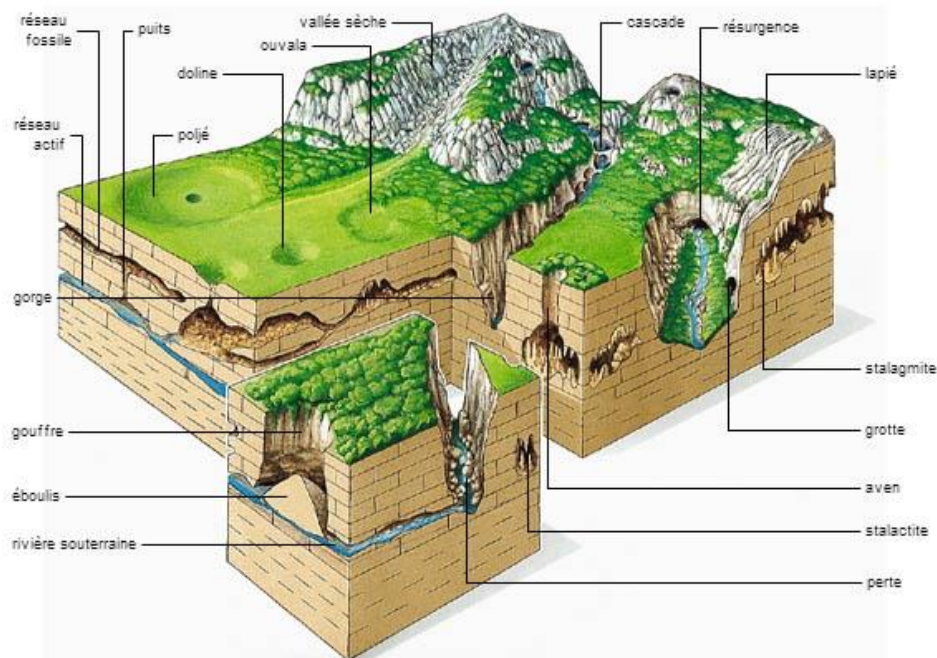
- en ambiances paysagères diversifiée (Vallée du Lot, Causses, Bouriane , ...),
- en éléments du patrimoine bâti (monumental aussi bien que vernaculaire),
- en patrimoine culturel (produits du terroir fièrement promus lors de l'évènementiel « Lot of saveurs », artisanat local, Chemin de Saint-Jacques de Compostelle, ...)
- en patrimoine géologique (phosphatières, falaises calcaires propices à l'escalade, plage aux Ptérosaures de Crayssac, grottes de Pech Merle et Pergouset, ...)

Mais il est vrai que certaines figures des paysages du SCoT constituent le fer de lance du développement de l'économie touristique : le village de Saint-Cirq-Lapopie, le Lot et ses activités de pleine nature, la cité de Cahors ... pour ne citer que ces principaux exemples. Notons également que la Ville de Cahors est labellisée Ville d'Art et d'Histoire : une réflexion est en cours pour étendre ce label à l'ensemble du Grand Cahors, en s'appuyant sur la richesse du patrimoine.

DES IDENTITES PLURIELLES, SCENOGRAPHIEES PAR LE RELIEF, LA VEGETATION ET L'OCCUPATION URBAINE

UN MODELE KARSTIQUE SINGULIER, PORTEUR D'UN PAYSAGE CARACTERISTIQUE

Un karst est un « modelé » des régions calcaires, c'est à dire un type de relief où l'eau s'écoule de manière souterraine. Dans les régions karstiques, il y a une quasi-absence d'eau en surface tandis que l'on constate une grande quantité de rivières souterraines. On y retrouve des paysages caractéristiques comme : falaises, canyons, vallées sèches, dolines, lapiaz, gouffres, résurgences.



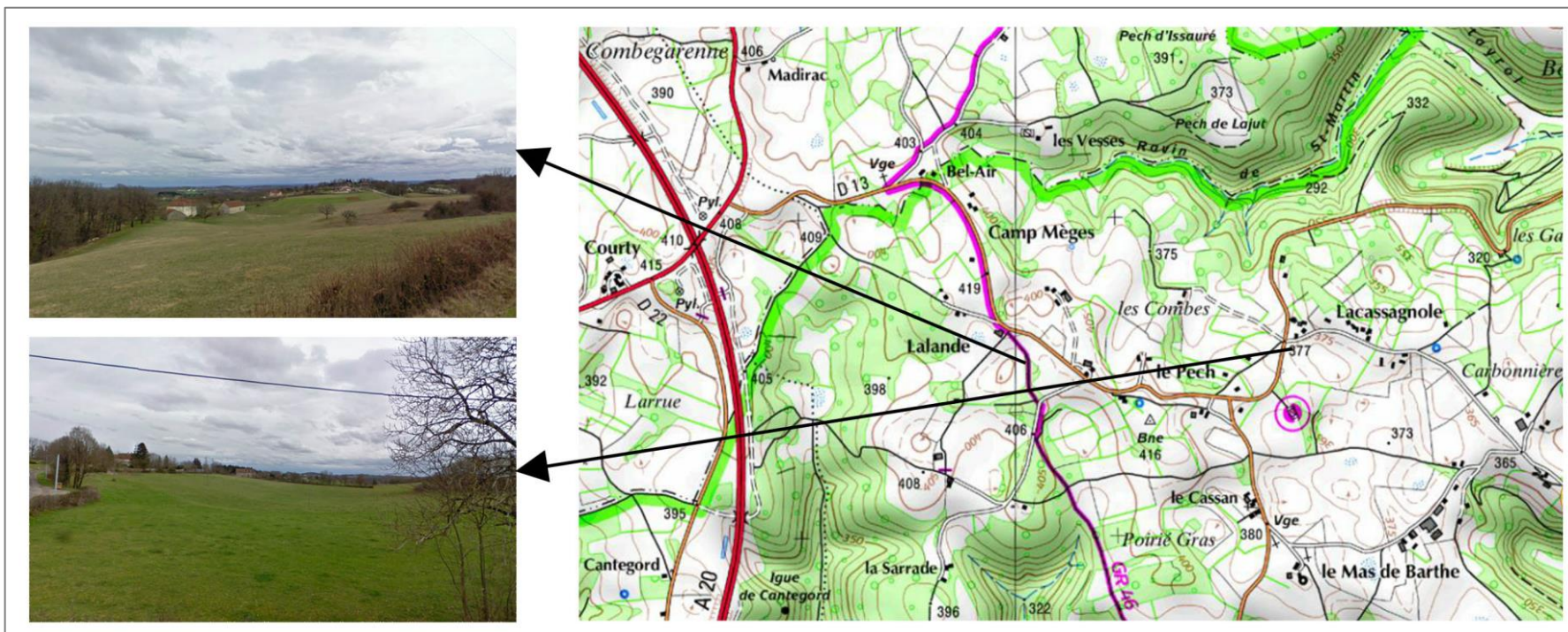
Les formes d'un relief karstique. Source : Encyclopédie Larousse Paysage de karst dans le PNR des Causses du Quercy. Source : Google

L'eau a profondément modelé les paysages du territoire du SCoT : un relief chahuté, complexe, des paysages souterrains et secrets. Détourés par l'agriculture, les pechs aux silhouettes régulières constituent des points de repères forts dans le paysage. Les dolines, qui s'impriment en creux dans le paysage minéral calcaire, attirent souvent le regard lorsqu'elles sont occupées par une agriculture ou un couvert végétal à la façon d'oasis de verdure.

■ LES DOLINES

Les dolines (en quercynois : cloups), sont très nombreuses dans les paysages de Causses. Ces dépressions circulaires, parfois elliptiques, sont d'une dizaine à une centaine de mètres de diamètre environ. Leurs profondeurs varient de quelques mètres à une trentaine de mètres.

Les paysages de doline sont particulièrement spectaculaires dans le Causse du Quercy où la répétition de leur motif crée des paysages singuliers. Trois communes du territoire du SCoT présentent des paysages de dolines particulièrement remarquables : Saint-Martin-de-Vers (10 dolines/km²), Crayssac (15 dolines/km²), Saint-Matré (6 dolines/km²)⁶.



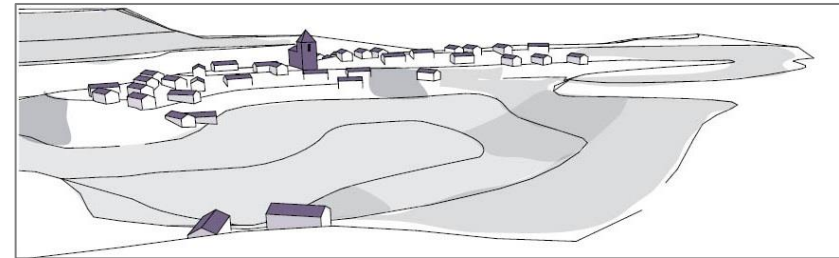
« Cloups » de Saint-Martin-de-Vers, Lieu-dit Farges. Sources : Géoportail, Google Maps

⁶ Source : Les dépressions karstiques sur les causses du Quercy. Extrait de Quercy-Recherche n° 83, janvier février 1996. Texte actualisé en août 2008 (Jean-Guy Astruc et Régine Simon-Coinçon)

Certains mas ou villages sont disposés de façon caractéristique à l'articulation des terres profondes d'un cloups ou d'une doline et des terres plus maigres des landes. Ils forment une ponctuation entre ces deux éléments ou bien ceinturent partiellement le cloups.

Source CAUE46.

L'enjeu est la préservation de la lisibilité de ce motif paysager : ne pas laisser l'urbanisation conquérir les surfaces des dolines, conserver les espaces ouverts de cloups (prairies, ...).



■ LES COUDERCS⁷

Le couderc ou cloups est un espace herbeux, communal ou appartenant en commun aux habitants, autour duquel s'est organisé le bâti. Il est délimité par les murets qui privatisent l'espace. Les clôtures sont rythmées par les pignons de granges incorporés dans les murets et par les échancrures des portails des maisons qui sont situées généralement en retrait dans l'enclos. Le rôle communautaire de la place est matérialisé par la présence d'un puits ou d'un lac.

L'originalité de ces espaces ruraux disparaît aujourd'hui sous les équipements divers qui grèvent l'espace public : route, réseaux aériens, parkings, bacs à fleurs, containers divers, etc...

Source CAUE46.

■ LES VILLAGES SUR PECH ET/OU SUR EPERON⁸

Certains villages coiffent les sommets : pechs ou éperons calcaires, et dominant le paysage. Ils deviennent alors des points de repères forts dans le paysage des Causses : le clocher achève de donner de l'élancement à l'ensemble tandis que le glacis de jardins et de champs compartimentés situés en contrebas du village lui donne une assise.

■ LES LACS DE SAINT-NAMPHAISE

Ce sont de petits lacs alimentés par une source ou les eaux de ruissellement. La dalle est naturellement ou artificiellement creusée, colmatée et confortée sur trois côtés par des maçonneries en pierre sèche. Des bassins ou des puits sont aménagés en amont pour la consommation humaine. Des dalles inclinées servent parfois de lavoirs sommaires. Longtemps destinés à récupérer les eaux de pluie pour abreuver les bêtes, ils sont moins utilisés par les troupeaux qu'autrefois. Les lacs de Saint-Namphaise restent cependant aujourd'hui essentiels pour la faune sauvage.

(Source photo ci-contre : PNR Causse du Quercy).



⁷ Cf. Chapitre sur les formes urbaines

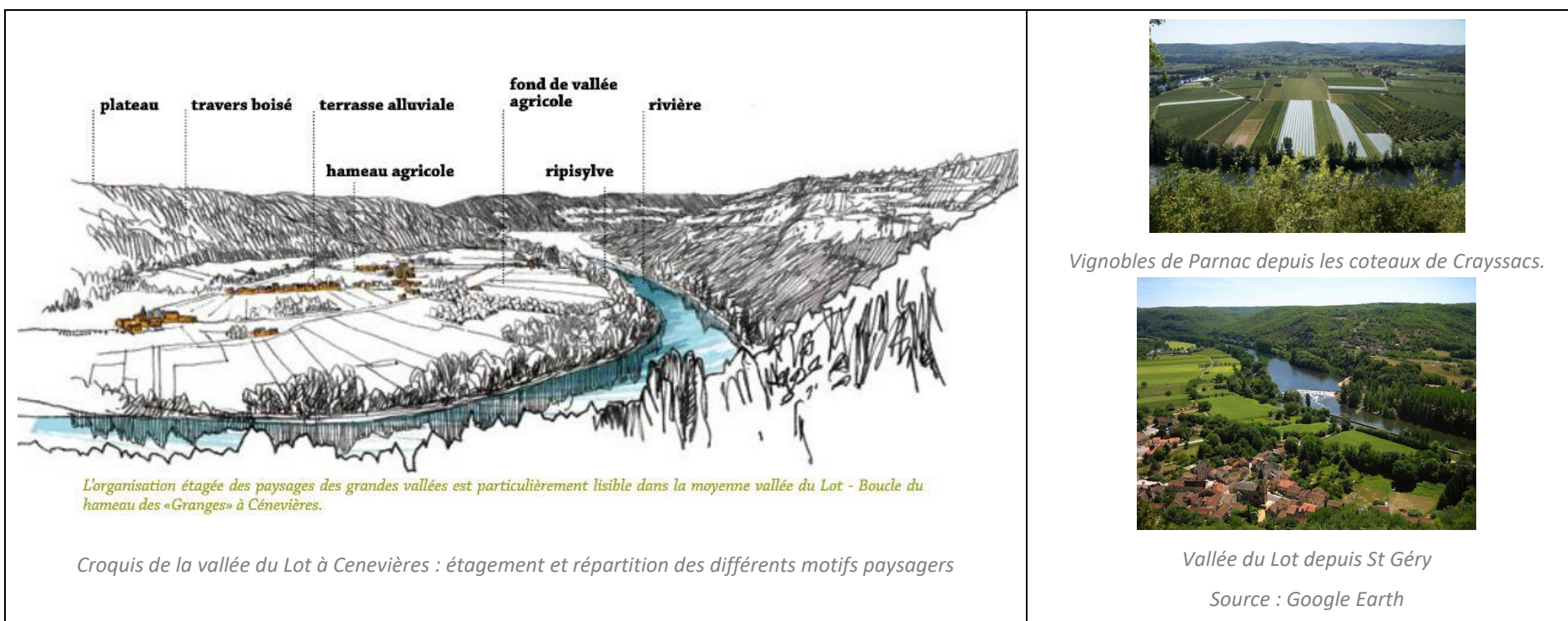
⁸ Cf. Chapitre sur les formes urbaines

DES VALLEES REMARQUABLES

Le territoire d'étude du SCoT du Pays de Cahors et du sud Lot est caractérisé par la **présence forte de la vallée du Lot** qui occupe la partie centrale du territoire. Les larges méandres du fleuve abritent en leur boucle des paysages insolites. Ce sont par ailleurs des paysages très structurés, organisés en étagement selon la nature des sols, leur valorisation possible et le degré de la pente. Les rives sont soulignées par des ripisylves épaisses et continues, elle-même rythmées par les flèches des peupliers d'Italie qui se développent dans le fond de vallée.

Le fond de vallée, soumis aux crues de la rivière, est également le lieu de valorisation privilégié de l'agriculture, dont les parcelles laniérées cadencent le paysage. L'établissement du bâti se fait hors de la zone d'étiage, sur les terrasses alluviales situées aux pieds des coteaux. Il est isolé des plateaux par des coteaux souvent très marqués où domine un couvert végétal adapté qui laisse entrevoir çà et là le socle minéral du Causse.

Il faut par ailleurs souligner la particularité de la vallée du Lot à l'est de Cahors, dont la plaine est fortement marquée par la présence de la vigne, ce qui perturbe la lecture des étagements originels évoqués précédemment. La quasi monoculture de la vigne tend ainsi à gommer le profil de la terrasse alluviale et l'habitat y est plus diffus.



Les vallées du Causse : Vallée de la Thèze, vallée du Vers, vallée du Célé, vallée de la Masse, ... sont plus encaissées, intimes et refermées. D'ailleurs le développement d'une ripisylve épaisse en fond de vallée, mais aussi de boisement sur les coteaux, tend à les fermer complètement au regard et à les rendre inaccessibles.

Dans le Quercy blanc, le système de serres engendre des problématiques différentes : la tendance est au recul des ripisylves et à l'appauvrissement de la biodiversité. D'un point de vue paysager, ce phénomène a aussi des conséquences sur la perception des paysages : la disparition progressive des ripisylves vise en effet à « écraser les plans visuels », de sorte que la disparition des rubans arborés de fond de vallée ne marque plus les successions des reliefs. Ceci revient alors à une perte de profondeur dans le champ visuel, et donc à une banalisation du paysage.



La Vallée du Vers. Source : Google

UN COUVERT VEGETAL ET UNE OCCUPATION AGRICOLE CARACTERISTIQUES

■ L'AGRICULTURE : UN POURVOYEUR FORT DE PAYSAGE

Le Lot est un département rural historiquement marqué par le travail de la terre (polyculture) et l'élevage, et le territoire du SCoT n'échappe pas à cette règle. L'agriculture a façonné des paysages singuliers, identitaires forts et contrastés. L'agriculture constitue par ailleurs un pilier des paysages du territoire, dans la mesure où elle participe à son humanisation : un paysage habité, « une campagne jardinée ».

Le paysage de production révèle la géologie mais aussi un paysage travaillé. Le vignoble par exemple, crée un paysage géométrique qui exprime la rigueur liée à la productivité. La répartition traditionnelle des activités a été dictée par la nature des sols et la géographie du territoire : ils entretiennent un dialogue cohérent et lisible, chacun révèle la structure ou la composition de l'autre. La présence de l'agriculture permet par ailleurs au paysage de changer et d'évoluer au fil des saisons, il n'est ainsi jamais monotone.

Au-delà des cultures en elles même, ce sont les dispositifs mis en place par l'homme pour tirer le meilleur parti du milieu qui crée du paysage. Les structures agricoles traditionnelles telles que les murets, les vergers, les haies bocagères, jouent en effet un rôle important dans la composition des paysages.

Le SCoT est soucieux de préserver la pluralité des modes de cultures présents sur le territoire afin d'éviter la monoculture et la banalisation des paysages. Le SCoT se doit également d'encourager les initiatives répondant à des objectifs de préservation et de restauration des formes architecturales vernaculaires.

■ LE COUVERT VEGETAL : LA TOILE DE FOND DU PAYSAGE

Les boisements, omniprésents sur le territoire d'étude et plus particulièrement dans la Bouriane et les Causses, constituent la toile de fond des paysages : les horizons forestiers sont omniprésents.

Ils jouent le rôle de filtre visuel, canalisant les vues, cadrant les regards en orientant les perceptions sur le paysage. En réponse aux grands horizons offerts par les étendues agricoles, ils offrent un cadre intimiste et permettent des jeux d'ouverture et de fermeture visuelle de grande qualité. Ils créent ainsi le rythme qui contribue à introduire une dynamique dans le paysage. Ils permettent aussi de souligner les motifs du relief : pech, versants, doline, vallée, ...

Les boisements peu entretenus, souvent en raison des difficultés d'accessibilité dus à leur localisation (coteaux les plus pentus), sont essentiellement composés de taillis et de taillis-futaies : chêne pubescent, chêne pédonculé, aulne glutineux, peupliers d'Italie, saules, châtaigniers, ...

Avec la déprise agraire, les espaces autrefois cultivés tendent à se refermer. Les landes et taillis se développent, rompant la dynamique préexistante.



Palette d'ambiances sur les paysages agricoles. *Source : EVEN*

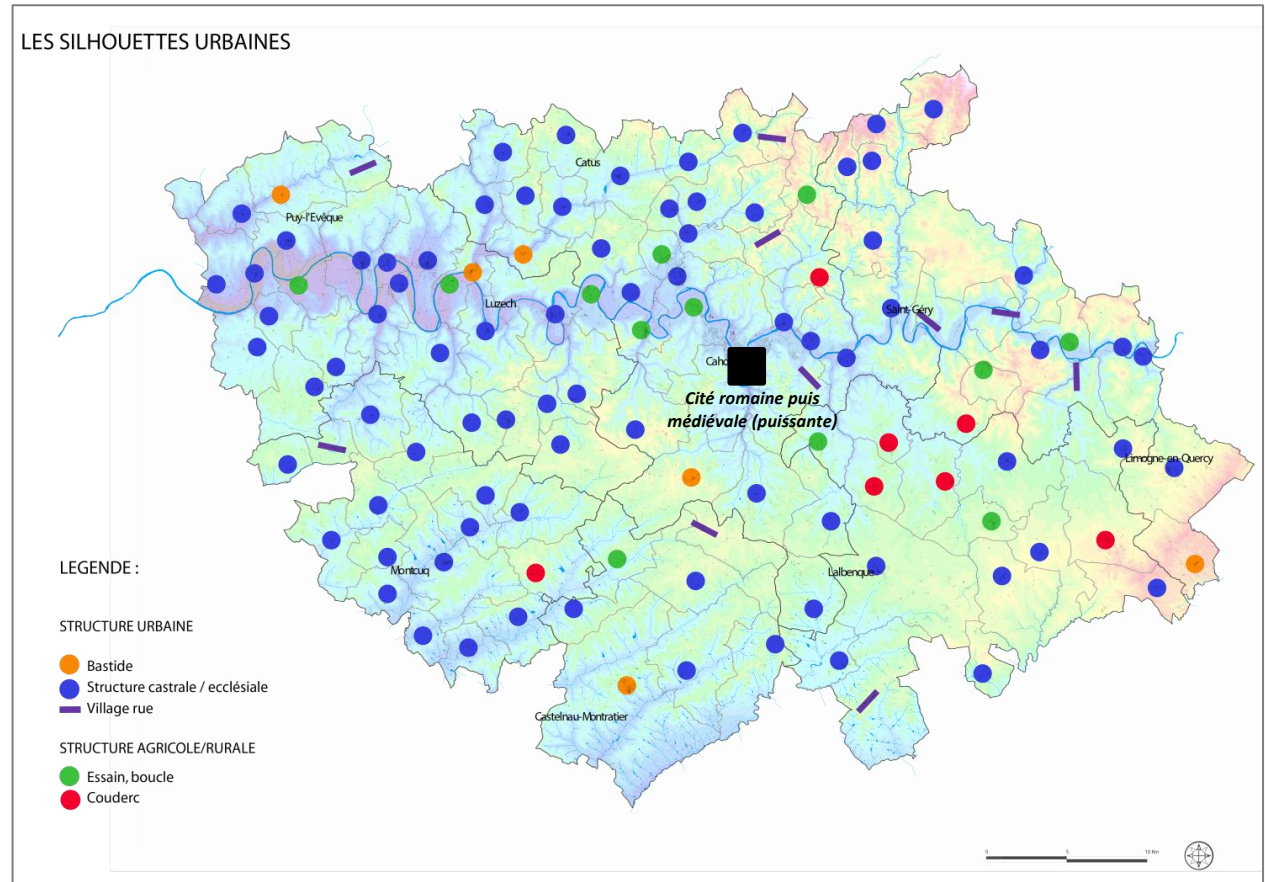
QUAND LE VILLAGE FAIT PAYSAGE : LES SILHOUETTES URBAINES ET LEURS EVOLUTIONS

■ DES VILLES ET VILLAGES AUX STRUCTURES ORIGINELLES DE QUALITE

« Le territoire est largement identifié à son patrimoine bâti à ses formes d'urbanisation originales, que ce soit des bastides, des villages perchés, des villages caussenards organisés autour de leur couderc. L'architecture vernaculaire se caractérise par une grande richesse des motifs architecturaux, et une grande unité de volumes et de matériaux. Avec l'exode rural, la plupart des communes ont vu leur patrimoine bâti se dégrader fortement. Une grande partie a pu être réhabilitée et relativement bien préservée, grâce à l'investissement des habitants. » Source : rapport de charte 2012-2024 du PNR des Causses du Quercy

Dans la continuité des travaux d'analyse entrepris d'une part par le CAUE 46 et d'autre part par le PNR des Causses du Quercy, il est proposé la typologie suivante pour appréhender la lecture des formes urbaines originelles des villages rencontrés :

- Les **cités romaines puis cités médiévales** (Cahors) ;
- Les **villages-bastides** ;
- Les villages compacts autrement identifiés comme « **bourgs ecclésiiaux** » (villages-clochers, à la structure « organique », mixte, irrégulière et complexe) ou encore comme « **bourgs castraux** » (citadelles médiévales, castrums, ...) ;
- Les « **villages-rues** » ;
- Les villages « à **coudercs** » ;
- Les villages et hameaux « en boucles » ou dits « en essaim ».



Source : EVEN

● LES VILLAGES-BASTIDES



Schémas de la bastide de Beauregard (CAUE 46) et bastide de Castelnau-Montratier (EVEN)

Les bastides sont des villes neuves créées à partir du XIII^e siècle dans le sud-ouest de la France, ayant pour objet de fixer des populations dans des territoires à enjeux économiques. La bastide est caractérisée par une trame urbaine régulière et un plan en damier se développant à partir de la place centrale, qui est le véritable cœur (religieux, commercial, politique, ...) de la cité. L'ensemble de la trame viaire est le fruit de cette logique d'organisation géométrique. Les îlots sont réguliers, généralement rectangulaires. Les contours de la bastide sont eux aussi géométriques : carré, rectangle, parallélogramme, hexagone ou ovale.

➔ Le territoire du SCoT compte 6 Bastides : Beauregard, Castelnau-Montratier, Labastide-Marnhac, Labastide-du-Vert, Castelfranc, Montcabrier

Si dans l'ensemble les bastides du territoire d'étude sont bien préservées et lisibles, aujourd'hui cet équilibre est fragilisé par les extensions urbaines qui ont tendance à se développer en dehors des lignes structurantes du tracé de la bastide historique : « elle déborde ». Ainsi comme à Castelnau-Montratier, de nombreux pavillons se développent sur les pourtours de la ville ancienne : juxtaposition de constructions individuelles « déconnectées » ou opérations de type lotissement. Ces formes pavillonnaires se démarquent nettement de l'organisation de la bastide primitive : gabarit, matériaux, palette chromatique, éloignement par rapport à la rue, logique propre de desserte, ...



Castelnau-Montratier : expansion urbaine et perte de lisibilité des limites de la Bastide. Sources : Géoportail, EVEN

➔ Les bastides suscitent un fort intérêt (qualité de l'ensemble urbain, tourisme...). Il s'agit de préserver le patrimoine existant et de limiter les impacts négatifs des nouvelles constructions en préservant la qualité architecturale d'ensemble : encadrement du traitement et du tracé de la voirie, des matériaux de construction, des gabarits, de la palette chromatique, ... Sources : CAUE 46, EVEN

● LES « BOURGS ECCLESIAUX » ET LES « BOURGS CASTRAUX »



A Concots, le coeur du village s'enroule autour de la tour du XIII^{ème} siècle

Le noyau ancien du village – constitué de maisons ramassées autour d'un château, d'un logis ou encore d'une église, d'un prieuré... – témoigne des limites d'une ancienne enceinte. Le castrum, forme défensive apparue dans l'Europe féodale (X -Xle s), regroupait idéalement dans un « fort », le logis seigneurial parfois accompagné d'une tour, de maisons fortes de chevaliers et d'une chapelle. Autour du fort se développait l'habitat du bourg qui recevait la désignation de « castral ». Le regroupement pouvait aussi se faire autour d'une église ou d'une abbaye et le bourg pouvait alors être qualifié « d'ecclésial » ou « d'abbatial ». Des faubourgs (ou barris) développés le long des voies d'accès venaient grossir le village contenu dans ses « murs ». Des quartiers périphériques plus compacts dessinés par la trame des voies et des espaces publics pouvaient aussi se constituer. D'autres fois, le développement d'enceintes successives aboutissait à la création de petites villes closes. (Source CAUE 46)

➔ Exemples : Concots, Arcambal, Fontanes, Crezels, Duravel, Catus, Cras....

Les formes ecclésiastiques et castrales sont les plus répandues sur le territoire du SCoT. Avec les expansions urbaines, ces bourgs ont souvent vu leur morphologie et leur lisibilité impactées : développement de l'habitat pavillonnaire le long des axes de circulation ou en étoile, lotissements, zones d'activités...



Duravel : expansion urbaine et banalisation du paysage urbain. Formes urbaines anciennes et lotissement contemporain. Sources : Géoportail, EVEN

➔ Les bourgs ecclésiastiques et castraux présentent des enjeux quant à l'intégration des nouvelles formes urbaines : lotissements, pavillons individuels, zones d'activités..., et quant à la limitation de l'extension des tâches urbaines (en lien avec la préservation de l'espace agricole et naturel).

LES VILLAGES-RUES



La structure est linéaire. Les bâtiments sont agencés sans profondeur, le long d'une voie de communication qui dessert et commande l'implantation préférentielle des bâtiments « à l'alignement ». Leurs façades principales s'ouvrent souvent directement sur l'espace public. La rue ou la route qui reprend parfois un ancien chemin de pèlerinage concentre des activités économiques utiles aux voyageurs comme aux habitants : auberge, épicerie, café, ...

Dans certains hameaux, des terrasses alluviales de la vallée du Lot, les fermes se juxtaposent le long d'une voie. Les hauts murs de clôtures et les maisons ou leurs annexes construites « à l'alignement » ont progressivement constitué un paysage de « rue ».

Source : CAUE 46

→ Exemples : Belfort-du-Quercy, Lascabanes, Saint-Pierre-Lafeuille, Saint-Matré

Dans l'ensemble on peut dire que la structure des villages-rue est relativement préservée sur le territoire d'étude, mais leur structure reste sensible aux nouvelles formes urbaines et à l'étalement urbain.



Belfort en Quercy : confrontation entre les nouvelles et les anciennes formes urbaines. Sources : Géoportail, EVEN

→ Les villages-rues présentent des enjeux forts quant à la limitation de l'expansion urbaine le long de l'axe majeur de circulation. La qualité des nouvelles formes bâties est également un enjeu important, puisqu'elle détermine l'image du village et souvent son entrée.

● LES VILLAGES ET HAMEAUX A COUDERC



A Fontanes-du-Causse, dans le hameau de Combescure, l'espace public aux contours organiques accompagne le désordre apparent présidant à l'implantation des mas agricoles.



Fontanes-du-Causse, Combescure : formes anciennes du bâti. Aujols : l'espace villageois en centré autour de la pièce d'eau.

Sources : CAUE 46, Géoportail, EVEN

→ Exemples : Cremps, Esclauzels, Aujols, Laburgade...

Certains villages ou hameaux offrent la particularité de s'organiser autour d'une vaste étendue herbeuse prenant localement le nom de « couderc » de « caussanel » ou plus simplement de communal. Cet espace public central est dessiné par le motif continu des clôtures des mas qui se répartissent sur son pourtour. L'habitat est en règle générale implanté en retrait de la clôture que viennent rythmer les pignons des annexes agricoles. Des points d'eau à usage collectif (puits, abreuvoirs) et des croix ponctuent le couderc. Le sol sommairement nivelé, les plantations non ordonnancées d'arbres et les murets, confèrent un caractère profondément rural aux villages. L'ampleur de la surface en herbe renvoie à l'archétype paysager caussenard de la pelouse sèche.

Si sa genèse est mal connue, le couderc n'en reste pas moins un élément de premier plan, emblématique de l'identité des villages caussenards. Au même titre que le castrum ou la bastide le village à couderc est une forme urbaine historique.

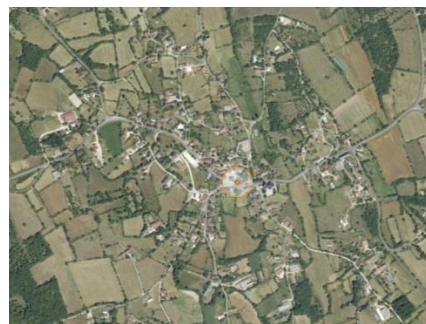
Source : CAUE 46

- **Les villages et hameaux à coudercs présentent un enjeu fort quant à la préservation des espaces ouverts face à la pression urbaine. La lisibilité des coudercs dépend en effet de la préservation des étendues herbeuses, mais aussi des clôtures et murets qui fondent l'identité de ces paysages bâtis singuliers. L'encadrement des formes des nouvelles constructions est également un point central de la réflexion sur les coudercs.**

● LES VILLAGES ET HAMEAUX « EN BOUCLE » OU DITS « EN ESSAIM »



A Varaire, au nord du centre-bourg, le village se développe en boucles successives jusqu'à l'espace rural.



Varaire : formes anciennes du bâti et exemple d'une bonne insertion du bâti récent dans la trame ancienne. Sources : Géoportail, EVEN

Le bâti est disposé autour de « vides cultivés » occupés par des jardins et des espaces agricoles privés dont les dimensions peuvent correspondre à celles d'une parcelle, voire d'un îlot agricole conséquent. Les espaces cultivés sont desservis par des chemins indépendants ou bien directement depuis l'ousta⁹ installé en bordure. Les bâtiments sont desservis depuis l'espace public périphérique (chemin, couderc...) articulés parfois par l'intermédiaire d'une cour autour de laquelle se répartissent le logis et ses annexes.

Source : CAUE 46

→ Exemples : Escamps, Tour-de-Faure, Berganty, Varaire, Parnac...

→ Les villages boucle ou essaim présentent des enjeux fort quant à la limitation de l'expansion urbaine tentaculaire et quant à la préservation de la lisibilité des boucles ou structures villageoises anciennes : maintien des murets de pierre, des vergers, des espaces cultivés et/ou pâturés... Par ailleurs, un autre enjeu de ce type de structure est la bonne intégration paysagère du bâti agricole, et la reprise des codes architecturaux traditionnels (matériaux, implantation, palette chromatique...).

⁹ Oustal : territoire du paysan propriétaire. Souvent réduit à la seule habitation, ce mot désigne aussi bien l'habitation que les bâtiments de la ferme et les terres lui appartenant. Source CAUE 46

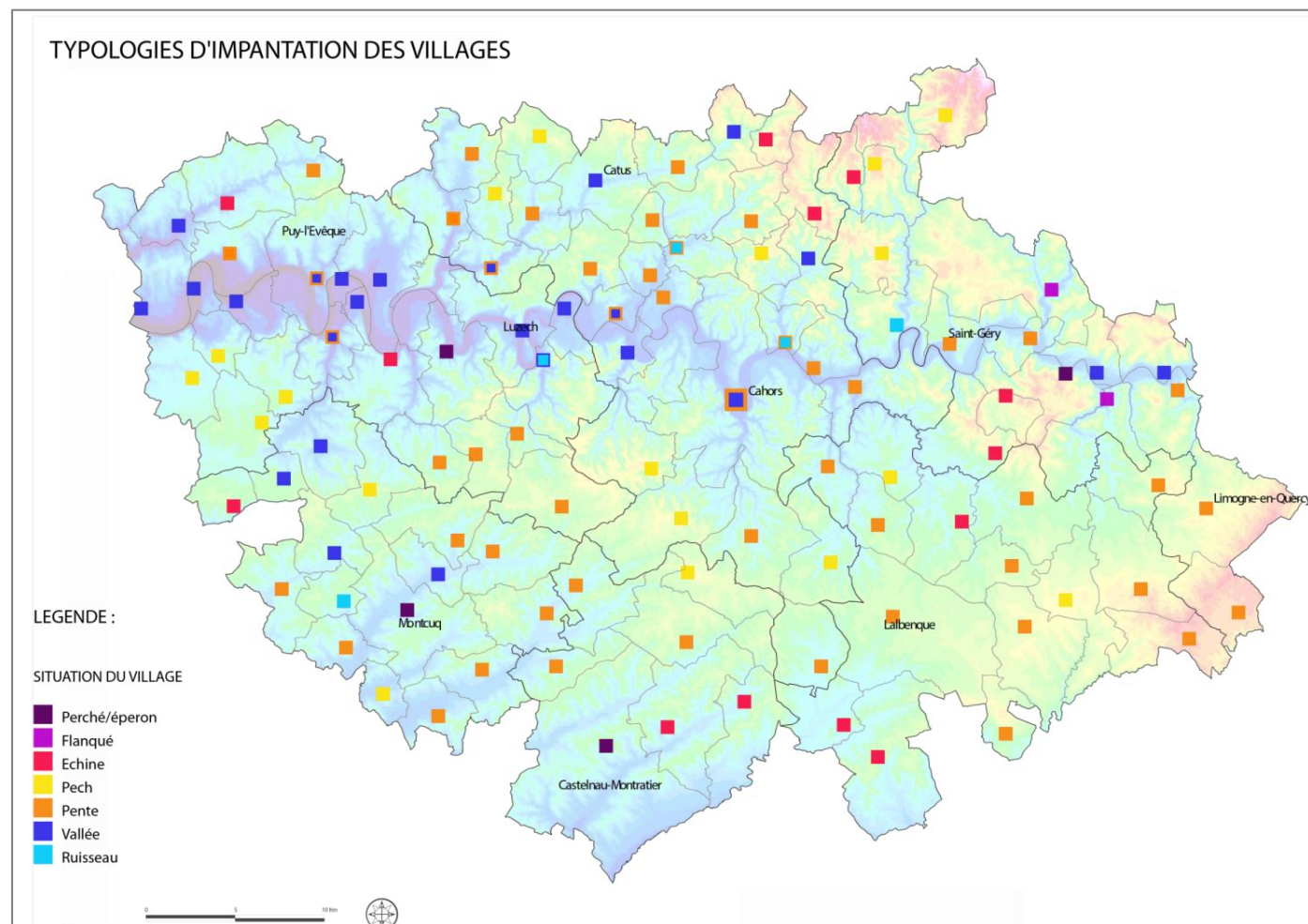
■ **UN PAYSAGE URBAIN « PLURIEL » MIS EN SCENE PAR LE JEU DES VARIATIONS DU RELIEF**

La variété des formes urbaines présentée précédemment peut être précisée au regard d'un autre paramètre, celui du relief.

L'urbanisation entretient un lien fort avec le relief, si bien que ce dernier, généralement perçu comme contrainte, devient un espace scénique valorisant pour les silhouettes villageoises : vues plongeantes, vues en contreplongées, perspectives, point focal...

L'analyse suivante propose une typologie des villages rencontrés sur le SCoT :

- Les villages perchés sur un éperon rocheux ou un autre type de promontoire ;
- Les villages flanqués ;
- Les villages d'échine ;
- Les villages de pech ;
- Les villages de pente et de dolines ;
- Les villages en fond de vallée, près d'un cours d'eau ;
- Les villages traversés par un ruisseau.



Source : EVEN

VILLAGES PERCHES, VILLAGES DES POINTS « HAUTS » DU RELIEF

Pour la plupart d'origine médiévale, les implantations perchées expriment un savoir-faire jusqu'ici inégalé. Elles témoignent d'une époque privilégiée où l'association entre architecture et reliefs dominants majeurs du paysage découle à la fois d'une nécessité défensive et d'une volonté de mise en scène du pouvoir.

VILLAGES D'ÉPERON OU DE PROMONTOIRE

Les sites d'éperon furent occupés par des oppidums dès l'Age de fer. Aujourd'hui, les fronts urbains perchés aux ras des à-pics s'avancent en « figure de proue » sur les vallées et constituent des motifs majeurs des paysages départementaux. Sur les plateaux où le relief est moins accentué, les villages s'avancent sur des ressauts plus ou moins marqués du terrain.

Source : CAUE 46

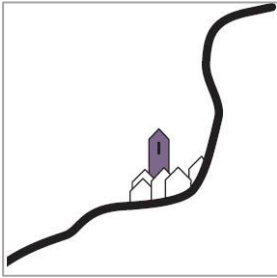


Albas, Saint-Cirq-Lapopie, Montcuq. Source : EVEN

- ➔ **Exemples : Montcuq, Albas, Saint-Cirq-Lapopie...**
- ➔ **Les villages de promontoire présentent des enjeux de préservation de la structure villageoise d'origine (structure ramassée créant une silhouette emblématique) et par conséquent d'intégration des nouvelles formes bâties.**
- ➔ **L'implantation de l'urbanisation en contre-bas du promontoire (étalement urbain dans le vallon, ...) est une problématique forte : l'absence de maîtrise du développement urbain peut être préjudiciable pour l'image et la qualité de ces silhouettes villageoises aux allures si singulières.**
- ➔ **De la même manière, l'absence d'encadrement et d'accompagnement du développement de zones d'activités entrant en covisibilité avec le village ancien est un enjeu important (concurrence visuelle et banalisation du paysage bâti).**

VILLAGES PERCHES, VILLAGES DES POINTS « HAUTS » DU RELIEF

VILLAGES FLANQUES



Adossés aux falaises de la vallée du Célé, les villages flanqués trouvent leur origine dans l'intérêt de regrouper les habitations autour de roques protecteurs (châteaux troglodytes du Moyen-âge), sur des parois abritées, difficiles d'accès pour l'ennemi et permettant d'avoir un regard sur les contrées lointaines. Les bâtiments s'organisent le long d'un chemin principal et occupent des replats du versant grâce à des terrasses successives.

Source : CAUE 46

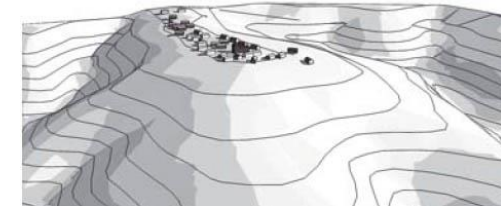
Cabrerets. Source photo : EVEN

- ➔ Exemples : Cabrerets, Cregols
- ➔ Les villages flanqués présentent des enjeux de préservation de la structure villageoise d'origine (structure linéaire créant un front bâti structurant) et d'intégration des nouvelles formes bâties (gabarit, matériaux, ...).
- ➔ Le traitement des entrées de ville / village est également un enjeu fort de ce type de structure pour conserver la lisibilité de la linéarité et du rapport à la roche.

VILLAGES D'ÉCHINE

Sur la frange ouest du causse central, un dense réseau de combes sèches et de vallées dissèque le plateau en échines étroites. Dominant les vallons inhabités, villages et hameaux s'étirent sans réelle épaisseur le long des « crêtes » pour s'adapter à cette géographie particulière.

Source : CAUE 46



- ➔ Exemples : Belaye, Saint-Paul-Loubressac, Cremps, Berganty, Esclauzels
- ➔ Les villages d'échine, tout comme les villages de promontoire, présentent des enjeux de préservation de la structure villageoise d'origine (structure ramassée créant une silhouette emblématique) et d'intégration des nouvelles formes bâties.
- ➔ La limitation de l'étalement urbain sur les pentes, est également un enjeu fort de ces entités urbaines.

VILLAGES PERCHES, VILLAGES DES POINTS « HAUTS » DU RELIEF

VILLAGES DE PECH

Le village s'installe au sommet d'un pech se détachant dans le paysage. Dominant un plateau ou une vallée, le bourg coiffe le relief, et le clocher de l'église donne l'accent en parachevant « l'édifice géographique ». Ils ont un point de repère fort du paysage Causse.

Source : CAUE 46

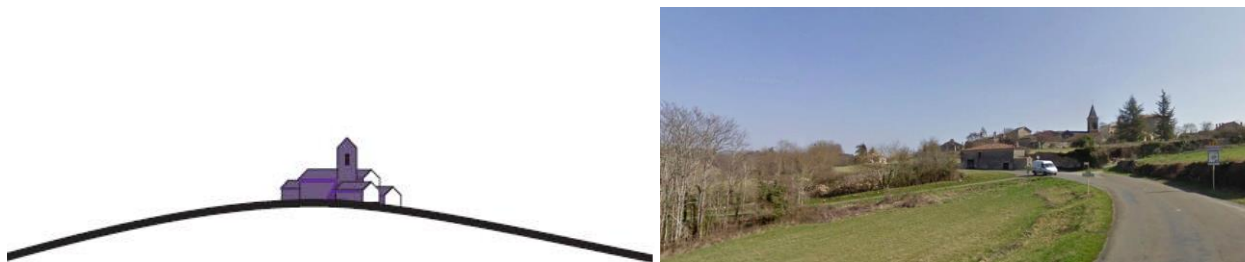


Schéma de principe. CAUE46 Mauroux. Géoportail

- ➔ Exemples : Lhospitalet, Montlauzun, Labastide-Marmanhac, Trespoux-Rassiels, Cours, Cras, Saint-Cernin, Saint-Pierre-Lafeuille, Aujols, Bach, Mauroux, Pontcirq, ...
- ➔ Les villages de pech présentent des enjeux relatifs à l'intégration des nouvelles formes urbaines, ainsi qu'à l'encadrement des extensions urbaines dont le développement en « tâche d'huile », tend à gagner les versants au détriment des auréoles jardinées qui entouraient le village traditionnellement.

VILLAGES PERCHES, VILLAGES DES POINTS « HAUTS » DU RELIEF**VILLAGES DE PENTE ET DE DOLINE**

Implantés sur les versants de vallées ou les pentes de pech, les villages offrent un bâti étagé où les dispositifs de soutènement maçonnés ou de terrasses emboîtées confèrent un caractère architectural au village dans son entier. Les dessertes sont assurées par des rampes, des escaliers ou des chemins en lacet. Les bâtiments sont très souvent accessibles de plain-pied sur plusieurs niveaux.

Source : CAUE 46



Pechpeyroux, commune de Cézac. Sources : Géoportail, EVEN

- ➔ Exemples : Carnac-Rouffiac, Valprionde, Sauzet, Lebreil, Crayssac, Mercuès, Lalbenque, Concots, Limogne, Cennevières, ...
- ➔ Les villages de pente et de doline présentent des enjeux quant à la préservation de la structure villageoise d'origine (structure ramassée créant une silhouette emblématique) et à l'intégration des nouvelles formes bâties.
- ➔ La limitation de l'étalement urbain dans le vallon, est également un enjeu fort de ces entités urbaines.

VILLAGES DES POINTS « BAS » DU RELIEF

VILLAGES DE FOND DE VALLEE ET DE TERRASSE

Implantés sur les terrasses de fond de vallées, les villages offrent un maillage bâti à la trame régulière, structuré autour de la trame viaire et/ou du parcellaire agricole.



Lagardelle. Sources : Géoportail, EVEN

- ➔ Exemples : Lagardelle, Touzac, Soturac, Douelle, Luzech, Castelfranc, Tour-de-Faure...
- ➔ Les villages de fond de vallée et de terrasses, présentent des enjeux quant à la limitation de l'étalement urbain le long des voies de circulation, qui ont tendance à faire reculer les motifs agricoles et naturels.
- ➔ Le SCoT encourage la préservation du bâti vernaculaire traditionnel ainsi qu'à la préservation de l'identité architecturale des bourgs (lutte contre la banalisation architecturale, intégration paysagère du bâti agricole, ...).

VILLAGES DE RUISSEAU

Dans le fond des petites vallées caussenardes où seuls se rencontrent quelques moulins ou granettes, l'implantation de bâti en général, et de village en particulier, constitue une exception. L'intérêt de ces villages réside souvent dans la présence de l'eau au cœur des bourgs sous forme de canaux, lavoir, chaussée, chutes...

Source : CAUE 46, Geoportail

- ➔ Exemples : Saint-Vincent-Rive-d'Olt, Laroque-des-Arcs, Vers, Calamane
- ➔ Les villages de ruisseau présentent des enjeux quant à la préservation de l'accessibilité à l'eau (physique ou visuelle), ainsi qu'à la limitation de l'étalement urbain le long des coteaux.



ZOOM SUR DES SILHOUETTES URBAINES EMBLEMATIQUES DU TERRITOIRE DU SCOT, FER DE LANCE DE L'ECONOMIE TOURISTIQUE

Voir les rubriques précédentes de ce chapitre 3.1. et voir le chapitre 3.3. sur les paysages et patrimoines protégés.

Tous les bourgs et villages historiques du territoire du SCot présentent un intérêt paysager certain qui fait la qualité des paysages mais certaines silhouettes urbaines singulières confère au territoire sa notoriété et sa visibilité au-delà de la région Occitanie : le village perché de Saint-Cirq-Lapopie, la cité Cadurcienne, Puy-L'Evêque et Albas sont présentés ici à titre d'exemple sans que cette liste ne soit exhaustive.

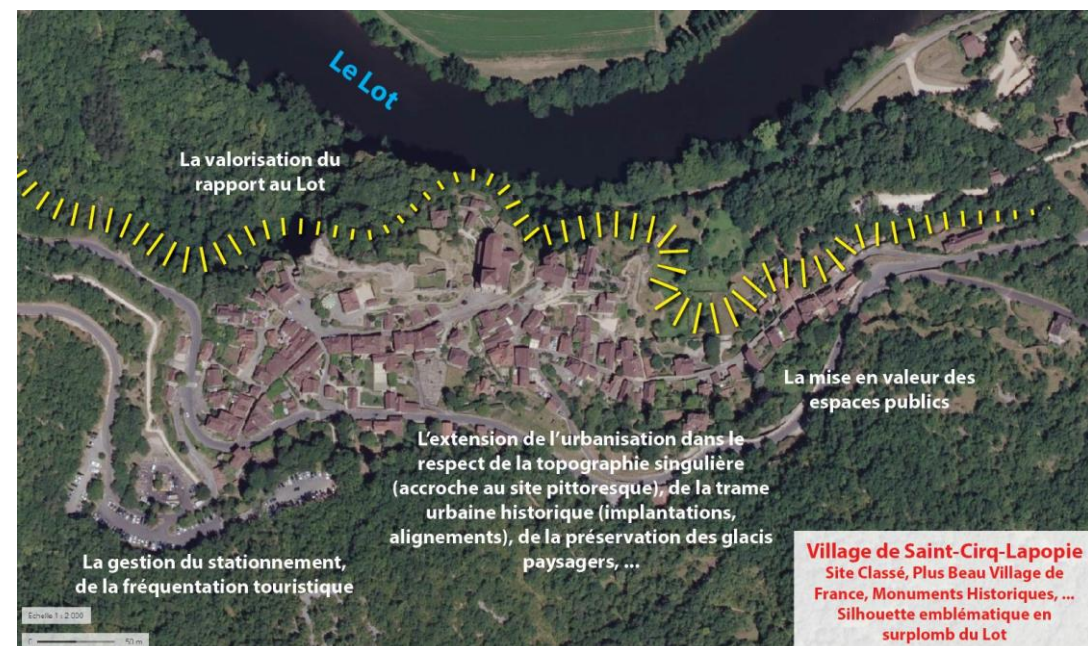
■ LE VILLAGE DE SAINT-CIRQ-LAPOPIE

Le bourg médiéval de Saint-Cirq Lapopie, qui compte 13 monuments historiques est l'un des plus beaux villages de France. Accroché sur une falaise à 100 mètres au-dessus du Lot, Saint-Cirq Lapopie constitue l'un des sites majeurs de la vallée du Lot. En contrebas du fort, les rues du village, fermées par des portes fortifiées, ont conservé de nombreuses maisons anciennes dont les façades en pierre ou à pans de bois ont été construites entre les XIIIe et XVIe siècles. Étroites, elles sont caractérisées par leurs toits de tuiles plates, à fortes pentes. Les rues, où s'ouvrent des arcades d'échoppes, conservent le souvenir des activités artisanales qui firent la richesse du village. Au pied du rocher de Lapopie, moulins, barrages, ports, écluses et chemin de halage évoquent les périodes de gloire d'une activité batelière qui fut florissante.

En amont, les paysages pittoresques de la moyenne vallée se développent dans des méandres s'insinuant dans une gorge calcaire encadrée de falaises monumentales où prend place le site emblématique de Saint-Cirq-Lapopie. A l'aval, les paysages assagis du vignoble occupent uniformément les boucles de la vallée.

Ce territoire où les héritages architecturaux, urbains et paysagers ainsi que les activités agricoles tiennent une place prépondérante est aujourd'hui encore relativement préservé. Il est porteur de valeurs et de savoir-faire dont la prise en compte, le respect et la transmission sont essentiels à son développement.

Sources : CAUE46, site de la commune de Saint-Cirq-Lapopie



■ LA CITE CADURCIENNE



Le site urbain de Cahors inscrit dans un méandre du Lot.

Source : CAUE46



Le Lot forme une barrière physique forte et structure le socle paysager sur lequel la Cité Cadurcienne s'est installée et s'est développée depuis le Moyen-Âge. La ville de Cahors est concernée par un nombre important de bâtiments ou fragment de bâtiments protégés au titre de la législation des monuments historiques. 17 sont classés Monuments Historiques et 30 sont inscrits à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques. Les sites inscrits mettent en évidence la qualité paysagère du Lot et ses berges, et d'espaces publics majeurs comme le boulevard Gambetta en partie, la Place Mitterrand, une partie des quais. La totalité de la boucle est couverte par le périmètre de 500m de protection des abords des Monuments Historiques, ainsi que les abords du Pont Valentré et les faubourgs St Georges et Cabessut. Cependant, les paysages « naturels » de coteaux ou crêtes ne bénéficient pas de ces protections. Les périmètres de protection de 500m couvrent la totalité du centre-ville et une bonne part des vis à vis de l'autre côté de la rivière Lot, au sud, est et ouest. Les règles d'urbanisme et notamment le P.O.S. ont permis, jusqu'à aujourd'hui, de préserver certaines crêtes et les coteaux visibles depuis le centre-ville de Cahors. Le centre urbain de Cahors est

Entrées de ville économiques : logique d'urbanisation linéaire

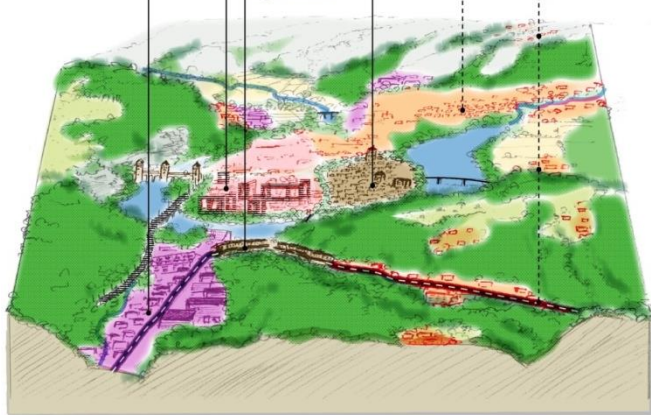
Centre-ville moderne de Cahors, concentrant les administrations, les services, les logements collectifs

Faubourgs hérités du XIXème (maisons à étage et rez-de-chaussée commerçants, alignés sur rue)

Extensions modernes de la ville : logique d'étalement urbain rattachant les terrasses et la plaine alluviale du Lot ; Urbanisme résidentiel pavillonnaire

Centre-ville historique (médiéval) de Cahors, lové dans un méandre du Lot (patrimoine de caractère)

Conquête des points hauts et des combes : logique de "mitage" ; Urbanisme résidentiel pavillonnaire

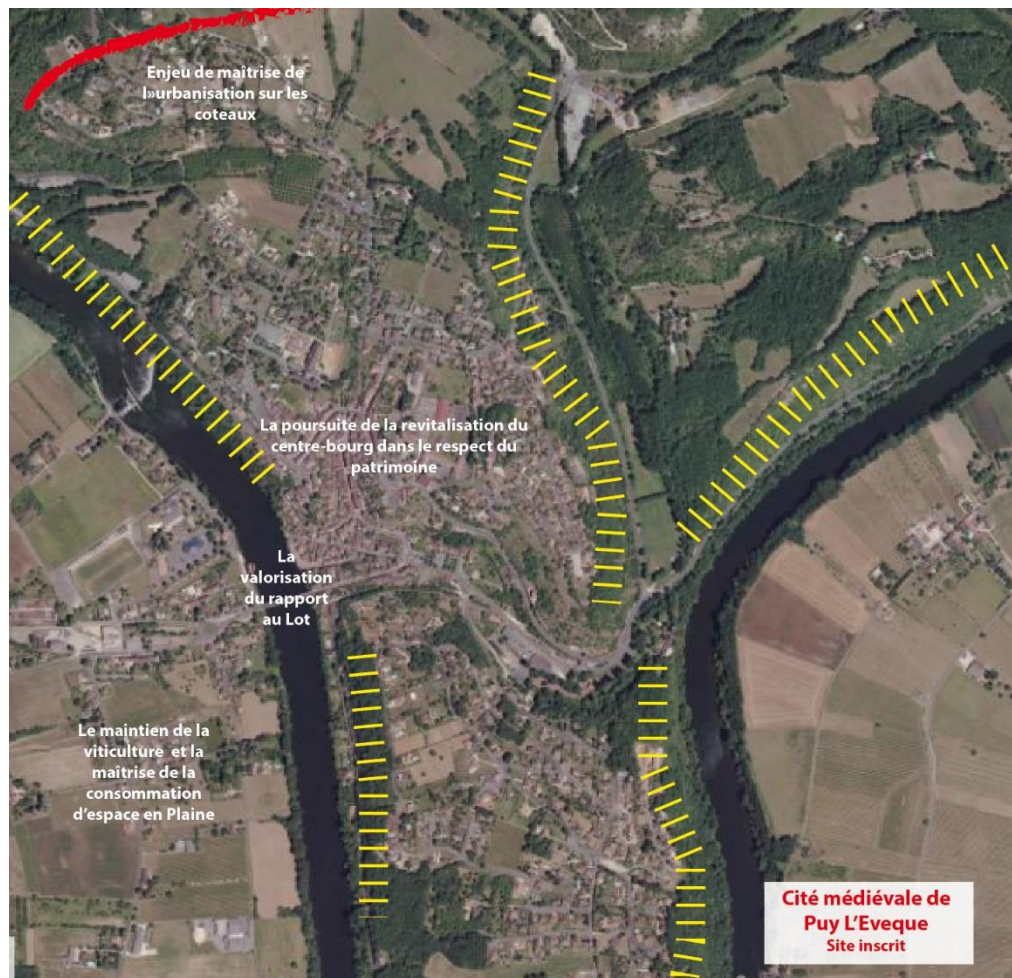


confiné dans « un écrin de verdure » qui est perceptible en tout point de la ville, ce qui contribue à offrir un cadre de vie de qualité.

▪ LA CITE MEDIEVALE DE PUY L'EVÊQUE

Perché au-dessus du Lot, Puy l'Évêque est bâtie sur un promontoire rocheux qui domine la rivière au cœur du Vignoble de Cahors. La cité médiévale est formée d'un dédale de ruelles et d'escaliers bordés de maisons aux pierres dorées. Étagées sur la rive droite du Lot, dans l'un des sites les plus pittoresques de la vallée en aval de Cahors, les vieilles maisons de la ville aux pierres dorées sont dominées par la tour et l'église.

Une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), 5 monuments historiques et 2 sites inscrits témoignent de la qualité des paysages de ce site.



- SCot Cahors et Sud du Lot -

Le village occupe le resserrement d'un méandre du Lot en belvédère et surplombe la vallée qui s'ouvre à l'Ouest. La vocation viticole de cette dernière est affirmée par la présence de vignes, chais et châteaux. Ce vignoble constitue un élément fondateur de l'identité culturelle rurale de la commune (paysages, terroirs) et apporte une dimension patrimoniale dont l'image est très attractive pour le tourisme. Toutefois, ces paysages ont tendance à s'éroder, en lien avec l'étalement de la ville combiné aux crises viticoles.

Les coteaux et la corniche autour du bourg, ont été fortement colonisés par l'expansion urbaine de Puy-L'Évêque au cours de XXème siècle.

Sources : DDT du Lot, site de la commune de Puy-L'Évêque



▪ **LA BOURGADE EPISCOPALE D'ALBAS**

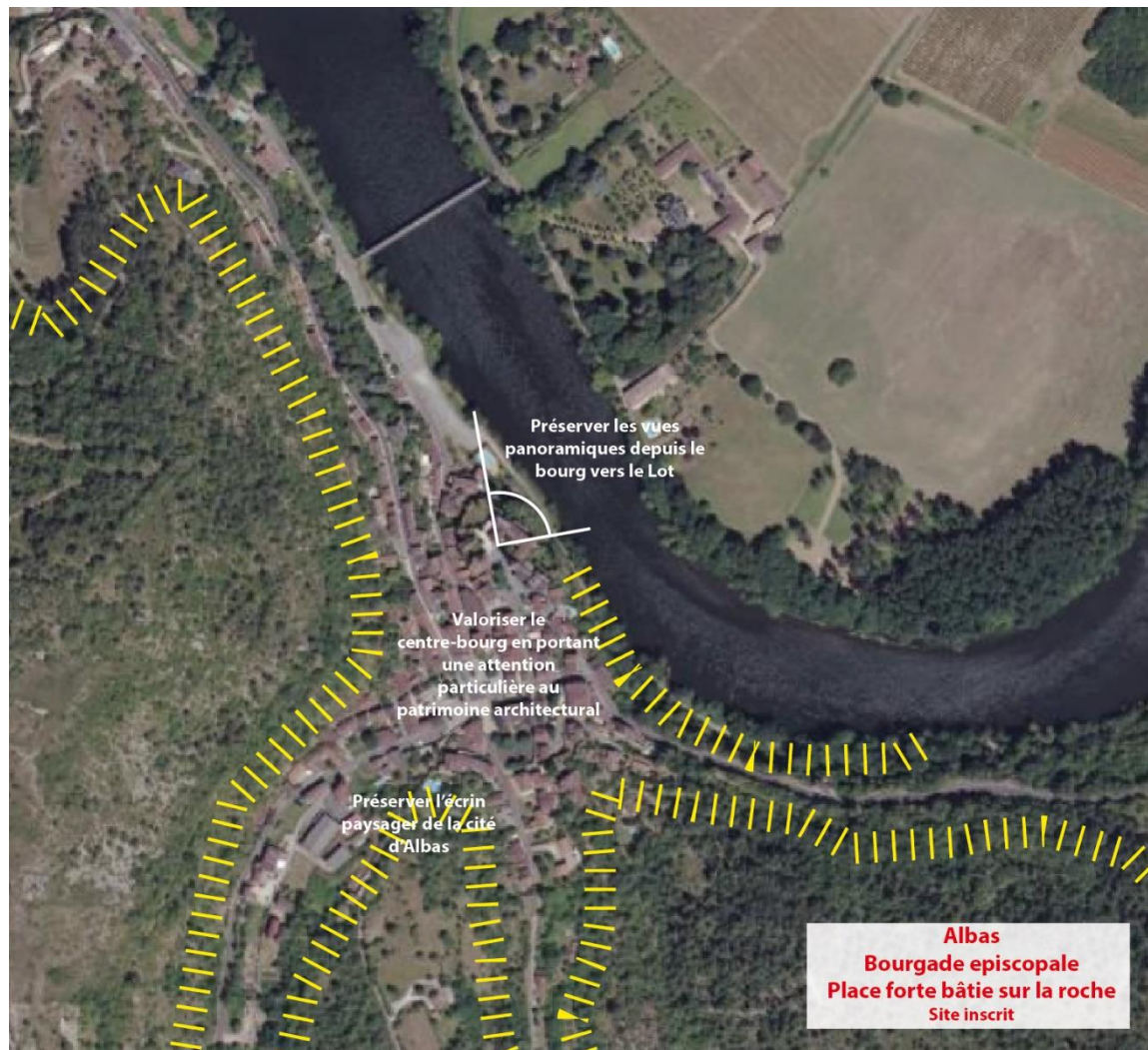
Autrefois port et place forte, la bourgade épiscopale d'Albas a été édifée sur la falaise, rive gauche, au-dessus du Lot et forme un site des plus pittoresques en aval de Cahors, entre Luzech et Prayssac.

La commune possède un patrimoine bâti remarquable, avec la présence notamment du château d'Albas, édifié sur une falaise escarpée surplombant le Lot. Le château de la Bleynie surplombe le Lot, rive gauche en aval du bourg. Le château du Port, situé rive droite face au bourg en contre bas, est construit de pierres blanches de Loire et devancé de séquoias et cèdres centenaires.

Plusieurs églises remarquables sont également présentes au sein du bourg, telles que l'église Saint-Etienne au centre du bourg et l'église romane Saint Martin à Cénac, perchée sur le plateau.

Par ailleurs, les vues sur le Lot depuis le bourg sont préservées et offrent un panorama pittoresque.

Source : Site de la commune



DES ESPACES PUBLICS STRUCTURANTS DANS LES BOURGS ET VILLAGES HISTORIQUES DU TERRITOIRE DU SCOT

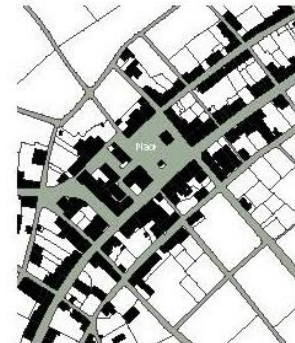
■ PLACES ET PLACETTES : DES NŒUDS D'ÉCHANGES ET DE RENCONTRE

Au cœur des villes et des villages, les places et placettes sont le lieu de rencontres et d'échanges privilégié des habitants. Elles sont de formes différentes, conditionnées par le relief ou par la voirie. Elles composent souvent le point central du développement urbain.

Les places de forme géométrique régulière sont des exceptions ; elles se rencontrent par exemple dans les bastides où l'organisation urbaine est rationnelle et orthonormée. En général, leur forme est plus souple. D'apparence « aléatoire », leurs tracés parfois « organiques » résultent de l'adaptation à la topographie locale et témoignent d'une inscription paysagère subtile.

Source : CAUE46

Les places et placettes qui avaient autrefois une forte implication dans la vie du village sont aujourd'hui peu à peu délaissées : elles ne remplissent plus leur rôle de centralité. Il convient de maintenir la lisibilité des places et placettes et de garantir leur accessibilité (pas de construction, encadrement de la végétalisation et du stationnement...), puisque celle-ci révèle souvent la structure même du village (distribution des circulations, échappées visuelles sur le lointain, patrimoine bâti, ...).



Place régulière au centre de la bastide de Beaucegard.



■ LE COUDERC : UNE SPECIFICITE RURALE

D'échelle variée, le couderc est l'espace collectif voué aux activités de la communauté villageoise. Le couderc, autour duquel s'organise le cadre bâti, est un espace au traitement « naturel » où le végétal domine : surface uniformément enherbée, arbres d'essences locales (champêtre ou d'usage traditionnel). Cet espace public paysager dessine une structure urbaine aérée mais structurée.

En Quercy, le couderc (« lo codèrc" en occitan) possède plusieurs sens : jardin près de la maison, il est aussi un pâturage quelconque, un espace herbeux et inculte autour d'une ferme ou encore la cour formée par les corps de bâtiments de la ferme. Mais il désigne aussi, et c'est le sens qui est retenu ici, un lieu de pacage à usage commun. Dans certaines localités, le mot occitan « caussanel » est aussi parfois employé pour désigner ces lieux.



L'espace public n'offre pas de géométrie particulière sinon celle d'une dilatation influencée par le nombre de voies. Le sol grossièrement réglé et l'aspect rustique du bâti et des clôtures confèrent à cet espace un caractère profondément rural.

Aujourd'hui, le motif du couderc éclate en cas de figures disparates. Peu reconnus pour leurs valeurs patrimoniales, les coudercs font l'objet d'aménagements désordonnés et parfois brutaux. Perdant peu à peu ses usages anciens et la polyvalence qui le caractérisait, le couderc perd son authenticité et se banalise. Devenant progressivement trop jardiné ou trop urbain, il prend l'aspect d'un terrain vague encombré d'objets hétéroclites.

Source : CAUE46

■ LES RUES, VENELLES ET CHEMINS : DES ESPACES QUI FONT LIEN

Les grandes voies de communication, routes et chemins, commandent principalement l'organisation des villages et du bâti. Éléments de liaison à l'échelle du territoire, ces axes majeurs sont souvent une « colonne vertébrale » des villages. Ils définissent ou décrivent des tracés structurants de la forme urbaine.

Cette structure primaire est enrichie par un réseau de voies secondaires qui irrigue l'épaisseur du tissu villageois.

Éléments de liaison à l'échelle du village, ces voies desservent le cadre bâti, les parcelles agricoles et les points d'eau. Les voies par leur différence de statut, de traitement et d'usage offrent au sein du village une grande variété de paysages, d'ambiances et de perceptions.

Palette d'ambiances sur les paysages de rues, venelles et chemins.

Source : EVEN



#3.2. LES DYNAMIQUES D'ÉVOLUTION ET LES PRINCIPALES MENACES DE BANALISATION

LA DÉPRISE AGRICOLE CHANGE LE VISAGE DU TERRITOIRE DE CAHORS SUD LOT

L'agriculture participe au maintien des attributs traditionnels du paysage. Sur le territoire, deux phénomènes s'opposent mais concourent tous deux à la simplification des motifs paysagers : la déprise rurale et la modernisation agricole.

DES PAYSAGES QUI SE « FERMENT » : DES TERRES QUI S'ENFRICHENT ET UNE FORÊT QUI PROGRESSE

Depuis une cinquantaine d'années, le couvert forestier progresse, s'étend au fur et à mesure que la déprise agricole s'intensifie. Il en résulte une forte modification des paysages de Causses notamment dont les longues étendues ouvertes sur l'horizon, ne sont plus aujourd'hui visibles que par bribes. L'expansion de la forêt et le développement de la friche vient progressivement conditionner les vues et les refermées. Le paysage est ainsi plus cloisonné.

Par ailleurs, les vues depuis les coteaux et les crêtes tendent à se raréfier : « les boisements contribuent à appauvrir les perceptions en produisant des premiers plans opaques ou des horizons homogènes ».

Source : CAUE46



La préservation de la pluralité des ambiances de Causse dépend du maintien de l'activité agricole. Quercy Blanc à Proximité de Saint-Paul-Loubressac. Source : EVEN

DES PAYSAGES AGRICOLES QUI SE BANALISENT

Les pratiques agricoles contemporaines intensives tendent à simplifier les motifs paysagers traditionnels : la polyculture traditionnelle s'efface progressivement laissant place à de grandes étendues tendant vers la monoculture. Les mouvements du relief autrefois soulignés par la mosaïque culturelle, s'effacent peu à peu donnant lieu à des aplats monochromes. Ce phénomène est amplifié par le recul des murets et des arbres (ou haies) face aux machines agricoles. Ce phénomène s'il n'est pas sans conséquence sur la qualité des paysages, impacte aussi également la préservation de la biodiversité.

UN REGAIN DU PASTORALISME DANS LES SECTEURS DE CAUSSES : VERS LA RECONQUETE DU PATRIMOINE PAYSAGER AGRICOLE

Des associations foncières pastorales ont été créées dans plusieurs communes. Elles regroupent des propriétaires fonciers, des éleveurs et des élus locaux autour de projets de gestion durable de l'espace rural par le pastoralisme et de réouverture des paysages.

La volonté de reconquête des espaces embroussaillés est née à Luzech, après l'incendie de Foncave en 1998. Depuis 2000, à l'initiative de la commune de Luzech, des propriétaires fonciers réunis au sein d'une association foncière pastorale confient l'entretien de leurs surfaces embroussaillées à l'association d'éleveurs « Transhumance en Quercy ». Une initiative qui est fortement soutenue par le Conseil général. Le département du Lot se compose de plus 70% d'espaces naturels qui participent de façon emblématique à l'identité du territoire. La diminution du nombre d'éleveurs et le morcellement de la propriété foncière rendent certains de ces territoires vulnérables aux risques d'incendie et à la perte de biodiversité. Face à ces enjeux économiques et environnementaux, le Conseil général a initié une politique de reconquête des espaces embroussaillés conjuguant maîtrise de l'embroussaillage, préservation des richesses patrimoniales et valorisation de ressources herbagères.

Sur la période 2008-2013, le Conseil général consacre, avec le soutien financier de l'Europe et du Conseil Régional, plus de 3 millions d'euros à la réhabilitation de ces espaces non entretenus avec l'efficace participation des propriétaires fonciers et des éleveurs.

Ces liens nouveaux ont donné naissance dans le territoire du SCoT à 15 associations foncières pastorales sur les communes de Luzech, Labastide-du-Vert, Bélaye, Lherm, Lalbenque, Espère, Nadillac, Cras, Saint-Martin-de-Vers, Bouziès, Saint-Cirq-Lapopie, Escamps, Bach, Varaire, Saillac et Cahors.

Le SCoT se doit d'encourager ces pratiques qui permettent de maintenir vivant les paysages et la mémoire des lieux.

LE JOUG DE L'URBANISATION : DU « MITAGE » A LA « BANALISATION » PROGRESSIVE DES PAYSAGES QUOTIDIENS

NOTE : La lecture #6 de ce livret expose en détail l'évolution et la nature de la consommation des espaces agricoles et naturels. L'objectif de cette rubrique est de livrer des premières impressions et de s'interroger sur les perceptions des paysages « quotidiens » d'aujourd'hui.

DES EXTENSIONS URBAINES DE VILLAGE SOUS FORME DE LOTISSEMENTS OU « AU COUP PAR COUP » QUI DENATURENT L'HERITAGE BATI HISTORIQUE

■ LA CROISSANCE URBAINE RESIDENTIELLE : DENSITE ET TYPOLOGIES

Le territoire du SCoT connaît le phénomène caractéristique de rurbanisation, qui se traduit par la recherche d'un cadre de vie qui ne correspond pas au modèle de densité urbaine des grandes agglomérations voisines. Ainsi le pavillon individuel devient modèle de référence et devient prédominant dans certains paysages.

Cette expansion urbaine, entraîne une forte consommation d'espace dont les incidences sur les paysages diffèrent selon le degré de pression foncière et le contexte géographique dans lequel elle s'exerce (coteau, vallée, ...).

Le développement dit « en tâche d'huile » (le plus fréquent pour la forme des ensembles de lotissements pavillonnaires) aura une incidence d'autant plus forte qu'il concerne des espaces de coteau. La multiplication du modèle de la maison individuelle, qui répond à la demande et à l'image du « vivre à la campagne » tend par ailleurs à banaliser le paysage, en oubliant les matériaux de construction et les formes traditionnelles de l'habitat.

Cette architecture standardisée nie le contexte d'implantation et va à l'encontre d'une diversification des cadres d'accueil et des types de logement :

- **Architecture de rupture avec l'existant ;**
- **Mitage de l'espace rural ;**
- **Logique d'implantation en rupture avec le socle paysager (déblais, remblais) ;**
- **Consommation de l'espace agricole.**

Un sentiment de « désordre urbain » affecte alors les franges des villes et des villages. Le développement d'une urbanisation résidentielle fondée sur le pavillonnaire bouscule les logiques historiques d'organisation de l'espace rural.

Dans les années 1960/1970 l'habitat se développe en continuité des bourgs par la réalisation de lotissement. Les années 1980 voient s'amorcer l'urbanisation sans ordre de l'espace rural. Cet éparpillement loin des pôles traditionnels entraîne une consommation accrue de l'espace agricole et un mitage visuel de l'espace paysager. Il en résulte une banalisation du paysage urbain, rural, et des entrées de ville : la confrontation entre architecture rurale traditionnelle et formes pavillonnaires introduit des éléments de contrastes forts qui banalisent les silhouettes et les ambiances des villes, villages et hameaux traditionnels.

Enfin, le développement de l'habitat pavillonnaire entre les villages et les bourgs, le long des axes de communication, rompt la logique des césures vertes qui préexistent traditionnellement dans les paysages du Lot. **L'image d'un paysage péri-urbain s'installe progressivement.**



Des formes urbaines traditionnelles aux formes contemporaines : des ruptures dans les typologies et les implantations qui impactent profondément les paysages bâtis et/ou ruraux. *Source : EVEN*

■ LA QUESTION DES ENTREES DE VILLE DES VILLAGES RURAUX

Première image donnée, l'entrée de ville constitue à la fois :

- une transition entre la ruralité et l'urbanité : faire comprendre à l'usager qu'il se situe désormais en milieu urbain (pouvant être pratiqué par des piétons, des cyclistes...),
- le seuil d'entrée de la commune,
- l'image de la commune.

Qualifier les entrées de ville présente par ailleurs l'opportunité d'en construire ses limites.

En opposition à un développement urbain linéaire qui se fait le long des axes de communication et peut entraîner à terme la fusion de deux entités villageoises (continuum urbain), une entrée de ville claire offre la réponse de la rupture ou du séquençage entre l'espace de la ville et celui de sa périphérie. Cette question des entrées de ville ne se limite donc pas à la seule qualification par l'aménagement (rétrécissement des voies, plantation d'arbres, mobilier, ...) mais bien à l'anticipation de l'emprise de la frange urbaine.

Dans le territoire du SCoT Cahors Sud Lot, les entrées de ville traditionnelles se traduisent par le passage des étendues agricoles au bourg, via la traversée de l'auréole « bocagère » : murets de pierres sèches, vergers, jardins maraichers.... L'auréole bocagère joue alors un rôle d'écrin pour le village et fait transition entre le rural et l'urbain (transition dans le traitement, transition dans les matériaux, transition dans la palette végétale ou les rapports d'échelles...).

Une entrée de ville claire permet une bonne lisibilité du territoire et agit comme un révélateur du patrimoine architectural et paysager.



Entrée de ville de Lugagnac : entrée traditionnelle marquée par les murets et les vergers et entrée de ville avec extensions urbaine et disparition des haies et des vergers. Les limites urbaines sont moins intégrées dans la seconde photographie et les ruptures plus franches. Source : Google Maps

■ LA PRIVATISATION DU PAYSAGE

Au phénomène de rurbanisation s'ajoute le phénomène de « privatisation » du paysage, c'est-à-dire d'appropriation du paysage à des fins personnelles. Il s'agit de constructions qui viennent s'implanter sur des sites où historiquement le bâti ne se développait que de manière exceptionnelle et dans un but précis, stratégique : donjons et château défensifs sur les pics par exemple. Aujourd'hui les situations dominantes sont recherchées, et les maisons s'avancent sur les vallées, gagnent les crêtes. Les projets s'installent en effet généralement sur des sites où les vues sont particulièrement qualitatives (crêtes, coteaux, éperons rocheux...). La construction dans ses lieux insolites, entraîne de profondes modifications du paysage global perçu. Il perd de son identité, de sa singularité. Il se banalise.



Privatisation du paysage, développement de l'habitat sur les crêtes et les coteaux (Cahors) : l'appropriation des vues Source : Google Maps



Appropriation des vues remarquables sur le grand paysage : Lacapelle Cabanac, Cahors. Source : EVEN, Google Maps

DES ENTREES DE VILLES LINEAIRES QUI ALTERENT LA PREMIERE IMAGE PERÇUE DES ESPACES URBAINS

Dans les plus gros bourgs, l'enjeu lié aux entrées de ville est important, car ces bourgs portent souvent les fondements des itinéraires touristiques et sont les principaux lieux d'attractions du quotidien (commerces, services, emploi, ...). Paradoxalement, ce sont les plus exposés aux extensions urbaines les moins qualitatives : linéaires commerciaux, zones d'activités, lotissements pavillonnaires déconnectés de la trame urbaine originelle et historique, ...

■ LA BANALISATION DES ENTREES DE VILLE RESIDENTIELLES ET LA NECESSITE DE PRESERVER DES "CESURES" OU DES "COUPURES D'URBANISATION"

Les extensions urbaines contemporaines ont tendance à ne pas s'inscrire dans la trame préexistante, ni dans l'organisation du parcellaire, ni dans le choix des matériaux ou des typologies (une architecture en rupture avec l'architecture traditionnelle : matériaux peu qualitatifs...). Il en résulte des entrées de ville linéaires, peu qualitatives et surtout peu représentatives de la qualité architecturale du centre-bourg en lui-même.

L'objectif du SCoT est de veiller à la bonne intégration paysagère et architecturale des extensions urbaines, afin de préserver l'intégrité architecturale des ensembles bâtis, et de révéler le patrimoine du cœur de bourg. Des "césures" ou "coupures d'urbanisation" mériteraient d'être instaurées afin de préserver des espaces agricoles ou naturels aux entrées des villages et améliorer ainsi la lisibilité des silhouettes urbaines.



Nouvelles entrées de ville : un modèle qui se détache radicalement du modèle traditionnel (Castelnau-Montratier et Mauroux). Source : Google Maps

■ L'ILLISIBILITE DES ENTREES DE VILLE COMMERCIALES

Dans la même logique, la constitution de zones d'activité commerciales en entrée de ville, sur le linéaire des voies principales de circulation, entraîne des difficultés de lecture des limites urbaines. Là encore, la qualité architecturale est souvent peu prise en compte dans l'intégration paysagère, ce qui crée de fortes ruptures visuelles avec les formes bâties traditionnelles.

L'objectif du SCoT est de veiller à la bonne intégration paysagère et architecturale des zones commerciales afin de ne pas entacher l'image du patrimoine bâti. Il s'agit de concilier le développement économique (notamment commercial) tout en préservant le paysage global : développer sans dénaturer.



Entrées de ville de Cahors et de Prayssac : deux entrées de ville qui ne laissent pas soupçonner la qualité paysagère et architecturale des bourgs centre.

Une image erronée. Source : EVEN, Google Maps

DES ZONES D'ACTIVITES EXCENTREES ET SANS TRAITEMENT ESTHETIQUE PARTICULIER

L'intégration paysagère des zones d'activités en milieu rural est souvent mal aisée. Le développement des zones d'activité en périphérie des bourgs et de villages, souvent sans logique territoriale lisible, pose le problème de la lisibilité du paysage global et de l'intégration paysagère. Les zones d'activité créent en effet souvent des césures franches dans le paysage, soit par leur emplacement, soit par les formes bâties et les matériaux utilisés qui peinent à s'intégrer à l'ensemble.



ZA les Pierrettes sud, Castelnau-Montratier : des bâtiments qui « émergent » du paysage sans s'y intégrer pour autant (couleur, matériaux, pas d'intégration par le végétal...).

Source : Google Maps



ZA de Crayssac et ZA de Lalbenque : des zones d'activités qui « surgissent » par surprise au cœur de paysages fermés. Un manque de cohérence qui contribue à la banalisation du paysage en vue directe (depuis le site) et en vue lointaine (de coteau à coteau).

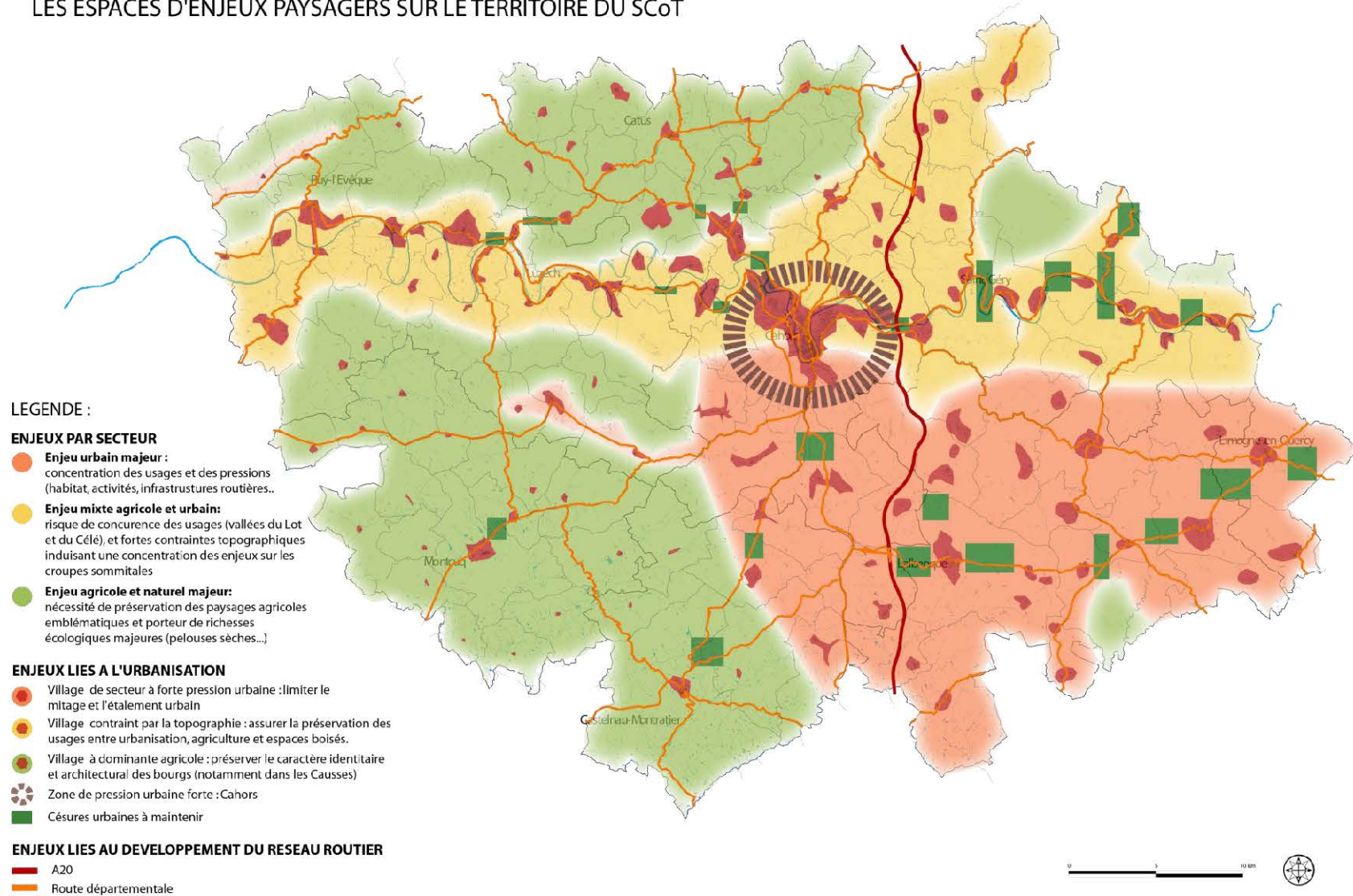
Source : Google Maps



Parc d'activités de Cahors sud : un parc d'activité qui profite de la proximité avec l'A20, mais qui peine à s'intégrer aux paysages environnants.

Source : EVEN

LES ESPACES D'ENJEUX PAYSAGERS SUR LE TERRITOIRE DU SCoT



#3.3. LE PATRIMOINE IDENTITAIRE PROTEGE ET A VALORISER COMME LEVIER DE DEVELOPPEMENT

LE PATRIMOINE « INSTITUTIONNALISE », PROTEGE ET MIS EN SCENE

LES ELEMENTS PAYSAGERS PROTEGES INDEPENDAMMENT DU SCoT

■ LES ESPACES RURAUX PRESERVES ET VALORISES DANS LE CADRE DU PARC NATUREL REGIONAL (PNR) DU QUERCY 2012-2024

Source : Charte du Parc Naturel Régional (PNR) des Causses du Quercy – 2012-2024 :

Avec 34 communes concernées, le tiers est du territoire du SCoT est couvert par le périmètre du Parc Naturel Régional (PNR) des Causses du Quercy. Chaque commune concernée dispose d'une charte contractuelle présentant des dispositions en faveur de la valorisation et de la protection du patrimoine.

La stratégie « Pour un développement harmonieux, responsable et durable des Causses du Quercy », proposée par la nouvelle Charte, est établie en rapport avec les 7 enjeux prioritaires :

- **Préserver la qualité de l'eau et des milieux souterrains** (atteinte du bon état global de l'ensemble des masses d'eau du territoire) ;
- **Lutter contre la déprise agricole et valoriser la forêt** ;
- **Préserver et valoriser un patrimoine naturel de qualité** (Préservation de 75 % des surfaces en pelouses sèches et en landes calcicoles) ;
- **Créer et maintenir des activités économiques et des emplois sur le Parc** ;
- **Préserver la spécificité et la qualité des paysages des Causses du Quercy** (atteindre 50% des surfaces exploitées par l'agriculture sur les causses, absence de construction nouvelle sur les versants, fonds de vallée et rebords de plateaux des vallées, ...) ;
- **Maîtriser la consommation de l'espace** (limiter à 1% la proportion du territoire consommée pour l'urbanisation d'ici 2024 soit 2000 ha) ;
- **Prendre en compte le changement climatique et les nouveaux enjeux énergétiques** ;
- **Une démarche participative et partenariale pour mettre en œuvre la Charte.**

Les Parcs Naturels Régionaux (PNR)

Les **Parcs Naturels Régionaux (PNR)** sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Peut être classé PNR un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile. Un PNR s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel.

Les Parcs naturels régionaux sont particuliers dans la gestion de leurs territoires car ils ont adopté un positionnement majeur sur la protection et la valorisation du patrimoine (nature, culture, paysage). La gestion des territoires des Parcs est basée sur 3 axes :

- l'efficacité territoriale : une charte contractuelle est signée pour 12 ans, renouvelable
- une compétence partagée entre l'Etat et les Régions
- la volonté de convaincre plutôt que contraindre.

Le projet de territoire traduit notamment l'ambition d'une gestion plus économe des ressources, qui soit garante de la qualité des patrimoines et concourt à améliorer le degré d'autonomie du territoire. Prenant appui sur les 8 enjeux prioritaires et sur les finalités et éléments déterminants de la démarche Agenda 21, la structure du projet de territoire de la nouvelle Charte du Parc s'articule autour **de 3 axes complémentaires** relatifs aux ressources, à l'activité et aux solidarités :

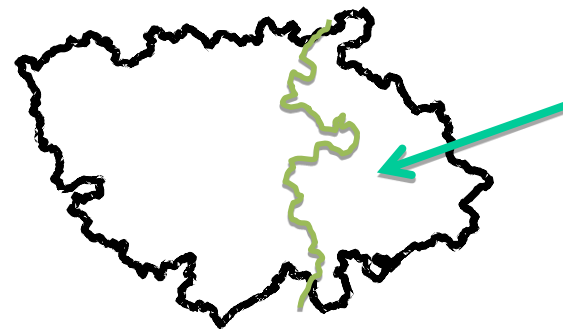
- ➔ **Mettre en œuvre une gestion économe des ressources et garante de la qualité des patrimoines,**
- ➔ **Innover pour développer l'activité et l'emploi,**
- ➔ **Faire des Causses du Quercy un territoire accueillant, solidaire et ouvert.**

La Charte s'inscrit dans les stratégies internationales, nationales et régionales de développement durable. Elle détermine, pour douze ans, les orientations et mesures de développement fondées sur la préservation et la valorisation du patrimoine du territoire, conformément aux missions réglementaires d'un Parc naturel régional définies par le Code de l'Environnement :

- protéger et valoriser le patrimoine naturel et culturel du territoire par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- contribuer à l'aménagement du territoire ;
- contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

Cette Charte se traduit de manière concrète sur le territoire par la mise en place de programmes d'action thématiques (réinvestissement des centres-bourgs, études habitat, ...), d'ateliers de sensibilisation (urbanisme, paysage, ...), de collaborations dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, de soutiens aux projets de réhabilitation des espaces publics, de missions de conseils...

Ainsi un Parc naturel régional relève d'une démarche de « missions », avec une volonté de relever des défis en se référant à des principes d'action. Il agit notamment en faveur de la préservation et de la valorisation de l'urbanisme et du patrimoine villageois en partenariat avec les collectivités locales et le CAUE 46.

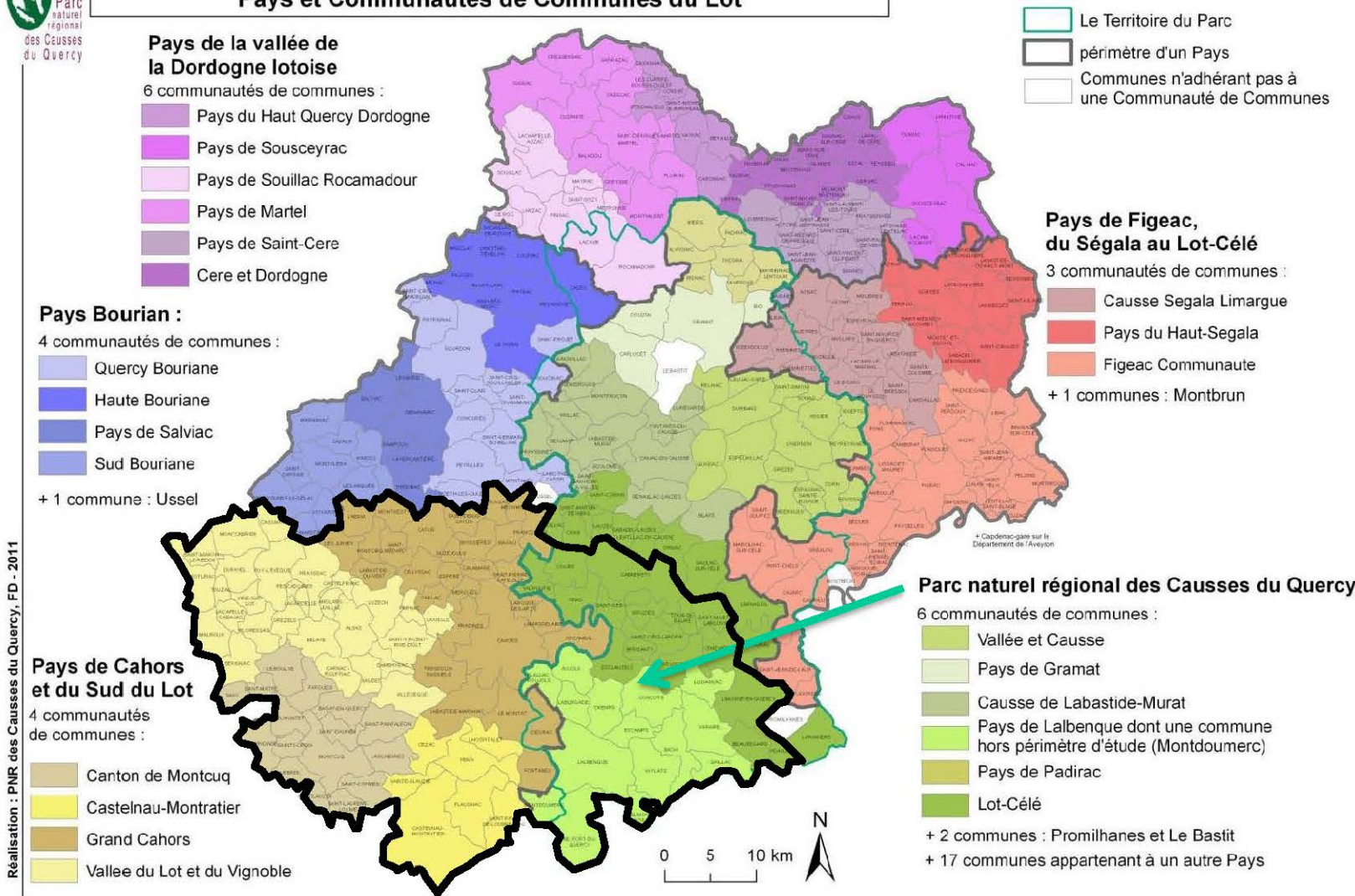


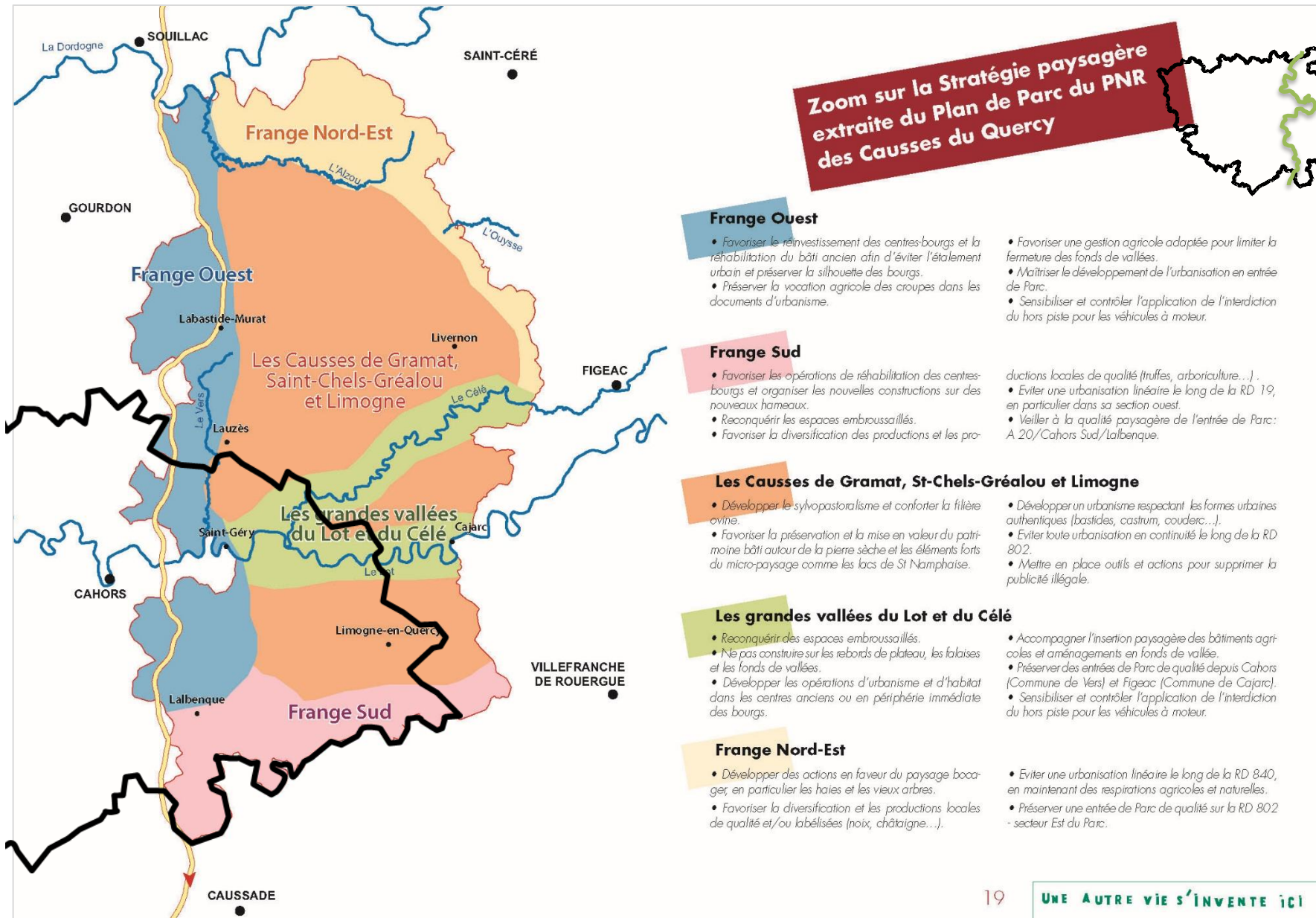
- ➔ **Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations et mesures de la Charte (articles L.333-1 et R.333-13 du Code de l'Environnement). Cette exigence s'applique aussi bien aux schémas de cohérence territoriale, aux schémas de secteurs, aux plans locaux d'urbanisme qu'aux cartes communales. L'obligation de compatibilité des documents d'urbanisme est une garantie de la crédibilité de la Charte et une nécessité pour la transcription spatiale des engagements figurés au Plan de Parc.**



Les 102 communes du Parc naturel régional des Causses du Quercy, Pays et Communautés de Communes du Lot

en 2011





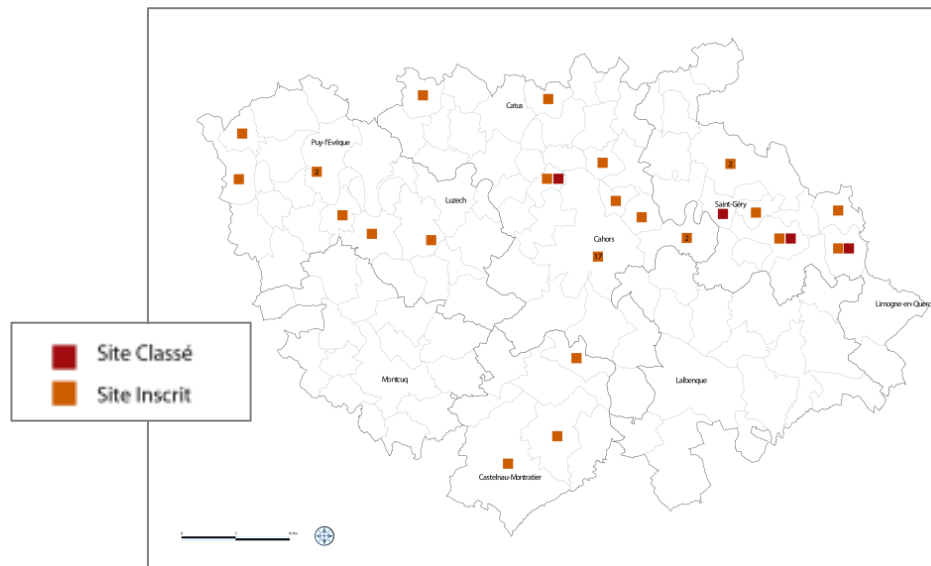
■ LES ENSEMBLES PAYSAGERS PROTEGES AU TITRE DES SITES

Les **40 Sites Inscrits** et de **4 Sites Classés** constituent autant de témoins de la qualité du patrimoine architectural et paysager du territoire. Il faut par ailleurs noter que parmi ces 40 sites Inscrits, **17 se situent sur la seule ville de Cahors**.



Château Arcambal, Château de Cenevières, Habitat troglodyte de la Vallée du Célé.

Sources : Google, Panoramio, Google Earth



- SCot Cahors et Sud du Lot -

Les Sites Inscrits et Classés

Inspirée par la prise de conscience, au sein du milieu associatif et parmi les artistes et les gens de lettres, de la valeur patrimoniale des paysages exceptionnels, la protection des sites et monuments naturels a été instituée par la loi du 21 avril 1906. Mais elle est plus connue sous l'appellation loi du 2 mai 1930 qui lui a donné sa forme définitive. Cette loi est désormais codifiée aux articles L.341-1 à 22 (et R.341-1 à 15) du Code de l'Environnement. Cette législation s'intéresse aux monuments naturels et aux sites « dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général ». L'objectif est de conserver les caractéristiques des sites, l'esprit des lieux et de les préserver de toutes atteintes graves.

Comme pour les Monuments Historiques, la loi sur la protection des sites prévoit deux niveaux de protection, le Classement et l'Inscription :

- ⇒ **Le classement est une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation ;**
- ⇒ **L'inscription à l'inventaire supplémentaire des sites constitue une garantie minimale de protection.**

■ **LE PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR (PSMV) DE CAHORS**

Cahors fait partie de la centaine de villes dotées d'un secteur sauvegardé. D'une superficie de plus de 30 hectares, il recouvre l'ancienne ville médiévale. **Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Cahors est actuellement en cours de révision.**

« La révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) participera à la redynamisation de l'ensemble du centre-ville. La reconquête du bâti, le renouveau des espaces publics et l'amélioration du cadre de vie en découleront. La reconquête du Secteur Sauvegardé passe par la protection du riche patrimoine cadurcien. L'objectif est de redonner corps à l'espace public tout en favorisant l'attractivité de ce vaste quartier. Cette volonté se double d'une préparation au retour de la population dans le centre-ville, entre autres par de nouveaux dispositifs d'améliorations phoniques et énergétiques. Elles amélioreront considérablement les conditions d'habitabilité. Cette réhabilitation qualitative en accord avec les modes de vie du XXIème siècle sera respectueuse de l'histoire et du patrimoine de Cahors. Le PSMV apportera des solutions, il se fera en concertation avec les Cadurciens. L'étude (lire page suivante) d'une durée de 54 mois se déroulera en plusieurs phases. En premier lieu, la visite de tous les immeubles pour rédiger des fiches individuelles répertoriant le patrimoine extérieur et intérieur. En parallèle, sera établi un règlement du plan de sauvegarde et de mise en valeur accompagné d'un document graphique traduisant les orientations urbaines visant à l'embellissement de la ville. Viendra ensuite le temps de l'enquête publique pendant laquelle les Cadurciens pourront s'exprimer puis, pour terminer, l'approbation définitive. ».

Source : Cahors Magazine, Mairie de Cahors

Le périmètre du secteur sauvegardé de Cahors a été défini par arrêté ministériel en 1972. Il correspond à la cité médiévale située à l'est du méandre et séparée des quartiers modernes par le boulevard Gambetta, véritable colonne vertébrale de la ville. L'enquête d'inventaire, menée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Midi-Pyrénées de 1987 à 1998 dans le centre ancien, réalisée à l'occasion de travaux, va révéler des trésors d'informations sur l'habitat au Moyen Age à Cahors.

Quelques constructions ont fait l'objet d'une étude approfondie et une grande partie de l'ensemble des édifices des XIIème, XIIIème et XIVème siècles a été identifiée. Cet inventaire a aussi permis de remettre en question les règles d'urbanisme en place, notamment sur le Secteur Sauvegardé. Ainsi en mars 2008, la ville obtient par arrêté préfectoral la mise en révision du PSMV.

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Cahors est actuellement en cours de révision.

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV)

Créés par la loi « Malraux » du 4 août 1962, les secteurs sauvegardés constituent un dispositif essentiel de préservation du patrimoine immobilier. Un secteur sauvegardé est une partie de la ville, souvent son centre ancien, qui présente un caractère historique, esthétique, ou de nature à justifier la conservation, la restauration et la mise en valeur de tout ou partie d'un ensemble d'immeubles bâtis ou non. C'est un document d'urbanisme opposable aux tiers, dont l'ABF garantit le respect. Ces secteurs font l'objet d'un document d'urbanisme patrimonial, le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (P.S.M.V.), qui intègre les dimensions urbaines, sociales, économiques, fonctionnelles, patrimoniales. Le Plan de Sauvegarde constitue tout à la fois un instrument de connaissance du tissu urbain, une proposition d'évolution de la ville, et un guide pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine urbain.

■ LES ZONES DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL URBAIN ET PAYSAGER (ZPPAUP)

Le territoire du SCot compte trois ZPPAUP :

- La ZPPAUP d'Albas
- La ZPPAUP d'Aujols
- La ZPPAUP de Puy-l'Evêque



La Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) / Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

En France, une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) est un dispositif instauré par la loi de décentralisation du 7 janvier 1983, dont le champ fut étendu par la loi « paysages » du 8 janvier 1993, et qui constitue depuis le 24 février 2004 l'article L6423 du Code du patrimoine. Elle a pour objet d'assurer la protection du patrimoine paysager et urbain et mettre en valeur des quartiers et sites à protéger pour des motifs d'ordre esthétique ou historique en exprimant l'ambition d'améliorer la notion de champ de visibilité (« périmètre de 500 m » aux abords d'un Monument Historique) en lui substituant un « périmètre intelligent ».

Le 12 juillet 2010, les ZPPAUP ont été remplacées par les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Les ZPPAUP mises en place avant le 14 juillet 2010 continueront toutefois de produire leurs effets de droit, au plus tard jusqu'au 14 juillet 2015.

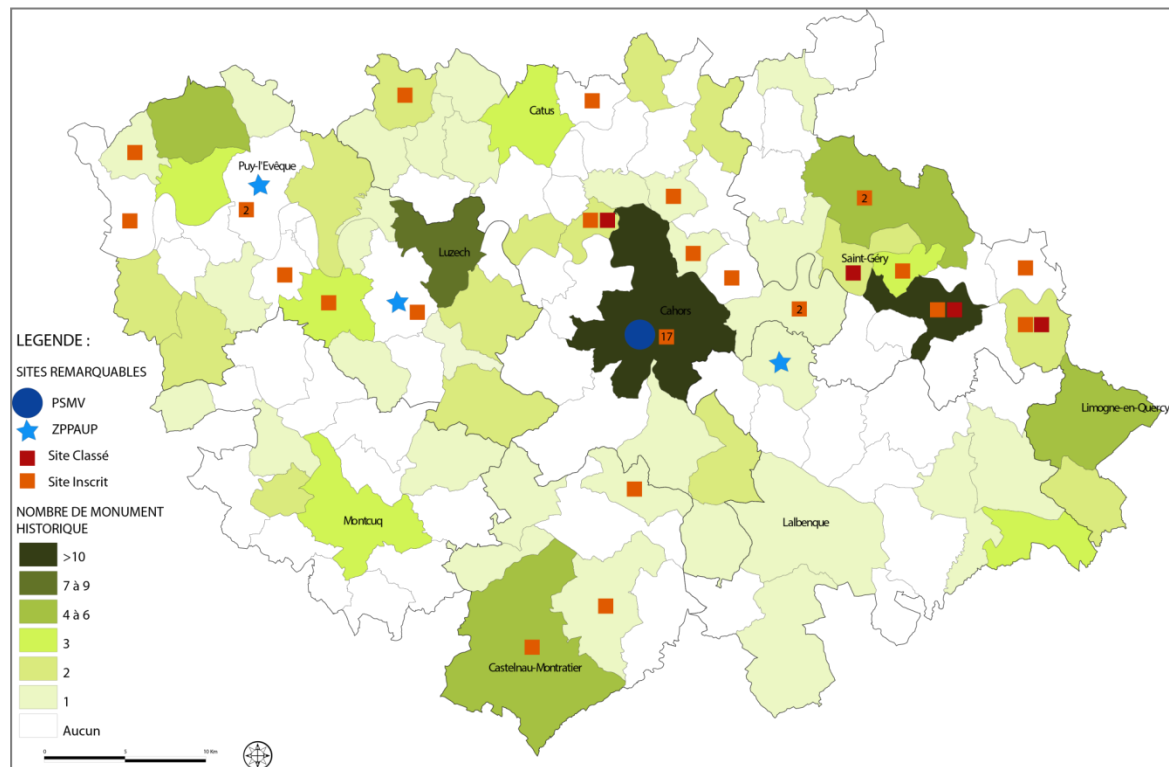
■ LES ELEMENTS DE PATRIMOINE PROTEGES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Le territoire du SCoT compte de nombreux monuments valorisés au titre des Monuments Historiques. En effet, le périmètre d'étude ne compte pas moins de 114 Monuments Inscrits, dont 32 pour la seule ville de Cahors et 56 Monuments Classés, dont 15 sur Cahors. (Ci-après liste des protections patrimoniales sur le territoire du SCoT.

Source : STAP



*Oppidum de Luzech, MH Classé, Eglise de Villesèque, MH Inscrit, Eglise de L'Hospitalet, MH Classé. Source : Google Earth
Carte des protections patrimoniales. Sources : STAP 46.*



Carte de synthèse des monuments et sites protégés sur le territoire du SCoT. Source : STAP 46

N°INSEE	COMMUNE	EDIFICE	DESCRIPTION	MH SITE	DATE ARRETE
001	ALBAS	Village et partie vallée du Lot	partie de la commune	Site Inscrit	18 décembre 1991
001	ALBAS	ZPPAUP		ZPPAUP	13 juin 2007
005	ANGLARS-JUILLAC	Eglise Saint-Laurent	Portail	Classé	13 mars 1930
007	ARCAMBAL	Château du Bousquet	Façades, toitures, escalier pierre, salle voûtée au 1er étage	Inscrit	2 mars 1979
007	ARCAMBAL	Château et abords		Site Inscrit	14 mars 1944
007	ARCAMBAL	Hameau et château de Béars		Site Inscrit	4 avril 1945
010	AUJOLS	Château	restes du mur crénelé dit "les Créneaux"	Inscrit	25 juin 1929
010	AUJOLS	ZPPAUP		ZPPAUP	27 avril 2007
013	BACH	Phosphatières	Site archéologique de la phosphatière du Cloup d'Aural AP 33,34,36,39	Inscrit	10 décembre 1998
015	BAGNAC-SUR-CELE	Pont sur le Célé		Inscrit	11 janvier 1951
015	BAGNAC-SUR-CELE	Vallée du Célé	partie de la commune	Site Inscrit	30 août 1974
020	BEAUREGARD	Croix du XVe s.	Sur la place près de l'église	Classé	5 septembre 1922
020	BEAUREGARD	Halle vieille		Classé	5 août 1922
020	BEAUREGARD	Château de Labastide ou Marsa	Façades et toitures	Inscrit	27 juillet 1979
022	BELAYE	Eglise Saint-Aignan	dite "Eglise grande"	Inscrit	7 juin 1995
022	BELAYE	Presbytère ancien		Inscrit	17 avril 1984
022	BELAYE	Château de Cousserans	Façades et toitures	Inscrit	16 mai 1974
022	BELAYE	Ile de Floiras et plan d'eau du Lot	ceinturant l'île	Site Inscrit	21 octobre 1943
023	BELFORT-DU-QUERCY				
025	BELMONTET	Domaine de la Devie		Inscrit	11 octobre 1996
026	BELMONT-SAINTE-FOI				
027	BERGANTY				
032	BOISSIERES				
033	LE BOULVE				
037	BOUZIES	Grotte ornée "Christian"	lieu dit Conduché ; A 45	Classé	7 février 1980
037	BOUZIES	Grotte ornée Carriot	paléolithique ; A 45	Classé	28 juin 1993
037	BOUZIES	Château de Condat	Façades et toitures, escalier pigeonnier en totalité	Inscrit	14 mai 1987
037	BOUZIES	Vallée du Célé	partie de la commune	Site Inscrit	30 août 1974
040	CABRERETS	Château de Gontaud Biron		Classé	28 novembre 1996
040	CABRERETS	Grotte de Marcenac	ornement et gisement F 419, 420, 421, feuille n°2	Classé	17 février 1951
040	CABRERETS	Grotte de Pech Merle	comprenant les sols et les galeries ornées de dessins préhistoriques	Classé	17 février 1951
040	CABRERETS	Dolmen du mas d'Arjac	E 658 feuille 3	Inscrit	22 mars 1966
040	CABRERETS	Grotte ornée du Cantal	E 325	Inscrit	9 février 1993
040	CABRERETS	Abords de la grotte de Pech-Merle	abords	Site Inscrit	1 juillet 1976
040	CABRERETS	Vallée du Célé	partie de la commune	Site Inscrit	30 août 1974
042	CAHORS	secteur sauvegardé	centre ancien	PSMV	13 octobre 1988
042	CAHORS	Pont Valentré		Classé	1840 (liste de)
042	CAHORS	Remparts	Anciens remparts, avec la barbacane et la tour des Pendus	Classé	20 juin 1910
042	CAHORS	Ensemble cathédral :	. Cathédrale Saint-Etienne et Cloître . Ancien archidiaconé rue de la chantrerie : . Façade du presbytère de la cathédrale	Classé Classé Inscrit	1862 (liste de) 28 décembre 1907 12 janvier 1931
042	CAHORS	Eglise Saint-Barthélémy	rue Saint Barthélémy	Classé	28 novembre 1933
042	CAHORS	Eglise Saint-Urcisse	rue Saint Urcisse	Classé	5 août 1988
042	CAHORS	Palais Jean XXII dit Palais Duèze	boulevard Gambetta / rue Saint Barthélémy / rue de la Tour	Classé	12 juillet 1886
042	CAHORS	Maison Renaissance	40 rue du Dr Bergougnoux	Classé	11 février 1911

SCoT Cahors-Sud du Lot - liste des MH & sites.ods		Protections par class INSEE			Mise à jour du 23-05-2013
YMSIT	COMMUNE	EDIFICE	DESCRIPTION	MH SITE	DATE ARRETE
D42	CAHORS	Palais de Via (château du Roi) Maison d'arrêt	<p> rue du Château du Roi . Ancien phare situé sur un mur de clôture de la prison . Tour . Ensemble du château </p>	Classé Classé Inscrit	7 novembre 1922 21 octobre 1925 7 juin 1996
D42	CAHORS	Maison dite d'Henri IV	246 quai Champollion et rue des Pénitents	Classé	1882 (liste de)
D42	CAHORS	Ancien cuvier du chapitre	35 rue de la Chantrerie	Classé	26 juin 1990
D42	CAHORS	Maison médiévale (Collège Pélegr)	35 rue du Château du Roi . Maison médiévale comprenant des vestiges de l'ancien collège Pélegr et aménagements du 15ème S	Inscrit	2 septembre 1993
D42	CAHORS	Maison	58 rue du Château du Roi (n°16) Porte	Inscrit	6 octobre 1925
D42	CAHORS	Maison médiévale	71 rue du Cheval Blanc	Inscrit	3 juin 1996
D42	CAHORS	Maison	46 rue Donzelle sauf pièce à usage de débarras au 2ème étage	Inscrit	10 juin 1996
D42	CAHORS	l'Ermitage (ancien)	chemin de l'Ermitage . Galerie à piliers bois pavée de mosaïques et de cailloux, chapelle et sacristie	Inscrit	13 décembre 1960
D42	CAHORS	Maison du Xve siècle dite Maison Quéval	Angle rue Fondue Basse, rue de la Halle . Façades sur rue	Inscrit	29 septembre 1925
D42	CAHORS	Maison-tour	2 rue du Four Ste Catherine	Inscrit	23 mai 1991
D42	CAHORS	Arc de Diane et ses abords	Avenue Charles de Freyssinet et la rue des Thermes . Arc de Diane . Vestiges archéologiques constitués par les pièces 1, 2, 3, 5, 12 ; mosaïque ; parties des pièces 3, 4, 8, 9, 10 non comprises sous les bâtiments récemment construits tels qu'ils figurent sur le plan annexé à l'arrêté, et situé en bordure des voies.	Classé Classé	12 juillet 1886 04 novembre 1955
D42	CAHORS	Vestiges de l'amphithéâtre romain	situés dans le parking « de l'amphithéâtre »	Inscrit	28 décembre 2009
D42	CAHORS	Maison Trémolière	place Galdemar / 53, rue Nationale . Façade sur rue	Inscrit	5 octobre 1925
D42	CAHORS	Hôtel de ville	boulevard Gambetta . Façades et toitures	Inscrit	29 octobre 1975
D42	CAHORS	Immeuble dit des Mirepoises	15 boulevard Gambetta . Façades et toitures ; cheminée de la pièce voûtée au rez-de-chaussée ; peintures murales de l'oratoire ; poutres peintes et cheminée à décor peint au 1er étage	Inscrit	25 mars 1977
D42	CAHORS	Maison du Xive	117 rue Lastié . Façade	Classé	23 janvier 1924
D42	CAHORS	Bibliothèque municipale	Place François Mitterand (A. Briand) Salle de lecture de la bibliothèque municipale (Fonds ancien) ; . Façades et toitures, cage d'escalier de la bibliothèque	Classé Inscrit	20 décembre 1999 10 mai 1999
D42	CAHORS	Maison Verdier dite Hôtel d'Issala	160, rue Nationale (angle) . Deux fenêtres à meneaux horizontaux du XVème siècle 83, rue du Docteur Bergougnoux . Porte du XVème	Inscrit Inscrit	23 septembre 1925 26 octobre 1925
D42	CAHORS	Maison	116 rue Nationale . Porte monumentale sur rue avec ses boiseries	Inscrit	6 octobre 1925
D42	CAHORS	Maison	253 rue Nationale . Médaillon du XVIème siècle, en pierre sculptée, incorporée dans la façade	Inscrit	3 novembre 1925
D42	CAHORS	Maison	321 rue Nationale . Sept fenêtres du XIIIème siècle	Inscrit	29 septembre 1925
D42	CAHORS	Maison	rue Pélegr () . Tourelle d'escalier du XVème siècle avec sa porte	Inscrit	22 octobre 1925
D42	CAHORS	Couvent des Bénédictines de la Daurade (ancien)	rue du Pont neuf (maison de retraite) . Salle capitulaire, y compris la totalité de son sous-sol pouvant renfermer des vestiges archéologiques ; Vestiges de l'élévation d'un étage situé au-dessus de cette salle.	Inscrit	4 décembre 1990
D42	CAHORS	Maison	40 rue du Portail Alban	Inscrit	21 octobre 1944

N°INSEE	COMMUNE	EDIFICE	DESCRIPTION	MH SITE	DATE ARRETE
042	CAHORS	Immeuble	478 quai de Regourd et rue Pègre . Façade et toiture	Inscrit	24 février 1943
042	CAHORS	Maison Issala	rue de la Rivière à Cabessut	Inscrit	14 janvier 1954
042	CAHORS	Maison Lacoste	30 rue Saint André . Porte sur rue, escalier à vis, sa porte, trompe sur angle saillant dans la cour	Inscrit	23 septembre 1925
042	CAHORS	Couvent des Soeurs de Gramat (ancien)	rue des Soubirous (Institution Notre Dame) . Porte monumentale sur rue avec les boiseries . Porte du 15ème sur cour et l'écusson qui la surmonte	Inscrit Inscrit	21 octobre 1925 13 février 1926
042	CAHORS	Hôpital de Grossia	Maison Soulié de Bru 102, rue des Soubirous . Porte	Inscrit	26 octobre 1925
042	CAHORS	Immeuble	88 rue des Soubirous, impasse Fouillac . Façade sur rue . En totalité	Inscrit Inscrit	21 octobre 1925 17 mars 1997
042	CAHORS	Collège Gambetta	rue du Président Wilson . Tour du "Lycée" - Peintures du plafond de l'ancienne salle de concertation des Jésuites - Peintures murales 1 ère moitié du XVII ème (bas-côté Nord)	Classé Classé OMC	12 août 1891 2 avril 1982 6 juillet 1977
042	CAHORS	Musée (aile sud) Chapelle de l'ancien évêché	792 rue Emile Zola musée municipal . Chapelle de l'ancien évêché concordataire du diocèse de Cahors,	Inscrit	10 mai 1999
042	CAHORS	Château de Larroque		Inscrit	27 décembre 1963
042	CAHORS	Cours de la Chartreuse		Site inscrit	20 décembre 1945
042	CAHORS	Domaine des Ermites et fontaine des Chartreux		Site inscrit	20 décembre 1945
042	CAHORS	Ermilage du Pont Louis-Philippe et ses abords		Site inscrit	20 décembre 1945
042	CAHORS	Falaise des Soubirous et front Est de la ville		Site inscrit	20 décembre 1945
042	CAHORS	Impasse Perboyre	Secteur Sauvegardé	Site inscrit	20 décembre 1945
042	CAHORS	Maison Issala et ses abords		Site inscrit	20 décembre 1945
042	CAHORS	Parc de la Daurade et maisons en bordure	Secteur Sauvegardé	Site inscrit	20 décembre 1945
042	CAHORS	Pentes occidentales du mont Saint-Cyr		Site inscrit	14 juin 1946
042	CAHORS	Place Aristide-Briand, allées Fénelon, square Henri-Jouvenel		Site inscrit	20 décembre 1945
042	CAHORS	Quartier des Jacobins		Site inscrit	20 décembre 1945
042	CAHORS	Rives occidentales du Lot		Site inscrit	20 décembre 1945
042	CAHORS	Rives orientales du Lot		Site inscrit	20 décembre 1945
042	CAHORS	Rue de Fouillac	Secteur Sauvegardé	Site inscrit	20 décembre 1945
042	CAHORS	Rue de l'Université	Secteur Sauvegardé	Site inscrit	20 décembre 1945
042	CAHORS	Rue Jean-Baptiste Delpech	Secteur Sauvegardé	Site inscrit	20 décembre 1945
042	CAHORS	Rue Saint-Priest	Secteur Sauvegardé	Site inscrit	20 décembre 1945
042	CAHORS	Terrasses du boulevard Gambetta	Secteur Sauvegardé	Site inscrit	20 décembre 1945
044	CAILLAC	Château de Lagrèzette, pigeonnier	façades et toitures ; escalier avec son décor ; pièces suivantes avec leur décor ou éléments de décor : chapelle et salle à manger au r-d-c, cheminée sculptée de la grande salle au 2ème étage ; pigeonnier B836, 830	Classé	21 octobre 1982
044	CAILLAC	Eglise Saints Pierre et Paul	B 1122	Classé	18 octobre 1979
046	CALAMANE	Château		Inscrit	29 mars 1929
050	CAMBAYRAC	Eglise de la Chaire de Saint-Pierre		Inscrit	5 octobre 1925
060	CARNAC-ROUFFIAC	Oratoire	Autel des Rogations ou reposoir de Sauzet	Inscrit	10 décembre 1925
061	CASSAGNES	Eglise Saint-Julien	Portail	Inscrit	5 octobre 1925
062	CASTELFRANC	Eglise de l'Assomption	Façade Ouest	Classé	20 novembre 1920
063	CASTELNAU-MONTRATIER	Orgue de l'église saint Martin	orgue ; partie instrumentale et son buffet par Alfred Abbey, 1865	Classé	14 septembre 2000
063	CASTELNAU-MONTRATIER	Site archéologique	ruines gallo-romaines du Souquet E590, F3 et F948	Inscrit	29 février 2000

SCoT Cahors-Sud du Lot - liste des MH & sites.ods

Protections par class INSEE

Mise à jour du 23-05-2013

Y.M.N.T.	COMMUNE	EDIFICE	DESCRIPTION	MH SITE	DATE ARRETE
D63	CASTELNAU-MONTRATIER	Château	Façade demande d'extension de protec ⁿ 2001	Inscrit	20 décembre 1924
D63	CASTELNAU-MONTRATIER	Eglise de Russac		Inscrit	5 octobre 1925
D63	CASTELNAU-MONTRATIER	Hôtel de ville	Façades et toitures, AB 346	Inscrit	29 avril 1971
D63	CASTELNAU-MONTRATIER	débords du Moulin de Boisse (SAINTE-ALAUZIE)		Inscrit	
D63	CASTELNAU-MONTRATIER	Place et arcades		Site Inscrit	8 avril 1954
D64	CATUS	Eglise Saint-Astier Prieuré Saint Jean	. église prieurale en totalité, . Vestiges des bâtiments conventuels de l'aile est abritant la salle capitulaire et ceux de l'aile nord, à l'exception des aménagements modernes subis par la parcelle 186 et l'ancienne aire du cloître. . Vestiges des bâtiments conventuels(AC 185)	Classé Classé Inscrit	.10 août1909 - .20 novembre 1998. . 30 août 1995.
D64	CATUS	Prieuré Saint Jean	Vestiges des bâtiments conventuels	Inscrit	30 août 1995
D64	CATUS	Eglise de Salvezou	y compris les peintures murales	Inscrit	17 septembre 1990
D68	CENEVIÈRES	Château	ensemble y compris mur d'enceinte, ancien temple protestant	Classé	9 décembre 1957
D68	CENEVIÈRES	Dolmen du Mas de Labat	AR 182 (ex D333)	Inscrit	20 octobre 1959

N°INSEE	COMMUNE	EDIFICE	DESCRIPTION	MH SITE	DATE ARRETE
068	CENEVIERES	Domaine du château	Château, dépendances, parc et garenne	Site Classé	25 mars 1946
068	CENEVIERES	Abords du domaine du château	Partie de la commune (site aussi sur Calvignac)	Site Inscrit	25 mars 1946
069	CEZAC	Eglise Saint-Clément		Inscrit	29 mars 1929
070	CIEURAC	Château		Classé	2 juin 1938
070	CIEURAC	Moulin à vent	Moulin à vent du château	Classé	17 février 1937
073	CONCOTS				
077	COURS				
079	CRAS				
080	CRAYSSAC				
081	CREGOLS	Pigeonnier troglodyte de Font d'Erbies		Inscrit	16 janvier 2012
082	CREMPS				
088	DOUELLE				
089	DURAVEL	. Crypte de l'église St Hilarion Eglise Saint-Hilarion	. crypte . toutes les autres parties	Classé Inscrit	3 septembre 1912 9 février 1927
089	DURAVEL	Eglise :Ruines de l'église St-Avit	ruines de l'ancienne église de Saint Avit A 741	Inscrit	23 avril 1979
089	DURAVEL	Château Boutier	Façades et toitures, escalier principal, cheminée monumentale du 1er ét.	Inscrit	16 septembre 1991
89	DURAVEL	Abords de l'Eglise de Cazes (PUY-L'EVEQUE)	église Saint Saturnin	Inscrit	
091	ESCAMPS				
092	ESCLAUZELS				
095	ESPERE				
099	FARGUES				
103	FLAUGNAC	Chapelle du château Saint Privat	chapelle du château. B 136	Inscrit	31 juillet 2002
103	FLAUGNAC	Partie du Bourg	Visible de l'extérieur de l'agglomération par les terrains entre l'éperon et la vallée	Site Inscrit	31 octobre 1953
105	FLAUJAC-POUJOLS				
107	FLORESSAC				
109	FONTANES LALBENQUE	Eglise Saint-Clair	C6	Inscrit	9 mai 1978
112	FRANCOULES	Eglise de Saint-Pierre-Liversou	C165	Classé	29 novembre 1976
112	FRANCOULES	Eglise Saint-Firmin	ou Eglise Saint Pierre es Liens E253	Inscrit	25 mars 1977
119	GIGOUZAC	Eglise Saint-Pierre-ès-Liens	AB 121	Inscrit	14 juin 1972
119	GIGOUZAC	Maison aux Pigeonniers	façades et toitures - AB 172	Inscrit	17 mai 1974
130	GREZELS	Château de la Coste	. façades et toitures, sol de la cour . en totalité (sauf classé) A935	Classé Inscrit	25 avril 1997 8 décembre 1961
130	GREZELS	Abords du château	. A 932, 933, 934, 936, 937 feuille n°3 . A 50 à 99, 595 à 597, 991 à 1003 et 1065 feuilles 1, 2 et 3	Site Inscrit	21 octobre 1943 20 janvier 1944
134	LES JUNIES	Eglise Saint-Pierre-ès-Liens		Classé	15 juillet 1920
134	LES JUNIES	Couvent des Junies	Aile Est du couvent des junies abritant l'ancienne salle capitulaire et l'ancienne aire du cloître	Classé	10 janvier 1995
134	LES JUNIES	Maison Cavallé	Cheminée sarrasine avec sa souche - C959 feuille2	Classé	15 avril 1931
134	LES JUNIES	Château		Inscrit	21 octobre 1925
134	LES JUNIES	Eglise de Canourgues	église - B 404	Inscrit	11 juillet 1973
134	LES JUNIES	Eglise Saint Perdulpe de La Masse	église et peintures murales	Inscrit	18 novembre 1971
136	LABASTIDE-DU-VERT				
137	LABASTIDE-MARNHAC				
140	LABURGADE				
142	LACAPELLE-CABANAC				
147	LAGARDELLE				
148	LALBENQUE	Eglise Saint-Quirin		Inscrit	21 octobre 1925
149	LAMAGDELAIN	Borie de Savanac	Borie Sect'B 1459, 14 62, 1464, 1466, 1467	Inscrit	27 mai 1993
156	LAROQUE-DES-ARCS	Tour de péage	Ruines de la tour de péage - A 580	Inscrit	23 avril 1979
156	LAROQUE-DES-ARCS	Chapelle Saint-Roch et abords	abords de la chapelle Saint Roch	Site Inscrit	3 février 1944
158	LASCABANES				
166	LEBREIL				
171	LHERM	Eglise de l'Assomption	C 611	Inscrit	23 avril 1979
171	LHERM	Maison Carlier	façades et toitures des parties nord et sud à l'exclusion de l'appentis, cheminées de pierre situées aux 1er et 2ème étage, tour. C604	Inscrit	17 mars 1988
171	LHERM	Village et abords	village et abords	Site Inscrit	10 janvier 1967
172	LHOSPITALET	Eglise N-D de la Nativité		Classé	23 février 1912
172	LHOSPITALET	Village et abords	village et abords	Site Inscrit	20 août 1974

SCoT Cahors-Sud du Lot - liste des MH & sites.ods		Protections par class INSEE		Mise à jour du 23-05-2013	
Y/M/N	COMMUNE	EDIFICE	DESCRIPTION	MH SITE	DATE ARRETE
173	LIMOGNE	Dolmen de Ferrières-Haut	Dolmen de Ferrières-Haut au lieu-dit "Pech Levade" AW 99 (E721)	Classé	3 mars 1959
173	LIMOGNE	Dolmen de Pajot	Dolmen de Pajot au lieu-dit "Lapeyrette" AR 275 (C489)	Classé	6 mars 1969
173	LIMOGNE	Dolmen de Pech-Lapeyre	Dolmen de Pech-Lapeyre AY 116 (E34)	Classé	liste de 1887 ou 1889
173	LIMOGNE	Dolmen dit d'Agranel	Dolmen dit d'Agranel au lieu-dit "Bosgarnel" AB 46 (A74)	Classé	3 mars 1959
173	LIMOGNE	Dolmen de Joncas	Dolmen de Joncas AX 131 (E694)	Inscrit	6 avril 1959
179	LUGAGNAC				
182	LUZECH	Château	tour de l'ancien château	Classé	18 février 1905
182	LUZECH	Oppidum (Portions de l')	lieudit "l'Impemal" : AO 19, 20, 47, 87, 88, 84	Classé	13 novembre 1984
182	LUZECH	Chapelle N-D de l'île	Porte principale et abside	Inscrit	2 janvier 1929
182	LUZECH	Chapelle Saint-Jacques dite des Pénitents Bleus	AY 31	Inscrit	7 juin 1995
182	LUZECH	Eglise de Camy	AH 256	Inscrit	27 avril 1976
182	LUZECH	Eglise Saint-Martin de Caix	AP 184	Inscrit	13 janvier 1993
182	LUZECH	Maison des Consuls	Façades et toitures AY 34	Inscrit	3 mai 1974
187	MAUROUX	Eglise de Cabanac	B 262	Inscrit	16 février 1989
187	MAUROUX	Ruines de "la ville d'Orgueil"	ensemble des ruines sur les perc. A 71, 72, 78, 80, 750 à 752, 808, 809, 814, 816, 855.	Inscrit	3 août 1993
188	MAXOU				
190	MECHMONT				
191	MERCUES	Château de Mercuès	Façades et toitures	Inscrit	16 septembre 1947
191	MERCUES	Château des Bouysses	Caves voûtées, escalier extérieur à double volée C 698	Inscrit	5 septembre 1999
191	MERCUES	Domaine de Mercuès	Domaine de Mercuès, à l'exception de la vigne attenante au domaine, à l'ouest du château	Site Classé	27 décembre 1913
191	MERCUES	Domaine des Bouysses	C 697 à 699 bis, 690 à 696 bis, 697 à 704, feuille 2	Site Inscrit	14 mars 1944
197	LE MONTAT	Eglise Saint-Barthélémy		Classé	1846 (liste de)
199	MONTCABRIER	Eglise et château de Pestillac (ruines)	ruines de l'église et du château	Inscrit	18 février 1928
199	MONTCABRIER	Eglise Saint-Louis	Façade Occidentale église dans sa totalité	Inscrit	26 octobre 1925 2 juin 2003
199	MONTCABRIER	Maison du XVIe siècle	Façade	Inscrit	26 octobre 1925
199	MONTCABRIER	La parcelle 437 du site archéologique de la grotte de Pestillac	C 437	Inscrit	28 février 2010
201	MONTCUQ	Tour		Classé	25 juillet 1904
201	MONTCUQ	Eglise de Rouillac	. Choeur et peintures murales . Nef à l'exclusion du clocher G 533	Classé Inscrit	9 juillet 1980
201	MONTCUQ	Château de Charry	Façades et toitures G126	Inscrit	6 octobre 1976
202	MONTDOUMERC				
205	MONTGESTY	Château de Crabillé	Façades et toitures, four, bergerie et pigeonnier C 613-614-616	Inscrit	1 avril 1993
206	MONTLAUZUN				
210	NADILLAC				
211	NUZEJOLS				
214	PARNAC				
217	PERN				
218	PESCADOIRES				
223	PONTCIRQ	Maison forte de Labastide-Floyras	Façades, toitures et salles basses, au lieu-dit Labastide-Haute. B559	Inscrit	18 février 1993
224	PRADINES	débord du château des Bouysses (MERCUES)			
224	PRADINES	débord du Château de Mercuès (MERCUES)			
225	PRAYSSAC	Château du Théron	A 724	Inscrit	15 mars 1973
225	PRAYSSAC	Dolmen de La Bertrandoune	au lieu-dit "le Causse" C 68	Inscrit	6 décembre 1988
225	PRAYSSAC	débord de l'Eglise St-Aigen dite Eglise Grande (BELAYE)			
225	PRAYSSAC	débord de l'Ancien Presbytère (BELAYE)			
231	PUY-LEVEQUE	Eglise de la Transfiguration	. clocher et double porte d'entrée et escalier qui conduit aux étages du clocher . église, sauf partie classée	Classé Inscrit	20 mars 1912 21 octobre 1925
231	PUY-LEVEQUE	Eglise de Martignac		Classé	9 juillet 1943
231	PUY-LEVEQUE	Calvaire couvert du cimetière		Inscrit	7 mars 1944
231	PUY-LEVEQUE	Hameau de Martignac	hameau et ses abords	Site Inscrit	25 octobre 1974
231	PUY-LEVEQUE	Vieux Puy-L'Evêque	Dans le ZPPAUP	Site Inscrit	26 octobre 1944
231	PUY-LEVEQUE	ZPPAUP		ZPPAUP	14 juin 1995
231	PUY-LEVEQUE	Eglise de Cazes	église Saint Saturnin	Inscrit	9 juillet 2003

N°INSEE	COMMUNE	EDIFICE	DESCRIPTION	MH SITE	DATE ARRETE
247	SAILLAC	Dolmen de "Crouzelles" la Rouquette	lieudit "la Rouquette" F585	Inscrit	13 mai 1959
247	SAILLAC	Dolmen de Dirau – Sanguinades	lieudit des "Sanguinades" D118	Inscrit	25 juin 1959
247	SAILLAC	Dolmen des "Clos grands"	lieudit des "Clouts Grands" E14 (le dolmen est détruit en 2007)	Inscrit	13 mai 1959
248	SAINTE-ALAUZIE	Moulin à vent de Boisse	A481	Inscrit	2 mai 1979
252	SAINTE-CERNIN				
256	SAINTE-CIRQ-LAPOPIE	Eglise Saint-Cyr et Sainte-Juliette		Classé	13 juillet 1911
256	SAINTE-CIRQ-LAPOPIE	Maison Bessac (Godfrey)	maison du XIVe dans la grand rue B 983	Classé	22 avril 1925
256	SAINTE-CIRQ-LAPOPIE	Maison Bordes	Maison du XIVe B 884,888 F 3	Classé	10 novembre 1930
256	SAINTE-CIRQ-LAPOPIE	Maison Breton du XIVe siècle	Place du Carrol B 814 F 3	Classé	7 juillet 1923
256	SAINTE-CIRQ-LAPOPIE	Maison Vaillat du XVe siècle	B 937 F 3	Classé	20 avril 1920
256	SAINTE-CIRQ-LAPOPIE	Maison Liauzu-Vinel	maison du Xve (ancienne maison mery) dans la grand rue B 980 F 3	Classé	31 mai 1939
256	SAINTE-CIRQ-LAPOPIE	Maison Daura	Ancien hôpital, Façades et toitures, B 928	Inscrit	24 mai 1973
256	SAINTE-CIRQ-LAPOPIE	Maison Larroque (Frejaville)	Place du Sombal (Industrie) Façades et toitures, B 1065	Inscrit	25 juin 1973
256	SAINTE-CIRQ-LAPOPIE	Maison Larroque (Frejaville)	Rue de l'industrie - Rue de Peyrolierie façades et toitures (ex,990) – B 1974-1973	Inscrit	24 mai 1973
256	SAINTE-CIRQ-LAPOPIE	Maison Vinot	Maison du XIII e, façades et toitures, B 831 - 832	Inscrit	17 novembre 1929
256	SAINTE-CIRQ-LAPOPIE	Moulin d'Aulanac	Façades et toitures, C 49	Inscrit	17 septembre 1973
256	SAINTE-CIRQ-LAPOPIE	Pigeonnier de Bancourel	en totalité	Inscrit	11 août 2010
256	SAINTE-CIRQ-LAPOPIE	Grotte du Moulin d'Aulanac	Totalité de la parcelle, B100 contenant la grotte pour le sol, le sous-sol et en conséquence l'ensemble des cavités situées en dessous.	Inscrit	9 février 1993
256	SAINTE-CIRQ-LAPOPIE	Immeubles nus ou bâtis (pour les immeubles: murs, façades et toitures)	B 54,55, 82, 83, 98, 576, 605, 609 à 613, 615 à 628, 630 à 632, 634, 635, 653, 654, 772 à 781, 784 à 793, 795 à 797, 799 à 818, 820 à 827, 829 à 836, 839 à 849, 851, 852, 855 à 858, 861, 863 à 866, 869 à 885, 888 à 893, 896 à 900, 903, 905, 906, 908, 909, 911, 915 à 922, 926 à 929, 935, 936, 938 à 953, 956 à 958, 963, 965, 967 à 969, 972, 973,975 à 986, 988 à 991, 993 à 997, 99 à 1002, 1004 à 1011, 1013 à 1022, 1024 à 1029, 1034 à 1038, 1040 à 1045, 1049, 1051, 1052 à 1063, 1065 à 1067, 1071, 1072, 1074, 1075, 1230, 1231, 1233 à 1235, 1242 à 1258, 1285 à 1288, 1290 à 1294, 1298	Site Classé	23 janvier 1940
256	SAINTE-CIRQ-LAPOPIE	Immeubles nus ou bâtis (pour les immeubles: murs, façades et toitures)	B 84 à 89, 604,606, 608, 614, 633, 782, 783, 794, 798, 819, 826, 828, 837, 838, 850, 853, 854, 859, 860,862, 867, 868, 884p, 885p, 886, 887, 894, 895, 901, 902, 904, 907, 910, 912, 913, 914, 923 à 925, 930, 931 à 934, 954, 955, 959 à 962, 966, 970, 971, 974, 987, 992, 1030 à 1033, 1046 à 1048, 1050, 1064, 1068 à 1070, 1073, 1230p,1232, 1289, 1295 à 1297	Site Inscrit	23 janvier 1940
261	SAINTE-CROIX	Débord du domaine de la Devis (BELMONTET)			
261	SAINTE-CROIX	Château de Lastours	C 1,2,3,	Inscrit	13 janvier 1993
262	SAINTE-CYPRIEN	Château de Marcillac	Façades et toitures, escalier intérieur, E55	Inscrit	7 juillet 1977
263	SAINTE-DAUNES				
264	SAINTE-DENIS-CATUS	Etang à Escalié	ensemble formé au petit village d'Escalié par l'étang avec les chênes qui l'entourent	Site Inscrit	21 mars 1942
268	SAINTE-GERY	Grotte préhistorique	grotte préhistorique ornée au lieudit " les Combes et Pergouset" A 231 et 232 F2	Classé	17 janvier 1967
268	SAINTE-GERY	Ensemble formé par la Grotte de Pergouset		Site Classé	31 janvier 2003
268	SAINTE-GERY	Grotte de la Bigourdane	site archéologique, C 508	Inscrit	8 juin 1994
274	SAINTE-LAURENT-LOLMIE				
275	SAINTE-MARTIN-DE-VERS	Eglise paroissiale		Inscrit	23 avril 1979
276	SAINTE-MARTIN-LABOUVAL	Abords du domaine de Cènevières	partie de la commune	Site Inscrit	25 mars 1946
276	SAINTE-MARTIN-LABOUVAL	Débord : Château (Cènevières)		Classé	
277	SAINTE-MARTIN-LE-REDON	Tour médiévale de Mescalprés	A 512	Classé	20 octobre 1995
277	SAINTE-MARTIN-LE-REDON	Abords du château de Bonaguil (47)	partie de la commune	Site Inscrit	25 octobre 1974
278	SAINTE-MATRE				
280	SAINTE-MEDARD-CATUS	Manoir du Rouergoux	et ses dépendances	Inscrit	15 décembre 1987
285	SAINTE-PANTALEON	Eglise Saint-Pantaléon		Inscrit	9 octobre 1925

SCoT Cahors-Sud du Lot - liste des MH & sites.ods

Protections par class INSEE

Mise à jour du 23-05-2013

NUM	COMMUNE	EDIFICE	DESCRIPTION	MH SITE	DATE ARRETE
287	SAINT-PAUL-DE-LOUBRESSAC	abords de la Borde des Prés abords de l'église de Gaux	commune de Montpezat de Q. T&G		
340	SAINT-PIERRE-LAFEUILLE	Château de Roussillon	restes du château	Inscrit	29 mars 1929
340	SAINT-PIERRE-LAFEUILLE	Château de Roussillon et abords		Site Inscrit	10 décembre 1971
296	SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT	Maison Guillou	fenêtre du XVI ^e s	Classé	31 janvier 1927
296	SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT	Maison Peindaries	2 fenêtres du XVI ^e s	Classé	31 janvier 1927
300	SAUX	Eglise Saint-André	C 223	Inscrit	22 juin 1972
301	SAUZET				
305	SERIGNAC	Château de Ferrières	Façades et toitures	Inscrit	21 juillet 1960
305	SERIGNAC	Eglise Saint-Jean-Baptiste	C 241	Inscrit	15 novembre 1983
307	SOTURAC	Abords du château de Bonaguil	partie de la commune	Site Inscrit	25 octobre 1974
320	TOUR-DE-FAURE				
321	TOUZAC				
322	TRESPoux-RASSIELS				
326	VALPRIONDE				
327	VALROUFIE				
328	VARAIRE	Château de Couanac	Façades et toitures, chapelle AO 16	Inscrit	21 février 1974
329	VAYLATS				
331	VERS	Eglise N-D de Velles		Classé	3 mai 1913
331	VERS	Aqueduc gallo-romain	parcelles : E 294, 297 à 299, B 401, 402, E 668, 669, 673.	Inscrit	26 novembre 1963
331	VERS	Abords N-Dame de Velles		Site Inscrit	30 juillet 1978
335	VILLESEQUE	Tour de Trébatx		Inscrit	22 janvier 2004
335	VILLESEQUE	Eglise Saint-Michel	F 49	Inscrit	11 octobre 1963
336	VIRE-SUR-LOT				

LE PATRIMOINE « ORDINAIRE » : UN HERITAGE DE QUALITE NON PROTEGE AUJOURD'HUI

■ UN PATRIMOINE MONUMENTAL DE QUALITE, A VALORISER COMME FACTEUR D'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE

Au-delà des édifices protégés, le territoire du SCoT comprend un certain nombre d'édifices qui, s'ils ne font pas l'objet d'une protection, ne font pas moins partie du paysage et de la mémoire collective des habitants. Ils contribuent à faire des paysages ce qu'ils sont et les humanisent. Voilà pourquoi il est important dans le cadre du SCoT de mettre l'accent sur ces éléments et d'encourager leur protection dans les documents d'urbanisme.

Le patrimoine fortifié et monumental est important sur le territoire, qu'il soit défensif (châteaux, tours, donjons...) ou lié au travail de la terre (maisons bourgeoises, corps de fermes, manoirs ; ...).

Le patrimoine religieux, marque tout autant le paysage du SCoT. D'ailleurs, le clocher de l'église communale est souvent le point de repère principal du paysage, un motif fort d'appropriation territoriale. Si bon nombre d'églises du territoire du SCoT sont inscrites ou classées au titre des Monuments Historiques, il n'en demeure pas moins que les éléments du patrimoine religieux non protégé (chapelles, églises) constituent des points d'accroche visuelle dans le paysage et surtout ils représentent le cœur des villages traditionnels. Ce patrimoine anime les paysages tant urbains que ruraux. C'est à ce titre que leur préservation et leur valorisation constitue un atout important pour la valorisation touristique des paysages « ordinaires ». Le territoire compte également un nombre considérable de petits édifices religieux (chapelles, niches, calvaires,...), ils témoignent de la ferveur religieuse qui accompagnait quotidiennement la vie de ces populations rurales. Ainsi les chapelles et calvaires se situent principalement à l'entrée des communes, à la croisée des chemins ou au cœur des coudercs et font partie du cadre de vie rural. Aujourd'hui, ces édifices sont à la charge de propriétaires privés ou sont communaux, mais souffrent d'un déficit d'entretien ou à l'inverse de sur-restauration, qui les dénaturent (crépis, verdissement à outrance...).

■ UN PATRIMOINE VERNACULAIRE RICHE, A VALORISER COMME FACTEUR D'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE

Un héritage du patrimoine architectural et urbain anciens encore visible : Les modes constructifs traditionnels

« L'architecture traditionnelle exprime la diversité des matériaux du sous-sol du territoire du SCoT (calcaires...). Associés à du bois, ces matériaux ont permis d'édifier des « bijoux » d'architecture et de patrimoine, faisant la renommée de plusieurs villages du SCoT. Au sein des villages traditionnels se côtoient des habitations de morphologie, d'échelle et d'époque diverses. Ainsi, le cœur des villages accueille une grande palette de « types » traditionnels d'habitat : maison vigneronne, maison élémentaire, maison à tour, maisons jumelées, maison de ville ou de village. La grande diversité formelle du cadre bâti témoigne de la mixité sociale et fonctionnelle généralisée au sein des villages. Pour autant, l'association de bâtiments d'usages, d'aspects et d'échelles variés forme une entité urbaine cohérente et harmonieuse. »

Source : CAUE 46

Ces identités rurales sont le fondement des paysages habités du territoire. Chaque élément bâti en est un motif à part entière et tous ensembles forment un tout cohérent. L'intervention dans ce cadre de formes urbaines plus contemporaines ou ne reprenant pas les codes de l'architecture et des modes d'implantation traditionnels représente ainsi un frein au maintien de la qualité des paysages. Le SCoT se doit d'inciter à la prise en compte, dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement, de la préservation des identités architecturales des bourgs anciens dans leur ensemble.

Le « petit patrimoine » rural, d'origine agricole

« Le cadre bâti des villages et des hameaux est majoritairement composé de bâtiments agricoles et d'annexes. Leur emprise peut représenter trois à quatre fois celle des maisons. Ces bâtiments agricoles recouvrent des usages variés et des volumes très différents. Ils introduisent une grande diversité formelle au sein des entités villageoises :

- *petits bâtiments imposés par l'autarcie : four à pain et fournil, citerne, poulailler, séchoir, soue...*
- *grangette ou remise,*
- *grange étable ou bergerie avec une organisation verticale fourrage / bétail apparue au cours du XIXème siècle avec le développement de l'élevage.*

Les grands bâtiments à rampe peuvent constituer des volumes bâtis parmi les plus imposants des bourgs et des hameaux. Dans le paysage villageois, contrairement aux habitations qui se démarquent par une plus grande finesse des détails de leurs façades, les granges se distinguent par des maçonneries non enduites et souvent particulièrement bien appareillées. »

Source : CAUE 46

Le patrimoine rural du Causse témoigne des modes révolus d'occupation de l'espace et du savoir-faire traditionnel des paysans : pigeonniers, cabanes, puits, citernes, granges, murets... sont massivement inscrits dans le paysage. La répétition de ces motifs et leur nombre constitue des paysages singuliers. Si leur valeur est reconnue, il n'en demeure pas moins que ce patrimoine est menacé par la déprise rurale : il s'érode.



Croix, et Chapelle St Jean, Lascabanes, Moulin Castelnau-Montratier. Source : Google Earth Oratoire, Pontcirq et pigeonier, Cenevières. Source : Google



Le petit patrimoine et le patrimoine « ordinaire », contribuent à l'animation des paysages. Sans eux les paysages se déshumanisent. Source : EVEN, Google

Les modes constructifs traditionnels : le patrimoine lithique, une architecture emblématique¹⁰

L'histoire du Quercy est étroitement liée à celle de la pierre et plus particulièrement à la roche calcaire que l'on retrouve dans les sols (marqueur fort de l'identité des paysages de vignobles), mais aussi dans la quasi-totalité des constructions et édifices aussi nombreux que variés.

La minéralité des sols est un marqueur fort de l'identité des paysages du territoire du SCOT. Matière caillouteuse, écrin des paysages de vallée et faire valoir du patrimoine bâti :

- châteaux ou villages (Bélaye, Mercuès...)
- falaises des villages perchés (Albas, Puy l'Evêque...)
- villages flanqués (Cabrerets)
- éléments du patrimoine vernaculaire liés au vignoble : maisons vigneronnes, cabanes (gariottes ou cazelles aux toitures circulaires de lauzes), murets de pierres sèches...

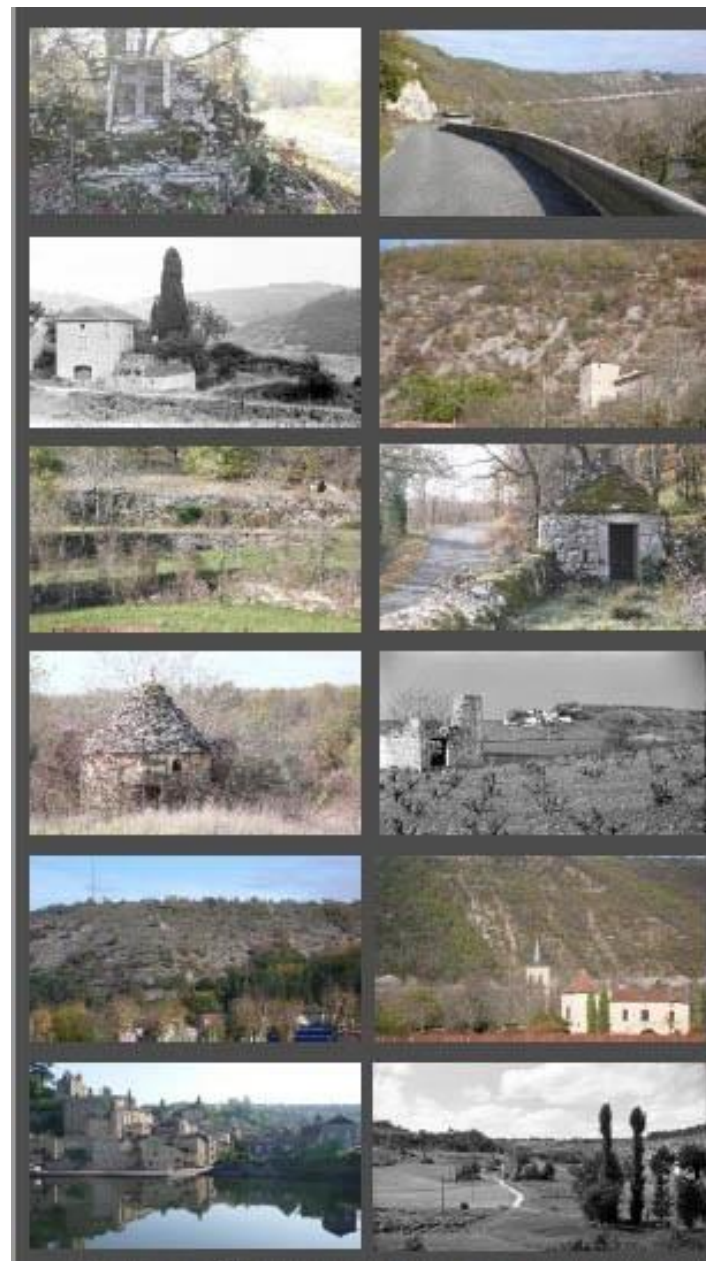
La roche est aussi la matière des falaises qui surplombent la vallée du Lot, offrant des paysages « miroirs » de très grande qualité.

Sur les plateaux et coteaux, la pierre est parfois affleurante, souvent peu profonde, et lors des grandes campagnes de défrichement, beaucoup de pierres ont été extraites du sol (plantation de vignes entre autres).

Ces pierres marquent encore les paysages de façon importante aujourd'hui, par leur réutilisation à des fins de construction. Elles donnent lieu à un patrimoine tout à fait singulier, caractéristique des Causses :

- murets pour border les parcelles cultivées et/ou pâturées
- architecture vernaculaire : cabanes de vignes, gariottes ou cazelles, pigeonniers, maison, ...

¹⁰ Source : *Vignes et territoire*, DDT du Lot 2012.



Ce patrimoine, de plus en plus reconnu, subit cependant une érosion importante. Les pratiques culturelles de ces dernières décennies ont contribué à l'abandon de ce petit patrimoine et même parfois à sa disparition. Cette palette d'éléments architecturaux est une véritable richesse, une signature architecturale et paysagère pour le territoire.

- ➔ **L'enjeu du SCoT est d'insister sur la nécessité de prendre en compte ce patrimoine dans les documents d'urbanisme (PLU...) afin de le préserver et d'encourager à sa restauration d'une part (= objectif de préservation et de valorisation) et d'autre part de faire en sorte que ces éléments porteurs d'identité culturelle occupe une place centrale dans les propositions d'aménagement urbain (= objectif de production de nouveaux paysages qui passe par la mise en valeur, par la mise en scène ou encore par la réinterprétation des codes du patrimoine bâti hérité).**



Evolution du patrimoine lithique et érosion. Exemple au Mont-Saint6Cyr, Cahors entre 1954 et 2005. Source : DDT du Lot.

Les enjeux liés au patrimoine « ordinaire » sont :

- ➔ La limitation ou l'encadrement du développement de la végétation sur les plateaux qui ferment les vues sur le patrimoine ;
- ➔ La préservation et la valorisation du patrimoine vernaculaire et lithique, supports de découverte du territoire et héritages des paysages traditionnels ;
- ➔ La limitation du mitage urbain qui modifie la perception des bourgs ;
- ➔ La production de nouveaux paysages urbains respectueux du patrimoine hérité du passé (scénographie du patrimoine ancien dans les projets d'extensions futures de l'urbanisation, réinterprétation des codes anciens des modes d'implantation de l'urbanisation dans les projets d'aménagement urbain à venir, ...).

■ DE NOMBREUX SITES IDENTIFIES AU TITRE DE L'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

Extrait du courrier du Préfet de la Région Ex-Midi-Pyrénées par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à l'intention de la Direction Départementale des territoires

- *Objet : SCOT du Pays de Cahors et du Sud du Lot/Porter-à-connaissance*
- *Pièce jointe : liste des zones de présomption de prescription archéologique*

« En réponse à votre courrier concernant le SCOT cité en objet, je souhaite que soit inscrit au rapport de présentation l'état des connaissances du patrimoine archéologique sur le secteur compris dans l'emprise du projet de Schéma de cohérence territoriale du Pays de Cahors et du Sud du Lot. 1185 sites archéologiques y sont à ce jour recensés, répartis selon les attributions chronologiques et culturelles suivantes :

La période paléolithique (800000–10000 av. notre ère) compte quelques 200 sites. Le Paléolithique ancien est essentiellement identifié par des stations de surface (24 sites). Le Paléolithique moyen, représenté par 40 sites, comprend également, outre des stations de surface, plusieurs sites stratifiés dont la grotte-aven de Coudoulous à Tour-de-Faure qui a fait l'objet de plusieurs années de fouille et donné lieu à des publications qui servent de référence au niveau national, voire international.

L'enjeu majeur pour cette période reste cependant le patrimoine exceptionnel offert par les grottes ornées du Paléolithique supérieur : dix grottes ornées sont aujourd'hui reconnues sur les communes de Bouziès, Cabrerets, Saint-Cirq-Lapopie et Saint-Géry, dont la plus célèbre d'entre elles est la grotte de Pech-Merle à Cabrerets. Elles ont fait l'objet d'un arrêté du préfet de région déterminant des « zone de présomption de prescription archéologique ». Huit d'entre elles sont par ailleurs protégées au titre des Monuments Historiques. Les nombreux sites stratifiés en grotte ou abri contemporains sont également précieux car ils complètent nos connaissances sur la culture matérielle et les modes de vie des groupes humains du Paléolithique supérieur. L'abri du Cuzoul de Vers en est un bel exemple : la stratigraphie s'y étage sur près de 3m, avec 31 couches principales regroupant 61 niveaux archéologiques bien définis ; 3 grandes phases de la fin du Paléolithique supérieur (20000 ans-11000 ans) y sont représentées : le Solutréen, le Badegoulien initial et le Badegoulien typique.

La présence de quelques sites mésolithiques (9500-5500 av. notre ère), caractérisés par une culture matérielle microlithique, difficilement détectable, prouve l'existence d'un réel potentiel, notamment dans la vallée du Lot où une étude est actuellement en cours.

La période néolithique est particulièrement riche en vestiges avec 213 sites. Outre de nombreux sites de surface qui peuvent révéler des habitats organisés, plusieurs sites stratifiés en grotte ou abri y sont recensés dont l'abri de La Perte du Cros à Saillac, site éponyme du Crosien, culture du Néolithique récent (3300-3000 av. notre ère). Le patrimoine mégalithique, avec 146 dolmens dénombrés dans la zone étudiée, constitue toutefois l'enjeu majeur pour cette période. Une dizaine d'entre eux sont protégés au titre des Monuments Historiques.

83 sites relèvent de la Protohistoire (âge du Bronze et âge du Fer : 2200-50 av. notre ère). Plusieurs sites stratifiés en grotte ou abri datent de l'âge du Bronze, dont la grotte du Noyer à Esclauzels, où a été définie une culture de l'âge du Bronze moyen dite de type « du Noyer ». La zone étudiée comprend également plusieurs nécropoles tumulaires aménagées au cours de l'âge du Bronze et de l'âge du Fer. Enfin, l'âge du Fer est marqué par la construction de grands oppida : l'oppidum de l'Impèrnal à Luzech, classé pour partie Monument Historique, et celui de Murcens à Cras constituent un patrimoine fort et structurant dans le paysage dont les architectures se doivent d'être préservées.

Les quelques 254 sites gallo-romains recensés témoignent d'une occupation dense du territoire durant cette période. Outre une vingtaine de villae recensées, dont la villa du Moulin du Souquet à Castelnau-Montratier, la mieux documentée par les travaux de fouilles qui y ont été menés et inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, les ensembles les plus remarquables sont sans conteste la ville romaine de Cahors et son aqueduc. Ce dernier permettait d'alimenter la ville de Divona-Cahors, en eau potable à partir d'au moins deux captages dans la vallée du Vers, à l'est de la cité. Son tracé parcourt sept communes et atteint une longueur de 33 km. De nombreux ouvrages d'art subsistent, parfois dans un état remarquable. Un tronçon de l'aqueduc, sur la commune de Vers, est protégé au titre des Monuments Historiques.

Les époques médiévales et modernes ont livré plus de 400 sites. Le patrimoine recensé concerne l'architecture traditionnelle religieuse (abbayes, couvents, églises actuelles ou disparues, chapelles, cimetières, etc.) et civile (châteaux, maisons fortes) qui est ici d'une rare qualité. Il faut y ajouter les nombreux bourgs médiévaux (castrums, roques, bourgs ecclésiastiques, bastides) qui ont pour la plupart conservé leurs bâtis et leur organisation d'origine, et l'ensemble de la ville de Cahors avec ses édifices. Nombre de ces sites et/ou monuments ont fait l'objet d'une protection au titre des Monuments Historiques.

Un patrimoine plus spécifique mérite une attention particulière. En premier lieu, les souterrains aménagés dont 18 ont été recensés dans le Quercy Blanc autour de Castelnau-Montratiér. Il s'agit d'aménagements fragiles en lien avec un habitat médiéval disparu ou encore parfois en élévation. Par ailleurs, les installations et les aménagements liés à l'eau ont fourni un patrimoine riche qui conserve la mémoire d'activités économiques aujourd'hui disparues. En effet, près d'une cinquantaine de moulins à eau ont été recensés dans l'emprise du SCOT et il faut souligner les aménagements des ruisseaux de la Masse et du Vert pour le travail du fer dès les 13ème et 14ème siècles avec la multiplication des moulins à fer. Enfin, 12 aménagements portuaires qui s'échelonnent du Moyen Age attestent la navigation sur le Lot.

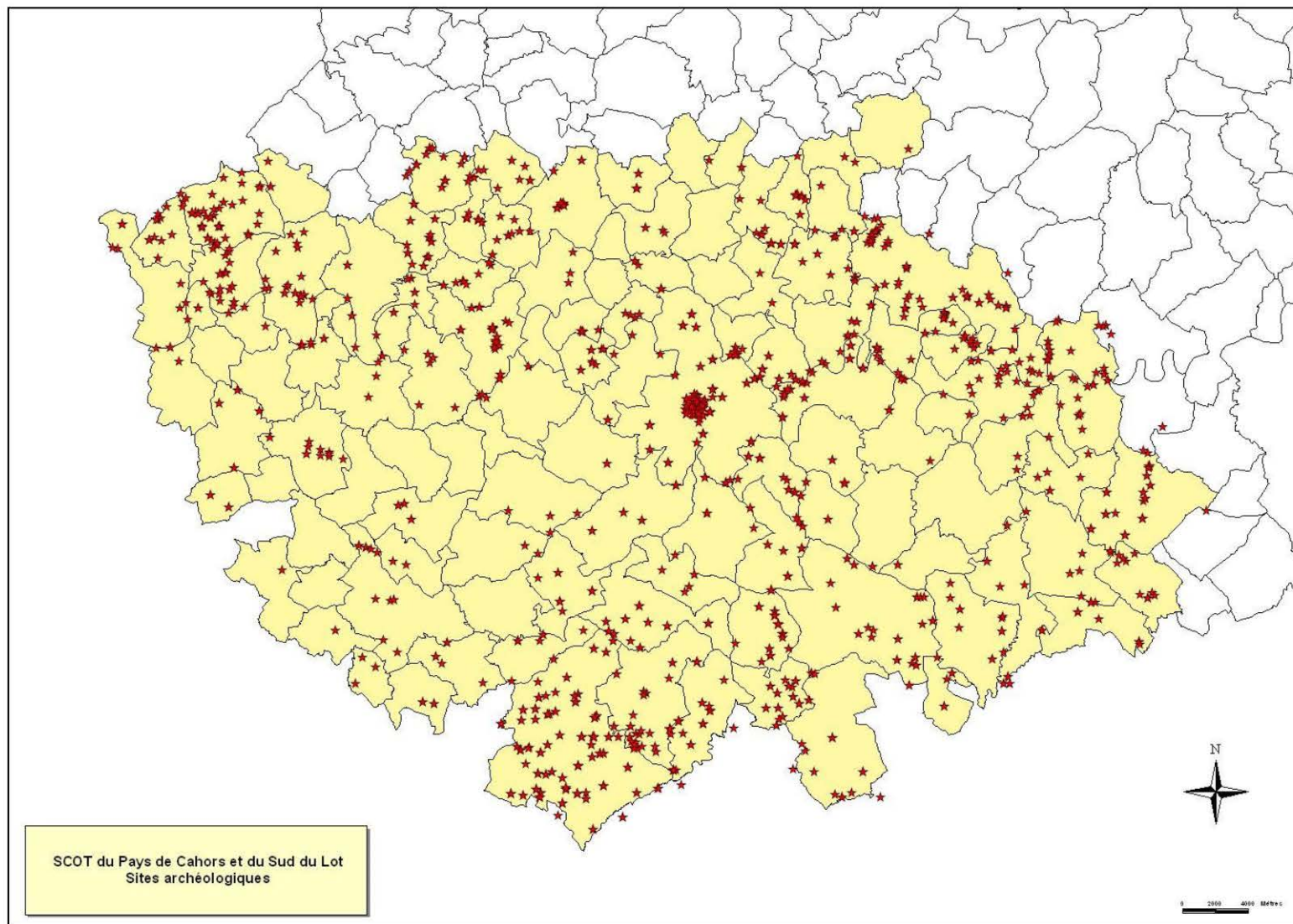
Plus récente, l'exploitation des phosphatières du Quercy, qui se généralise à partir de 1870 et durera une vingtaine d'années, a donné lieu à l'ouverture de plus de 160 carrières dont celle dite du Cloup d'Aural, commune de Bach, est emblématique. Elle est inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques. Outre le rôle historique qu'elles ont joué, ces phosphatières, étudiées de façon systématique à partir des années 1960 par les paléontologues, se sont révélées d'une importance fondamentale pour la communauté scientifique : les phosphorites y sont en effet exceptionnellement riches en fossiles et illustrent un épisode qui marque la transition Eocène-Oligocène (vers -35 millions d'années).

Les sites archéologiques recensés reflètent un état de la carte archéologique. Certains sites, issus d'anciens inventaires, nécessitent des vérifications de terrain et l'actualisation des références cadastrales. Par ailleurs, des découvertes fortuites de vestiges archéologiques sont toujours possibles par l'étude ou au cours de travaux. En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et délits contre les biens (article 322.3.1 du Code Pénal), le service régional de l'archéologie devra être immédiatement prévenu, conformément à l'article 531-14 du code du patrimoine

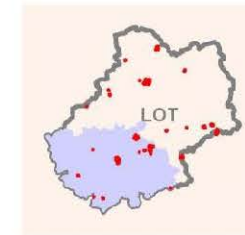
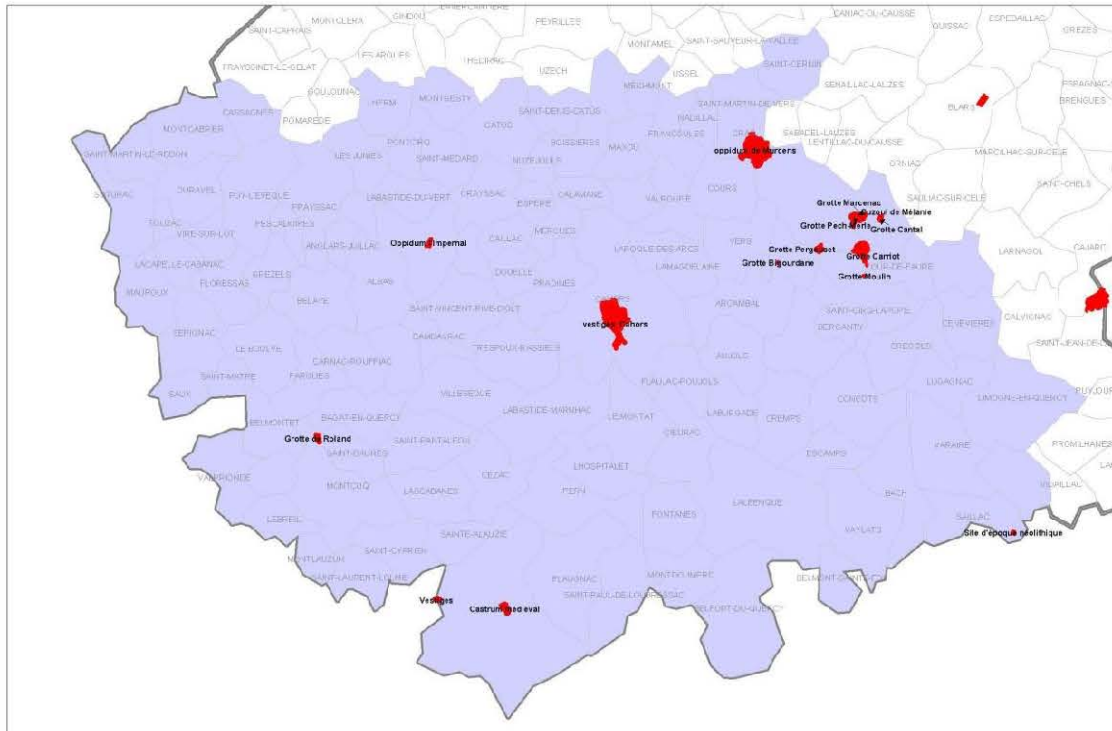
Zones de présomption de prescription archéologique

Plusieurs sites archéologiques présentent un potentiel archéologique et patrimonial suffisant pour qu'un arrêté du préfet de région déterminant des zones géographiques et/ou fixant des seuils, appelées « zones de présomption de prescription archéologique » soit d'ores et déjà mis en application selon les dispositions du code du patrimoine, articles L. 522-5, R. 523-1 à R. 523-8 (voir liste jointe). **Je demande que ces zonages soient repris dans la partie graphique du règlement du SCOT. ».**

Le territoire du SCoT est une terre ancienne d'occupation humaine. La configuration des reliefs karstiques et ses nombreuses grottes ont été les lieux privilégiés de l'installation humaine, de même que les pechs et les éperons, pour des raisons défensives essentiellement. Il en résulte de nombreux sites archéologiques identifiés dans les documents ci-dessous : sites archéologiques protégés, sites protégés au titre de l'archéologie préventive, zones de saisine. (Sources des documents ci-après : DRAC, DDT)



Archéologie préventive _ Scot Cahors



Archéologie préventive
Scot Cahors

INSEE_Commune	Nom_Commune	OBJET
46256	SAINTE-CIRQUE-LAPOSTOLLE	Grotte préhistorique ornée du Moulin
46079	CRAS	Ensemble de l'opidum de Marcensac et ses abords
46247	SAILLAC	Site d'époque néolithique
46042	CAHORS	Présence de vestiges dans l'emprise ville antique et médiévale de Cahors
46040	CABRERETS	Grotte ornée paléolithique dite du Carriat
46040	CABRERETS	Grotte ornée paléolithique dite du Cuzoul de Mélanie
46040	CABRERETS	Grotte ornée paléolithique dite du Cuzoul de Mélanie
46040	CABRERETS	Grotte ornée paléolithique dite de Marcensac
46040	CABRERETS	Grotte ornée paléolithique dite de Pech-Merle
46201	MONTCUQ	Grotte de Roland : Cavité avec gisement paléontologique pléistocène Vestiges chnologiques
46003	CASTELNAU-MONTRATIER	Ensemble du Castrum médiéval
46268	SAINTE-GERY	Grotte préhistorique ornée dite de Pergouzet
46268	SAINTE-GERY	Grotte préhistorique ornée dite de la Ricourdière
46182	LUZEH	Opidum de l'Impérial, temple
46037	BOUZIES	Grotte préhistorique ornées - grotte dite Carriot - grotte dite Christian - grotte dite des Faux Monnaieurs.

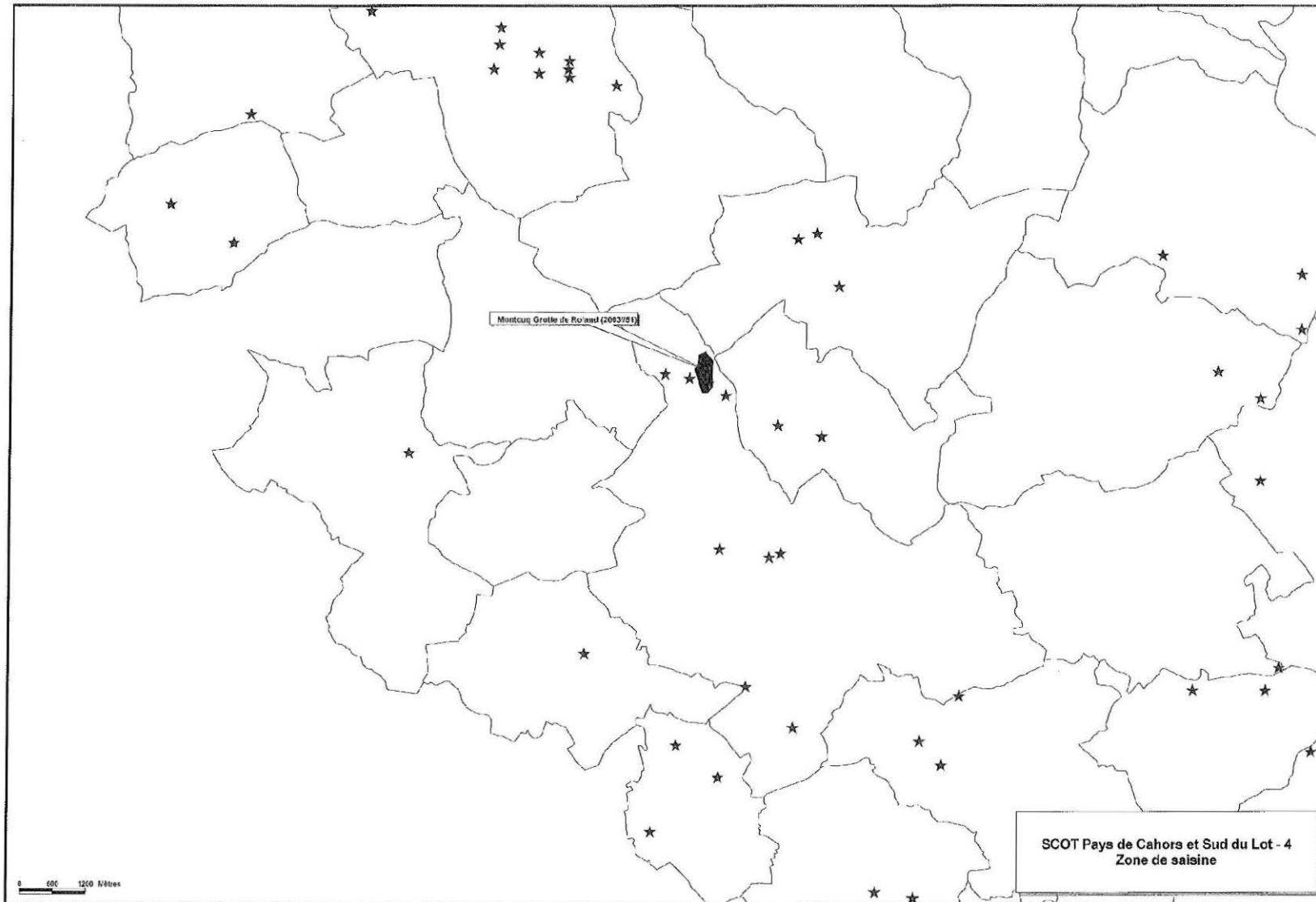
Genèsis © Vign
archéologie préventive
DCT16
scot 2013

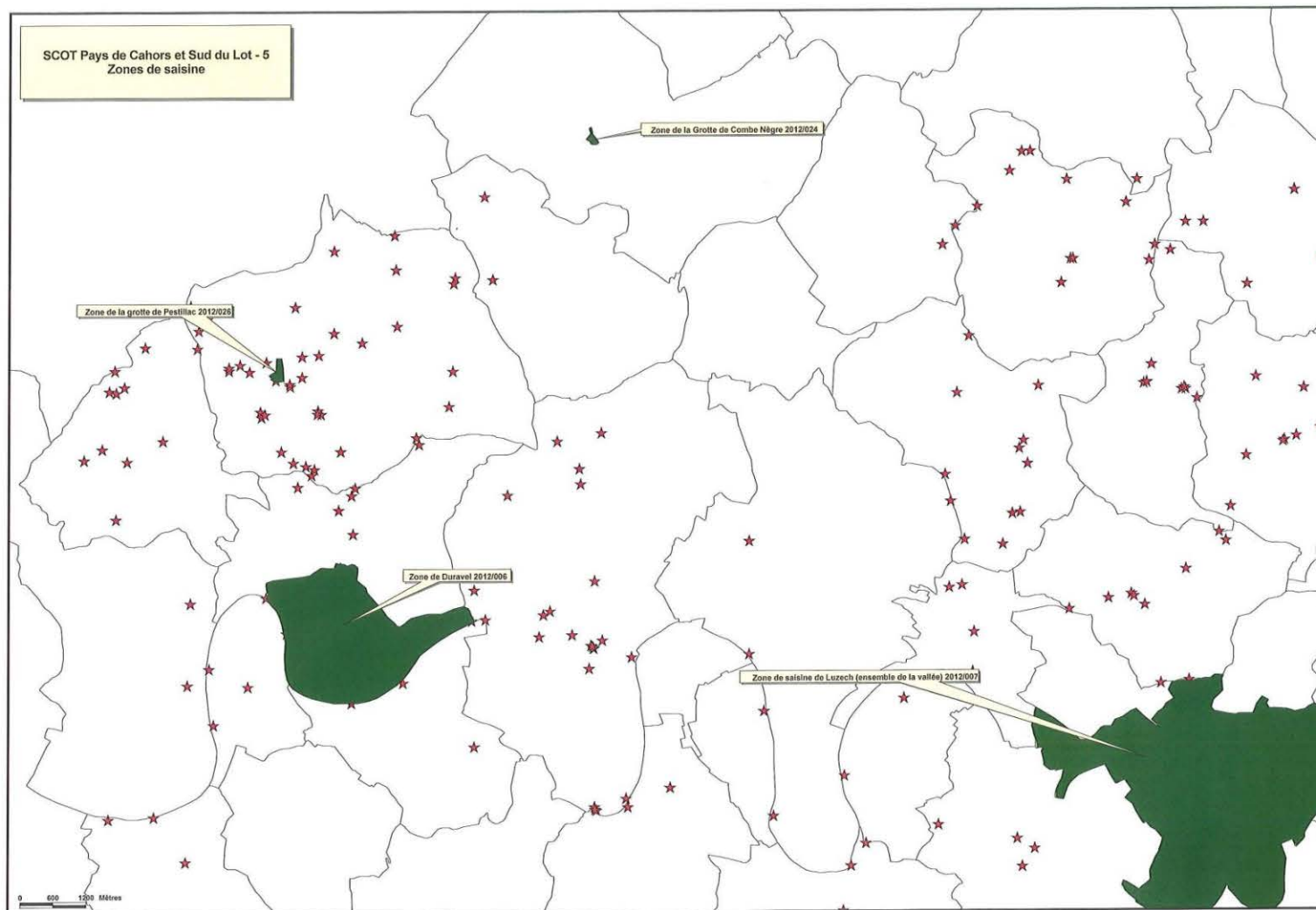
SCOT du Pays de Cahors et du Sud du Lot

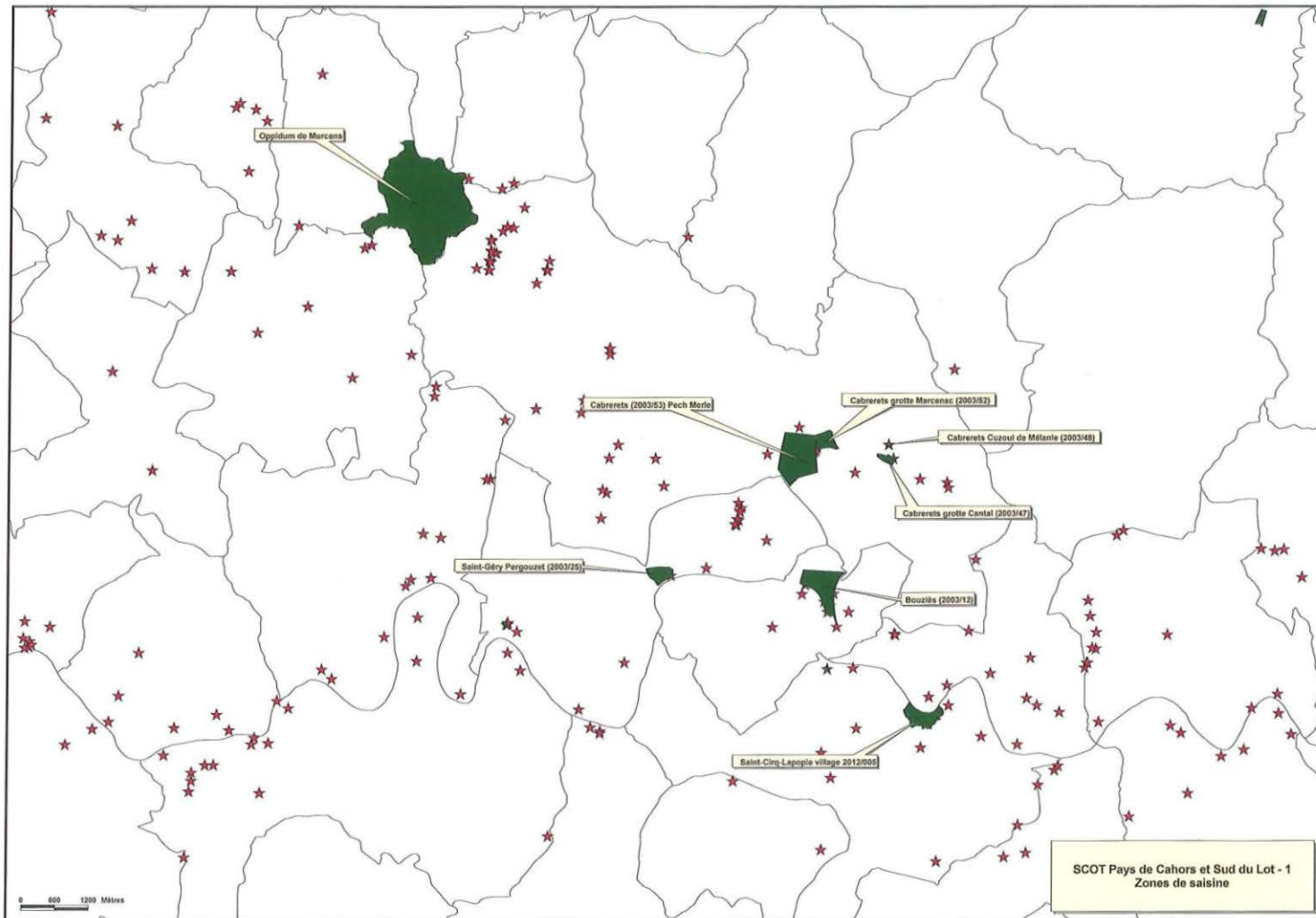
Zones de saisine

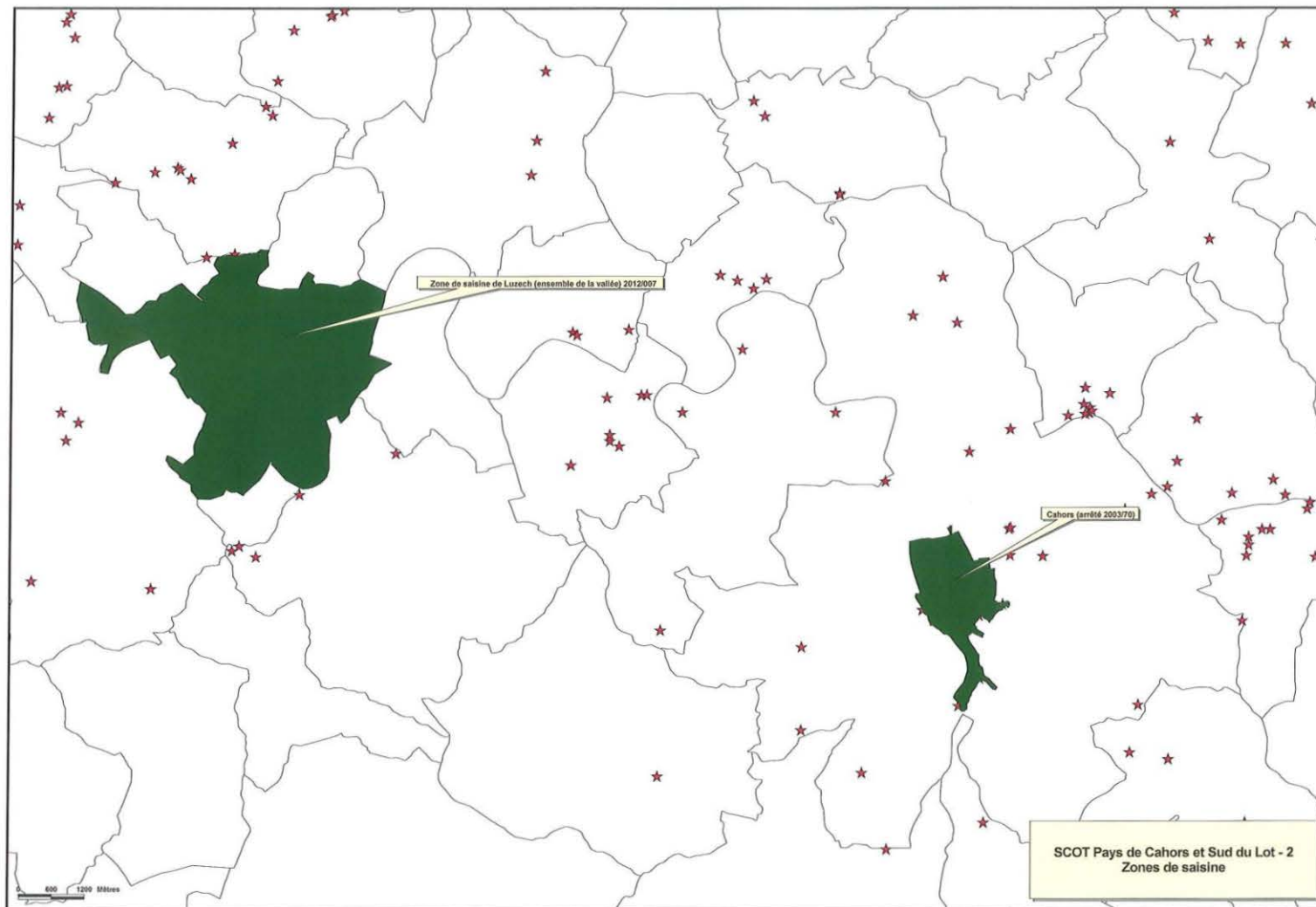
Commune	Nom de la zone géographique	N° arrêté	Décret	Date de l'arrêté
BOUZIES	Bouziès	arrêté n° 2003/12	décret 2002-89	09/07/2003
CABRERETS	Grotte du Cuzoul de Mélanie	arrêté n° 2003/48	décret 2002-89	09/07/2003
CABRERETS	Grotte du Cantal	arrêté n° 2003/47	décret 2002-89	09/07/2003
CABRERETS	Grotte de Marcenac	arrêté n° 2003/52	décret 2002-89	09/07/2003
CABRERETS	Grotte de Pech Merle	arrêté n° 2003/53	décret 2002-89	09/07/2003
CAHORS	Cahors	arrêté n° 2003/70	décret 2002-89	03/07/2003
CASTELNAU-MONTRATIER	Le Souquet	arrêté n° 2003/85	décret 2002-89	03/09/2003
CASTELNAU-MONTRATIER	Centre Bourg	arrêté n° 2009/01	décret 2004-490	06/01/2009
CRAS	Oppidum de Murcens	arrêté n° 2009/05	décret 2004-490	06/01/2009
DURAVEL	Duravel	arrêté n° 2012/06	décret 2004-490	22/10/2012
LUZECH	Oppidum de l'Impernal	arrêté n° 2003/86	décret 2002-89	03/09/2003
LUZECH	Ensemble de la vallée	arrêté n° 2012/07	décret 2004-490	22/10/2012
MONTCABRIER	Grotte de Pestillac	arrêté n° 2012/26	décret 2004-490	19/11/2012
MONTCUQ	Grotte de Roland	arrêté n° 2003/51	décret 2002-89	09/07/2003
SAILLAC	La Perte du Cros	arrêté n° 2003/90	décret 2002-89	03/09/2003
SAINT-CIRQ-LAPOPIE	Grotte du Moulin	arrêté n° 2003/23	décret 2002-89	09/07/2003
SAINT-CIRQ-LAPOPIE	Village	arrêté n° 2012/05	décret 2004-490	22/10/2012
SAINT-GERY	Grotte de Pergouzet	arrêté n° 2003/25	décret 2002-89	09/07/2003
SAINT-GERY	Grotte de la Bigourdane	arrêté n° 2003/25	décret 2002-89	09/07/2003

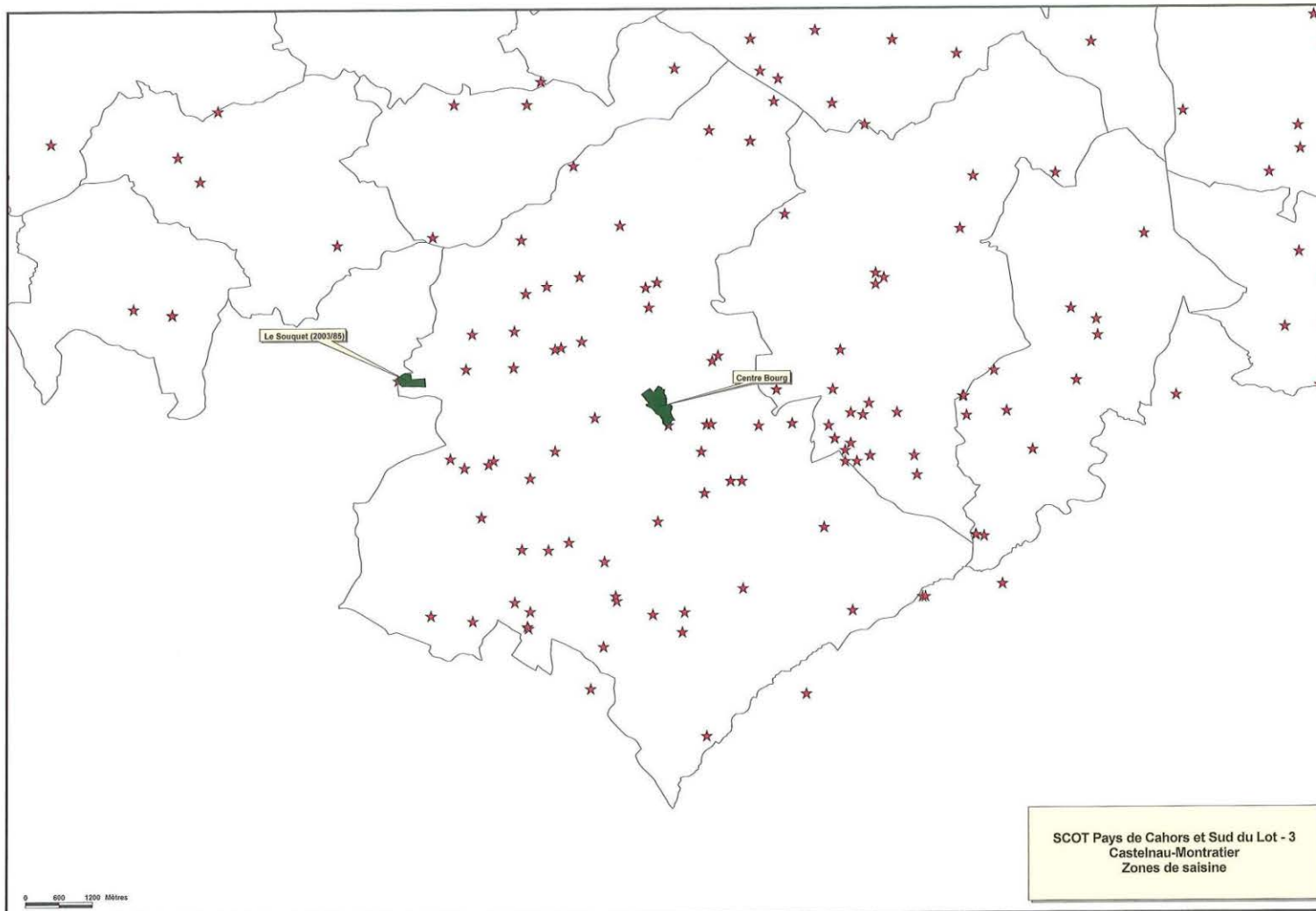
Source des documents : DRAC Ex-Midi-Pyrénées











LA SCENOGRAPHIE ET LES ITINERAIRES DE DECOUVERTE DE LA RICHESSE CULTURELLE ET PATRIMONIALE, UN LEVIER TOURISTIQUE MAJEUR

LES VUES (PANORAMAS) LES PLUS REMARQUABLES DU TERRITOIRE, A PROTEGER ET A METTRE EN VALEUR

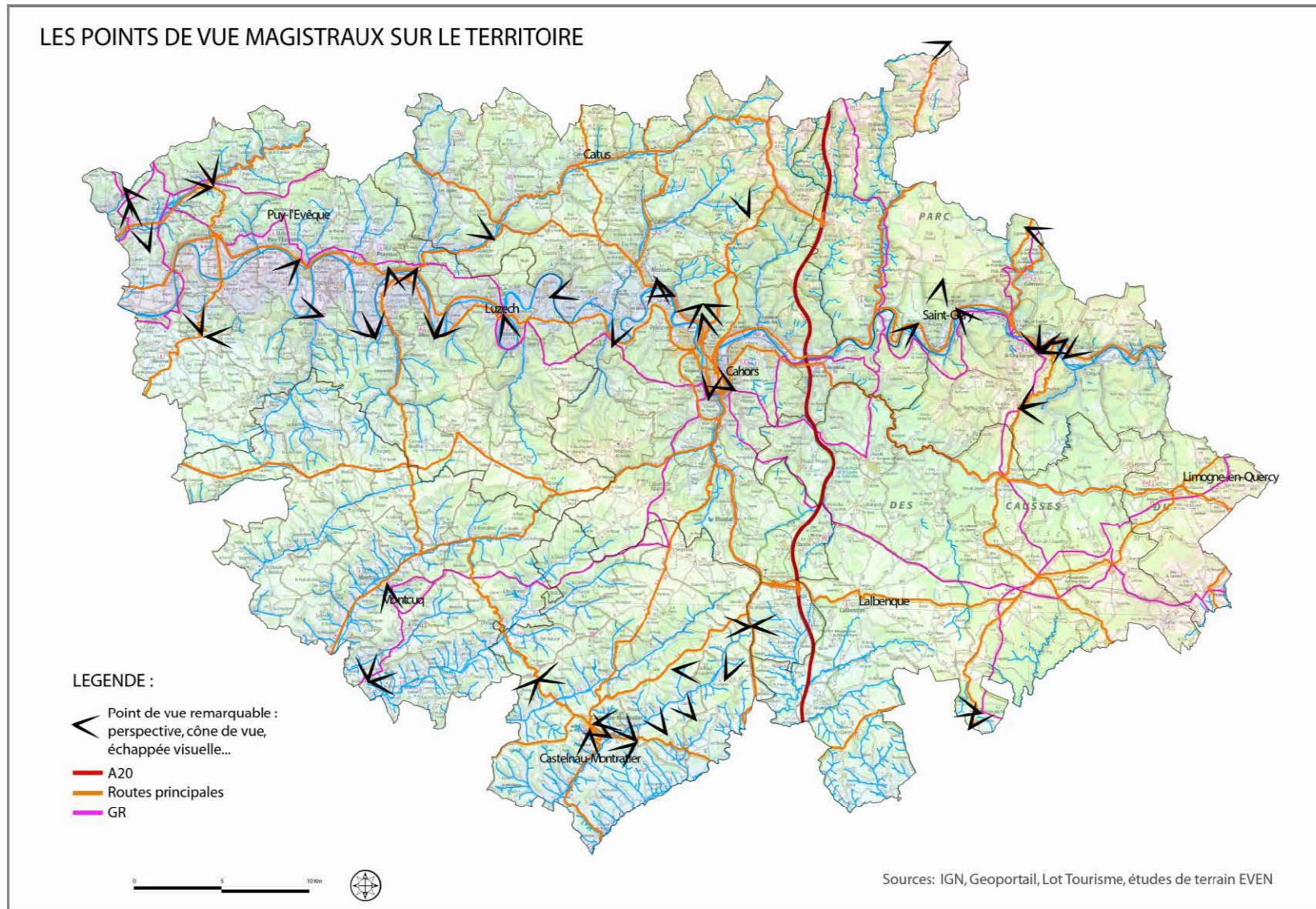
La succession de « pleins et de déliés » sur le territoire du SCoT, du fait des reliefs karstiques et de la présence des vallées et vallons, confèrent au territoire de nombreuses possibilités de vues lointaines. En effet, la diversité des ambiances et la variété des mouvements du relief permettent des points de vue remarquables sur le territoire : perspectives lointaines, vues en surplomb, vues en contre-plongées, panoramas...

Comme expliqué en début de ce chapitre consacré à la lecture des paysages de Cahors sud Lot, la présence de la végétation permet des variations dans ces points de vue, de sorte que le paysage perçu n'est jamais monotone : cadrages, échappées visuelles, jeux de vus/cachés, masques visuels, ...



Les panoramas sur le grand paysage projettent souvent l'image d'un territoire, particulièrement pour le touriste de passage. Valoriser leur présence et les signifier revient alors à valoriser l'image du territoire tout entier. Cependant, la qualité des paysages perçus depuis ces points de vue remarquables dépend de la préservation de l'ensemble des motifs paysagers et de la préservation des ouvertures visuelles.

Source : EVEN



LES ITINERAIRES MAJEURS DE DECOUVERTE DU TERRITOIRE DU SCoT

■ L'AUTOROUTE A20

L'autoroute A20 qui traverse le territoire du nord au sud permet de prendre la mesure de la diversité des paysages qui se succèdent sur le territoire du SCoT : plateaux, coteaux, vallées. Elle permet aussi de spectaculaires vues sur les paysages lointains. Cet itinéraire constitue par ailleurs le premier vecteur de l'image du territoire pour les voyageurs de passage. Cependant, il faut remarquer que malgré quelques échappées visuelles de qualité, mais succinctes, la majeure partie de l'autoroute est encaissée et ne permet donc pas de points de vue intéressants sur le territoire.

La mise en valeur des échappées visuelles depuis l'A20 représente donc un enjeu pour le SCoT, un point d'appel fort pour l'image du territoire et pour sa valorisation touristique notamment.



Vues depuis l'A20 : les Causses du Quercy, la vallée du Lot, Quercy Blanc. Source : Google Maps

■ LE MAILLAGE DENSE DE VOIERIE LOCALE

La dispersion de l'habitat a déterminé la mise en place d'un maillage très dense de routes et de chemins permettant de relier les différentes strates habitées du territoire (hameaux, villages, mas...). Ces itinéraires forment le maillage principal de découverte des paysages du territoire du SCoT. Certains ont d'ailleurs été adaptés pour la randonnée. Mais au-delà de cette dimension, ils forment le support principal des perceptions des paysages du quotidien.

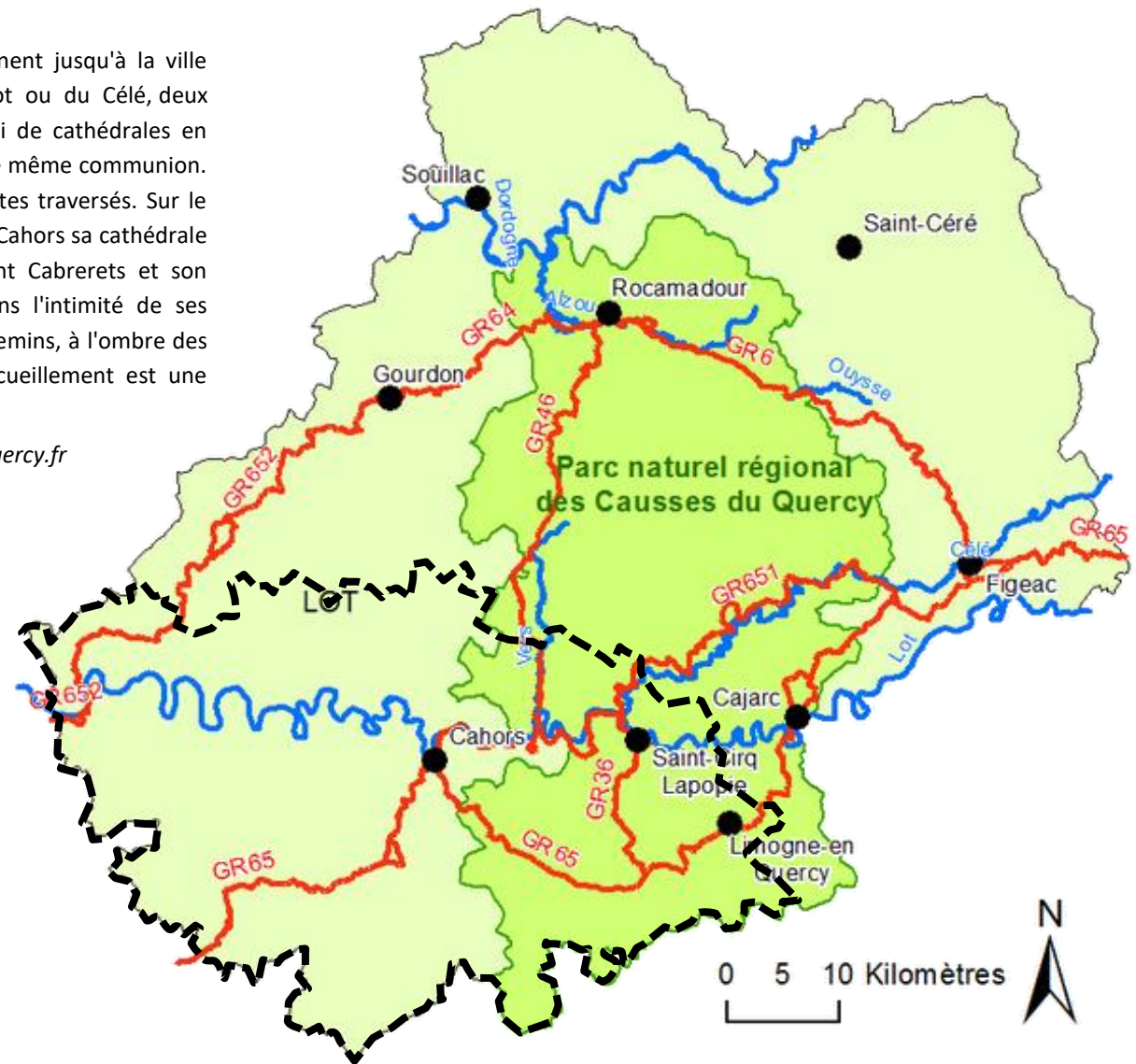
Le réseau viaire est le principal vecteur de lecture du paysage. Le territoire du SCoT est nervuré par de nombreux axes secondaires qui permettent de prendre la mesure des successions d'ambiances paysagères sur le territoire. Les principaux sont les D820, D911, D653, D656, D811, D673, etc. Au-delà de ces itinéraires, le reste de la découverte du territoire se fait via un réseau plus confidentiel, structuré autour de l'A20 et des voies importantes citées précédemment. Ce niveau de desserte est à prendre en compte dans la mesure où c'est généralement la qualité de son traitement qui dicte les typologies d'implantation bâtie et la qualité des vues et des ambiances proposées.

La trame viaire permet de multiples potentialités de découvertes du territoire, de perception de points de vue inédits sur le paysage et permet de prendre la pleine mesure des successions d'ambiances proposées sur le territoire.

■ **DECOUVERTE LE LONG DU CHEMIN DE SAINT-JACQUES DE COMPOSTELLE : UN ITINERAIRE DE RENOMMEE MONDIALE**

Les pèlerins continuent d'emprunter les GR65 et 651 qui mènent jusqu'à la ville sacrée de Saint-Jacques de Compostelle. Par la Vallée du Lot ou du Célé, deux itinéraires parcourent le département du Lot, deux routes qui de cathédrales en abbayes, de gués en ponts romans, unissent les esprits dans une même communion. Tous vivent au rythme de leur découverte et des visites des sites traversés. Sur le territoire du SCoT, le chemin permet notamment de découvrir : Cahors sa cathédrale Saint- Etienne et son célèbre Pont Valentré, des villages dont Cabrerets et son château du XIIIème siècle... Pas à pas, le Lot se dévoile dans l'intimité de ses chapelles, dans la beauté de sa pierre. Dans le silence de ses chemins, à l'ombre des grands arbres qui bondent les cours d'eau, l'invitation au recueillement est une évidence.

Source : www.tourisme-lot.com ; <http://www.parc-causses-du-quercy.fr>



■ DECOUVERTE FLUVIALE LE LONG DU LOT

La voie fluviale est un moyen singulier de découvrir ou de redécouvrir les paysages Lotois. Il faut dire que la façade fluviale possède parmi les plus beaux points de vue sur le territoire. En suivant le cours de son lit, le fleuve invite à découvrir la faune, la flore, mais aussi le paysage et l'histoire du territoire. En effet, avant l'arrivée du chemin de fer, le Lot voie navigable était le principal axe de transport de marchandise, le lieu d'échange avec la Massif Central et l'Aquitaine. Délaissée au XXe siècle, cette voie navigable accueille désormais le tourisme fluvial en péniches et gabares, ainsi qu'en embarcation individuelle.

Depuis le fleuve, le badaud peut ainsi admirer et profiter de :

- Une rivière entourée de falaises calcaires ;
- Des villages pittoresques à flanc de coteau ou des châteaux perchés ;
- D'une baignade dans le Lot ;
- Des écluses manuelles, ...



Exemples de paysages perçus depuis le fleuve et itinéraire de navigation. Source : nicols.com



DES MODES « SINGULIERS » DE DECOUVERTE DES CURIOSITES DU TERRITOIRE

■ LA DECOUVERTE DES PAYSAGES SOUTERRAINS : LA SPELEOLOGIE SE DEMOCRATISE ET FAIT CONNAITRE LES TERRITOIRES DU LOT

Le relief Karstique et les larges vallées encaissées sont eux aussi porteurs d'itinéraires de découvertes insolites du territoire. En effet, les grottes et cavernes recèlent de merveilles minérales qui se trouvent cachées dans les profondeurs de la pierre. La pratique de la spéléologie permet en effet de découvrir un paysage secret, presque mystique : gouffres, grandes salles souterraines richement concrétionnées de stalagmites, de stalactites, de draperies et de colonnes. Le canyoning, rafting, sont, elles aussi des pratiques de plus en plus recherchées porteuses de regards différents portés sur le paysage. La valorisation de ces paysages singuliers est un enjeu touristique fort.



Spéléologie, et Fontaine des Chartreux à Cahors. Source : speleo-quercy.fr

■ LA DECOUVERTE DU CIEL DEPUIS DES SITES PRIVILEGIES

Le parapente ou bien encore le parachute ou la montgolfière sont des moyens insolites pour découvrir les paysages d'une région ou d'une portion de territoire. Ils permettent d'apprécier les paysages dans leur ensemble et d'en apercevoir les motifs, les ruptures, les singularités. De nombreux établissements sur le territoire proposent ce type de structure de découverte, réservés aux plus aventureux des visiteurs, qui sont par ailleurs de plus en plus nombreux. A ce titre la préservation de la lisibilité des paysages vus du ciel ainsi que de leurs continuités et ruptures naturelles, est un élément d'enjeu important pour l'essor touristique local.

SYNTHESE # ATOUS – FAIBLESSES → ENJEUX

ATOUS	FAIBLESSES	ENJEUX
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">PAYSAGES, PATRIMOINE, IDENTITES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des paysages de qualité, préservés • Des paysages diversifiés, aux images fortes • Des séquences paysagères remarquables : jeux de vus/cachés, panoramas, échappées visuelles... • Un patrimoine protégé important • Un patrimoine bâti « ordinaire » remarquable (lithique, vernaculaire...) • Des itinéraires de découverte du patrimoine architectural et paysager riches • Une prise de conscience collective de la nécessité de préserver les paysages du quotidien : regain de pastoralisme 	<ul style="list-style-type: none"> • Des paysages menacés par la déprise agricole (ouverture, enfrichement...) • Des paysages qui se referment • Un patrimoine « ordinaire » menacé • Une harmonie architecturale d'ensemble malmenée par les extensions urbaines : mitage de l'espace rural, développement des lotissements... • Une « privatisation du paysage » • Une banalisation progressive des paysages 	<ul style="list-style-type: none"> → Une dynamique d'évolution des paysages ruraux fortement liée à l'avenir des activités agricoles et sylvicoles (nécessité d'une pérennisation des exploitations par le maintien d'un foncier exploitable et non ou peu morcelé, d'une gestion de la spéculation foncière) → Une dynamique d'évolution des paysages dépendante des évolutions des pratiques urbaines : une nécessité de requalifier les entrées de ville et de villages « banalisées », en lien avec le développement et l'attrait touristiques, de maîtriser l'étalement de l'urbanisation et le mitage des espaces ruraux → L'entretien d'un lien fort entre la ville et la campagne (relation entre l'urbain et le rural) → Des sites et villes / villages de caractère, avec des identités fortes qu'il convient de ne pas dénaturer de manière irréversible (en lien avec l'attractivité touristique) → La réhabilitation du patrimoine vernaculaire et du bâti traditionnel qu'il convient d'encourager et de bonifier → La protection des sites d'intérêt archéologiques et de leurs abords → La réouverture des vues sur le fleuve et des accès à l'eau ; → La valorisation des points de vue magistraux sur le grand paysage ; → La promotion des modes de découverte alternatifs (navigation, escalade, parapente, ...) et la mise en réseau des chemins de randonnée connectés au Chemin de Saint-Jacques de Compostelle notamment ; → La valorisation des paysages perçus depuis les voies principales de communication, premiers vecteurs de l'image territoriale.

Paysage, patrimoine et identités

Enjeux de conciliation entre la qualité des paysages et l'impact de l'urbanisation :

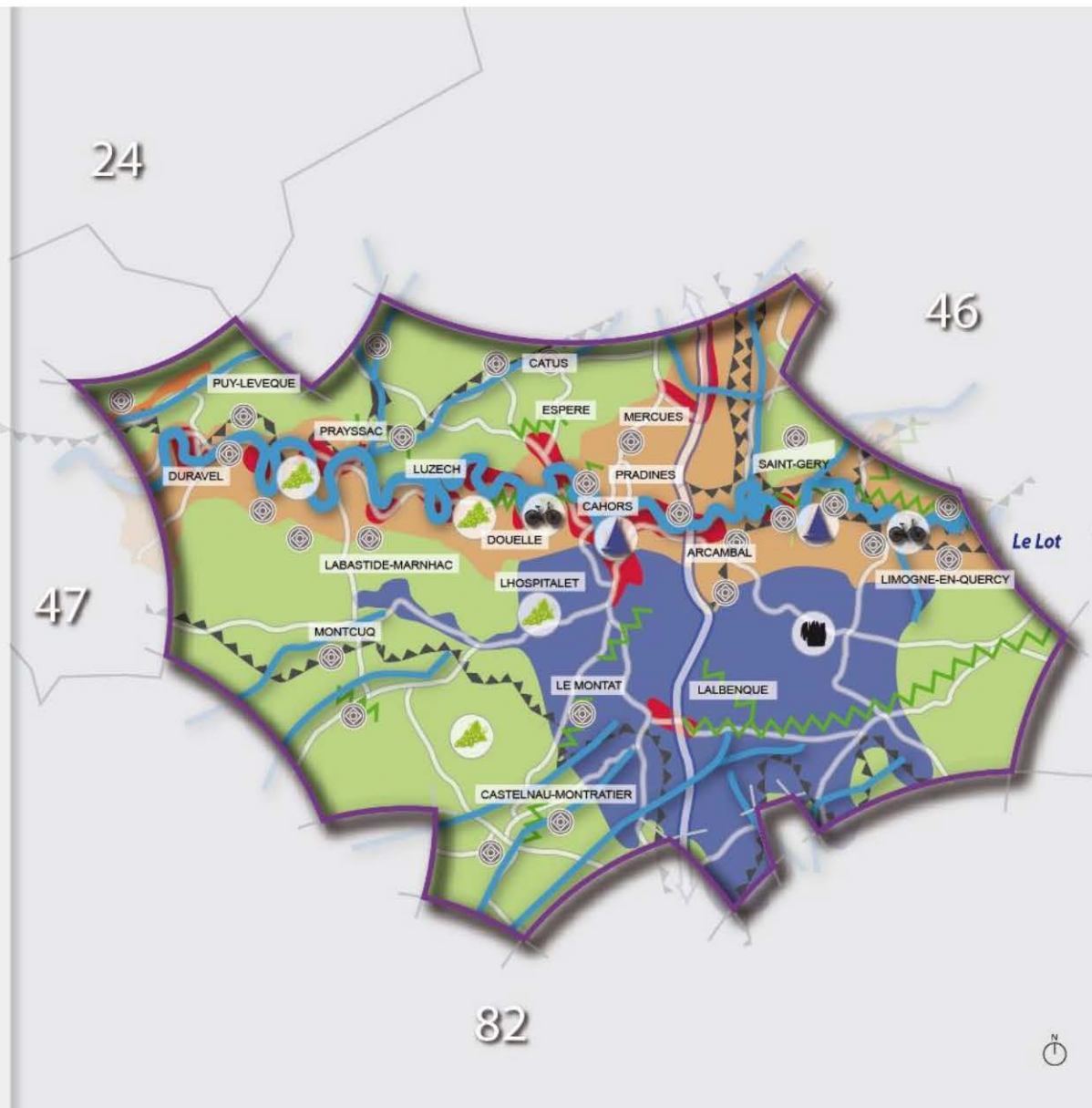
- Devenir des paysages lié au maintien des espaces agricoles et naturels
- Devenir des paysages lié au maintien des espaces agricoles et aux choix de développement urbain
- Devenir des paysages fortement lié aux choix d'urbanisation
- Nécessaire maîtrise de l'étalement urbain / conurbation
- Nécessaire réflexion sur le maintien de coupures d'urbanisation

Enjeux liés à la valorisation du terroir et du cadre de vie :

- Evènements topographiques : valorisation des coteaux, vues
- Vallées et vallons sensibles à valoriser (gestion agricole, maîtrise de l'urbanisation, tourisme, ...)
- Paysages, terroirs et produits de qualité reconnue à valoriser
Patrimoine et tradition à préserver et à valoriser comme leviers de développement économique et touristique :

**Enjeux liés à la valorisation des principaux supports de découverte du territoire (itinéraires du quotidien) :**

- Autoroute A20
- Principaux axes routiers



LES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION EN PRENANT EN COMPTE LA QUALITE DES PAYSAGES ET DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL

Compte-tenu des spécificités du territoire, et de l'articulation forte et particulière des paysages et du patrimoine architectural, ainsi que de la répartition générale de ce patrimoine, qui intéresse presque toutes les communes, **les espaces, dans lesquels les PLU du territoire du SCoT doivent analyser les capacités de densification et de mutation des tissus urbains, sont ceux des parties urbanisées (villages, bourgs, villes) de chaque commune inclus dans l'enveloppe urbaine***.

En complément de la synthèse présentée précédemment, la carte page suivante indique les différentes typologies d'espaces urbains qui sont notamment concernées ; cette information n'est pas exhaustive, elle repère ici essentiellement les espaces urbains des centre-bourgs (cœurs historiques et leurs abords) et quelques hameaux :

- Les villages-bastides ;
- Les villages compacts autrement identifiés comme « bourgs ecclésiastiques » (villages-clochers, à la structure « organique », mixte, irrégulière et complexe) ou encore comme « bourgs castraux » (citadelles médiévales, castrums, ...) ;
- Les « villages-rues » ;
- Les villages « à coudercs » ;
- Les villages et hameaux « en boucles » ou dits « en essaim ».

**Enveloppe urbaine : ligne virtuelle continue, qui contient des ensembles urbains et les espaces périurbains bâtis qui les environnent et avec lesquelles ils forment un ensemble morphologique cohérent et présentant de faibles écarts de distances séparant les bâtiments les plus proches (de l'ordre de 50 m).*

Afin de déterminer ces enveloppes et leurs limites, il est proposé de prendre en compte les critères suivants :


- *l'évolution historique et la nature des constructions (un corps de ferme isolé, même de taille importante, ne constitue pas une enveloppe urbanisée).*
- *la superficie et la densité : une construction isolée ou un tissu lâche de constructions disséminées ne peuvent constituer des enveloppes urbanisées ; à l'inverse des groupes de constructions significatifs, hameaux, bourgs,...*
- *la perception dominante du paysage (impression de paysage fortement bâti ou de paysage naturel).*
- *la dimension des espaces interstitiels non construits.*
- *le maillage existant de réseaux (voirie, eau potable, eaux usées).*
- *la desserte par les équipements et certains services.*

Observation : En présence de documents d'urbanisme l'enveloppe urbaine peut être constituée des parties de zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU) qui sont bâties.

Urbanisation à maîtriser au bénéfice de la qualité des paysages et de l'identité locale :





 Secteurs prioritaires où des "coupures d'urbanisation" à maintenir ou à restaurer ou à créer : choix à définir selon les enjeux / opportunités localement (l'urbanisation préexistante est à contenir dans son enveloppe actuelle)

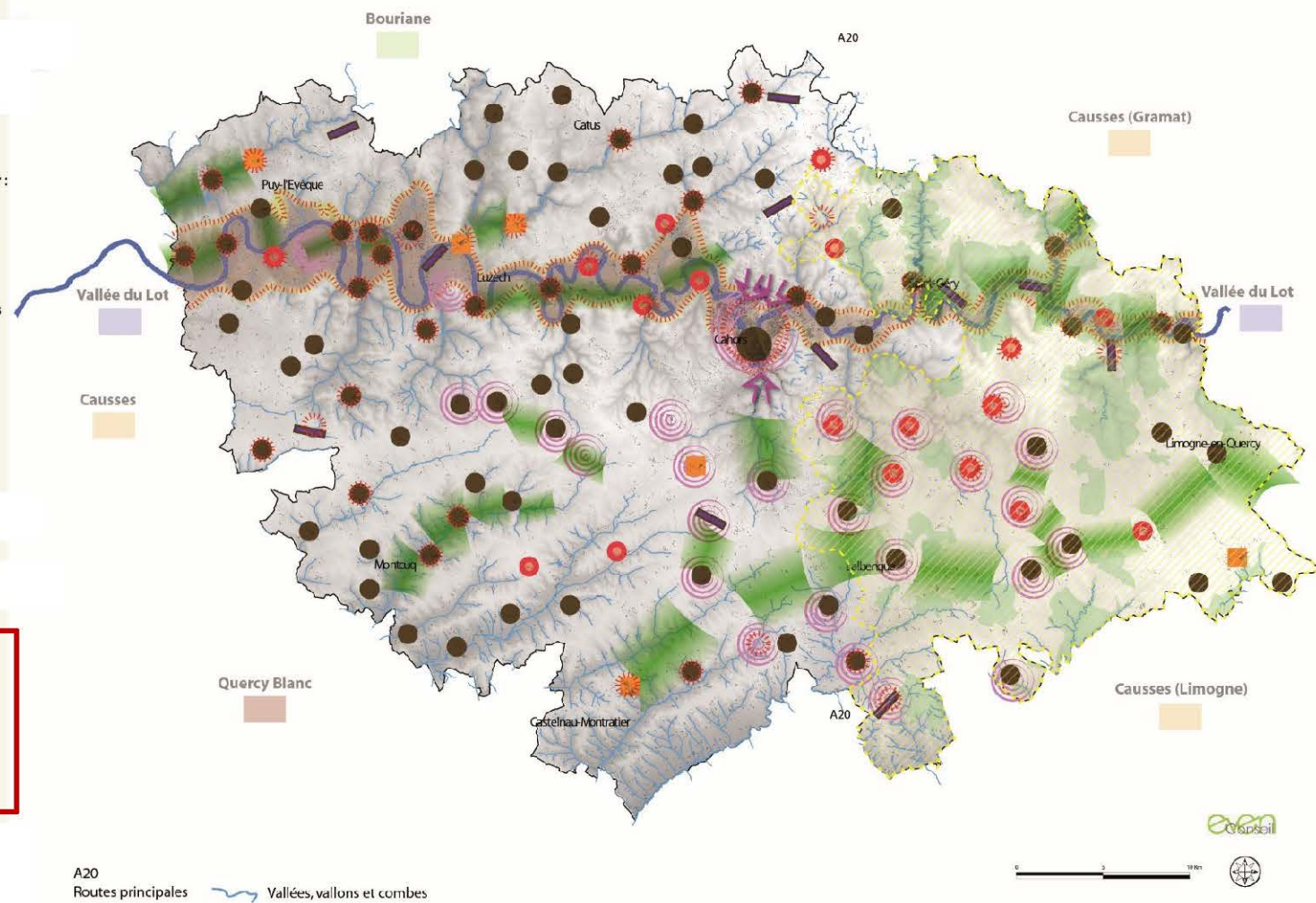
 Limitation de l'urbanisation linéaire implantée sur les terrasses ou les points hauts
Protection des glacis (écrins) agricoles et naturels aux abords

 Maîtrise de l'urbanisation diffuse

 Entrées de ville à requalifier en priorité

Silhouettes bâties à valoriser par une urbanisation raisonnée et respectueuse des spécificités du lieu

-  Bourgs à couderc, en boucles, en essaim ou organisés autour d'une doline ou d'un cloups
-  Bastides
-  Bourgs castraux ou ecclésiiaux
-  Villages-rues



#4. GESTION GLOBALE DES RESSOURCES : EAU, DECHETS, ENERGIES, CLIMAT

⊙ Thèmes connexes : Habitat, Economie, Agriculture, Milieux naturels

La présence d'un aquifère karstique constitue une contrainte singulière qui interroge les capacités de développement du territoire. Les principales nappes souterraines et ramifications superficielles de cours d'eau, si elles abondent (en quantité), souffrent d'une **extrême vulnérabilité**.

Son exposition à des pressions humaines en augmentation (bien que le territoire soit qualifié de rural et de peu dense) invite le SCoT à la plus grande vigilance. Les zones les plus urbanisées sont progressivement desservies par des réseaux d'assainissement collectif mais ces équipements peinent parfois à suivre le rythme du développement urbain (surtout en zones d'habitat diffus). La proportion de systèmes d'assainissement individuel défaillants, même si elle tend à se réduire considérablement, représente néanmoins une source de pollution diffuse des milieux aquatiques. De plus, il n'existe pas encore de réelle gestion des eaux de ruissellement sur le territoire, bien qu'elles soient à l'origine de difficultés multiples (inondations en zones construites, érosion des sols, pollutions des cours d'eau). Si la prise de conscience progresse (lancement d'études spécifiques), il est important de souligner que la question de la ressource et de sa gestion est abordée dans sa globalité (usages, qualité des rejets, gestionnaires, concessionnaires, ...). Elle doit également garantir la qualité des milieux qu'elle traverse, la qualité des eaux brutes en aval et l'adéquation quantitative entre les besoins en eau et les prélèvements (besoins en eau potable pour les populations, besoins en eau potable ou brute pour l'activité agricole et le secteur industriel, besoins en eau pour les activités récréatives aquatiques, ...).

Plus globalement, l'ambition du SCoT est de promouvoir un « territoire à vivre » où la protection et la préservation de l'environnement contribuent au développement local. L'environnement doit être pris en compte comme un système en fonctionnement, car la nature fonctionne avec les occupations humaines. Il s'agira d'étudier les inter-relations pour aboutir à un projet qui allie les 3 fonctions « environnementale, sociale et économique », dans une recherche de « proximité ». Réduire la production de déchets et assurer leur gestion au plus près de leur production, valoriser les matériaux locaux pour favoriser les économies d'énergies et conforter l'économie locale, favoriser la valorisation des matières premières locales et leur commercialisation par des circuits courts, ... sont autant de pistes à explorer.

Sens des orientations du PADD et du DOO :

La volonté politique de s'engager dans une stratégie de gestion durable des ressources du SCoT Cahors Sud Lot est particulièrement motivée par :

- ➔ **L'obligation de respecter les objectifs du SDAGE ;**
- ➔ **La nécessité de préserver une qualité de l'eau satisfaisante (eau potable, eaux brutes) et d'assurer un approvisionnement suffisant pour les multiples usagers (besoins pour l'équilibre des écosystèmes inféodés à la présence de l'eau, les populations, les activités économiques et touristiques, l'agriculture) ;**
- ➔ **Le choix de préserver le sous-sol (particulièrement vulnérable sur l'ensemble du territoire) de toute prospection et valorisation des gaz de schistes ;**
- ➔ **La nécessité d'améliorer la performance énergétique et la qualité de l'habitat, tout en valorisant le patrimoine traditionnel ;**
- ➔ **La volonté d'accompagner le développement des énergies propres et renouvelables, en fonction des potentialités présentes et des besoins d'approvisionnement par type d'usage et d'utilisateur.**

#4.1. LA GESTION DE LA RESSOURCE ET DU CYCLE DE L'EAU : UN ENJEU FORT SUR LE TERRITOIRE

La gestion de la ressource en eau est l'une des plus importantes problématiques environnementales à prendre en compte dans l'élaboration du SCoT Cahors Sud Lot. Elle touche toutes les thématiques concernant le développement du territoire : agriculture, milieux naturels, alimentation en eau potable, ...

Mieux connaître les ressources du territoire du SCoT permet, à terme, de mieux les préserver.

La législation générale sur l'eau

Depuis 1975, une trentaine de directives et de décisions communautaires visant à réglementer les usages de l'eau ou les rejets dans le milieu aquatique ont été adoptées et mises en œuvre. La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) 2000/60/CE pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau vise à organiser ces textes en un ensemble cohérent. Elle poursuit un objectif de sécurité de l'approvisionnement en eau et des usages. Protéger à long terme l'environnement aquatique et les ressources en eau est une volonté qui se traduit par un objectif ambitieux d'atteinte du bon état écologique des eaux en 2015. Transposée en droit français par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004, la DCE a donné lieu à la promulgation de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, loi qui fournit les outils nécessaires à la reconquête de la qualité des eaux voulue par la DCE.

Ces textes confirment les principes de gestion institués par les lois françaises sur l'eau de 1964, 1984, 1992 et 2006. La DCE engage donc tous les pays de l'Union Européenne à reconquérir la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Elle fixe non seulement des objectifs écologiques sur l'ensemble des milieux aquatiques (rivières, lacs, eaux souterraines, eaux côtières et eaux de transition), mais aussi une méthode de travail.

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) 2000/60/CE

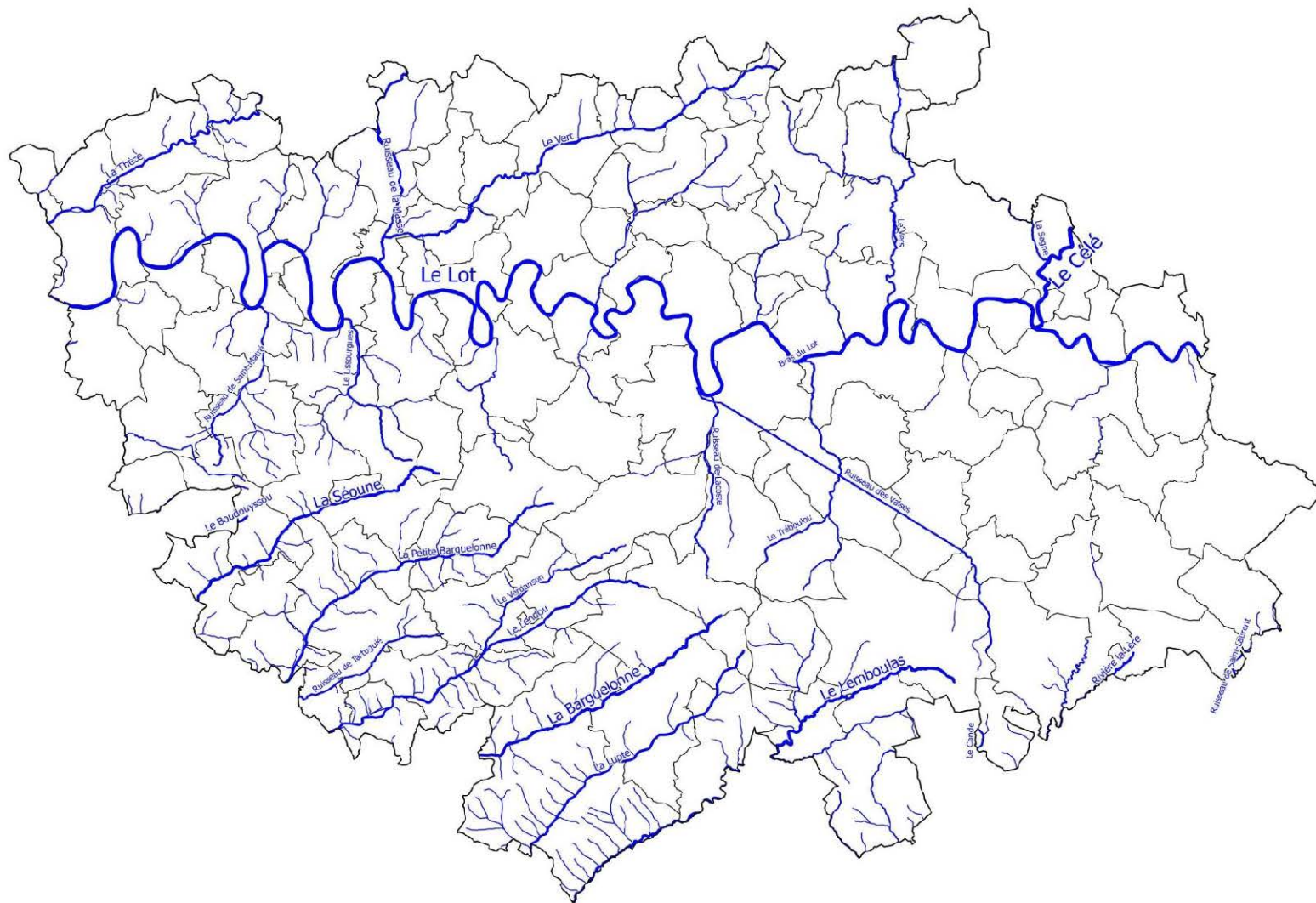
Cette directive donne la priorité à la protection de l'environnement et à une utilisation durable de l'eau, en demandant de veiller à la non-dégradation de la qualité des eaux, par le biais de plans de gestion démarrant en 2010. L'objectif est d'atteindre d'ici 2015 un bon état général tant pour les eaux souterraines et pour les eaux superficielles, y compris les eaux estuariennes et côtières.

Pour les eaux superficielles, le « bon état » se définit lorsque l'état chimique et l'état écologique d'une masse d'eau sont bons.

Pour les eaux souterraines, le « bon état » est atteint lorsque :

- ⇒ **l'état chimique est respecté,**
- ⇒ **l'état quantitatif s'avère bon, c'est-à-dire que les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible,**
- ⇒ **les eaux souterraines ne sont pas à l'origine d'une dégradation de la qualité des masses d'eau superficielles avec lesquelles elles sont en relation.**

Les cours d'eau du territoire du SCoT Cahors Sud Lot (masses d'eau superficielles / Agence de l'Eau Adour Garonne)



Sources : BD Topo@ IGN, SIE Adour Garonne



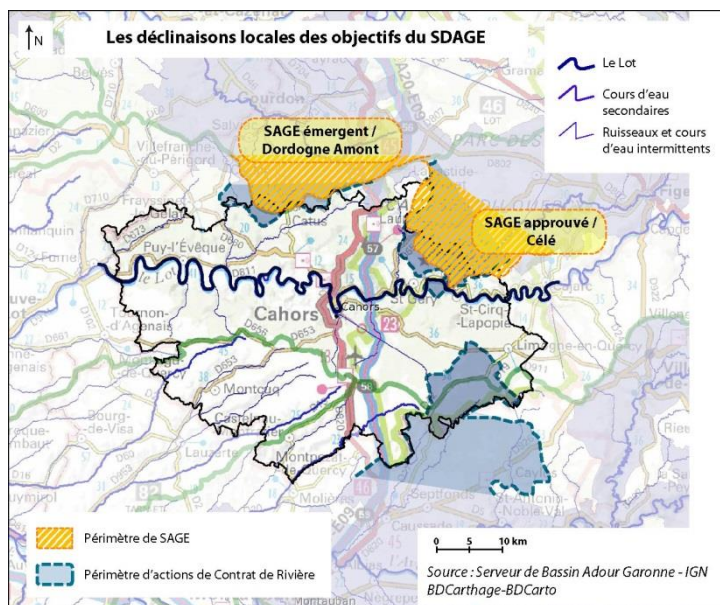
DES MESURES MISES EN PLACE POUR GERER LA RESSOURCE EN EAUX BRUTES (QUALITE ET QUANTITE)

LES PREOCCUPATIONS ET LES OUTILS MIS EN ŒUVRE POUR Y REpondre

- **PEU DE DISPOSITIFS DE CADRAGE DECLINANT LOCALEMENT LES OBJECTIFS DU SDAGE SONT DEFINIS A L'ECHELLE DU TERRITOIRE DU SCoT**

Le SAGE Bassin du Célé a été approuvé le 5 mars 2012 par arrêté préfectoral. Il ne concerne que 3 communes (Saint-Cernin, Cabrerets et Tour de Faure) au nord-est du territoire. Parallèlement à l'approbation du SAGE, un nouveau Contrat de Rivière Célé a été mis en place. Ce contrat permet de traduire, de manière opérationnelle, les différentes dispositions prévues dans les documents du SAGE. Il a été signé le 4 juillet 2014. Le reste du territoire ne présente pas de documents-cadres mis en place par l'Agence de l'eau, ce qui peut exacerber les difficultés d'une gestion coordonnée de la ressource en eau sur le territoire du SCoT (l'extrémité Nord du SCoT est partiellement concernée par le SAGE Dordogne Amont en cours et non approuvé à ce jour).

Trois secteurs du territoire du SCoT sont concernés par des contrats de rivière (rendant opérationnels les objectifs du SDAGE).



Dossier approuvé

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Créé par la loi de 1992, et modifié par la Directive Cadre sur l'Eau de 2000, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) fixe, pour les 12 grands bassins hydrographiques, des orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le territoire du SCoT est intégré au bassin hydrographique Adour-Garonne, dont le SDAGE a été approuvé le 1er décembre 2009 pour la période 2010-2015. Le SDAGE définit pour cette période **six grandes orientations** :

- ⇒ Une meilleure gouvernance ;
- ⇒ Une réduction des impacts et des activités humaines ;
- ⇒ Des milieux aquatiques préservés et restaurés ;
- ⇒ Une eau de qualité suffisante pour tous les usages ;
- ⇒ Une gestion rationalisée des excès et déficits en anticipant les changements climatiques ;
- ⇒ Une gestion de l'eau partenariale au cœur des territoires.

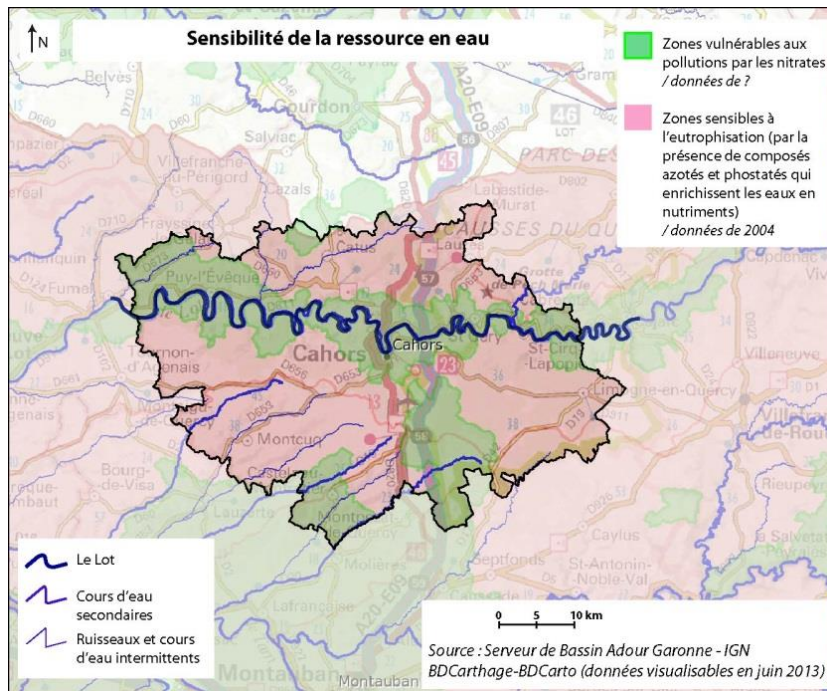
Trois axes ont été identifiés prioritaires pour atteindre les objectifs du SDAGE :

- ⇒ Réduire les pollutions diffuses ;
- ⇒ Restaurer le fonctionnement de tous les milieux aquatiques ;
- ⇒ Maintenir des débits suffisants dans les cours d'eau en période d'étiage en prenant en compte le changement climatique (gestion rationnelle des ressources en eau).

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) : la déclinaison locale des objectifs du SDAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Le SAGE est établi par une Commission Locale de l'Eau (CLE) représentant les divers acteurs du territoire, et est approuvé par le Préfet.

■ UNE VOLONTE DE MAITRISER LA POLLUTION DES EAUX A L'ECHELLE DU BASSIN VERSANT



Les zones vulnérables aux nitrates

Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable (du fait du risque d'avoir une teneur en nitrates supérieure à 50 mg/L). La délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole a été réalisée en application du décret de 1993 qui transcrit en droit français la directive européenne « Nitrates » de 1991. La première délimitation achevée en juillet 1997 a été révisée plusieurs fois (2000, 2003 et 2007). En 2001, le dispositif législatif s'est renforcé avec des décrets et arrêtés relatifs aux programmes d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Les zones sensibles à l'eutrophisation

Les zones sensibles sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits.

L'activité humaine n'est jamais sans impact sur les ressources naturelles. Concernant la qualité des eaux brutes (superficielles et souterraines), différents types de pressions anthropiques sont observés, dont les effets sont généralement évalués sur le long terme et dont les origines sont multiples :

- Une meilleure maîtrise de la pollution des eaux par les nitrates :

Ce type de pollution diffuse est globalement attribué à l'activité agricole, qui utilise des fertilisants et des produits phytosanitaires particulièrement riches en nitrates et autres composés azotés. Même si **le territoire du SCoT se situe intégralement dans une zone de vigilance vis-à-vis de la pollution par les nitrates**, les pratiques agricoles et viticoles évoluent en faveur d'une amélioration de la qualité des eaux, tant et si bien que **la vallée du Lot a été retirée des zones vulnérables aux nitrates début 2013**. Cependant une nouvelle zone sensible aux nitrates a été identifiée récemment dans la partie sud-ouest du territoire (communes de Fargues, Bagat-Quercy, Belmontet, Sainte-Croix et Valprionde).

- Vers une meilleure maîtrise de la pollution par les composés azotés et phosphorés, responsable de l'eutrophisation des milieux aquatiques :

Ce type de pollution diffuse est globalement attribué tant aux rejets domestiques (eaux des lessives, ...) qu'agricoles (produits phytosanitaires). **Le territoire du SCoT est identifié comme une zone sensible à l'eutrophisation.**

- Les objectifs du SDAGE Adour-Garonne 2010-2015

Le SDAGE Adour-Garonne, approuvé le 1er Décembre 2009 (document-cadre avec lequel le SCoT se doit d'être compatible) indique les objectifs à atteindre en faveur d'une meilleure gestion quantitative et qualitative de l'eau, au-delà de la définition des périmètres de « zones vulnérables » et de « zones sensibles » (page précédente).

Ainsi, sont identifiés des secteurs où des interventions doivent être coordonnées en priorité (surveillance, contrôles, actions d'amélioration, ...). Les efforts de réduction des pollutions diffuses, notamment d'origine agricole, s'inscrivent dans ces zones de vigilance et résultent :

- des opérations de sensibilisation et de promotion des « bonnes pratiques »,
- des obligations réglementaires (programme d'actions en zone vulnérable principalement),
- de la mise en œuvre de démarches volontaires (plans d'actions concertés) sur des territoires prioritaires.

- La révision du SDAGE Adour-Garonne pour la période 2016-2021 a été approuvée par le comité de bassin le 1er décembre 2015.

Le nouveau SDAGE définit 4 orientations fondamentales :

- Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE
- Réduire les pollutions, notamment en agissant sur les pollutions agricoles
- Améliorer la gestion quantitative de l'eau, par le biais d'une gestion durable de la ressource en intégrant le changement climatique
- Préserver et restaurer les fonctionnalités de milieux aquatiques

Pour ce nouveau SDAGE, une actualisation de l'état des lieux a été faite. Elle a notamment pour objectif de préciser le Risque de Non Atteinte des Objectifs Environnementaux (RNAOE) à l'horizon 2021. L'approche retenue pour l'évaluation du risque pour le bassin Adour Garonne repose sur un risque calé sur les pressions qui s'exercent et qui sont projetées à l'horizon 2021 puis réévalué au regard de l'état réellement mesuré sur la masse d'eau.

■ UN CONTROLE QUANTITATIF DES MASSES D'EAU

La ressource en eau potable est en quantité suffisante sur le territoire du SCoT, contrairement à la ressource en eaux brutes superficielles qui vient généralement à manquer au cours de l'année. Les eaux brutes du territoire sont en particulier prélevées pour les besoins de l'agriculture.

L'irrigation constitue une pression non négligeable sur la ressource en eau, d'autant plus que le changement climatique observé depuis ces dernières décennies (notamment la perturbation des périodes de précipitations) tendrait à accentuer les pénuries d'eau et l'assèchement de nombreux cours d'eau.

- L'identification en ZRE impose une coordination des prélèvements en eau pour l'irrigation

Le SCoT Cahors Sud Lot est identifié comme Zone de Répartition des Eaux (ZRE), du fait de l'insuffisance répétée de la disponibilité en eau et du déséquilibre observé entre les prélèvements et la quantité présente.

La Zone de Répartition des Eaux (ZRE)

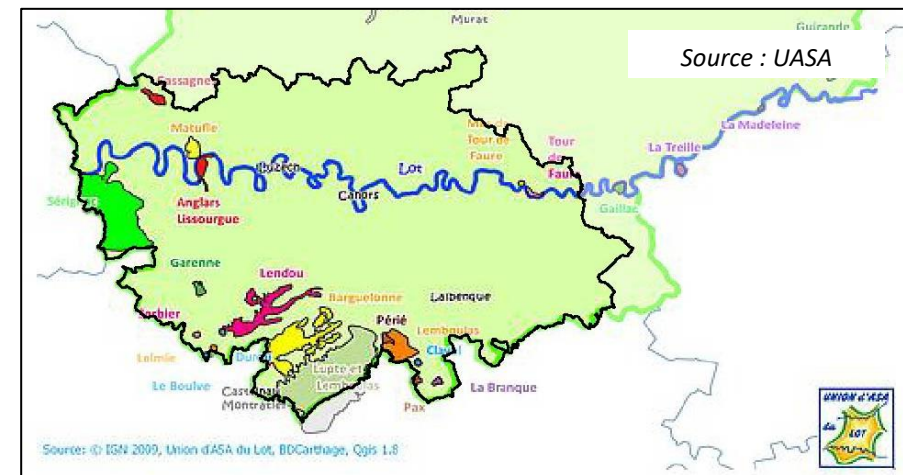
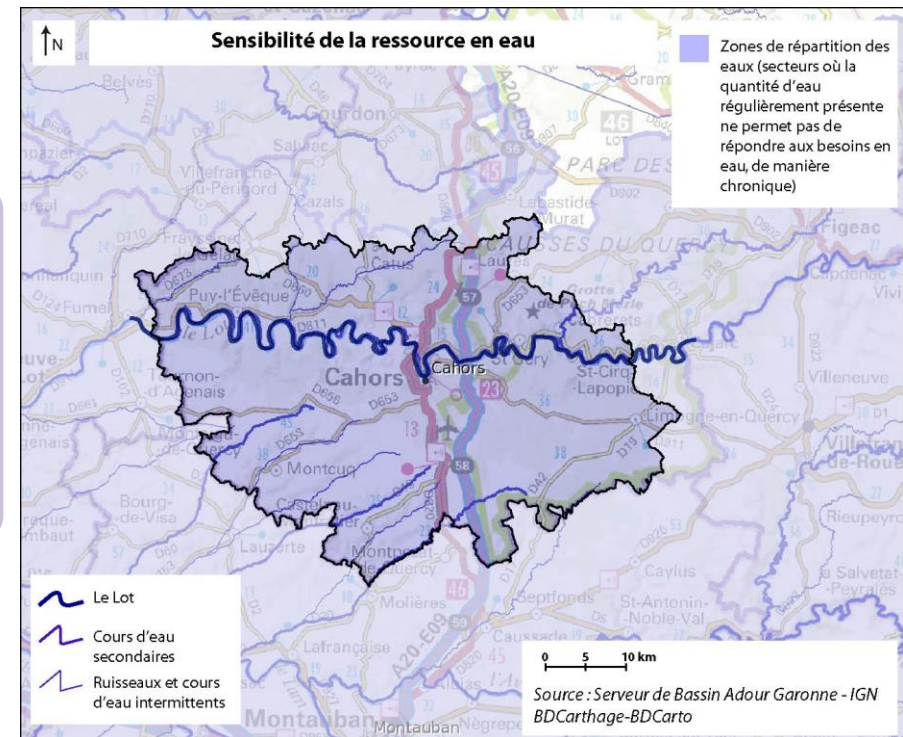
La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 impose pour 2011 la gestion de l'eau d'irrigation par un organisme unique dans ces zones. Une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) est caractérisée par une insuffisance quantitative chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen pour l'État d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements.

Une gestion collective de l'irrigation s'est par conséquent mise en place (en particulier au sud du territoire du SCoT, dans le Quercy Blanc) : de nombreux agriculteurs se sont regroupés dans des Associations Syndicales Autorisées (ASA) coordonnées par l'Union des ASA, des Syndicats Intercommunaux pour l'Aménagement Hydraulique (SIAH), comme l'indique la carte ci-jointe.

Les ASA ont été mises en place où des réseaux collectifs sont présents. Il existe donc un contrôle des quantités prélevées.

Néanmoins, de nombreuses zones de cultures nécessitant l'irrigation sont situées en dehors des périmètres gérés par les ASA : les agriculteurs doivent donc s'organiser pour gérer les prélèvements en eau, notamment sur les terrains facilement accessibles.

Par ailleurs, il est à noter que bon nombre de particuliers ont recours à l'irrigation : l'impact de ces pratiques isolées cumulées reste difficile à mesurer. D'après la Chambre d'Agriculture du Lot, ils représenteraient une part non négligeable des prélèvements effectués dans les masses d'eau superficielle.

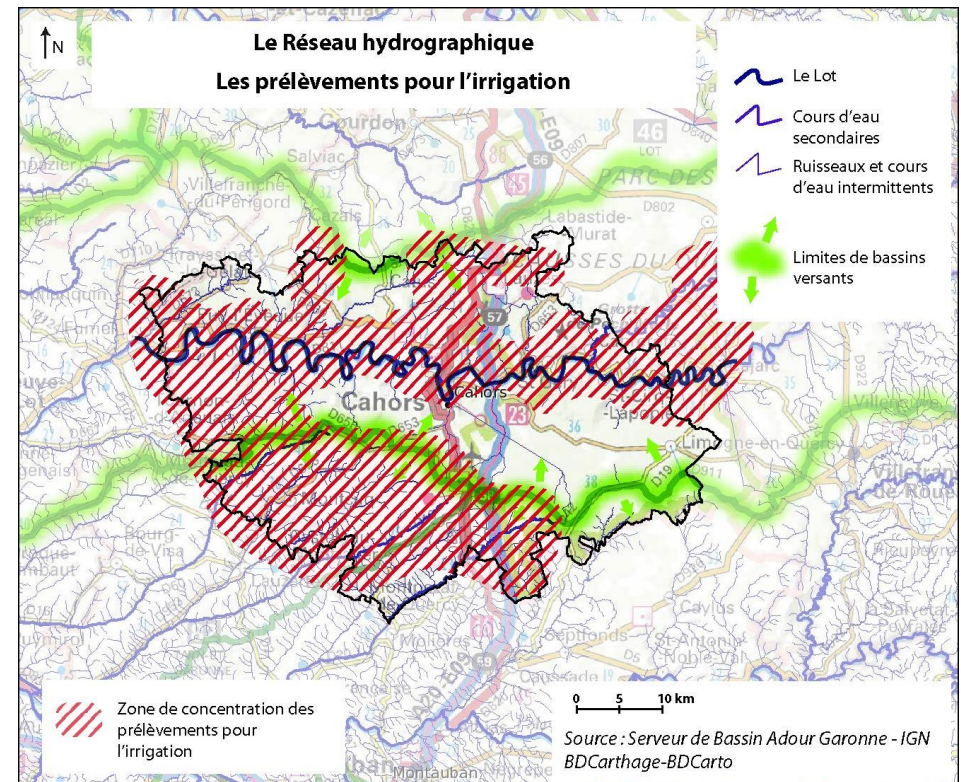


Les secteurs de forte concentration de captages pour l'irrigation sont schématisés sur la carte ci-jointe : l'ensemble du territoire du SCoT est concerné, à l'exception du sud-est (peu de cours d'eau) et de quelques secteurs au nord.

Le réseau hydrographique du bassin est très sensible à des périodes de sécheresse prolongée en été : seules les précipitations importantes sont efficaces pour augmenter les débits du cours d'eau mais leur effet est souvent fugace.

Seule la rivière Lot, avec sa dynamique hydrologique particulière (qui est liée aux aménagements en bief, sa nappe alluviale, ses échanges avec le réseau karstique et la présence des grandes retenues hydroélectriques en amont), bénéficie d'une certaine sécurité, qui présente néanmoins des irrégularités pour assurer les usages : un soutien d'étiage est par conséquent nécessaire.

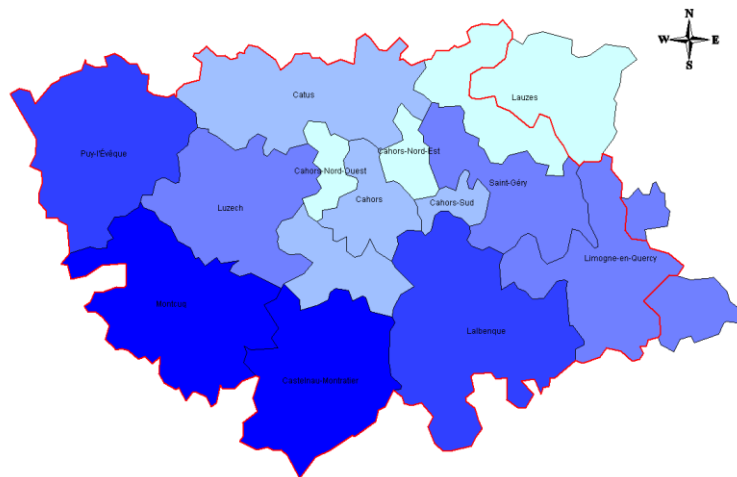
Source : SCAES sud Lot



Surface Agricole Utile (SAU) irriguée par canton, exprimées en hectares

D'après les données du recensement agricole de 2010 (*Agreste, RGA 2010, données cantonales*), environ 3000 hectares de SAU sont irrigués.

D'après la carte ci-jointe l'irrigation se concentre surtout sur le Quercy Blanc et aussi sur le secteur de Puy-l'Évêque.

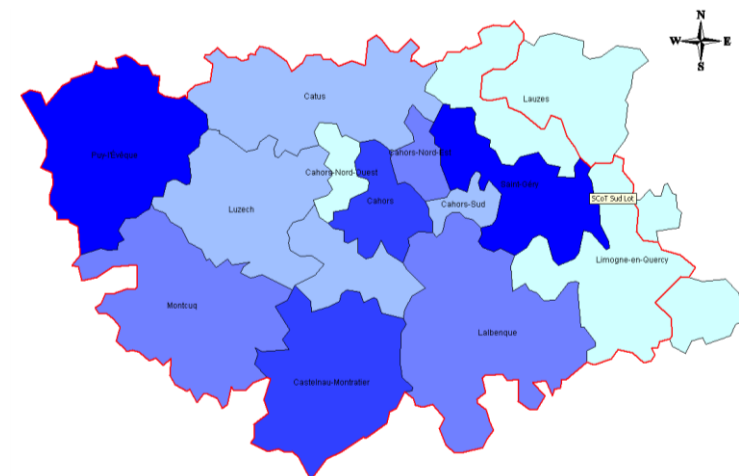


Source : Agreste, RGA 2010

Part de la Surface Agricole Utile (SAU) par canton, exprimées en pourcentage de la SAU totale du canton

En pourcentage de la SAU totale, la SAU irriguée sur le territoire ne représente qu'environ 4% (*donnée approximative puisque certains cantons ne sont pas entièrement concernés par le périmètre du SCoT*). Cette lecture des surfaces irriguées par rapport à la SAU totale montre que ces surfaces sont relatives importantes en amont de Cahors. Rappelons que ces secteurs, plutôt en vallée, ont peu de surfaces agricoles utiles. Il conviendra donc d'être particulièrement vigilant sur l'évolution de ces surfaces stratégiques.

Les principales cultures irriguées sur le territoire sont, en premier lieu, le maïs grain et semence, qui représente 40% des surfaces irriguées. Puis le maïs ensilage et les cultures maraîchères (légumes, fraise, melon, ...) qui représentent chacun 15 % des surfaces irriguées et enfin l'arboriculture (prunier et noyer) et le tabac pour respectivement 8 et 4% des surfaces irriguées.



Source : Agreste, RGA 2010 Données les plus récentes ayant pu être obtenues

L'irrigation est donc un enjeu pour l'agriculture de deux secteurs géographiques :

- La Bouriane, ce secteur est en déprise agricole, ainsi assurer un accès à l'eau pour les quelques éleveurs encore présents est une priorité.
- Le Quercy Blanc, un secteur au potentiel agricole important, qui s'est développé notamment par l'irrigation et qui s'est tourné vers des cultures spécialisées à plus-value importante (céréales, melon, courgette, semences, ...). L'agriculture du Quercy Blanc est en pleine reconversion de son système d'approvisionnement en eau, dû aux réglementations en vigueur sur les cours d'eau traversant cette entité, qui servaient de sources pour l'irrigation. Ainsi des projets de retenues collinaires collectifs ont vu le jour et d'autres sont en cours d'étude.

Source : *Chambre d'Agriculture du Lot, entretiens*

- **Des retenues collinaires pour rationaliser les prélèvements en eau**

Le Conseil Général soutient les politiques des élus locaux de mise en place de retenues collinaires car malgré une réflexion sur différents systèmes de cultures, les besoins en eau sont jugés trop importants. Ces projets de retenues collinaires sont financés par l'Europe et l'agence de l'eau Adour-Garonne. Le Conseil Général finance à 80% les études à réaliser, aide à la construction des dossiers administratifs, etc.

La question des retenues collinaires

D'après l'UASA du Lot, les projets actuels de retenues collinaires sur le territoire sont des projets collectifs qui regroupent au moins une cinquantaine d'agriculteurs sur une retenue, les exploitations du Lot étant de taille modérée, un tel projet n'est pas financièrement viable s'il est réalisé en individuel. Les volumes des retenues sont compris entre 15 000 m³ et 30 000 m³. Le volume de la retenue est étudié de manière à garantir un équilibre entre la volonté des acteurs à sécuriser une certaine quantité d'eau, la capacité du sol à accueillir ce volume et à la capacité financière des agriculteurs. Un projet de retenue collinaire est soumis à toute une procédure législative et requiert une étude d'impacts sur l'environnement.

Sources : *Chambre d'Agriculture du Lot, Conseil Général*

Néanmoins, le recours à des retenues collinaires ne fait pas l'unanimité et reste souvent contesté par des naturalistes qui déplorent qu'elles soient aménagées en tête de bassin versant, s'apparentant dans leur fonctionnement à des petits barrages. Des études environnementales démontrent que ces aménagements ne sont pas sans impact sur le débit d'étiage des cours d'eau. C'est pourquoi chaque ouvrage est conditionné à la réalisation d'une étude d'impacts pour trouver des solutions favorables à la préservation de l'environnement.

- **Une initiative locale pour prolonger les efforts de rationalisation des prélèvements en eau : le programme départemental « IrripiLot »**

La Chambre d'Agriculture du Lot a lancé le programme « IrripiLot » dans le but d'adapter l'irrigation aux conditions météorologiques de l'année. « IrripiLot » s'appuie sur un réseau de parcelles de références équipées de sondes tensiométriques, représentatives des grandes zones de production. Concernant le périmètre du SCoT, ces zones de production sont localisées principalement dans la vallée du Lot, le Quercy Blanc et la Bouriane.

L'objectif est de dégager des grandes tendances d'évolution de l'état hydrique des sols au cours de la campagne de mesures sur ces parcelles référencées, afin de communiquer aux agriculteurs :

- les niveaux de consommation des cultures de maïs, tabac, noyer, etc. en fonction de leurs stades de développement ;
- les restrictions éventuelles de prélèvement ;
- des informations techniques et économiques nécessaires à l'optimisation de l'irrigation.

- **Des PGE pour maintenir ou rattraper les débits d'objectifs d'étiages**

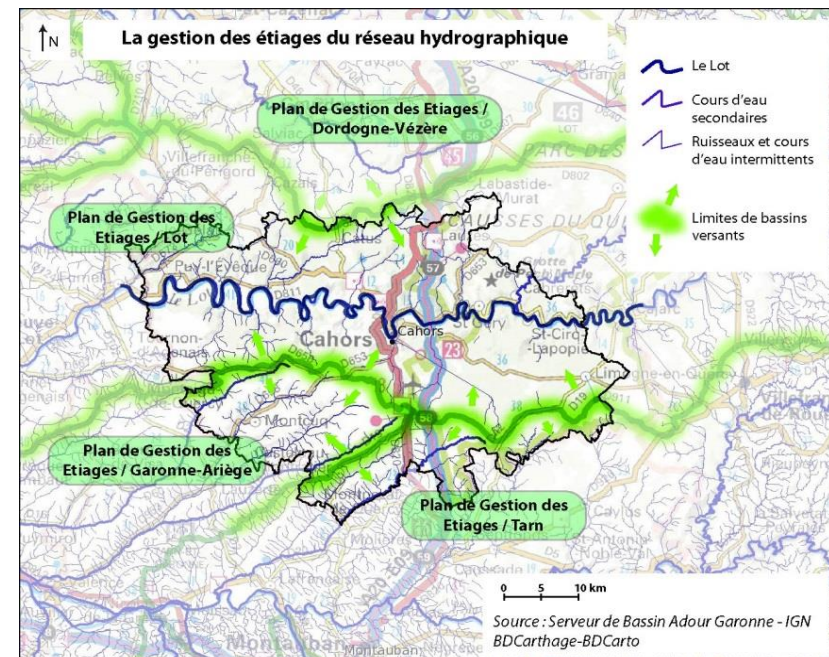
Le territoire du SCoT est à la confluence de plusieurs Plans de Gestion des Etiages (PGE) : toutes les communes du territoire sont ainsi rattachées à un PGE.

- Le PGE du bassin du Lot, mis en place en 2000, il concerne l'ensemble du bassin versant du Lot et s'étend sur 7 départements (la Lozère, le Cantal, l'Aveyron, le Lot et le Lot-et-Garonne, auxquels s'ajoutent dans une moindre proportion le Tarn-et-Garonne et la Dordogne) ;
- Le PGE de Dordogne-Vézère (qui concerne la frange de la partie nord du territoire) ;
- Le PGE du Tarn (qui concerne la partie est du territoire) ;
- Le PGE de Garonne-Ariège (qui concerne la frange sud du territoire).

Les PGE ont pour objectif de préciser les modalités de maintien ou de rattrapage des DOE (Débit d'Objectif d'Etiage).

Les Plans de Gestion des Etiages (PGE)

Les Plans de Gestion des Etiages (PGE) s'appuient sur les volumes et débits maximums pouvant être prélevés. Arrêtés par l'Etat, ils visent à faciliter la mise en œuvre des moyens permettant d'atteindre l'équilibre entre prélèvements et ressources en eau et étudient, pour les secteurs très déficitaires, la faisabilité d'évolution des systèmes de production agricole vers des systèmes plus économes en eau. Leur contenu, fixé par le SDAGE Adour Garonne, vise d'une part à décrire de façon opérationnelle, l'équilibre milieux / usages, d'autre part à expliciter les règles de gestion et les engagements des partenaires concernés.



Les différents enjeux identifiés dans le PGE Lot sont les suivants :

- ➔ Alimentation en eau potable de 350 000 habitants permanents et de 200 000 habitants saisonniers ;
- ➔ 20 000 hectares de surfaces irriguées, une importante activité d'élevage sur les hauts bassins sur l'ensemble de la rivière Lot ;
- ➔ Les besoins en eau de diverses industries ;
- ➔ La navigation sur le Lot domanial et les retenues de barrage ;
- ➔ Les loisirs aquatiques sur de nombreux cours d'eau (canoë, pêche, ...) ;
- ➔ L'hydroélectricité et le renouvellement des concessions ;
- ➔ Le bon état écologique et la sauvegarde des milieux aquatiques, de 6 000 kilomètres de rivières et de nombreuses zones humides remarquables.

Source : PGE Lot

DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES QUI SUBISSENT UNE PRESSION ANTHROPIQUE IMPORTANTE

Parmi les cours d'eau étudiés dans le cadre du SDAGE Adour-Garonne, seul 1 sur 3 est susceptible d'atteindre l'objectif de bon état en 2015.

Si le bassin du Lot présente des cours d'eau de qualité satisfaisante dont la proportion est supérieure à la moyenne du grand bassin versant Adour-Garonne, il reste que sa masse d'eau est fortement modifiée et que son potentiel écologique est à définir.

- UNE QUALITE MOYENNE DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES (COURS D'EAU, ETANGS, LACS, ...), QUI DEVRAIT ETRE RETABLI POUR 2021 OU 2027

Globalement, les masses d'eau présentes sur le territoire du SCoT ne se trouvent pas dans un état de dégradation avancée mais doivent être surveillées.

Plusieurs paramètres sont examinés pour apprécier la qualité des eaux superficielles et sont fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) 2000/60/CE. Ils permettent notamment d'évaluer la qualité physico-chimique et la qualité écologique à une période donnée, afin de définir des objectifs d'amélioration à une échéance programmée.

La rivière Lot fait l'objet d'une surveillance particulière car elle subit une pression morphologique importante. Ce cours d'eau est fragilisé par les nombreux aménagements hydrauliques installés tant en amont (au niveau de son affluent, le Célé, au nord-est du territoire du SCoT) qu'en aval (depuis la ville de Cahors) jusqu'à la confluence avec la rivière Dordogne. **On dénombre 18 ouvrages hydrauliques sur le territoire du SCoT.**

Les divers aménagements humains (hydrauliques, touristiques, etc.) sur la rivière Lot ont modifié de manière significative son fonctionnement et ses caractéristiques naturelles. Le « bon état écologique » évalué dans le cadre du SDAGE correspond à celui de la masse d'eau si elle n'avait pas été transformée. En tant que masse d'eau « fortement modifiée », l'évaluation de la qualité du Lot fait l'objet de valeurs de références biologiques moins exigeantes, dites « objectif de bon potentiel écologique », tel que le prévoit le régime dérogatoire de la directive DCE. Dans ces cas un report de délai est possible pour l'atteinte du « Bon Etat (BE) » ou du « Bon Potentiel (BP) ». Les masses d'eau fortement modifiées sont donc des masses d'eau à part entière pour lesquelles les objectifs environnementaux sont établis en visant l'objectif écologique le plus élevé qui puisse être obtenu sans remettre en cause les aménagements existants.

L'état écologique selon la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) 2000/60/CE

Il est fondé sur des éléments de qualité biologique, de qualité physicochimique et hydromorphologique en tant que facteurs explicatifs d'une éventuelle dégradation de la biologie. Il distingue 5 classes : Mauvais, Médiocre, Moyen, Bon et Très bon.

Qualifiés de « mauvais » à « très bon », ils se mesurent par rapport à l'écart à la référence du très bon état (sur la base de valeurs-seuils provisoires pour une période transitoire 2005/2007 dans un premier temps, cadrée par les programmes de mesures, choix des objectifs environnementaux des SDAGE...).

Leur mesure s'appuie sur des critères complémentaires dits « éléments de qualité » :

- critères biologiques (présence/absence d'organismes végétaux et animaux, considérés comme bioindicateurs)
- critères hydromorphologiques (naturalité/artificialisation du milieu et des processus qui y sont à l'œuvre) ;
- critères physico-chimiques (toxicologie...)

Pour chaque masse d'eau, l'état écologique est qualifié selon cinq classes : très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais.

Il est dans tous les cas caractérisé par l'écart aux conditions de références qui sont les conditions représentatives d'une eau de surface pas ou très peu influencée par l'activité humaine.

L'état chimique selon la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) 2000/60/CE

Il est destiné à vérifier le respect des Normes de Qualité Environnementale (NQE) fixées par des directives européennes pour 41 substances dites « prioritaires » ou « dangereuses prioritaires ». Il distingue deux classes de respect ou de non-respect des NQE

Des dérogations, comme des reports d'échéance au-delà de 2015 ou des objectifs moins stricts, restent possibles, mais elles doivent être justifiées. Un objectif adapté (le bon potentiel écologique) peut par ailleurs être retenu pour des masses d'eau fortement modifiées du point de vue de l'hydromorphologie, notamment en raison d'activités économiques ou d'ouvrages (canaux, barrages).

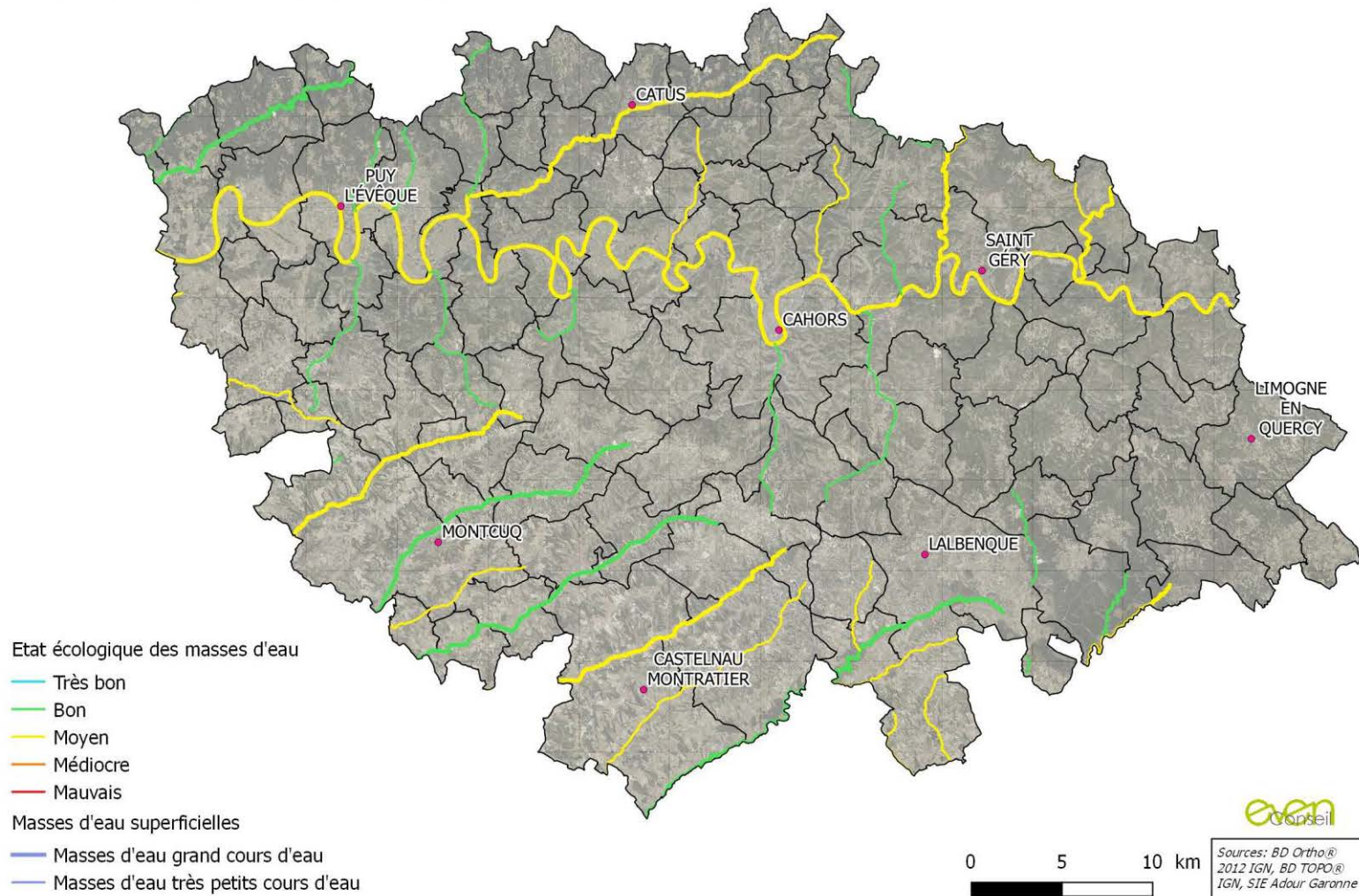
Il est demandé d'améliorer la qualité chimique des eaux en inversant, là où c'est nécessaire, la tendance à la dégradation de la qualité des eaux souterraines, et, pour les eaux superficielles, en réduisant progressivement les rejets de substances « prioritaires », et en supprimant les rejets des 20 substances « prioritaires dangereuses » 20 ans après leur identification sur liste. Au total 41 substances doivent être suivies dans ce but. En application de la directive cadre, une première liste de 33 substances a été adoptée comprenant des métaux, des pesticides, des hydrocarbures, (décision n° 2455/2001/CE du 20 novembre 2001), complétée par une directive (D 2008/105/CE) qui fixe des normes de qualité environnementale, applicables à 8 autres produits supplémentaires.

Les normes de qualité de l'eau doivent être respectées (à des échéances fixées par les SDAGE en France, pouvant parfois déroger aux échéances générales fixées par l'Europe) pour les 41 substances visées par la DCE (métaux, métalloïdes, pesticides, hydrocarbures, solvants et autres produits toxiques ou éco-toxiques.)

■ **OBJECTIFS DU SDAGE 2016-2021**

La carte suivante renseigne sur l'état écologique des masses d'eau superficielle (Source : AEAG)

**Etat écologique des masses d'eau superficielles en
2011-2012-2013 sur le SCoT Cahors Sud Lot**

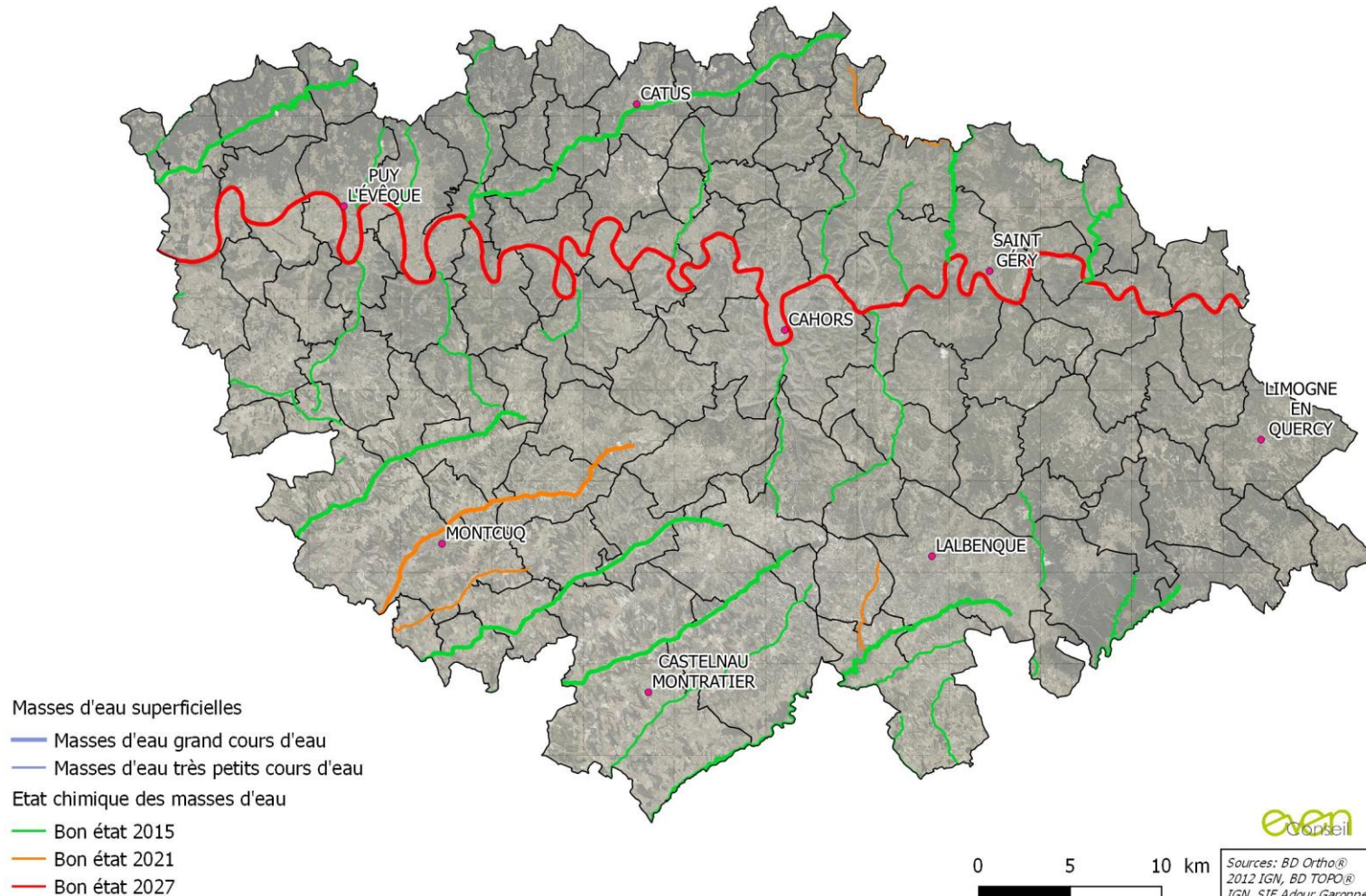


Les cartes ci-après présentent le double objectif du SDAGE :

- Atteinte du « Bon Etat » chimique des masses d'eau superficielles. (Source : AEAG)

Seules 7 masses d'eau ont vu leur objectif d'atteinte du bon état chimique repoussé à 2021, les autres pouvant l'atteindre dès 2015. Par ailleurs, les masses d'eau présentant un mauvais état chimique sont aussi celles dont l'état écologique est à surveiller.

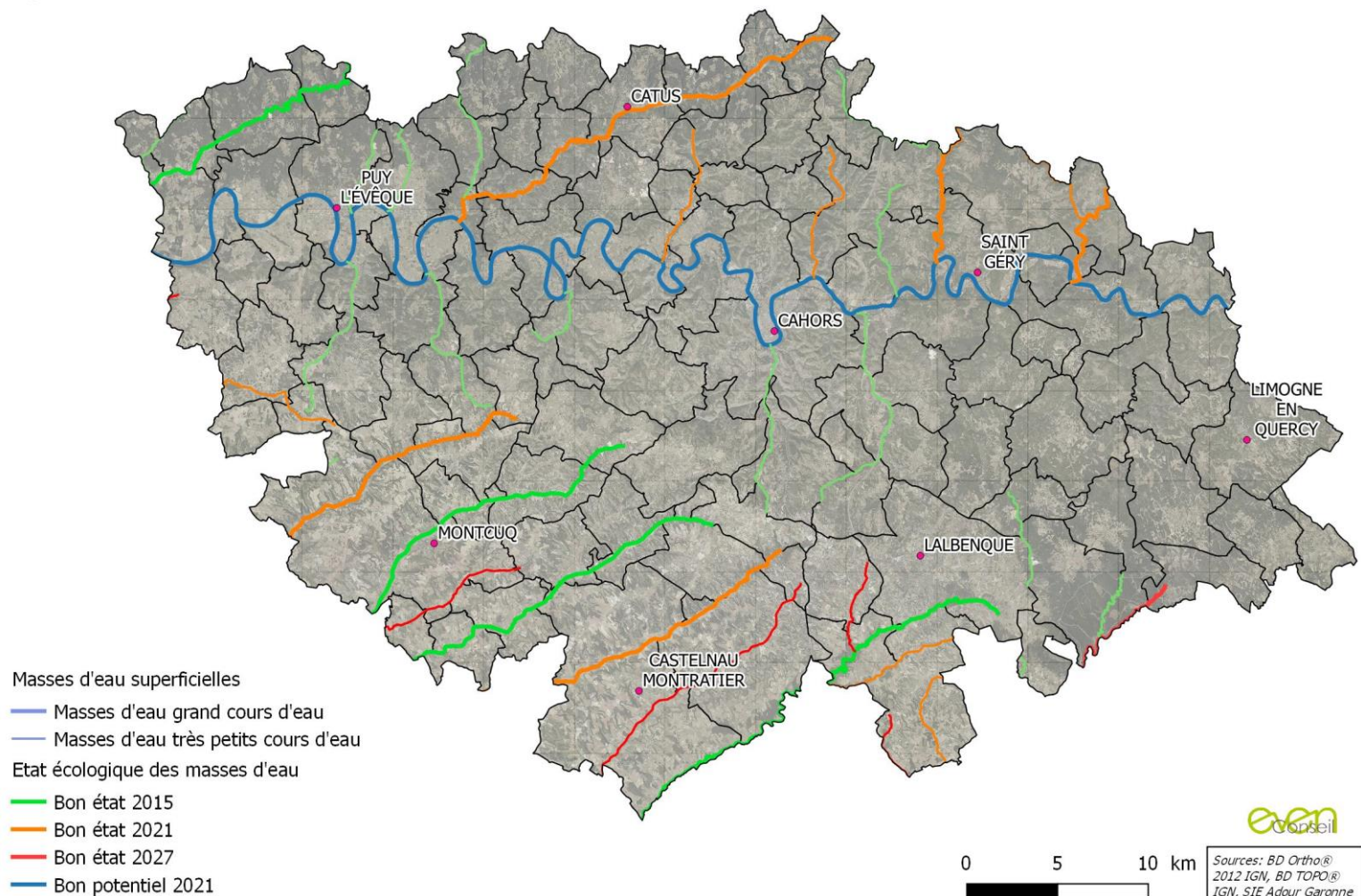
Objectif d'état chimique des masses d'eau superficielles sur le SCoT Cahors Sud Lot



- **Atteinte du « Bon Etat » écologique des masses d'eau superficielles.** (Source : AEAG)

La date d'atteinte du bon état a été repoussée pour la plupart des masses d'eau. Le sud du territoire est particulièrement touché. L'objectif a été fixé à 2027 pour La Lupte, le Lendou, et 2 ruisseaux de moindre importance. En effet le débit d'étiage est fragile dans le Quercy Blanc, ce qui entraîne une dégradation de l'état écologique de ces cours d'eau.

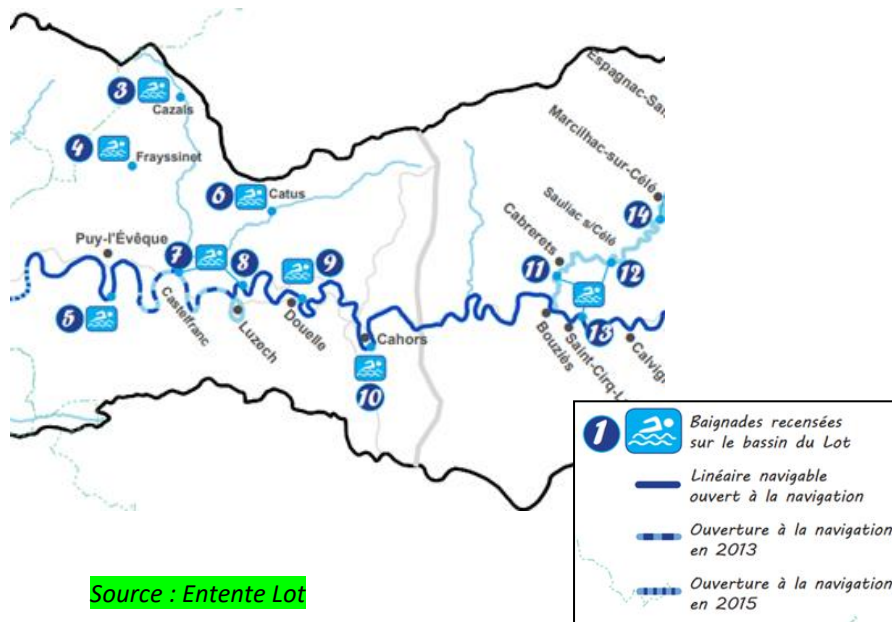
Objectif d'état écologique des masses d'eau superficielles sur le SCoT Cahors Sud Lot



■ **DES PRESSIONS MULTIPLES ET DIFFUSES QUI ONT ALTERE LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES, D'AUTANT PLUS QUE LE SOUS-SOL KARSTIQUE EST PARTICULIEREMENT VULNERABLE AUX POLLUTIONS**

La qualité globale des masses d'eau superficielles s'est détériorée ces dernières décennies pour des raisons aux origines diverses, dont les effets – probablement limités individuellement – se sont cumulés : pressions domestiques, pressions industrielles, pressions agricoles, ...

Bien que le département du Lot soit peu peuplé, la grande vulnérabilité du système karstique implique que de nombreux incidents de pollution accidentelle ont été recensés depuis plusieurs décennies, tant dans les eaux souterraines que superficielles (résurgences).



Source : Entente Lot

■ **DES EAUX DE BAINADE DONT LA QUALITE MOYENNE MERITE D'ETRE AMELIOREE POUR PRESERVER L'ATTRAIT TOURISTIQUE DU TERRITOIRE**

La baignade, bien qu'interdite ou réglementée dans quelques sites contrôlés, se pratique de manière spontanée sur tous les lieux accessibles, préférentiellement en amont des cours d'eau. Elle constitue, avec le canoë-kayak, un atout majeur pour l'attractivité touristique, ce qui impose de garantir une bonne qualité bactériologique de l'eau. Sur les parties aval, la baignade et les loisirs liés à la présence de l'eau sont beaucoup moins pratiqués, du fait d'une moindre qualité sanitaire de l'eau.

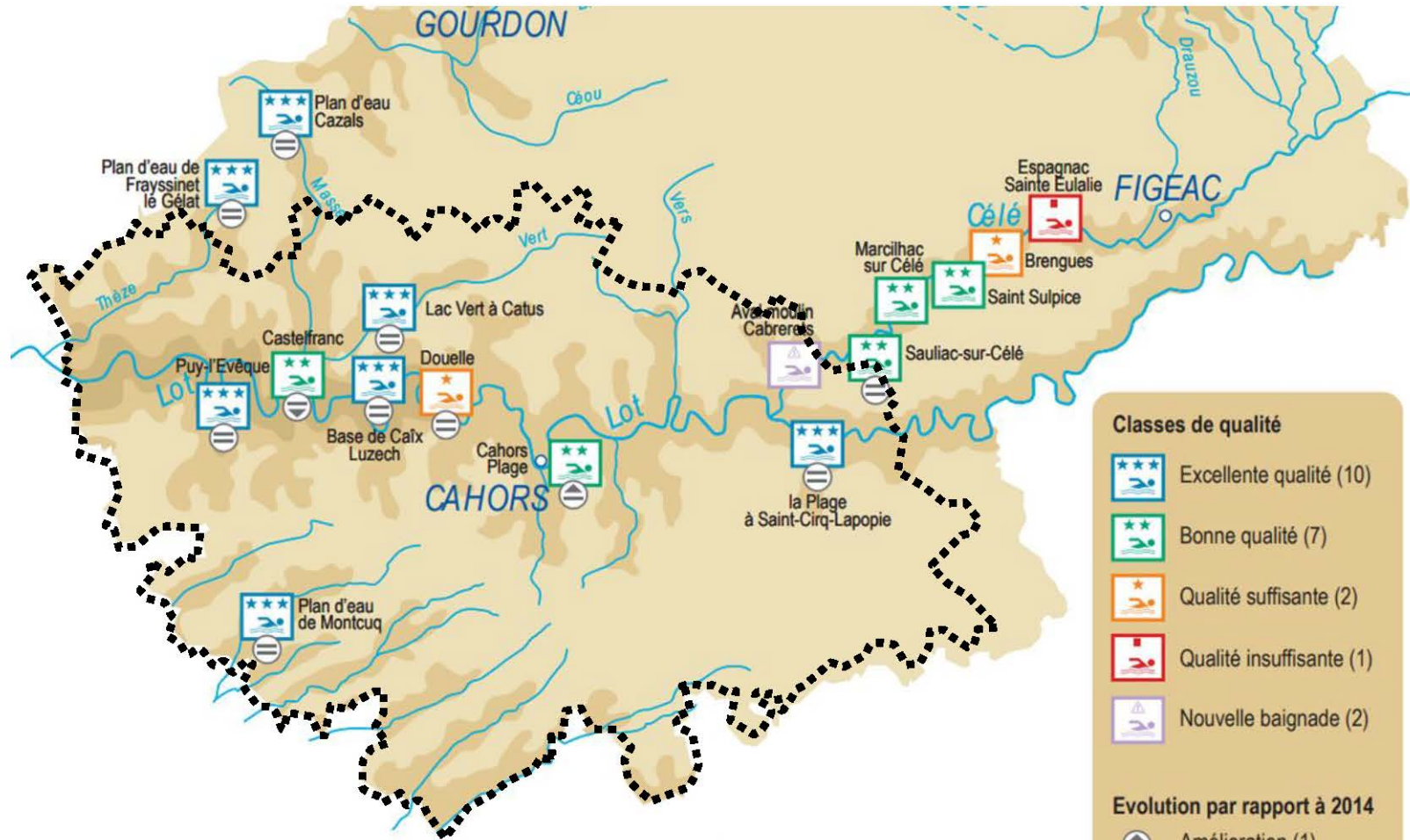
A l'échelle nationale, les lieux de baignade surveillée (d'un point de vue sanitaire) sont recensés et font l'objet d'un contrôle de la qualité des eaux durant la saison estivale par les Agences Régionales de Santé (ARS). Les résultats d'analyse sont affichés en mairie et sur les lieux de baignades, et également consultables sur le site internet du ministère de¹¹ la santé. Les paramètres microbiologiques recherchés sont notamment la présence de bactéries (*Escherichia coli*, streptocoques fécaux).

Les eaux de baignade concernées par le territoire du SCoT Cahors Sud Lot sont de qualité moyenne à bonne, conformes aux normes en vigueur. Le maintien et l'amélioration de la qualité des eaux de baignade représentent un enjeu prioritaire, comme l'indiquent la SATESE du Lot et l'ARS.

¹¹ Le Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration (SATESE) est un service du conseil général subventionné par les Agences de l'Eau, qui conseillent les maîtres d'ouvrage et exploitants de stations d'épuration. Les SATESE ont été créés dans les années 1970 au moment où les communes s'équipaient de systèmes d'assainissement collectif.

La qualité des eaux de baignade sur le SCOT Cahors Sud Lot (Source : ARS)

Commune	Point de prélèvement	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Code
Cabrerets	Camping municipal le Cantal		5B	5B	5B				Classement ARS jusqu'à l'année 2012 <u>Sites de baignade conformes aux limites de qualité :</u> - A : eau de bonne qualité - B : eau de qualité moyenne <u>Sites de baignade non conformes aux limites de qualité :</u> - C : eau momentanément polluée - D : eau de mauvaise qualité Classement ARS depuis l'année 2013 (reprenant 4 années d'historique) <u>Sites de baignade conformes aux limites de qualité :</u> - A : Qualité excellente - B : Qualité bonne <u>Sites de baignade non conformes aux limites de qualité :</u> - C : Qualité suffisante - D : Qualité insuffisante * Il n'y a pas 4 années d'historique concernant les mesures de qualité de l'eau
	Moulin de Cabrerets				5B	Nouvelle baignade *	Nouvelle baignade *	Nouvelle baignade *	
Cahors	Cahors plage	C	5B	4B	4B	Qualité suffisante	Qualité suffisante	Qualité bonne	
Catus	Lac vert	5B	5B	5B	5A	Qualité bonne	Qualité excellente	Qualité excellente	
Douelle	Plage du pont ancienne voie ferrée	6C	5B	5A	5B	Qualité excellente	Qualité suffisante	Qualité suffisante	
Luzech	Base de Caix	5A	5B	5B	5A	Qualité excellente	Qualité excellente	Qualité excellente	
Montcuq	Plan d'eau Saint Sernin	5A	5B	5A	5A	Qualité excellente	Qualité excellente	Qualité excellente	
Puy l'Evêque	Plage camping des vignes	5A	5B	5B	5B	Qualité bonne	Qualité excellente	Qualité excellente	
Saint Cirq Lapopie	Plage Saint Cirq	5A	5B	5B	5B	Qualité excellente	Qualité excellente	Qualité excellente	



CLASSEMENT OFFICIEL DES BAINADES

Année 2015

Classes de qualité

- Excellente qualité (10)
- Bonne qualité (7)
- Qualité suffisante (2)
- Qualité insuffisante (1)
- Nouvelle baignade (2)

Evolution par rapport à 2014

- Amélioration (1)
- Stable (14)
- Déclassement (1)

DES MASSES D'EAUX SOUTERRAINES FRAGILISEES

On relève la présence de 24 masses d'eau souterraines à dominante sédimentaire qui recoupent le périmètre du SCoT. Celles-ci sont réparties sur 5 niveaux de profondeur. Elles présentent une vulnérabilité particulière sur le secteur des Causses en raison du karst.

Au sein des causses, le modelé karstique est marqué par des « pertes » de cours d'eau et un maillage complexe de rivières souterraines qui ressortent par résurgence (à l'endroit de fissures dans la roche calcaire). Le réseau hydrographique superficiel y est donc très peu développé, au profit de circulations souterraines.

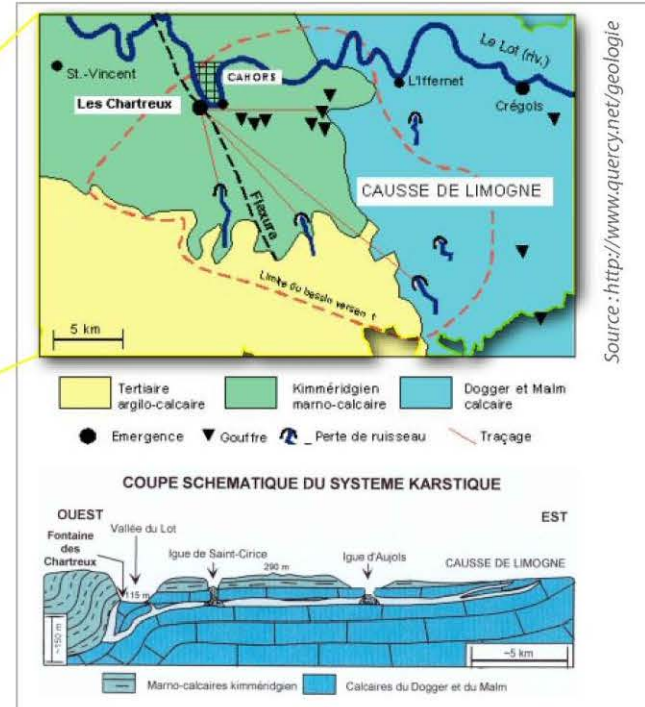
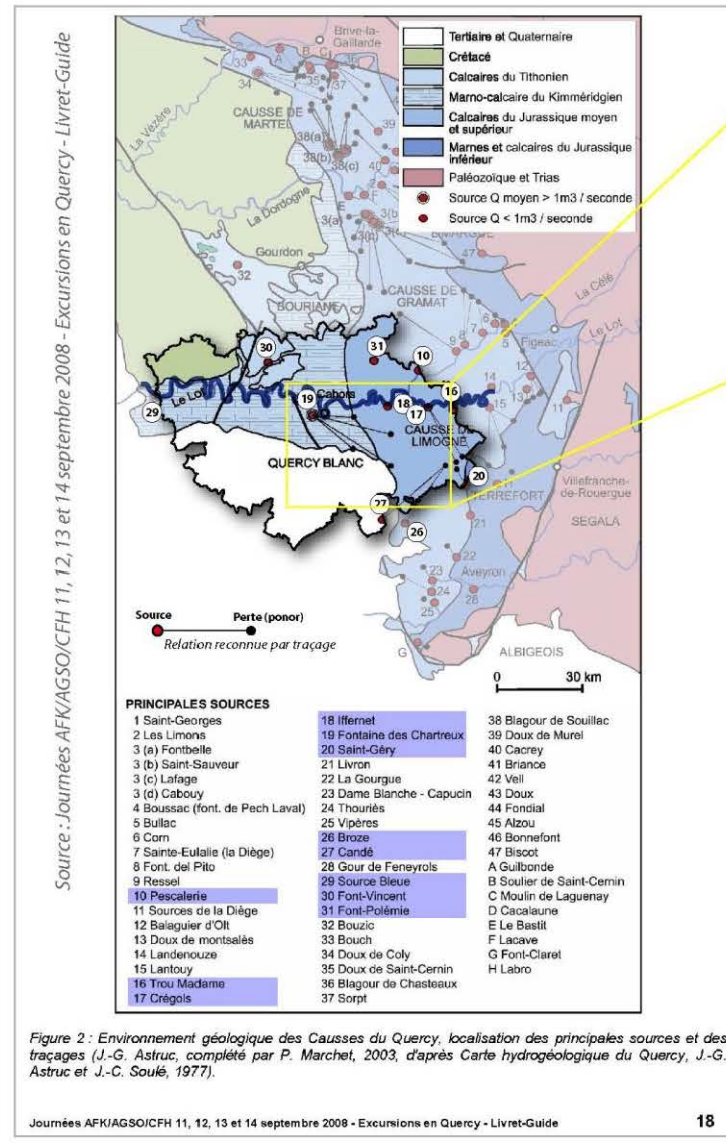
Ces masses d'eau sont très vulnérables à la pollution de surface. Le substrat calcaire n'étant pas filtrant, les pollutions diffuses pénètrent plus rapidement dans les nappes souterraines sans avoir été naturellement épurées au préalable.

Ce risque est d'autant plus à prendre en compte que les résurgences karstiques sont majoritairement exploitées pour l'alimentation en eau potable. Le suivi des masses d'eau est qualifié d'enjeu prioritaire sur le territoire par le PNR des Causses du Quercy. Un observatoire intrakarst a notamment été mis en place pour contrôler le niveau d'eau des rivières souterraines.

Les ressources en eaux souterraines du département sont essentiellement représentées par l'aquifère principal du Jurassique moyen et supérieur. Ce dernier, qui couvre près de 80 % de la surface du département, dont environ 25 % sont visibles à l'affleurement et 75 % sous recouvrement. Cet aquifère possède des réserves importantes, mais son fonctionnement karstique rend son captage et son exploitation difficile d'un point de vue quantitatif et qualitatif.

A l'heure actuelle, l'exploitation de cet aquifère se fait essentiellement par captage de sources. Près de 68 % des prélèvements sont destinés à l'adduction d'eau potable, puis à l'agriculture (29 %), et l'industrie (3%).

Hydrogéologie : le modelé karstique sur le territoire du SCoT

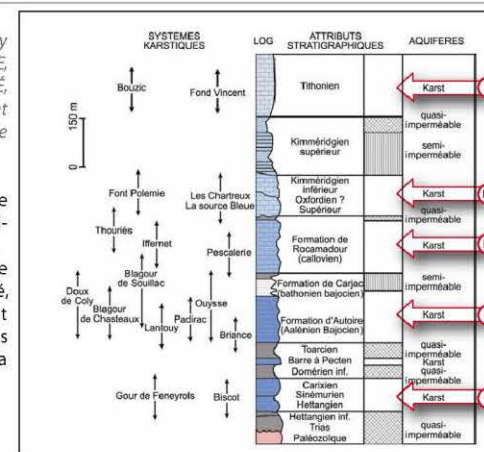


HYDROGEOLOGIE DU QUERCY

Extrait de « Causses du Quercy » Par Jean-Guy ASTRUC, avec la contribution de Jean-Paul FABRE, Pierre MARCHET, Philippe MUJET, Thierry PÉLISSÉ, Michel PLAUD, André TARISSE (in « Aquifères et eaux souterraines en France » Sous la direction de Jean-Claude ROUX, éd. BRGM / AIH, 2006)

La lithologie du Quercy détermine l'hydrogéologie de cette région qui est essentiellement constituée par des aquifères karstiques. Hormis les cours d'eau exogènes formant le niveau de base régional (Dordogne, Lot et Célé, Aveyron), les écoulements sont essentiellement souterrains, à l'origine de puissantes émergences karstiques comme les sources de l'Ouyssou ou la Fontaine des Chartreux à Cahors.

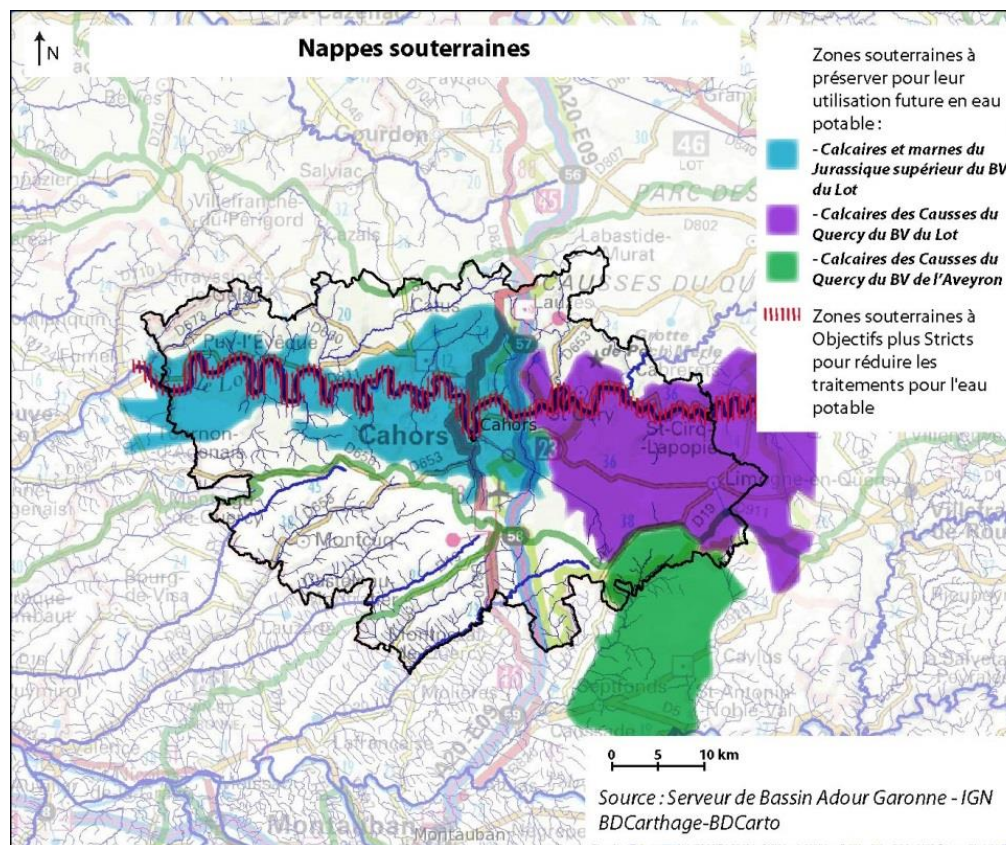
Les 5 niveaux de karst superposés



■ L'ETAT DES MASSES D'EAUX SOUTERRAINES

Globalement l'état des masses d'eaux souterraines du SCoT est qualifié de moyen, des aquifères ayant parfois un mauvais état qui ne saurait s'améliorer pour 2021 (pour les masses d'eau souterraines situées proche de la surface ; les nappes d'eau profonde étant plus préservées de l'impact des activités humaines), d'après le diagnostic effectué en 2004 par l'Agence de l'eau Adour Garonne et l'état des lieux rendu dans le SDAGE.

- Masse d'eau « Alluvions du lot » : les conditions naturelles de renouvellement des nappes ne permettent pas d'envisager une baisse suffisante des teneurs en nitrates et en pesticides dans les délais prévus. Le « temps de réponse des milieux » est donc estimé au-delà de 2021 (ce qui correspond au temps nécessaire pour recouvrer un état satisfaisant).
- Masse d'eau « Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-toarcien » (nappe profonde) : elle présente un état qualitatif mauvais. La contamination de l'aquifère par les nitrates et les produits phytosanitaires est avérée dans la partie exploitée de la ressource. La présence de ces éléments dans des forages en contexte captif semble indiquer des mélanges avec les aquifères sus-jacents, ce qui souligne une mauvaise isolation de l'aquifère vis-à-vis des pollutions de surface. Les secteurs favorables aux mélanges des eaux sont encore mal connus et pas nécessairement localisés dans une zone particulière. Dans le doute quant à la surface de la masse d'eau impactée par les pollutions de surface, c'est l'ensemble de la masse d'eau qui est évaluée en mauvais état. Les solvants chlorés qui avaient été identifiés comme éléments de déclassement lors des précédents états des lieux n'ont pas été détectés sur la période d'étude et ne contribuent donc pas au mauvais état de la masse d'eau.



L'état quantitatif des masses d'eaux souterraines intersectant le territoire du SCoT paraît relativement bon et préservé. Seules deux nappes profondes (« Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif » et « Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord AG ») font l'objet de forts prélèvements concernant l'adduction en eau potable ou l'irrigation agricole.

Etat des masses d'eaux souterraines		Etat de la masse d'eau en 2007-2009		Objectifs du SDAGE 2010 - 2015		Etat de la masse d'eau actualisé		Objectifs du SDAGE 2016-2021	
		Chimique	Quantitatif	Chimique	Quantitatif	Chimique	Quantitatif	Chimique	Quantitatif
Masses d'eau souterraines	Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont	Mauvais		2021	2015	Mauvais	Bon	2027	2015
	Alluvions du Lot	Mauvais		2021	2015	Bon	Bon	2015	2015
	Calcaires et marnes du jurassique sup du BV de la Dordogne secteur hydro p2	Bon	Bon	2015	2015	Bon	Bon	2015	2015
	Calcaires des Causses du Quercy BV Aveyron	Bon	Bon	2015	2015	Bon	Bon	2015	2015
	Calcaires, grès et sables du crétacé sup basal libre BV Lot	Bon	Bon	2015	2015	Bon	Bon	2015	2015
	Molasses du bassin de l'Aveyron	Mauvais		2021	2015	Mauvais	Bon	2027	2015
	Molasses du bassin du Lot	Bon		2015	2015	Bon	Bon	2015	2015
	Calcaires et marnes du jurassique sup du BV du Lot secteur hydro o8	Mauvais	Bon	2021	2015	Bon	Bon	2015	2015
	Calcaires des Causses du Quercy BV Lot	Bon	Bon	2015	2015	Bon	Bon	2015	2015
	Calcaires, dolomies et grès du lias BV de l'Aveyron secteur hydro o5	Bon	Bon	2015	2015	Bon	Bon	2015	2015
Nappes profondes	Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif	Bon	Mauvais	2015	2027	Bon	Bon	2015	2015
	Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord AG	Bon	Mauvais	2015	2021	Bon	Mauvais	2015	2021
	Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-toarcien	Mauvais	Bon	2027	2015	Mauvais	Bon	2027	2015
	Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne	Bon	Bon	2015	2015	Bon	Bon	2015	2015

Source : AEAG (<http://adour-garonne.eaufrance.fr> reconsulté en février 2018)

■ **DES MASSES D'EAUX SOUTERRAINES QUI SUBISSENT UNE PRESSION DOMESTIQUE IMPORTANTE (AUGMENTATION DES PRELEVEMENTS)**

L'activité touristique en été et le prélèvement en eau potable (toute l'année, avec des pics de consommation en période estivale) sont les deux principales causes de la diminution de la quantité des nappes d'eau souterraine. L'apport de population saisonnière vient s'ajouter à la population autochtone : les besoins en eau potable augmentent et il faut faire face à la surcharge d'effluents supplémentaires à traiter dans les stations d'épuration habituées à fonctionner avec une quantité d'effluents stables. Comme un apport ou une diminution brutale de la quantité d'eau usée enraille le processus de biodégradation des effluents, la qualité des eaux de rejet peut en être fortement impactée et des pollutions peuvent être détectées dans le milieu naturel récepteur, jusque dans les nappes souterraines les moins profondes et les moins protégées. **Le développement des activités touristiques doit par conséquent être anticipé pour maintenir une bonne qualité des eaux superficielles et souterraines.**

Une autre activité humaine peut présenter des risques pour la qualité des eaux souterraines (elle est peu reconnue) : l'exploitation de matériaux géologiques dans les carrières.

Pressions sur les masses d'eaux souterraines	Pressions en 2004		Pressions en 2013 (données actualisées du SDAGE 2016-2021)	
	Quantitatives	Qualitatives	Pression diffuse	Prélèvements d'eau
<i>Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de piémont</i>	Moyenne : agricole, AEP (Alimentation en Eau Potable)	Forte : agricole	Non significative	Pas de pression
<i>Alluvions du Lot</i>	Forte : agricole, milieux aquatiques et écosystèmes terrestres	Forte : agricole et non agricole	Significative	Significative
<i>Calcaires et marnes du jurassique sup du BV de la Dordogne secteur hydro p2</i>	Moyenne : AEP, milieux aquatiques et écosystèmes terrestres	Moyenne : agricole et non agricole	Non significative	Pas de pression
<i>Calcaires des Causses du Quercy BV Aveyron</i>	Forte : AEP	Faible	Non significative	Pas de pression
<i>Calcaires, grès et sables du crétacé sup basal libre BV Lot</i>	Moyenne : AEP, milieux aquatiques et écosystèmes terrestres	Moyenne : agricole	Non significative	Non significative
<i>Molasses du bassin de l'Aveyron</i>	Moyenne : AEP	Moyenne : agricole, non agricole	Non significative	Pas de pression
<i>Molasses du bassin du Lot</i>	Moyenne : agricole	Forte : agricole, Moyenne : élevages	Significative	Pas de pression
<i>Calcaires et marnes du jurassique sup du BV du Lot secteur hydro o8</i>	Forte : AEP	Moyenne : agricole	Pas de pression	Pas de pression
<i>Calcaires des Causses du Quercy BV Lot</i>	Faible	Moyenne : agricole	Non significative	Pas de pression
<i>Calcaires, dolomies et grès du lias BV de l'Aveyron secteur hydro o5</i>	Faible	Moyenne : agricole, élevage	Non significative	Pas de pression
<i>Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif</i>	Forte : agricole, AEP en augmentation	Faible	Inconnue	Non significative
<i>Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord AG</i>	Forte : AEP en augmentation. Moyenne : agricole, industriel	Faible	Inconnue	Significative
<i>Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-toarcien</i>	Moyenne : agricole, industrielle	Faible	Inconnue	Pas de pression
<i>Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne</i>	Forte : agricole, AEP	Faible	Inconnue	Significative

Source : AEAG (<http://adour-garonne.eaufrance.fr> consulté en février 2018)

LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT ET DES EFFLUENTS RESTITUÉS AU MILIEU NATUREL RECEPTEUR

Les communes ont la responsabilité sur leur territoire de l'assainissement collectif et du contrôle de l'assainissement non collectif.

Au fil du temps, la réglementation nationale sur l'assainissement a été précisée et complétée pour répondre à l'évolution des enjeux sanitaires et environnementaux. Elle est aujourd'hui fortement encadrée au niveau européen. La directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux usées urbaines a ainsi fixé des prescriptions minimales européennes pour l'assainissement collectif des eaux usées domestiques.

L'assainissement collectif

L'assainissement collectif peut être défini comme le raccordement à un réseau d'assainissement et une station d'épuration placés sous maîtrise d'ouvrage publique. L'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique « **rend obligatoire le raccordement des habitations aux égouts disposés pour recevoir les eaux usées domestiques** ».

L'assainissement non collectif

L'assainissement non collectif désigne par défaut tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux domestiques des bâtiments non raccordés au réseau public d'assainissement.

Les systèmes d'assainissement de groupement d'habitations, de bâtiments à usage autre que l'habitation (usines, hôtellerie, lotissements privés...) et utilisant des techniques épuratoires de l'assainissement collectif (lits filtrants plantés de roseaux, lits bactériens, boues activées....) sont classés en assainissement non collectif, si le propriétaire du système n'est pas une collectivité.

A contrario, les systèmes d'assainissement de petites capacités employant les techniques généralement utilisées en assainissement non collectif relèvent de la réglementation de l'assainissement collectif, si la maîtrise d'ouvrage est assurée par une collectivité.

Afin d'assurer leur rôle de contrôle des installations de l'assainissement non collectif, les communes ont recours à la création d'un **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)** communal ou intercommunal (syndicats, communautés de communes, agglomérations....). Le contrôle consiste en :

- une vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans,
- un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations, établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer.

Le SCoT Cahors Sud Lot est un territoire à dominante rurale où la gestion de la ressource en eau et plus spécifiquement de l'assainissement des eaux usées est un sujet sensible.

UNE FORTE PROPORTION D'ASSAINISSEMENT AUTONOME SUR LE TERRITOIRE DU SCOT (A L'IMAGE DU DEPARTEMENT)

En moyenne dans le département du Lot, 60 % des habitations utilisent un système d'assainissement non collectif.

Source : Syndicat mixte Départemental pour l'Élimination des Déchets (SYDED)¹²

■ UN CONTROLE DES INSTALLATIONS INDIVIDUELLES GARANTI PAR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

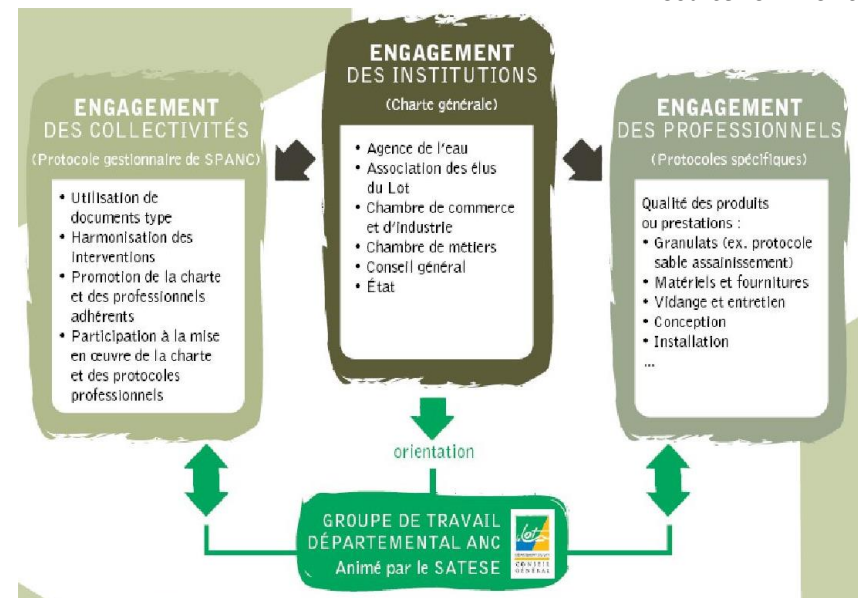
Pour contrôler et assurer la sécurité des équipements d'assainissement non-collectif, la totalité des communes du SCot Cahors Sud Lot est couverte par un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), soit 4 structures porteuses au total.

- Le SPANC du Grand Cahors** : il a été mis en place en 2011 au moment de la fusion entre la Communauté de Communes de Catus et celle du Pays de Cahors. 420 installations neuves et anciennes ont été contrôlées en 2011. Depuis que les contrôles existent environ 1800 installations ont été vérifiées. *Le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif contrôlées depuis la mise en œuvre des contrôles jusqu'au 31 décembre 2011 est de 42,16 %.* Le 31 décembre 2012, le taux de conformité était en légère augmentation, avec un taux de conformité de 42.97%.
- Dans les communes gérées par AQUARESO** le taux moyen de conformité des installations autonomes est de 40%, mais seulement 30% des installations présentent des dysfonctionnements à l'origine de pollutions. Dans ce secteur comme sur une grande partie du territoire, les pressions majeures sont liées à la rapidité d'infiltration des eaux dans le sol, qui limite considérablement les possibilités d'épuration naturelle des eaux. On constate cependant une amélioration progressive depuis la mise en place du SPANC. Une opération, s'étalant sur 5 ans, de réhabilitation groupée a débuté sur 150 habitations.

¹² Le SYDED exerce notamment la compétence « Assistance à l'assainissement des eaux usées et traitement des boues de stations d'épuration ».



Source : SPANC 46



- **Dans les communes gérées par le PNR des Causses du Quercy** : le taux de conformité des installations autonomes oscille entre 46% à Lalbenque et 17,6 % à Beaugard à l'Est du territoire du SCoT. On peut supposer que ces chiffres représentent la tendance sur le sud du département du Lot et permettent de pouvoir mieux cerner les éventuels « points noirs ».
- **Syndicat d'assainissement du Quercy Blanc** : Sur les communes concernées par le syndicat d'assainissement du Quercy Blanc, 5607 installations ont été contrôlées depuis la création du service et jusqu'au 31 décembre 2013. Le taux de conformité des installations des dispositifs d'assainissement non collectif, depuis la création du service et jusqu'au 31 décembre 2013, est de 68% (3827 installations jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité). Ce taux est considéré comme satisfaisant. Il devrait progresser davantage grâce aux opérations de réhabilitation des installations non-conformes (permises par des subventions de l'agence de l'eau Adour Garonne).

A noter que sur l'ensemble des zones rurales non desservies par l'assainissement collectif, le facteur financier est un frein majeur à la réhabilitation des installations d'assainissement.

*Note : Il faut cependant préciser que la conformité d'une installation renvoie à des normes et des certifications. Il **peut donc exister des dispositifs performants** (bon rendement de traitement et bonne qualité des eaux rejetées) **mais pas nécessairement homologués** par les normes actuelles.*

■ **UNE CHARTE DEPARTEMENTALE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF MISE EN ŒUVRE DEPUIS 2006**

Pour encadrer au mieux l'assainissement autonome dans le département du Lot, une charte départementale de l'assainissement non collectif a été signée le 2 février 2006 par les partenaires institutionnels représentant l'ensemble des intervenants concernés (représentants des différents SPANC ainsi que ceux des services de l'Etat, de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général).

Elle exprime la volonté, partagée par les différents acteurs concernés, **d'assurer sur le territoire départemental une indispensable cohérence en matière de contrôle, d'entretien, de réalisation et de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif**. Son ambition est d'assurer le meilleur service à l'utilisateur, de faciliter le travail des collectivités et des professionnels, mais aussi de contribuer à la protection durable de l'environnement lotois.

UN ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN VOIE D'AMELIORATION MAIS QUI PEINE A SE DEVELOPPER DANS LES COMMUNES RURALES

Sur le département du Lot, on dénombre 127 collectivités gestionnaires d'un service public d'assainissement collectif (SPAC) réparties en 115 SPAC communaux et 12 SPAC intercommunaux (couvrant 74 communes).

Sur le SCoT, 42 communes ont délégué cette fonction à des structures intercommunales (Aquareso, le SIAEP du Bournac et le Syndicat d'assainissement du Quercy-blanc) tandis que 21 d'entre elles assurent la mission de SPAC individuellement. Il en résulte de fortes disparités en termes de gestion des équipements mais également de coûts pour les abonnés.

■ DES DIFFICULTES A DEVELOPPER L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DANS LES COMMUNES RURALES

Environ un tiers des communes du SCoT ne possède pas d'assainissement collectif malgré leur volonté d'améliorer ce service.

Les communes rurales se heurtent souvent à des difficultés économiques pour équiper leur territoire, mais aussi à des difficultés techniques. La forte dispersion de l'habitat rend difficile et très coûteux le raccordement des logements entre eux, tout comme le relief du territoire du SCoT (certaines communes présentent des pentes à 40% comme Saint-Cirq-Lapopie).

Le territoire du SCoT compte à l'heure actuelle 68 stations d'épuration présentant une capacité totale d'environ 100 000 eqH (équivalents-habitant) :

- Ce sont globalement des stations de petite taille, seulement 8 d'entre elles dépassent les 1000 eqH.
- Le parc est globalement récent : 75% des stations ont moins de 20 ans, et plusieurs stations ont fait l'objet de travaux de remise aux normes.
- Sur les 68 stations d'épuration en service sur le territoire du SCoT, moins d'une dizaine présentent des dysfonctionnements, conséquences soit d'équipements défectueux ou insuffisamment dimensionnés (pour 3 d'entre elles dont la station de Limogne qui est en cours de reconstruction), soit d'un défaut d'exploitation de l'équipement (pour 4 d'entre elles)
- L'assainissement de Cahors est assuré par 2 stations d'épuration. La capacité de traitement des stations d'épuration est de 49 000 eqH pour Saint Mary, dimensionnée pour traiter les effluents de l'agglomération cadurcienne ainsi que les eaux pluviales, et 420 eqH pour Lacapelle. L'eau traitée est rejetée dans le Lot.
- Plusieurs projets de création de réseaux d'assainissement et de stations d'épuration sont en cours, notamment sur les communes de Saint-Géry et Le Boulvé.

Les communes plus urbaines sont équipées de réseaux d'assainissement collectif globalement performants car majoritairement de type séparatif et raccordés à un ensemble de stations d'épuration qui fonctionnent bien. Le système séparatif a l'avantage d'éviter la surcharge des canalisations et les risques de débordement qui en découlent lors de forts épisodes pluvieux. D'autre part, il permet de mieux maîtriser le flux et la concentration en pollution et de mieux adapter la capacité des stations d'épuration.

Certaines stations d'épuration conçues pour traiter les effluents d'origine domestique sont parfois amenées à recevoir des eaux polluées issues des activités industrielles, lesquelles doivent normalement transiter par des filières de traitement spécifiques.

Plusieurs stations d'épuration sont par ailleurs touchées par des dysfonctionnements imputables à leur raccordement à des réseaux mixtes ou unitaires : lors d'épisodes pluvieux importants, le volume d'eaux usées à prendre en charge et à traiter peut alors dépasser la capacité des stations. Cela se traduit souvent par une diminution de l'efficacité des traitements mais également par l'évacuation du trop-plein vers le milieu naturel, engendrant alors des pollutions du réseau hydrographique (c'est le cas notamment de la station d'épuration de Limogne en Quercy).

Les boues des stations d'épuration sont utilisées pour le secteur agricole par le biais de l'épandage.

■ **DES BOUES DE STATION D'ÉPURATION DE PLUS EN PLUS VALORISEES PAR LE COMPOSTAGE, AU-DELA DE L'ÉPANDAGE AGRICOLE**

Le projet d'unité de compostage à Catus

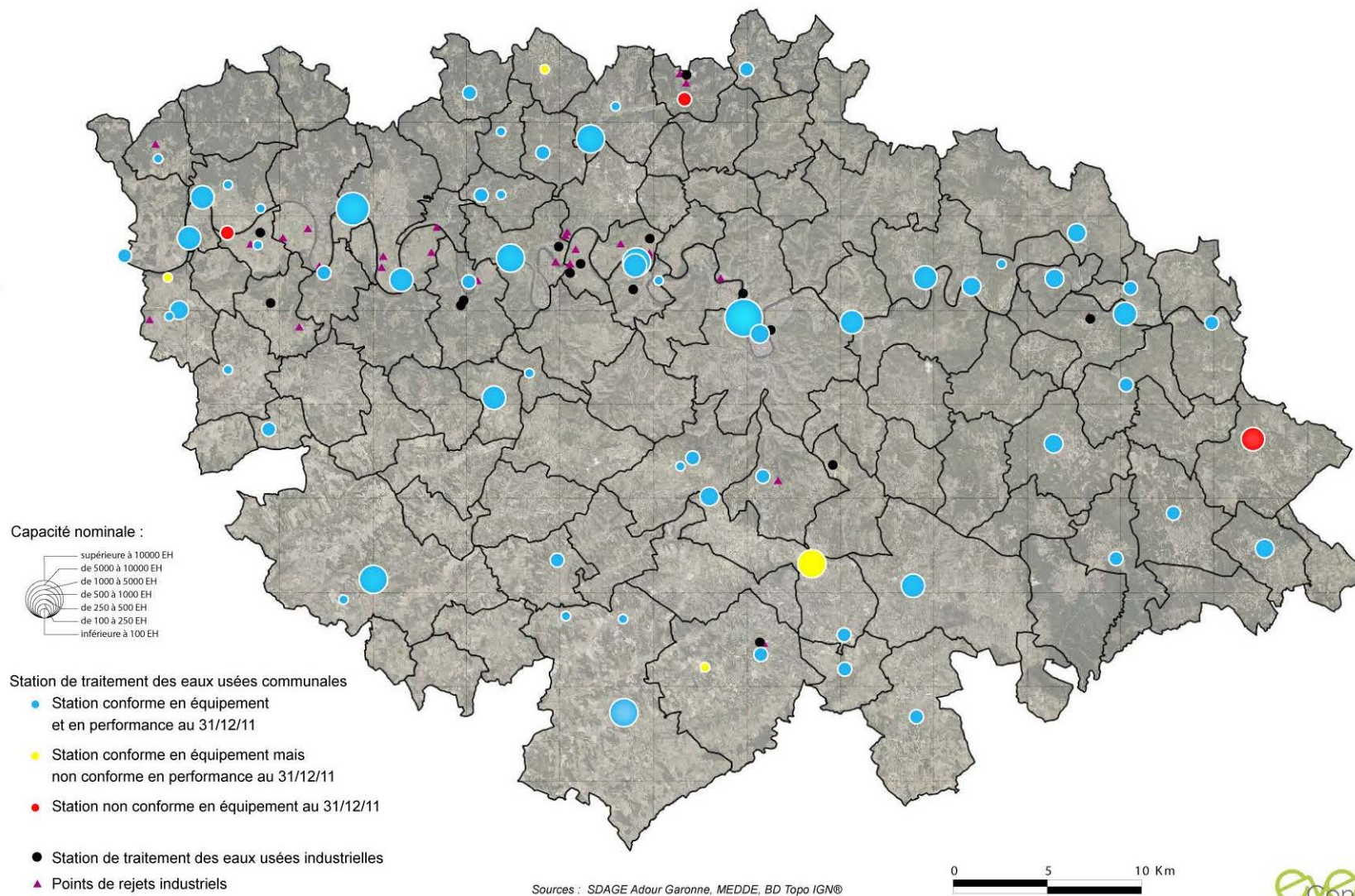
Suite à l'étude de faisabilité qui avait été menée en 2007 et compte tenu du gisement de boues issu des collectivités adhérentes, le Syndicat mixte Départemental pour l'Élimination des Déchets (SYDED) a lancé le projet de construction d'une unité de compostage de boues sur la Zone d'Aménagement Concerté Les Matalines (Catus). Ce projet permettra l'utilisation en commun des moyens logistiques et humains du SYDED et l'approvisionnement en végétaux broyés produits sur la plateforme avoisinante.

Fin 2012, le SYDED a reçu un avis favorable du commissaire enquêteur pour mettre en place le projet.

Au-delà de la réutilisation des boues pour le secteur agricole, le Syndicat mixte Départemental pour l'Élimination des Déchets (SYDED) a lancé une nouvelle initiative pour valoriser les boues issues des stations d'épuration en les compostant. Le compostage permet :

- de valoriser les boues (amendement agricole normalisé et hygiénisé),
- de supprimer les nuisances olfactives lors d'utilisation en agriculture,
- d'assurer ainsi un débouché pérenne pour les grosses quantités de boues.

Les systèmes de traitement des eaux usées sur le SCoT Cahors Sud Lot



LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales peuvent être le vecteur de transfert important de pollutions. Ainsi, lorsque les eaux de pluie ruissellent sur les chaussées, elles se chargent en substances présentes sur les surfaces imperméabilisées : elles peuvent contenir de fortes concentrations en matières en suspension riches en hydrocarbures ou en métaux (plomb, zinc, ...) lors du rejet vers le milieu naturel.

■ SEULE LA COMMUNE DE CAHORS INTRAMUROS POSSEDE UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Seule la commune de Cahors intramuros possède un système d'assainissement des eaux pluviales via son réseau de type unitaire (collectant les eaux usées et les eaux pluviales). Les eaux pluviales sont collectées jusqu'à une certaine quantité avec les eaux usées. Quand le réseau est surchargé, les eaux de pluie sont dirigées vers des déversoirs d'orage qui les déversent sans avoir subi de traitement dans le Lot. Bien que les déversoirs soient observés par télésurveillance, il arrive que des quartiers soient mis en difficultés par l'accumulation des eaux de ruissellement (exemple du violent orage en 2007).

Le reste de la commune (les crêtes) est concerné par un réseau séparatif. Il n'existe actuellement pas de traitement des eaux pluviales avant rejet dans le milieu naturel. Les eaux de ruissellement, qui mobilisent en partie les hydrocarbures sur les voies de circulation sont donc évacuées vers l'exutoire final qu'est le Lot (réservoir de biodiversité majeur) sans dépollution préalable.

La commune de Cahors dispose d'un Schéma Directeur de l'Assainissement Communal (SCA) depuis 1995 : il est en cours de révision et intégrera un volet sur les eaux pluviales, pour mettre en œuvre une stratégie de gestion, au-delà de la présence des réseaux séparatifs. Cette étude gagnera par ailleurs à être élargie à l'échelle de l'agglomération.

■ UNE ABSENCE DE DOCUMENT DE GESTION DU PLUVIAL A L'ECHELLE DE L'AGGLOMERATION, QUI EST EN COURS DE REEXAMEN

Il n'existe actuellement aucun document de planification permettant d'encadrer la gestion des eaux pluviales de façon globale et cohérente à l'échelle de l'agglomération : un schéma directeur par exemple permettrait notamment de faire un état des lieux du réseau existant et de définir les actions d'amélioration à mettre en œuvre.

■ UNE ABSENCE DE DONNEES SUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DANS LES AUTRES COMMUNES DU SCOT

Globalement sur le territoire du SCOT, le manque de données concernant le ruissellement et la gestion des eaux pluviales ne permet pas de qualifier et quantifier précisément le problème (degré et nature des pollutions, ouvrages défaillants, sites prioritaires, etc.). Pour y remédier, une réflexion doit donc être engagée sur l'ensemble du territoire.

Cette problématique est en outre amenée à s'accroître avec le développement urbain du territoire, l'imperméabilisation croissante des sols engendrant une augmentation des volumes d'eaux de ruissellement à prendre en charge. Des solutions dites alternatives sont à encourager pour les nouvelles opérations d'aménagement, afin de limiter la surcharge des réseaux existants et la création de nouveaux réseaux :

- de stocker temporairement les eaux pluviales dans des fossés, noues ou des bassins de rétention, avant de les restituer au réseau ou au milieu naturel à débit contrôlé ;
- lorsque la nature du sol le permet, d'infiltrer directement les eaux à la parcelle, après leur avoir fait subir un prétraitement lorsque les eaux ont ruisselé sur des voies de circulation ou des parkings.

LA GESTION DE L'EAU POTABLE

La qualité de l'eau potable est globalement satisfaisante mais **les ressources en eau brutes qui sont prélevées sont très sensibles aux pollutions (voir le chapitre sur les masses d'eaux souterraines)** : les fortes pluies – combinées aux caractéristiques du milieu karstique dans lequel évoluent les nappes souterraines – entraînent dans le sol des contaminations chimiques ou bactériologiques. Ainsi, des communes sont encore confrontées à des **pollutions épisodiques** (nitrates, pesticides...) imposant des restrictions d'usages.

Les ressources utilisées pour l'approvisionnement en eau potable sont suffisantes, mais réparties de manière inégale sur le territoire du SCoT. Certains secteurs sont affectés de façon chronique par le manque d'eau, surtout en période de sécheresse (2003, 2011...). Isolés, **de nombreux réseaux se retrouvent sans alternative d'approvisionnement** en cas de difficultés : sécheresse, pollution, équipement non conforme, ... Sans système de secours, de nombreux réseaux risquent la pénurie. La problématique du changement climatique va augmenter le risque de pénurie, c'est pourquoi elle doit être anticipée dans les futurs aménagements.

Le Schéma Directeur Départemental d'Adduction en Eau Potable (SDDAEP) est effectif depuis Décembre 2013.

UNE EAU POTABLE PUISEE DE BONNE QUALITE

■ L'EAU POTABLE DISTRIBUEE SUR LE TERRITOIRE EST PUISEE DANS LES COURS D'EAU ET DANS LES AQUIFERES KARSTIQUES.

Le Causse est le principal réservoir d'eau potable du Lot. Les ressources en eau potable situées sur le Parc Naturel régional des causses du Quercy desservent actuellement 57% des foyers du Département soit 100 000 personnes, dont les villes de Cahors et de Gourdon. Dans le contexte de changement climatique, cette ressource souterraine devient hautement stratégique, en raison de ses capacités et de sa qualité.

Le département du Lot n'est donc pas limité en termes de quantité d'eau. La problématique concerne plutôt la disponibilité de cette ressource et les difficultés liées à son exploitation. Cela est d'autant plus vrai pour l'aquifère karstique qui est difficile à capter et rend la productivité très hétérogène.

■ UNE QUALITE DE L'EAU PLUTOT BONNE MALGRE DES DIFFICULTES POUR PUISER LA RESSOURCE ET LA PROTEGER

Environ 25 captages pour l'adduction en eau potable sont présents sur le SCoT Cahors Sud Lot. L'essentiel de la production sur la zone est assuré par :

- Des émergences karstiques (Fontaine des Chartreux, Source Bleue, Lenclo) ou des forages (Tréboulou, Font d'Armoine, Le Boulve). Des problèmes de turbidité ont été relevés occasionnellement.
- Des captages en nappe alluviale (Pradines, Beyne). Un problème lié à la présence de Manganèse a été signalé.

La réalisation des bilans annuels de qualité et le suivi régulier des situations de non-conformité permettent d'identifier les installations nécessitant une action prioritaire. Il peut s'agir d'inspection ou de mise en œuvre de procédures administratives visant à protéger la population desservie par la mise en place de mesures de restrictions adaptées. Par ailleurs, les politiques ministérielles mises en place en matière de périmètres de protection des captages concourent à la sensibilisation des collectivités et à l'étude des solutions techniques telles que l'optimisation des unités de traitement ou la recherche de ressources de substitution.

Sur le territoire, le rôle pivot est joué par la Fontaine des Chartreux et la Source Bleue.

■ **LA PROTECTION DES CAPTAGES POUR SECURISER L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE**

La multiplication du nombre de captages rend leur sécurisation plus difficile. Cette question est importante sur le territoire du SCoT Cahors Sud Lot.

En vue d'assurer la protection durable de la ressource en eau, le Parc Naturel Régional (PNR) des Causses du Quercy a entrepris depuis quelques années des études hydrogéologiques nécessaires à l'établissement des périmètres de protection des sources captées situées sur le pour-tour du Causse. Par ailleurs, pour anticiper le changement climatique et ainsi préserver durablement la ressource pour l'alimentation en eau potable, le Parc met en place un observatoire « intra-karst ». L'objectif est d'améliorer les connaissances sur la structure et le fonctionnement du karst et ainsi de mieux caractériser et quantifier la ressource disponible au regard des besoins en cours et à venir.

Le SCoT doit prendre en compte ces besoins en eau sans cesse grandissant dans un contexte où la qualité de l'eau brute en quantité suffisante n'est pas encore sécurisée sur tout le territoire. **Certaines zones souterraines ont été identifiées comme étant « à préserver » pour leur utilisation future en eau potable, elles représentent le « château d'eau » du sud du département du Lot.**

La Fontaine des Chartreux

Un bassin karstique alimente la Fontaine des Chartreux sur un périmètre de 250 km². À 15 mètres de profondeur, deux pompes captent la ressource. Elles alimentent les deux réservoirs de Cabazat creusés dans la falaise au-dessus de la fontaine. Une grande partie redescend par gravité vers la ville, empruntant le sous-sol du pont Valentré. Trois pompes de surface envoient les eaux vers le réservoir de La Ted (Terre-Rouge) et vers celui du Pech d'Angély. Par son débit, la fontaine de Cahors est l'une des plus importantes de France avec la fontaine du Vaucluse et celle de Touvre en Charente. Elle est actuellement exploitée à 10%. Elle est la principale ressource pour l'agglomération cadurcienne et la ressource secondaire pour le Quercy Blanc.

Le captage de la fontaine des Chartreux est sécurisé.

Aucun traitement, hormis la chloration, n'est effectué sur l'eau prélevée dans la source. Cependant on constate des épisodes de turbidité qui présentent la nécessité d'être traités par l'Agence Régionale de la Santé (ARS).



Photo : Site Internet du Quercy.net

Comme le montre la carte ci-après, 10 points de captages en eau potable ne disposent d'aucun périmètre de protection à ce jour. Ils concernent les communes de Montcuq, Valprionde, Cregols, Bouzies, Valroufie, Nuzejouls et Labastide-du-Vert. Une étude est en cours sur la zone concernée par le PNR Causses du Quercy pour tracer les périmètres de protection de captage. Le PNR propose un périmètre et une équipe d'hydrogéologues confirme ou non ce traçage.

Les eaux prélevées dans les masses d'eaux souterraines sont peu traitées. Ce traitement se limite sur la plupart des réseaux à une simple désinfection et traitement aux UV, permettant de garantir la qualité bactériologique de l'eau et de respecter les normes de qualité en vigueur. En effet, à ce jour, le principal problème identifié est celui de la vulnérabilité de la ressource en eau face aux pollutions bactériologiques. Ces problèmes proviennent de la multiplication des points de captage (petits aquifères, sources superficielles) exposés d'une part aux impacts d'une activité d'élevage très présente sur l'ensemble de l'espace rural et d'autre part au temps de séjour parfois élevé de l'eau dans des réseaux longs et parfois anciens.

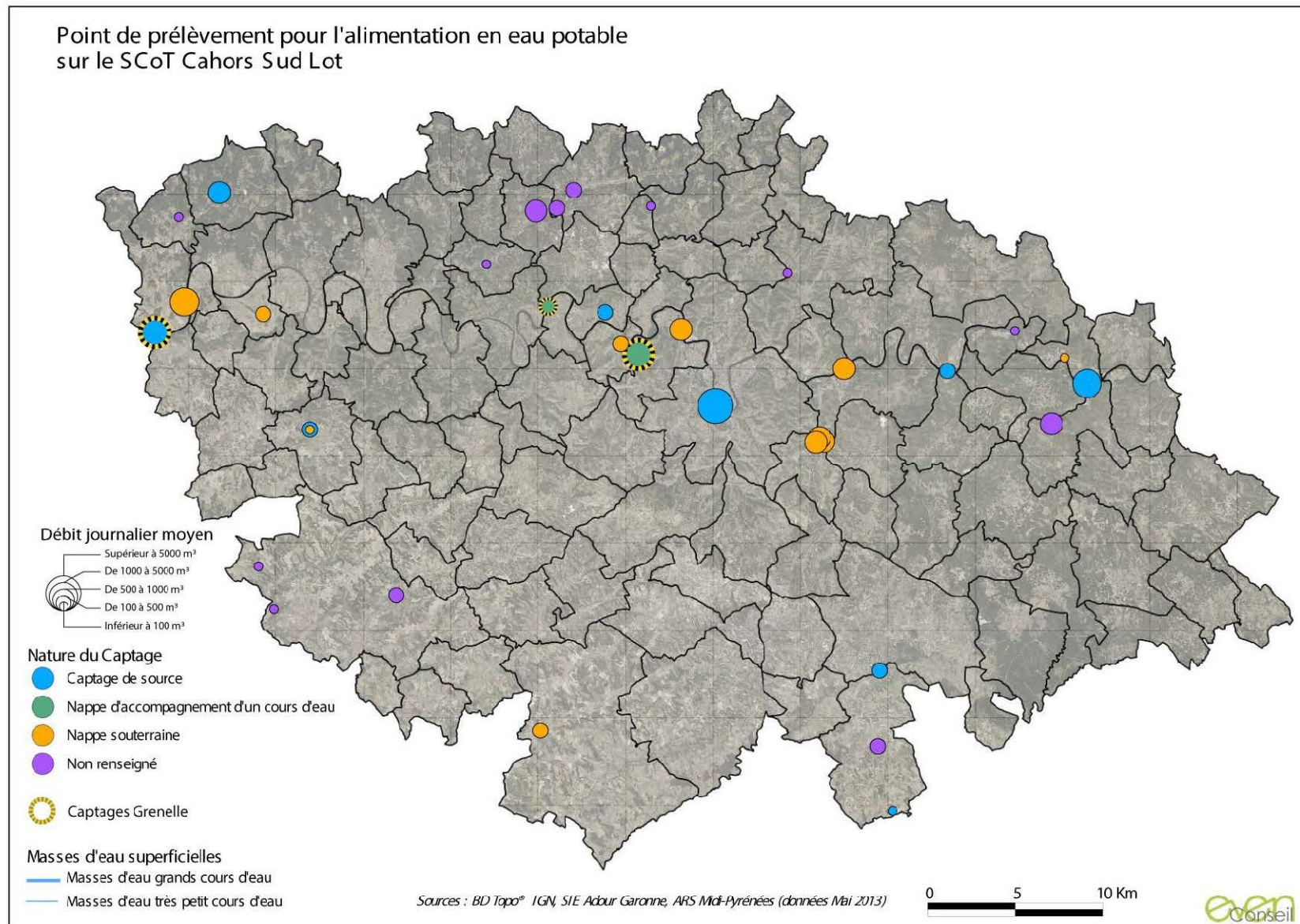
■ DES « CAPTAGES PRIORITAIRES GRENELLE » POUR PROTEGER LES CAPTAGES LES PLUS FRAGILES

L'eau potable subit des pressions liées notamment aux pollutions diffuses. Certains captages font donc l'objet d'une surveillance particulière, et sont qualifiés de « captage prioritaire Grenelle¹³ ».

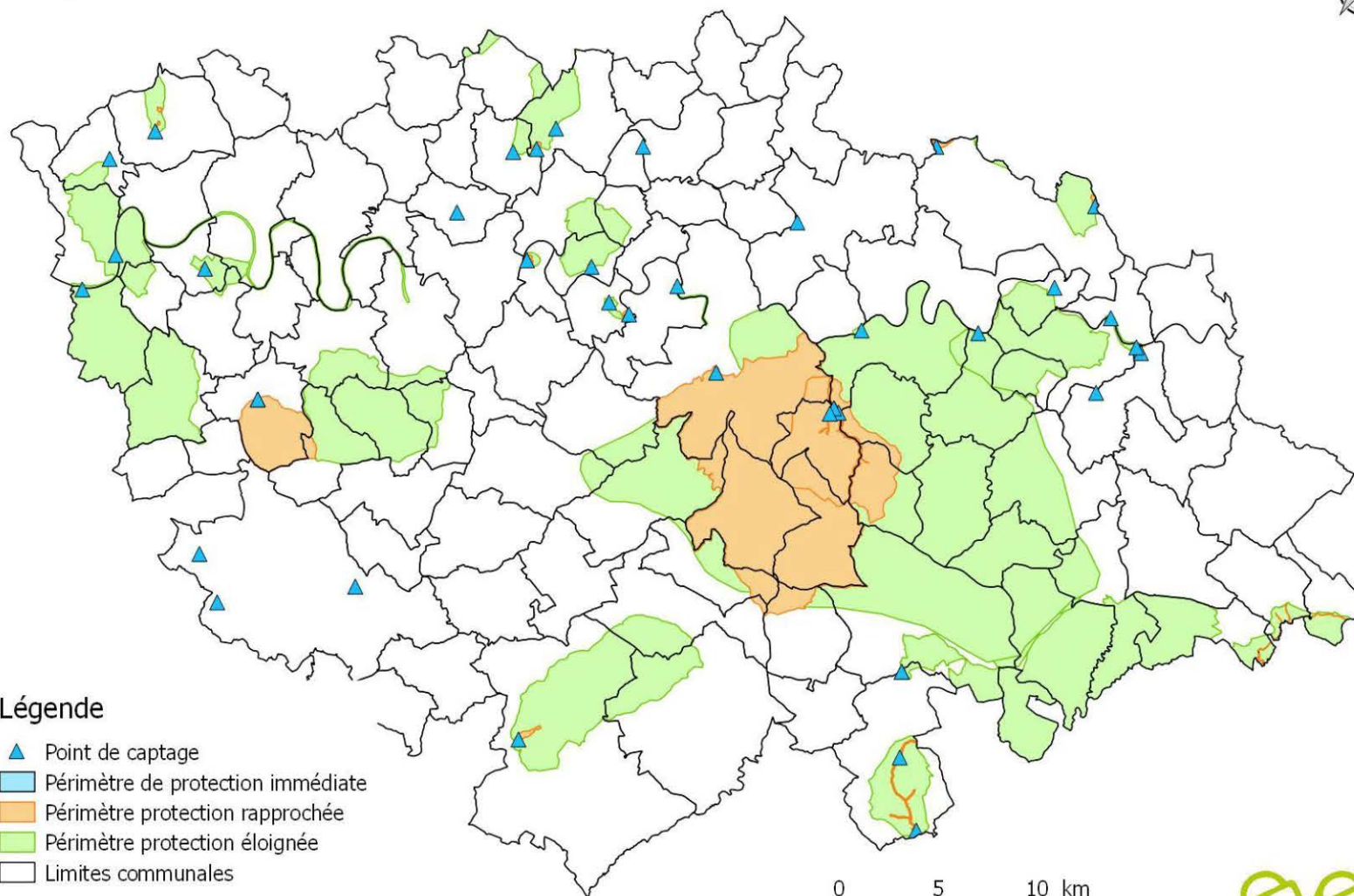
Le dispositif de protection qui sera appliqué sur ces ouvrages est principalement celui des « Zones Soumises aux Contraintes Environnementales » (ZSCE), issu de l'article 21 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

Il y a 4 captages Grenelle sur le territoire à Douelle-Beyne, Mauroux-Lenclio, Parnac et Gardes-Davidie.




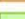

¹³ Répartis sur toute la France, ces captages ont été identifiés suivant un processus de concertation locale, sur la base de trois critères : l'état de la ressource vis-à-vis des pollutions par les nitrates ou les pesticides ; le caractère stratégique de la ressource au vu de la population desservie, enfin la volonté de reconquérir certains captages abandonnés.



Périmètre de protection des points de captage d'eau potable sur le SCoT Cahors Sud Lot



Légende

-  Point de captage
-  Périmètre de protection immédiate
-  Périmètre protection rapprochée
-  Périmètre protection éloignée
-  Limites communales

Sources: BD Topo: IGN, ARS Midi Pyrénées (données 2013)

0 5 10 km



even
— CONSEIL —

UNE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE QUI SOUFFRE DE DYSFONCTIONNEMENTS

■ UNE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA DISTRIBUTION EN EAU POTABLE FRAGMENTEE ET HETEROGENE

L'organisation territoriale au niveau départemental fait apparaître 2 types de gestion :

- **La gestion en régie communale :**
 - Les petites communes de moins de 500 abonnés sont très nombreuses : 1 collectivité sur 2 dessert moins de 500 abonnés. Le fonctionnement s'effectue en régie pour la quasi-totalité d'entre elles.
 - Les communes urbaines les plus importantes du département (communes dont la population est supérieure 3000 habitants : Cahors, Figeac, Gourdon, Pradines) : la dimension des services techniques permet le fonctionnement en régie.
- **La gestion déléguée à une structure syndicale :** Les syndicats ruraux avec leurs réseaux très étendus (desserte des bourgs et hameaux des petites communes rurales) ont recours à la délégation de service. Cela concerne la majorité des communes du SCoT qui ont délégué au SYDED cette compétence.

Sur le territoire du SCoT Cahors Sud Lot on trouve 12 syndicats gérant la distribution en eau potable. La taille des structures est hétérogène, ce qui fragilise la gouvernance territoriale et la mise en œuvre d'une stratégie cohérente à l'échelle du SCoT. Pour pallier ces difficultés il est nécessaire d'étudier les possibilités de coopération entre les collectivités.

■ UN RESEAU D'ADDUCTION EN EAU POTABLE A AMELIORER

Au niveau géographique, le territoire du SCoT est essentiellement vallonné. Des difficultés techniques peuvent donc apparaître concernant le raccordement et l'entretien des réseaux. De plus, la répartition de sa population est inégale et engendre de l'habitat diffus et/ou de l'étalement urbain ce qui pose parfois des problèmes pour l'entretien des réseaux d'adduction en eau potable : les pertes en ligne sont beaucoup plus nombreuses pour une faible population desservie, faisant chuter le rendement des réseaux.

Globalement, le rendement est considéré comme moyen sur l'ensemble du territoire. Certaines zones sont plus concernées par le problème comme les alentours de Lalbenque et Flaujac-Pujols, ou encore Mauroux et Soturac. Les 3 villes les plus touchées sont Cahors, Caillac et Douelle avec seulement 65% de rendement en moyenne.

Ces difficultés techniques et la longueur des réseaux entraînent une augmentation du coût de l'eau potable. Par exemple, sur le Quercy Blanc le prix est 2 fois plus élevé que sur la commune de Cahors.

Concernant les matériaux constituant les réseaux, une campagne « plomb » a commencée depuis 2005 sur le Grand Cahors : il reste environ 300 branchements en plomb sur la Communauté d'Agglomération. Néanmoins, aucune problématique particulière liée au plomb n'a été relevé sur le territoire.

■ UNE BONNE QUALITE D'EAU DISTRIBUEE

L'eau potable distribuée est globalement de bonne qualité mais est très calcaire. Cependant, les karsts, largement fissurés, induisent des vitesses de circulation rapides des eaux ne permettant pas toujours une filtration et une épuration optimale. Les ressources du cristallin caractérisées par une faible profondeur, présentent également un pouvoir filtrant limité. Ces ressources sont très sensibles aux événements pluviométriques intenses (par voie de fait aux pollutions en surface) et présentent alors des **pics de turbidité et de bactériologie** importants.

Une grande partie de ces ressources est exploitée par de petites collectivités disposant de peu de moyens techniques. Par ailleurs, de nombreux captages sont équipés d'une simple désinfection sans filtration préalable.

La proportion des non-conformités bactériologiques est très variable dans la mesure où elles sont directement liées à la survenue d'épisodes pluviométriques intenses. **Toutefois, une baisse régulière des dépassements des limites de qualités fixées pour la bactériologie est constatée depuis plusieurs années.** Même si quelques communes restent concernées comme Belfort-du-Quercy et Caillac.

Le contrôle sanitaire assuré par l'ARS fait apparaître que **les taux de nitrates** dans les eaux brutes et les eaux traitées restent modérés. De façon globale, les teneurs en nitrates dans les eaux d'alimentation sont stables.

Les différentes actions globales que sont la mise en œuvre des programmes d'actions dans le cadre des Zones Vulnérables aux Nitrates et des Aires d'Alimentation des « Captages Prioritaires Grenelle » devraient contribuer à réduire les apports en nitrates dans les eaux captées sur les secteurs les plus sensibles.

Par ailleurs, la rationalisation et la sécurisation de l'alimentation en eau du département ainsi que l'obligation de mettre en place des périmètres de protection ont déjà conduit à la suppression de certains captages qui présentaient des teneurs élevées en nitrates.

La prise en compte de ces caractéristiques chimiques dans le cadre de la mise en conformité des installations de production d'eau, menée conjointement à l'instauration des périmètres de protection des captages, conduit les collectivités à mettre en place des traitements adaptés. Pour un certain nombre de petites ressources les traitements peuvent se révéler contraignants sur le plan technique. L'émergence de nouveaux réseaux de « seconde génération », alimentés par de grosses ressources, devrait également apporter des solutions alternatives.

#4.2. LA GESTION DES DECHETS (PRODUCTIONS ET VALORISATIONS)

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA)

Ce plan a pour but d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, en vue d'assurer la réalisation des objectifs prévus par la loi, notamment :

- Réduire, recycler, composter les déchets ou les valoriser sous forme d'énergie ou de matière,
- Organiser le transport des déchets dans le but de limiter les distances parcourues et les volumes à transporter (principe de proximité),
- Éliminer les décharges sauvages existantes,
- Supprimer la mise en décharge de déchets bruts et n'enfouir que des déchets ultimes,
- Informer le public.

Approuvé en 2004 pour le Lot, le PDEDMA dresse un inventaire des types, des quantités et des origines des déchets à éliminer ainsi que des installations existantes. L'impact sur l'environnement est également évalué. Les stratégies de traitement d'organisation et de développement y sont clairement établies.

L'objectif du Ministre de l'Écologie et du Développement Durable pour 2015 est notamment de faire réduire à la source la production de déchets dans les ménages, en descendant sous le seuil des 200 kg /hab /an d'ordures ménagères résiduelles produites.

Le Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux en Ex-Midi-Pyrénées (PREDD)

Ce plan vise à orienter et à coordonner l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, en vue d'assurer la réalisation des objectifs de la loi notamment :

- Prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets
- Organiser le transport des déchets et de limiter en distance et en volume
- Valoriser les déchets par réemploi, recyclage, ou toute action visant à obtenir, à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie.
- Assurer l'information du public, sur les effets pour l'environnement et la santé publique, des opérations de production et d'élimination des déchets, ainsi que sur les mesures destinées à en compenser les effets préjudiciables.

Le PREDD d'Ex-Midi-Pyrénées date de 2006 et gère les déchets dangereux de différents secteurs : industries, ménages (piles, tubes d'éclairage, ...), secteur hospitalier, agriculture et industries agroalimentaires (phytosanitaires, plastiques, ...), déchets automobiles. La gestion est confiée au secteur privé, différents points de regroupement permettent la collecte. En 1996, la production du département du Lot est de 2 806 tonnes soit 1,9 % de la production régionale.

Le Plan de Gestion des Déchets du Bâtiment et des Travaux Publics (PGDBTP)

Ce plan a été adopté par arrêté préfectoral dans le département du 20 avril 2001. Il a pour objectif de prendre en compte l'ensemble de la filière depuis la collecte des déchets du BTP jusqu'à leur traitement (tri, stockage, recyclage, élimination). Ceci dans un contexte législatif qui à partir de 2002 prévoit la fermeture progressive des « décharges », seuls les déchets ultimes pouvant être stockés.

Le gisement de l'ensemble des déchets du bâtiment dans le Lot est de l'ordre de 90 000 tonnes /an. Le territoire du SCoT en produit environ 24500 tonnes /an.

LE FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTE DES DECHETS PRODUITS SUR LE TERRITOIRE

UNE LEGERE BAISSA DE LA PRODUCTION DES DECHETS A LA SOURCE

■ UN SYSTEME DE COLLECTE EFFECTUE PAR LES COLLECTIVITES OU PAR DES SYNDICATS SUPRA-COMMUNAUX

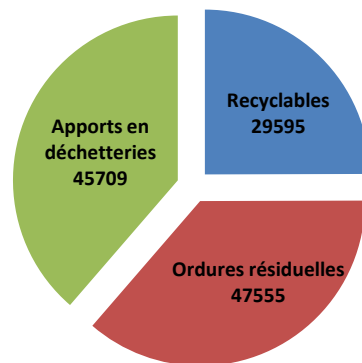
Sur le territoire du SCoT, la collecte est assurée par 4 acteurs principaux : le Service Collecte du Grand Cahors, le SICTOM des Marches du Sud Quercy, la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble et celle du Lot Célé.

Les différents acteurs sont adhérents au Syndicat mixte Départemental pour l'Élimination des Déchets (SYDED), organisme public administré par des élus, qui effectue les synthèses de leurs rapports d'activité.

■ UN BILAN QUANTITATIF ENCOURAGEANT

En 2012, Le SYDED a pris en charge 119 417 tonnes de déchets sur le département du Lot (dont la répartition est indiquée ci-joint).

Tonnages de déchets pris en charge par le SYDED sur l'ensemble du département du Lot (2012)



Le Syndicat Départemental pour l'Élimination des Déchets (SYDED)

Le traitement des déchets ménagers et assimilés est la compétence originelle du SYDED. Elle a été la raison même de sa création en 1996, afin de positionner le département du Lot en avant-poste dans le domaine de la valorisation des déchets et de la promotion du recyclage. Le SYDED exerce 5 compétences :

- **Traitement des déchets,**
- **Bois-énergie et développement des énergies renouvelables,**
- **Production d'eau potable,**
- **Assistance à l'assainissement des eaux usées et traitement des boues de stations d'épuration,**
- **Connaissance et assistance à la gestion des eaux naturelles.**

En matière de déchets,

Le SYDED coordonne la collecte des déchets assurée par les syndicats et services locaux.

Le SYDED centralise trois compétences pour le traitement et la valorisation des déchets :

- Tri des déchets recyclables et valorisation du verre,
- Traitement des déchets non valorisables,
- Gestion d'un réseau de déchetteries, compostage des végétaux et valorisation du bois.

Le SYDED ne gère plus d'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) depuis le 31 décembre 2009. La totalité des déchets non valorisables est orientée vers des centres de traitement extérieurs au département.

Globalement, la production de déchets sur le territoire du SCoT diminue et la valorisation s'améliore :

- **Ordures ménagères** : La quantité annuelle par habitant produite sur le territoire du SCoT est légèrement supérieure celle du département mais tend à diminuer depuis 2010. Cela peut s'expliquer par la présence d'une grande agglomération comme Cahors qui produit un grand nombre de déchets.
- **Tri sélectif et déchets recyclables** : La quantité annuelle par habitant produite sur le territoire du SCoT est supérieure celle du département et à celle de l'année 2010 ce qui indique un effort de la part de la population pour trier ses déchets. Le taux de refus des déchets arrivant dans les déchetteries a diminué et atteint 25% pour l'année 2012.
- **Déchets toxiques et volumineux** : La fréquentation des déchetteries ne cesse d'augmenter. Les habitants du Lot y apportent de plus en plus les déchets volumineux ou toxiques et participent ainsi à la résorption des décharges sauvages. A Cahors, 26000 passages ont été enregistrés ainsi que 16 000 passages à Puy-L'Evêque. Les communes de Castelnau-Montratier et Montcuq enregistrent environ 3 000 passages sur l'année.
- **Verre** : La quantité annuelle par habitant produite sur le territoire du SCoT est supérieure à la moyenne nationale. Quant au taux de refus entrant (avant traitement en centre de tri) il est de 19,3%, atteignant l'objectif fixé en 2008 d'un taux de refus à 25% en 2013.

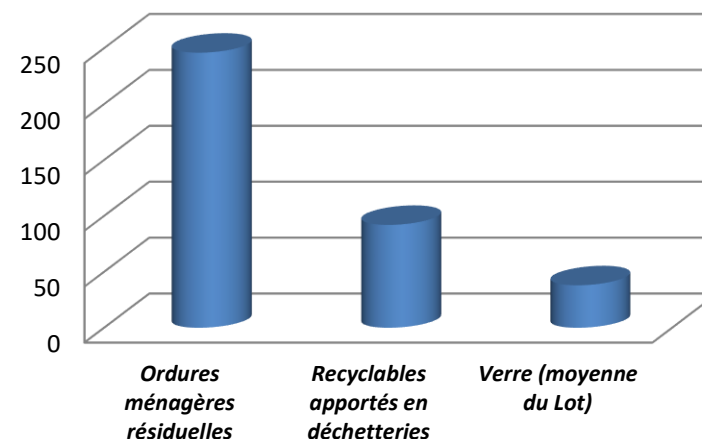
■ **DES ACTIONS MISES EN PLACE POUR SENSIBILISER LA POPULATION A PRODUIRE MOINS DE DECHETS**

Le SYDED a lancé une campagne d'incitation au compostage individuel et collectif depuis 2001. En 2012, 20% des foyers sont équipés de composteurs individuels. En 2012, cette action a été étendue au compostage collectif en équipant les établissements disposant d'un service de restauration (collèges, EHPAD, écoles) ainsi qu'en promouvant le compostage de quartier (habitat collectif, résidences) ou encore sur d'autres espaces collectifs tels que les campings et les jardins partagés.

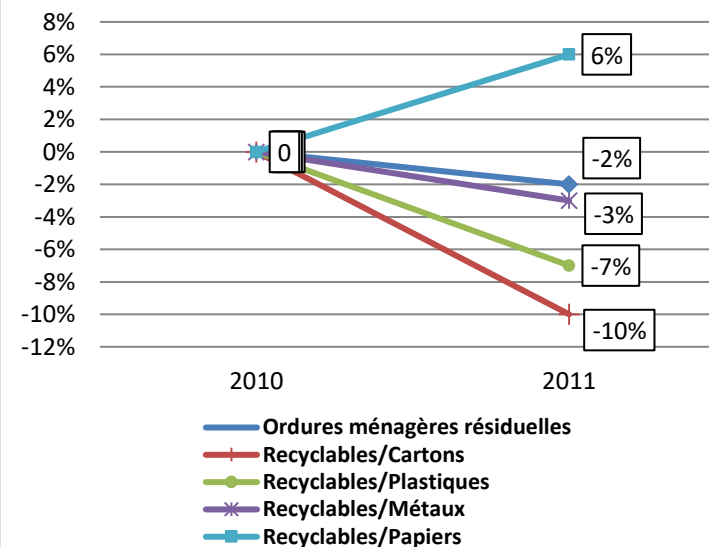
Le dispositif « STOP PUB », depuis sa première diffusion sur le département en 2006 par le SYDED, a pris de l'ampleur. La proportion de boîtes aux lettres qui en sont équipées est passée de 1,60 % à 18,4 %, soit pratiquement 1 foyer sur 5.

Malgré l'effort de sensibilisation sur le territoire, on observe encore des décharges sauvages à différents endroits du SCoT. Il est important de suivre l'évolution de ces emplacements et de comprendre leur fonctionnement (localisation, type de déchets) pour pouvoir ainsi les résorber.

Quantité de déchets produite sur le territoire du SCoT en 2012 (kg/hab/an) (SYDED)



Evolution des quantités de déchets produites sur le territoire du SCoT entre 2010 et 2011 (SYDED)



LES FILIERES DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES GISEMENTS DE DECHETS

Pour une meilleure gestion des équipements, le département est divisé en 3 secteurs, comportant chacun un centre de tri de déchets recyclables et un quai de transfert pour le verre. Des transferts sont effectués entre les 3 sites afin d'optimiser la répartition des tonnages sur chaque secteur.

PEU DE STRUCTURES DE TRAITEMENT SUR LE TERRITOIRE, DU FAIT D'UNE PRODUCTION FAIBLEMENT RENTABLE

■ UN TERRITOIRE EQUIPE PAR 4 QUAIS DE TRANSFERT

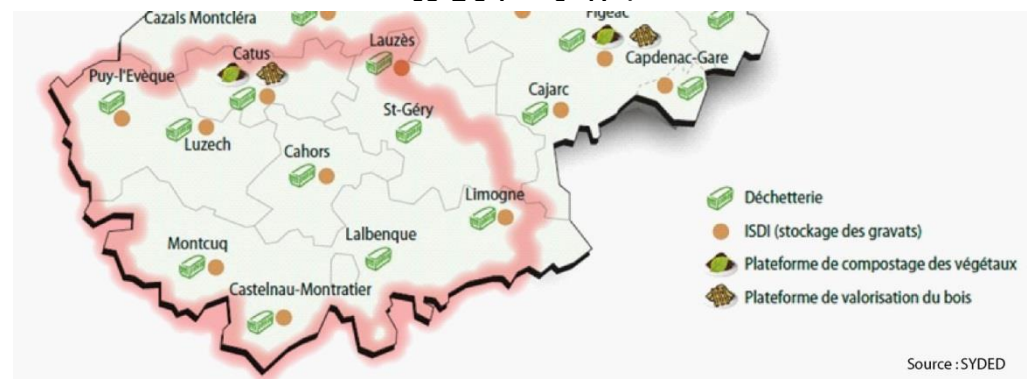
Le SCoT Cahors Sud Lot compte 4 quais de transfert sur son territoire.

- **Le centre de Catus** : stocke chaque année environ 8 000 tonnes de déchets. Les déchets recyclables sont valorisés sur place excepté pour les emballages en verre.
- **Le centre de Cahors**
- **Le centre de Lagardelle**
- **Le centre de Castelnau-Montratier**

Chaque centre sert à regrouper les déchets recyclables pour pouvoir les trier puis les transférer vers des unités de stockage ou de valorisation.

Il n'y a donc pas d'unité de valorisation énergétique des déchets ménagers sur le territoire.

Localisation des structures de stockage et de traitement des déchets sur le territoire du



■ DES DECHETS TRAITES EN DEHORS DU TERRITOIRE ET EN DEHORS DU DEPARTEMENT

Les déchets non valorisables sont acheminés à une centaine de kilomètres vers le Centre de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU) de Montech (82). Le fait qu'il n'y ait pas d'installation pour stocker les déchets sur le territoire entraîne des difficultés d'organisation et des coûts de transports élevés. Le transfert des déchets se fait par voie routière et peut engendrer des nuisances sonores et olfactives supplémentaires.

LE BILAN DU TRAITEMENT ET DE LA VALORISATION DES DECHETS SUR LE DEPARTEMENT DU LOT ET SUR LE SCOT CAHORS SUD LOT**■ UNE VALORISATION DE PLUS EN PLUS IMPORTANTE, SE RAPPROCHANT DES OBJECTIFS DE LA LOI GRENELLE**

Le Syndicat mixte Départemental pour l'Elimination des Déchets (SYDED) mesure un taux de valorisation des déchets de 48% dont 33% de valorisation matière et 15% de valorisation énergétique sur le département du Lot, ce qui rapproche de l'objectif du Grenelle (fixé à 35%).

De plus, on constate une continuelle augmentation de la part des déchets transformés en énergie depuis 2008, passant de 8 à 17%. Il est cependant difficile d'identifier la part de la valorisation exacte étant donné que les déchets sont acheminés à l'extérieur du territoire.

Ces chiffres, estimés d'après les quantités de déchets recyclées dans le Lot, démontrent que le « geste de tri » a un réel impact bénéfique sur l'environnement : moins de matières premières ont été utilisées, des économies d'eau et d'énergie ont été réalisées et des rejets de gaz à effet de serre ont pu être évités. Cela représente environ 120 600 MWh économisés (soit la consommation d'énergie d'une ville comme Figeac) ou encore une économie de 152 millions de litres d'eau (consommation annuelle d'une ville comme Pradines).

Le bilan chiffré de la valorisation énergétique attribuée à la production des déchets du SCoT Cahors Sud Lot n'est pas connu, les déchets en provenance du territoire étant mélangé avec ceux des territoires voisins.

■ DES PROJETS D'AMELIORATION

En 2012, le département du Lot est devenu site pilote pour le recyclage en prenant en compte une nouvelle gamme de déchets, à savoir les emballages plastiques (pots de yaourt, pots de crème fraîche, barquettes, ...) via un partenariat entre le SYDED et Eco-Emballages. Cette opération vise un recyclage de 260 000 tonnes d'emballages en plastiques, soit 140 000 tonnes supplémentaires par rapport au recyclage actuel. Cette expérimentation est en cours jusqu'à la fin de l'année 2013.

Sur la zone du territoire du SCoT desservie par le centre de tri de Catus, une expérimentation du tri mécanique des « petits métaux » se poursuit (capsules, couvercles, feuille d'aluminium froissée).

Déchets	Collecte / Transfert		Traitement / Valorisation		Evolution des tonnages (SYDED, 2012)
Ordures ménagères	Porte-à-porte	Collecte et transfert par les collectivités membres du SYDED	Incinération	HORS TERRITOIRE SCoT Centre de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU) de Montech (82) (à plus de 100 km)	<ul style="list-style-type: none"> Collecte en 2012 : 18 000 tonnes Collecte moyenne : 238,95kg/hab/an -2,5% de la quantité produite entre 2010 et 2012
Déchets recyclables (papiers, cartons, plastiques, métaux)	Porte-à-porte Tri sélectif	Collecte et transfert par les collectivités membres du SYDED	Tri sélectif Recyclage	L'une des 10 déchetteries présentes sur le SCoT	<ul style="list-style-type: none"> Collecte en 2012 : 6 500 tonnes Collecte moyenne : 90,25 kg/hab/an Baisse de la quantité produite entre 2010 et 2012, sauf pour le papier Le taux de refus baisse à 25%
Verre	Apport volontaire (environ 1 « récup' verre » pour 142 habitants)	Transfert par les collectivités membres du SYDED	Recyclage	HORS TERRITOIRE SCoT Verrerie Ouvrière d'Albi à St-Juéry (81) (à plus de 150 km)	<ul style="list-style-type: none"> Pour le Lot, collecte en 2012 de 6747 tonnes Collecte moyenne du Lot : 38kg/hab/an Le taux se stabilise par rapport à 2011
Encombrants	Apport volontaire en déchetterie	Transfert par les collectivités membres du SYDED	Recyclage pour partie	HORS TERRITOIRE SCoT	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation de 4,5% des encombrants par rapport à 2011 soit un total de 11811 tonnes
Déchets verts	Apport volontaire en déchetterie Apport volontaire en plateforme spécialisée (En 2012, 18% des foyers sont équipés de composteurs individuels, extension de la démarche avec le compostage collectif)	-	Compostage Déchiquetage	Plateforme de compostage (Catus) Plateforme de valorisation du bois (Catus) Entreprise privée (Mercuès)	<ul style="list-style-type: none"> Une augmentation de 8% de compostage biologique 12 456 tonnes de végétaux récoltés soit 4360 tonnes de compost produits
Déchets inertes (gravats essentiellement)	Apport volontaire en ISDI (Installation de Stockage des Déchets Inertes)	-	Stockage	L'une des 8 ISDI présentes sur le SCoT	<ul style="list-style-type: none">

#4.3. LA GESTION DES ENERGIES ET LES IMPACTS SUR LE CLIMAT

L'application des textes issus du Grenelle de l'environnement a largement renforcé le rôle des collectivités en matière d'actions dans les domaines de l'énergie et du climat, et ce quelle que soit l'échelle territoriale considérée. Plusieurs types d'outils ont été créés ou consolidés (SRCAE, Schémas de développement des énergies renouvelables, PCET, ...) et viennent s'ajouter au foisonnement d'actions conduites par les territoires : agendas 21 ; écoquartiers ; plan d'actions pour l'énergie durable élaboré dans le cadre de la convention des maires, etc.

Ces programmes et plans, auxquels vient se greffer le SCoT et sa propre échelle, posent deux exigences de mise en cohérence :

- **l'articulation entre différents niveaux** de collectivités qui partagent les mêmes compétences invite de ce fait à identifier des modes de coopération innovants entre les différentes structures voire à repenser la gouvernance locale dans son ensemble.
- **l'articulation entre les démarches**, plans, programmes, ou encore projets plaide pour la définition d'un cadre intégrateur et transversal des politiques publiques du territoire considéré.

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE)

Le cadre du SRCAE a été défini par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Le SRCAE fait l'objet d'une élaboration sous la double autorité du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional.

L'objectif de ce schéma est de définir des orientations régionales à l'horizon de 2020 et 2050 en matière de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques. Ces orientations serviront de cadre stratégique pour les collectivités territoriales et devront faciliter et renforcer la cohérence régionale des actions engagées par ces collectivités territoriales.

Concernant le SRCAE Ex-Midi-Pyrénées, il fixe 5 objectifs stratégiques à l'horizon 2020, concernant :

- la réduction des consommations énergétiques,
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- le développement des énergies renouvelables,
- la qualité de l'air,
- l'adaptation au changement climatique.

Ainsi, sont notamment visées une réduction de 15% des consommations énergétiques dans le secteur du bâtiment de 10% dans les transports, ainsi qu'une augmentation de 50% de la production d'énergies renouvelables. Ces objectifs sont déclinés en 48 orientations thématiques. Ce schéma constitue une première étape de la stratégie régionale en matière de climat-air-énergie à l'horizon 2020.

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air en Ex-Midi-Pyrénées (PRQA)

Initialement établi par l'État, le Plan Régional de Qualité de l'Air (PRQA) de Midi-Pyrénées existe depuis juin 2000; il a été révisé par le Conseil Régional de Midi-Pyrénées le 30 juin 2008, conformément aux lois N°96-1236 du 30 décembre 1996, N°2002-276 du 27 février 2002 et du décret 2004-195 du 24 février 2004.

Le PRQA vise à mieux connaître l'état de la qualité de l'air et à proposer des actions régionales pour l'améliorer, dans le but de protéger la santé et l'environnement. Le PRQA est établi pour 5 ans. Les 5 grandes orientations pour la période 2008-2013 en Ex-Midi-Pyrénées :

- Caractériser la qualité de l'air,
- Mieux connaître les effets de la pollution,
- Agir sur les sources de la pollution,
- Diffuser l'information – Sensibiliser,
- Suivre la mise en œuvre du PRQA.

Le Plan Climat-Energie Territorial (PCET)

Le PCET est un **projet territorial de développement durable** dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Institué par le Plan Climat National et repris par les lois Grenelle 1 et le projet de loi Grenelle 2, il constitue un cadre d'engagement pour le territoire. Le PCET vise deux objectifs :

- **Atténuation / Réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre**, il s'agit de limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) dans la perspective du facteur 4 (diviser par 4 les émissions d'ici 2050) ;
- **Adaptation au changement climatique**, il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités.

Un PCET se caractérise également par des ambitions chiffrées de réduction des émissions de GES et par la définition dorénavant d'une stratégie d'adaptation du territoire (basée sur des orientations fortes en termes de réduction de la vulnérabilité et de créations d'opportunités), dans des contraintes de temps.

- **Pour 2020**, les « 3 X 20 % » de l'Union Européenne : visent à réduire de 20% les émissions de GES ; à améliorer de 20 % l'efficacité énergétique ; à porter à 20% la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.
- **Pour 2020**, les objectifs nationaux des « 3 x 20% » : visent à réduction de 17% des émissions de GES ; à réaliser de 20% d'économie d'énergie en 2020 et à intégrer 23% d'Énergies Renouvelables dans la consommation d'énergie finale en 2020.
- **Pour 2050** : le facteur 4, diviser par 4 les émissions de GES.

DES INITIATIVES LOCALES VISANT L'EXCELLENCE ENERGETIQUE

Plusieurs initiatives locales marquent l'engagement des collectivités du territoire du SCoT dans la recherche de performance énergétique. Ces démarches sont en cours et ne sont pas encore finalisées. Elles s'inscrivent dans la continuité des actions des documents-cadres supérieurs (SRADDET Occitanie, PCET du Département, ...).

La finalité est de rendre, à terme, le territoire à énergie positive, en travaillant tant sur la réhabilitation énergétique du bâti que sur la diversification de l'offre énergétique d'origine renouvelable.

Les démarches engagées :

- le PCET (Plan Climat Energie Territoire) du département du Lot
- Le PCET du PNR des Causses du Quercy
- le PETR du Grand - Quercy « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » (Cf. ci-contre) couvrant un territoire plus vaste que celui du SCoT
- le PCAET (Plan Climat Air Energie Territoire) prescrit par le Grand Cahors

Territoire à énergie positive pour la croissance verte

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Grand Quercy a été déclaré lauréat de l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » le 9 février 2015.

Parmi les enjeux identifiés sur ce territoire, la transition énergétique constitue un axe stratégique majeur, en lien avec la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la démarche de « Maîtrise de la Demande en Electricité » mise en place pour répondre à la vulnérabilité en termes d'alimentation électrique de la zone. Plusieurs actions ont été initiées au niveau départemental et local : Démarche ENERPAT développée par le Grand Cahors, outils d'analyse de la prospective pour élaborer des plans d'actions partenariaux : PCET du Pays de Cahors et du Sud Lot, Agenda 21 de Cahors, actions de réduction de l'éclairage public sur le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy...

Le PETR Grand Quercy a pour objectif de fédérer l'ensemble de ces démarches et de renforcer cette synergie en construisant une stratégie globale de réduction des consommations d'énergie et de développement de la production d'énergies renouvelables. Cet objectif passe par une volonté politique forte et repose sur une gouvernance adaptée, c'est l'ambition de Grand Quercy, territoire à énergie positive.

Source : PETR Grand Quercy

Le PCET du PNR des Causses du Quercy

Le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy (PNRCQ) a réalisé en 2008 un diagnostic énergétique pour cibler les besoins et les enjeux du territoire.

Le PCET n'est pas encore formalisé, et aucun bilan carbone n'a été réalisé. Cependant, une étude de vulnérabilité au changement climatique est en cours. Le but est de sensibiliser les élus et les habitants pour mettre en place, à terme, des plans d'actions efficaces sur le PNR.

Concernant le volet Economie d'énergie, le PNR est en train de mettre en place un conseil en énergie partagée. Les villes de Concots et Lalbenque en font parties. L'objectif est de faire des économies d'échelle en matière de consommation d'énergie en mutualisant les usages. Le PNR engage des actions pour le développement des énergies renouvelables et soutient différents projets. Il promeut le développement des micro-filières en matière de bois-énergie. La ressource provient d'un producteur local et il alimente des petits projets à l'échelle du hameau.

Pour l'énergie solaire, 2 projets sont en cours sur le territoire du PNR dont un sur la commune de Lalbenque. Ce projet d'implantation d'une ferme photovoltaïque fait partie d'une démarche collective et l'objectif est de redistribuer l'énergie produite par le biais de cette coopérative (entreprises, collectivités...).

Dans la charte 2012-2024 du PNR, il est précisé que les communes ont pour objectif de diminuer de 25% leur consommation d'énergie et de favoriser à hauteur de 50% l'utilisation d'énergies renouvelables.

Source : PNRCQ

Le PCET du Pays de Cahors et du Sud du Lot

Le Pays de Cahors et du Sud du Lot a engagé une démarche de Plan Climat formalisée par une délibération du Conseil Communautaire. C'est l'outil « Bilan Carbone » que le Pays a choisi d'utiliser pour réaliser le diagnostic de son PCET, pour ainsi comptabiliser ses émissions de GES.

L'objectif de ce Bilan Carbone est donc de mesurer les émissions de gaz à effet de serre produites sur l'ensemble du territoire. Ce diagnostic des émissions de GES permet de cibler les postes les plus importants et ainsi de donner des éléments d'aide à la décision pour :

- définir les axes stratégiques du Plan Climat Territorial
- identifier des actions de réduction et établir un plan d'actions
- travailler dès aujourd'hui sur des leviers permettant de réduire la vulnérabilité économique du territoire face à l'augmentation des prix des ressources fossiles,
- atteindre l'objectif de réduction des émissions de 20% en 2020.

Le Pays de Cahors et du Sud du Lot a décidé d'évaluer les émissions de gaz à effet de serre de son territoire:

- dans un souci d'**exemplarité** puisque cela rentre dans le cadre des actions que la collectivité peut mettre en place pour lutter contre le changement climatique et s'adapter à ce dernier,
- dans un souci de **mesurer les émissions** de son territoire ; en effet, la collectivité souhaite avoir un calcul de ses émissions le plus proche de la réalité possible afin d'avoir des éléments les plus solides pour l'établissement d'un plan de réduction des GES,
- dans un souci de **fédérer les acteurs** du territoire à des projets communs, de créer des partenariats, dans le but de réduire les émissions GES par une démarche participative et le développement d'un **plan d'action co-construit**.

Source : CACSL

Le programme transnational Smooth

Ce programme, qui implique d'autres collectivités, deux en France (le Grand Cahors et les Pays de vallons de Vilaine) et deux en Europe (Kaunas en Lituanie et Chypre) vise à remplacer la voiture par de nouveaux modes de déplacements tels que le vélo, la marche à pieds et les transports collectifs. Ce programme s'inscrit dans le «manifeste vert» de l'Union Européenne qui montre que ces nouveaux modes de déplacements doivent être en adéquation avec les rythmes de vie des habitants (emmener les enfants à l'école, aller travailler, faire les courses...) qui font qu'aujourd'hui la voiture individuelle est le mode de déplacement incontournable des individus. Ainsi, afin de lutter contre les émissions de Co² liée à la densité de véhicules circulant chaque jour dans les territoires urbains, le programme SMOOTH vise à mettre en place et évaluer des modes de déplacements urbains adaptés à la configuration géographique (urbain, périurbain, zones rurales) de chacun des territoires et aux besoins de leurs habitants, au travers de plusieurs actions. L'ambition du programme Smooth est donc d'une part de remplacer la voiture dans les centres urbains par le vélo et la marche à pieds, et d'autre part de développer les transports à la demande et des circuits continus des transports en périphérie.

Des Agenda 21

Le projet de développement durable doit définir des représentations partagées de l'avenir du territoire, des objectifs collectifs pour œuvrer à un développement durable du Grand Cahors et des modes opératoires susceptibles de fédérer l'ensemble des acteurs dans le respect des compétences de chacun. Pour se faire la stratégie commune sera déclinée en plusieurs plans d'actions : celui de la Communauté, ceux des villes de Cahors et de Pradines et celui des 28 autres communes du territoire.

Des écoquartiers

L'écoquartier de Bégoux à Cahors représente une de ces initiatives. Les déplacements, le cadre de vie et la concertation seront les pierres angulaires de l'action inscrite dans le temps. La Municipalité proposera une application concrète et dynamique du Plan Local d'Urbanisme au travers de l'écoquartier de Bégoux. Ce projet intègre l'habitat, les services de proximité mais également une réflexion économique qualifiante. 40 lots dont un quart est prévu en location, les autres en accession à la propriété. Sur des terrains de taille raisonnable (maximum 600 M²) les constructions devront répondre aux préconisations du Grenelle de l'environnement. Pas plus de 50 KWH/m²/an. Les futurs propriétaires bénéficieront d'une prestation gratuite d'un architecte conseil spécialement recruté par la Ville de Cahors et d'avantages spécifiques pour les primo-accédants.

Démarche « ENRPAT » dans le Secteur Sauvegardé de Cahors

Dans le cadre de la démarche ENRPAT, le centre ancien fait office de laboratoire vivant. Les problématiques d'éco-rénovation énergétique font l'objet de recherches en partenariat avec les professionnels de l'artisanat.

Le centre ancien de Cahors, les bâtis médiévaux notamment ceux de la rue Saint-Urcisse sont devenus un «living lab». Entendez par là un laboratoire vivant, dans lequel un travail expérimental est réalisé pour évaluer les meilleures solutions d'écorénovation de ces constructions anciennes. Une doctorante, Sophie Claude conduit ces expériences pour le Grand Cahors depuis l'an dernier avec des missions multiples : «Mener des tests sur des matériaux, sur les briques médiévales et celles d'aujourd'hui, saisir les échanges thermique à l'intérieur des logements, évaluer le confort d'été et celui d'hiver, étudier les matériaux novateurs, leurs propriétés isolantes pour des matières à base de chaux et de chanvre etc».

Ces recherches conduites in situ dans les bâtisses du Moyen Âge s'inscrivent dans la démarche ENRPAT (énergie-patrimoine) qui associe les collectivités (Cahors, Grand Cahors), la CAPEB, la chambre de Métiers et de l'Artisanat, l'école des Métiers, le lycée Gaston Monnerville, la Plateforme Technologique Efficacité Energétique. Elles ne sont pas que les moellons d'une thèse en construction mais débouchent sur du concret, avec par exemple grâce au partenariat noué avec la CAPEB, la réalisation de prototypes de menuiseries en châtaignier du Lot pour définir les bonnes pratiques de restauration des huisseries en secteur sauvegardé.

Source : La Dépêche

BILAN DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE SUR LE TERRITOIRE DU SCOT

Les modifications climatiques observées ces dernières années ont pour origine l'augmentation des quantités de Gaz à Effet de Serre (GES) dans l'atmosphère, liée à la présence humaine. Or, une grande majorité des gaz sont issus de l'utilisation des énergies fossiles.

UN BILAN CARBONE CARACTERISTIQUE DES TERRITOIRES AGRICOLES, QUI REVELENT CERTAINES DISPARITES AU SEIN DU SCOT

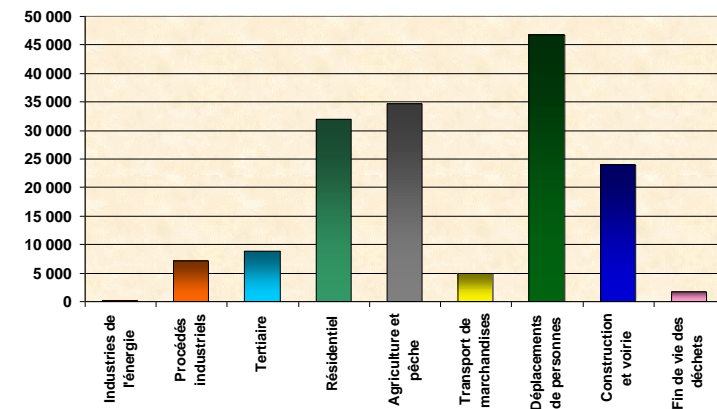
Le Bilan Carbone Territoire réalisé dans le cadre du PCET (Plan Climat Energie Territorial) du Pays de Cahors et du Sud Lot a comptabilisé les émissions de gaz à effet de serre produites sur un périmètre plus large que celui du Pays. Il reprend ainsi les limites du SCAES (Schéma de Cohérence des Aménagements, Equipements et Services), très proches de celles du SCoT. Ce calcul ne doit pas être assimilé à un bilan des consommations énergétiques du territoire. En effet, il s'agit bien de quantifier les émissions issues notamment des consommations énergétiques, mais aussi des déplacements de personnes, de marchandises, des achats de matières premières et de services, des déchets produits et enfin des immobilisations.

Le bilan carbone[®] global du territoire s'élève à **160 000 tonnes équivalent Carbone**.

La répartition ci-contre montre que les déplacements de personnes sont responsables à eux seuls de 29% des émissions. La voiture a une place centrale dans les habitudes de déplacements des résidents et des visiteurs avec 91% des émissions de GES. Viennent ensuite l'avion (8%), et enfin le bus et le train chacun responsable de 1% des émissions de l'onglet déplacements de personnes. L'essentiel des déplacements en voiture sont réalisés en interne, et beaucoup concernent les trajets domicile-travail. Cependant, le tissu urbain plus dense (pôle urbain de Cahors) fait baisser les tendances d'utilisation de la voiture,

L'activité agricole est la seconde source d'émissions puisqu'elle représente 22% du bilan, soit 34 800 tonnes équivalents Carbone. Elles sont en majorité issues des activités d'élevage, et un tiers d'entre elles sont liées aux cultures (production et utilisation d'engrais azotés puis utilisation des engins consommant du fioul). Il est cependant à noter que l'agriculture est un secteur où de nombreuses actions visant à réduire les émissions de GES sont déjà menées.

Emissions par poste (tonnes équ. C)



Enfin, le secteur résidentiel arrive juste derrière avec 20% des émissions. Il est caractérisé par une part très importante de logements individuels stricts qui consomment plus d'énergies et émettent donc plus de GES que l'habitat groupé. En outre, le territoire est largement équipé au fioul domestique (environ 30%), source d'énergie très émettrice de GES.

Ces trois postes sont à eux seuls responsables de 70% des émissions du territoire et constituent donc les principaux leviers d'actions à mettre en œuvre en priorité. Ce constat est cohérent avec les observations faites sur la dépendance du territoire vis-à-vis de l'automobile pour le déplacement de personnes et sur l'état du parc de résidentiel (Cf. Diagnostic territorial).

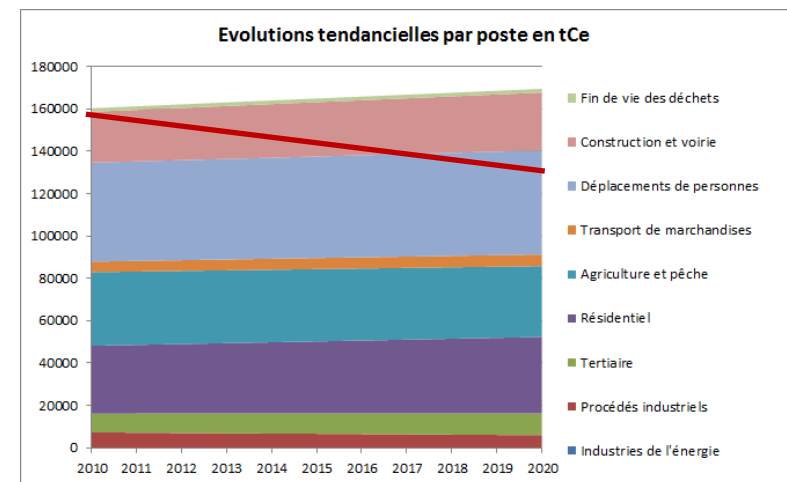
Si cette analyse globale définit un portrait cohérent avec les grandes caractéristiques du territoire, il est cependant nécessaire de distinguer 2 profils types à l'échelle des infra-territoires :

- Le profil rural avec une forte prédominance des émissions du secteur agricole, des déplacements de personnes et de la construction et voirie : sont concernés les Communautés de communes de Lalbenque, de Castelnau-Montratier, du Canton de Montcuq et Lot-Célé. Il s'agit de territoires très agricoles, où la densité et l'urbanisation sont faibles. Les enjeux « climat-énergie » sont focalisés prioritairement sur l'agriculture et le déplacement de personnes.
- Le profil des pôles urbains caractérisés par des secteurs résidentiel, tertiaire et industriel responsables d'une grande partie des émissions de GES. Cela concerne les Communautés de communes du Grand Cahors et de la Vallée du Lot et du Vignoble. Le déplacement de personnes reste cependant le principal poste d'émissions pour ces deux intercommunalités (respectivement 31% et 32%). Pour le Grand Cahors, cela s'explique par une forte attractivité économique à l'origine d'importants déplacements domicile-travail (plus de 50% de ces déplacements au sein du territoire d'étude ont pour origine ou destination le pôle urbain de Cahors). La CC Vallée du Lot et du Vignoble couvre quant à elle un territoire relativement étendu, au sein duquel l'utilisation de la voiture est largement majoritaire pour les déplacements quotidiens, ce qui impacte fortement le Bilan Carbone.

UN GUIDE ACTION POUR INVERSER LES TENDANCES D'EVOLUTION

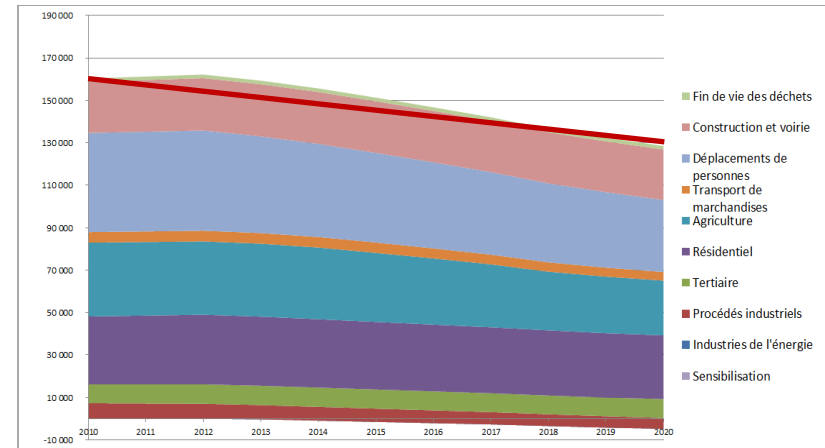
Une estimation des évolutions des émissions du territoire selon un scénario « au fil de l'eau » a été réalisée dans le cadre du Bilan Carbone, en s'appuyant sur de grandes tendances socio-économiques. Ce scénario tendanciel montre qu'en l'absence de plan d'actions, les émissions du territoire progresseraient d'environ 6 % d'ici 2020. Le schéma ci-contre représente l'évolution des émissions par poste. La courbe rouge montrant la tendance à suivre pour atteindre 20 % de réduction des émissions d'ici 2020.

Evolutions tendancielles des émissions de gaz à effet de serre (Source PCET Pays de Cahors Sud Lot)



Pour chaque poste du Bilan Carbone, des leviers d'actions territoriaux ont donc été identifiés avec pour chacun un niveau d'objectif à horizon 2020. Ces différentes hypothèses ont été précisées et confirmées lors d'ateliers réunissant les élus au cours de la phase de définition de la stratégie du PCET.

Une modélisation de chaque levier d'actions permet d'estimer les réductions attendues¹⁴. Au total, les leviers étudiés permettraient une réduction de 28% par rapport au Bilan Carbone® initial. Une fois les évolutions tendanciennes intégrées, le résultat n'est que de 20,4 %. En effet, certains efforts réalisés dans le cadre du plan d'actions sont partiellement compensés par l'évolution démographique ou l'augmentation de l'activité attendus sur le territoire (logements, mobilité, activité tertiaire, production de déchets, activité de construction et voirie).



Emissions attendues suite à la mise en œuvre du plan d'actions (Source PCET Pays de Cahors Sud Lot)

Les actions à poursuivre ont été regroupées au sein d'un guide et déclinées selon 4 axes stratégiques :

- Axe 1 : Intégrer les enjeux climat et énergie dans l'urbanisme et la construction
- Axe 2 : Accompagner les alternatives à la voiture en milieu urbain et rural
- Axe 3 : Economiser l'énergie et développer les énergies renouvelables
- Axe 4 : Développer des modes de productions propres

¹⁴ Détail des réductions attendues par levier d'action dans la partie suivante du rapport.

LA SITUATION ENERGETIQUE ACTUELLE ET LE POTENTIEL D'AMELIORATION

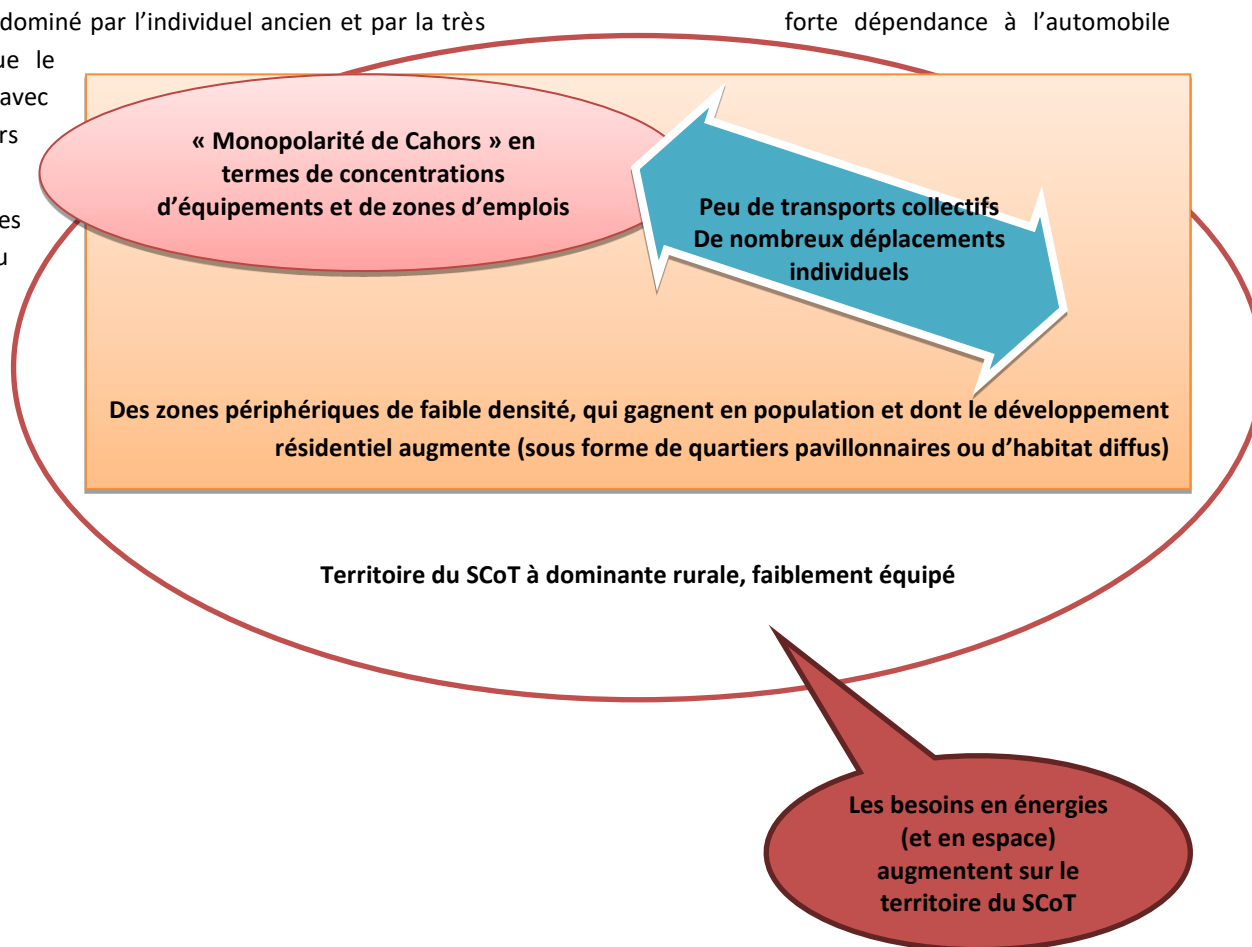
UNE PART ELEVÉE DE MENAGES EN SITUATION DE PRECARITE ENERGETIQUE

Cette tendance est liée à la consommation du parc résidentiel dominé par l'individuel ancien et par la très forte dépendance à l'automobile (étalement urbain, faible densité urbaine). On constate que le transport est le premier secteur de consommation dans le Lot avec 42%. L'Industrie et le Tertiaire font partis des deux derniers secteurs de consommation.

Les différentes dynamiques territoriales entraînent de fortes consommations énergétiques et d'espaces, qui contribuent au phénomène de changement climatique. L'organisation spatiale du SCoT Cahors Sud Lot favorise cette logique, comme le résume le schéma ci-joint.

La précarité énergétique touche de plus en plus de ménages et est notamment liée au cumul des facteurs suivants :

- dépendance de nombreux ménages à l'automobile (sur des distances quotidiennes de plus en plus longues),
- hausse prévisible des coûts du pétrole,
- tendance au tassement des revenus disponibles (territoire dont les ressources, largement liées à la valorisation des revenus des résidents, vont se réduire avec le vieillissement de la population).



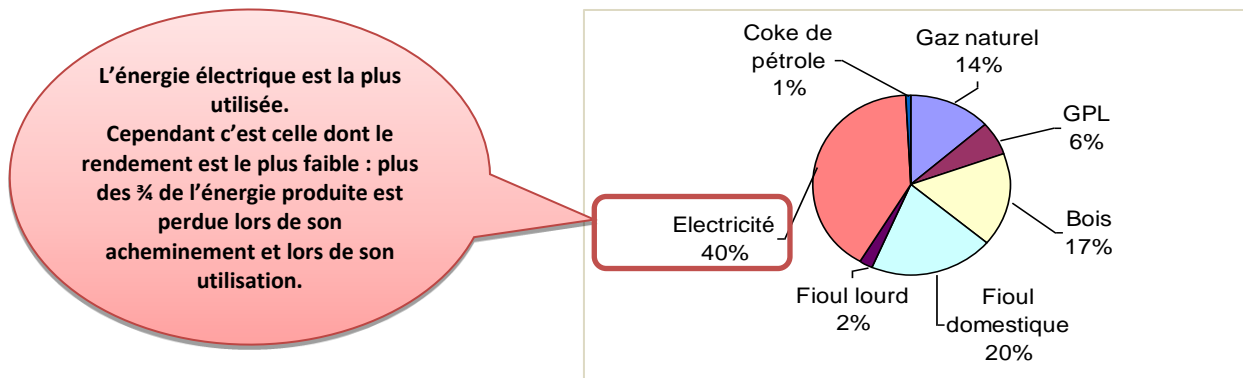
Par ailleurs, sur le territoire du SCoT, il convient d'anticiper les besoins en énergie électrique :

- forte dépendance à l'électricité (besoins en progression),
- contexte d'approvisionnement aujourd'hui limité,
- contraintes au développement d'énergies renouvelables en milieu urbain et plus particulièrement dans le secteur sauvegardé de Cahors.

UNE FORTE DEPENDANCE AUX ENERGIES FOSSILES IMPORTEES

En regardant la répartition des consommations d'énergie du Pays de Cahors et du sud du Lot sur le diagramme suivant, on remarque une forte présence (40%) de l'électricité puis du fioul domestique (20%) et du bois (17%). La plupart de ces énergies sont importées de territoires voisins.

Répartition des consommations d'énergie selon les types de source, sur le territoire du Pays de Cahors et du Sud du Lot

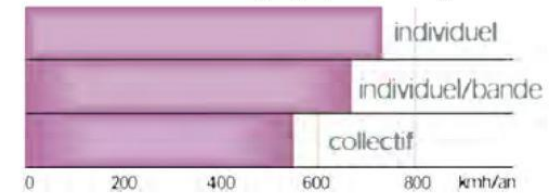


L'énergie électrique est la plus utilisée. Cependant c'est celle dont le rendement est le plus faible : plus des ¾ de l'énergie produite est perdue lors de son acheminement et lors de son utilisation.

Note : La moyenne du rendement des autres sources d'énergies (Gaz, Bois) est de 85%.

Source : PCET Pays de Cahors et du Sud du Lot

Besoin de chauffage pour un logement de 70m²



Source Okologische Boukompetenz

Comparaison de l'impact sur l'environnement de 8 unités de logements en fonction de leur densité

	8 unités en maisons individuelles (RDC + ss-sol)	8 unités en 2 bandes de 4 maisons mitoyennes (RDC + ss-sol)	8 unités en immeuble collectif (R+1 + ss-sol)
Emprise au sol	100 %	70 %	34 %
Surface d'enveloppe	100 %	74 %	35 %
Énergie de chauffage	100 %	89 %	68 %

(Source Okologische Boukompetenz)

La dépendance à l'énergie électrique amplifie la précarité énergétique des foyers du territoire du SCoT :

- **Près de 59% des logements datent d'avant 1974.** Ces derniers, souvent construits en parpaings-moellons, sont généralement mal isolés. Sur une construction ancienne, l'isolation est majoritairement moins efficace que sur les constructions plus récentes du fait de l'absence de norme à respecter (avant 1975) et de capacités techniques plus restreintes.
- **96% des logements sont classés dans une catégorie comprise entre C et I**, c'est-à-dire qu'un logement consomme plus de 90 kWh_{EP}/m².an. Associée à l'augmentation du prix de l'énergie, cette mauvaise isolation induit une part des ménages au bord ou en situation de précarité énergétique (plus de 10% de leur budget est dédié à l'énergie).
- **Plus de 80% des logements du territoire du SCoT sont de type individuel**, ce qui est la forme d'urbanisation la plus consommatrice d'énergie, comme l'exposent les schémas ci-joints (un logement individuel consomme de 20 à 30% de plus qu'un logement collectif). Par ailleurs l'utilisation du chauffage individuel (72%) sur le SCoT, est le mode chauffage le plus utilisé avec notamment la prédominance du chauffage central individuel (52%).

De plus, le territoire du SCoT s'inscrit dans une région attractive, où la consommation énergétique croît plus vite (+1%/an) que la moyenne nationale (+0,6%/an).

LE BATIMENT ET L'ECLAIRAGE PUBLIC : DEUX SECTEURS CONSOMMATEURS D'ENERGIE ELECTRIQUE MAIS DE REELLES ECONOMIES ENVISAGEABLES

■ LA RENOVATION THERMIQUE DU PARC DE LOGEMENTS ANCIEN POUR REDUIRE LA PRECARITE ENERGETIQUE

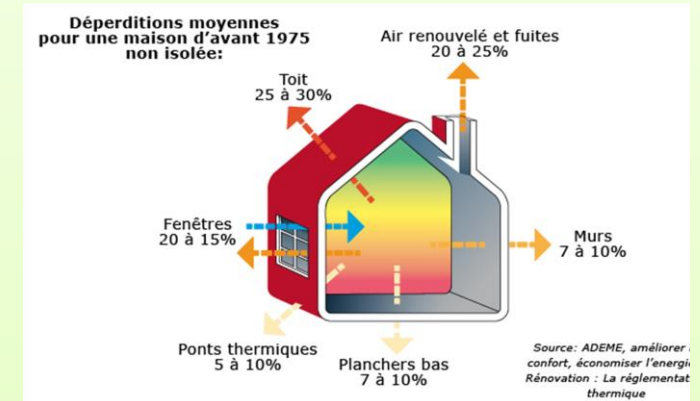
La ville de Cahors travaille notamment avec le réseau Villes d'Art et d'Histoire pour évaluer le potentiel d'intervention sur l'amélioration énergétique du bâti médiéval.

Les pertes moyennes d'énergie par bâtiment peuvent être rétablies rapidement. Il est tout d'abord conseillé d'établir un diagnostic de la situation actuelle en termes de consommation d'énergie.

- ➔ **Réaliser un diagnostic global de l'habitat permettrait dans un premier temps d'identifier la qualité des matériaux déjà en place et les pertes de chaleurs à corriger.**

Ce diagnostic permettrait de hiérarchiser les actions d'isolation à savoir :

L'énergie et le bâtiment



- L'installation d'un chauffe-eau solaire couvre 50 à 70% des besoins en eau chaude quelque soit la localisation (ADEME).
- L'isolation des combles permet jusqu'à 30% d'économie en énergie
- La mitoyenneté dans le bâti réduit les surfaces exposées au vent et/ou au soleil et une réduction de 30% de la facture d'énergie.
- La sauvegarde des milieux naturels et semi-naturels contribue à la performance énergétique des bâtiments, en limitant le réchauffement du bâti (effet de rideau) et en offrant un micro-climat tempéré.

- L'isolation des murs dans leur épaisseur,
- L'isolation des combles et des toitures (la plus rentable car la plus facile à traiter),
- L'isolation des planchers et des parois vitrées.

■ LA REMISE EN CAUSE DU MODELE D'URBANISATION

Le modèle hérité depuis les Trente Glorieuses est particulièrement orienté jusqu'à aujourd'hui vers la production de quartiers pavillonnaires et d'habitat diffus. La collectivité locale est responsable de l'aménagement de son territoire, c'est elle qui délivre les permis de construire, réalise les infrastructures et leurs implantations. D'elle dépend pour beaucoup la réduction des consommations énergétiques.

■ L'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS

Quercy Energie a réalisé un diagnostic de la consommation énergétique des bâtiments publics d'une quarantaine de communes (dont Lalbenque, Concots, ...) sur le territoire du SCoT Cahors Sud Lot. Après avoir conseillé les collectivités sur leur consommation, une suite d'actions de maintenance et de surveillance a été effectuée par les communes. **Une économie de 7% d'énergie a été observée aux travers de ces différentes actions.** Un plan d'actions complémentaire permettant de prioriser les tâches des techniciens est actuellement en projet.

■ LA LIMITATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC CONTROLEE PAR DES LOIS NATIONALES

Pour l'éclairage public, le Grenelle de l'environnement introduit des clauses dans le Code de l'Environnement destinées à limiter l'éclairage et à en réduire les effets négatifs. La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 dite loi « Grenelle 1 » complétée par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi « Grenelle 2 » ont pour but la programmation relative à sa mise en œuvre.

La remise en état de l'éclairage public, qui en général est un gros poste de dépenses pour les communes, peut être initiée dans le but de réduire la consommation d'énergie.

- Dans le cas de sa réalisation sur les principaux pôles urbains, notamment Cahors et Pradines, le travail induirait une forte amélioration luttant ainsi contre le changement climatique global.
- Les communes du PNR des Causses du Quercy se sont engagées au travers de la Charte pour réduire significativement la consommation de l'éclairage public. Chaque nouveau lampadaire doit être doté d'une ampoule LED peu consommatrice en énergie. De plus des communes comme Concots ont adopté l'extinction de l'éclairage public de la commune en deuxième partie de nuit.

UNE DELICATE ADEQUATION ENTRE L'OFFRE ET LA DEMANDE EN ELECTRICITE : UNE NECESSAIRE MISE EN ŒUVRE DE LA MAITRISE EN DEMANDE D'ELECTRICITE (MDE)

La faiblesse de la ligne électrique oblige à réfléchir la question énergétique. Issue d'un engagement fort de protection environnementale contre la ligne Très Haute Tension (THT) aérienne du Quercy Blanc, la Maîtrise en Demande d'Electricité a été mise en œuvre par les pouvoirs publics et les prestataires de l'alimentation électrique du territoire (EDF, FDEL). Force est de constater que seul le suivi de la consommation a été mis en place mais sans véritables politiques et mesures pour réduire ou contenir la consommation (600 logements défiscalisés avec chauffage électrique direct ont été autorisés).

Aucune structure opérationnelle n'est présente à l'échelle du département pour mettre en place une véritable politique en matière de maîtrise de l'énergie.

Quercy Energie est un outil pour le territoire mais il ne possède pas toutes les compétences pour porter les projets, tout comme les collectivités du territoire. Il faudrait mettre en place un opérateur qui pourrait planifier et mettre en œuvre une politique commune de l'énergie et ainsi limiter la multiplicité des acteurs territoriaux.

UNE DIVERSITE DES RESSOURCES ENERGETIQUES POTENTIELLEMENT VALORISABLES

La production régionale d'énergies

La production d'énergie primaire en Ex-Midi-Pyrénées a atteint 6,2 Mtep en 2008, soit 4,5 % de la production de la France.

- Environ 70 % de cette énergie primaire régionale est produite par la centrale nucléaire de Golfech, implantée dans le Tarn-et-Garonne.
- Le reste provient presque exclusivement d'énergies renouvelables :
 - 14% d'électricité hydroélectrique (Ex-Midi-Pyrénées est la région de France la plus fournie en centrales hydroélectriques),
 - 13 % de bois énergie pour la chaleur (40 % des foyers en région utilisent le bois comme source de chauffage, y compris d'appoint et d'agrément),
 - 2% d'autres types de production (photovoltaïque, éolien, méthanisation, géothermie...),
 - 1% d'énergie pétrolière.

L'objectif est de réduire le recours au nucléaire en développant d'autres énergies plus durables. En effet la France s'est fixée comme objectif de réduire le recours au nucléaire dans la production d'électricité de 75% à 50% pour 2025.

La production départementale d'énergies

La production du Lot de 1999 se concentre sur l'hydraulique (45%) et sur le bois (55%) alors que l'Aveyron crée de l'énergie via l'hydraulique (63%), le charbon (20%), le bois (15%) et les centrales thermiques (2%).

Avec un gisement de vent peu propice au développement de l'éolien et une énergie hydroélectrique qui ne peut rester que de petite ampleur, l'essentiel du potentiel de développement des énergies renouvelables, en particulier des communes intégrées au Parc Naturel Régional des Causses du Quercy, est lié à la ressource bois-énergie et à l'énergie solaire. Le Centre d'Etudes Atomique de Gramat travaille sur les énergies alternatives et pourrait constituer un atout pour la mise en place de la stratégie énergies renouvelables des Causses du Quercy.

L'OPPOSITION A L'EXPLOITATION DU GAZ DE SCHISTE

En 2012, la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Ex-Midi-Pyrénées avait autorisé l'exploitation du gaz de schiste sur la ville de Cahors avant que le président François Hollande ne retire 7 demandes de permis d'exploration de gaz de schiste en France. La demande de recherche de gaz portait sur une zone de 5 710 km² et concernait quatre départements (Aveyron, Dordogne, Lot et Tarn-et-Garonne). Elle émanait de 3Legs Oil&Gas, une société de l'île de Man.

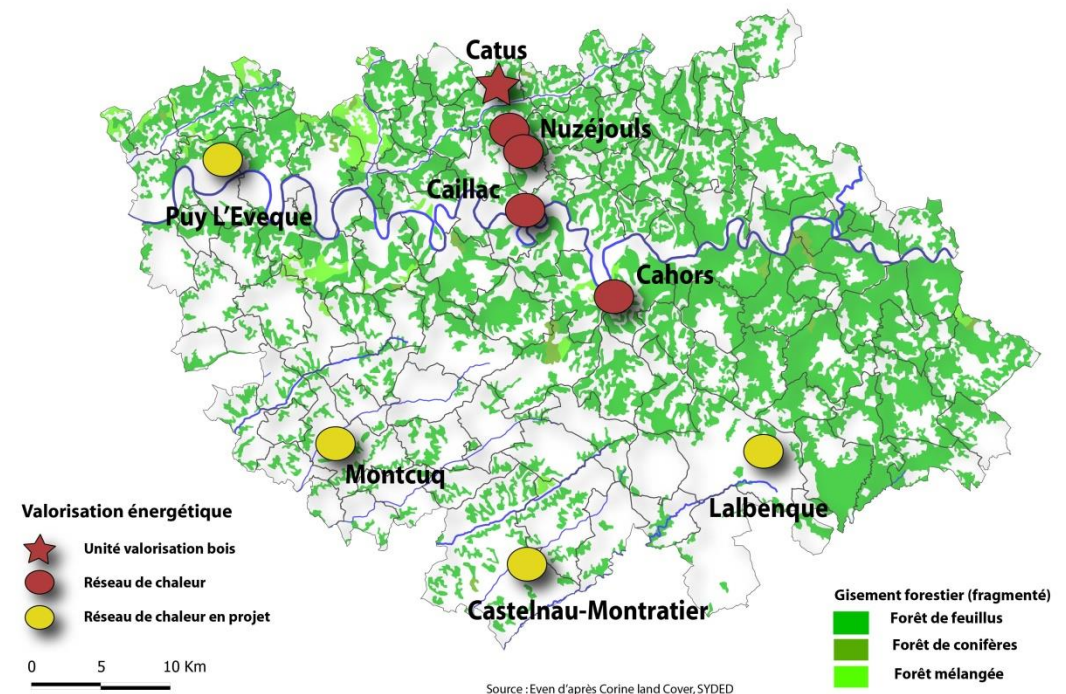
LES POTENTIALITES DE LA FILIERE BOIS-ENERGIE

■ DES ACTEURS ET DES PORTEURS DE PROJETS PARTICULIEREMENT ACTIFS SUR LE TERRITOIRE

Le développement de la filière bois-énergie relève généralement de l'initiative des collectivités locales. Les bâtiments alimentés sont en majorité des bâtiments publics d'intérêt général.

Fort d'un important couvert forestier et du savoir-faire d'entreprises locales, le territoire du SCoT Cahors Sud Lot est en mesure de promouvoir une filière bois-énergie performante, créatrice d'emplois et permettant de répondre à une demande plus forte de produits dérivés du bois (augmentation des consommations de granulés pour le secteur résidentiel). Au-delà du gisement forestier brut en abondance sur le territoire, il existe également des plateformes de transformation du bois (structures de production de palettes ou de cagettes, scieries, ...) qui génèrent des déchets pouvant être valorisés.

La filière bois-énergie sur le territoire du SCoT Cahors et du Sud du Lot



Force est de constater que de plus en plus de projets de chaufferies-bois émergent dans le département et notamment sur le territoire du SCoT Cahors Sud Lot, portés par des acteurs impliqués. Parmi ces acteurs, citons notamment le Syndicat mixte Départemental pour l'Elimination des Déchets (SYDED) qui a une compétence « **Bois-énergie et développement des énergies renouvelables** ».

Le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy (PNRCQ) promeut cette valorisation énergétique en favorisant le sylvopastoralisme (étude récemment menée pour analyser l'adaptation au changement climatique et le recensement des bonnes pratiques des infrastructures agricoles en collaboration avec la Chambre d'Agriculture). En effet, le territoire du PNRCQ possède 2500 ha de forêts de résineux qu'il veut exploiter. Son objectif est de rendre le bois énergie plus rentable que le fioul pour inciter les propriétaires de parcelle possédant de la forêt à exploiter cette énergie.

■ QUELQUES REALISATIONS SUR LE TERRITOIRE DU SCOT

Le Syndicat mixte Départemental pour l'Elimination des Déchets (SYDED) installe des chaufferies bois en partie approvisionnées par les déchets bois qu'il collecte. Sur le territoire du SCoT de Cahors Sud Lot, plusieurs installations exploitent le bois-énergie :

- **Le réseau de chaleur de Caillac** alimente 46 abonnés : des bâtiments communaux (mairie, école et 4 logements communaux), la clinique, 13 logements sociaux et 26 habitations de particuliers. La puissance de référence de la chaudière au bois est de 700 kW secondée d'une chaudière fioul en appoint de 700 kW. Son réseau présente une longueur de 2 026 mètres linéaires. Sa consommation annuelle est de 400 tonnes de plaquettes.
- **Le réseau de chaleur de Catus** alimente 125 compteurs : bâtiments communaux (mairie, écoles primaire et maternelle, salle des fêtes...), la Poste, MARPA, 24 logements sociaux et 74 maisons individuelles. La longueur de son réseau est de 2 800 mètres linéaires et sa consommation annuelle se mesure à 788 tonnes par an. La couverture énergétique par le bois représente 95%. L'énergie distribuée est de 2 076 MWh. Sa consommation annuelle est de 610 tonnes de bois dont 65% de broyat de palettes et 35% de palettes forestières.
- **Le réseau de chaleur à Cahors** mis en service en 2013 et générant une puissance de 3300 kW. Le réseau dessert des équipements sportifs, le complexe aquatique d'hiver, des écoles, un collège, plusieurs résidences, et une trentaine de pavillons.
- **Le réseau de chaleur de Nuzéjols** en service depuis 2015, desservant 52 logements (500 kW).
- **L'usine de valorisation du bois à Catus.**
- **Le recyclage du bois à Mercuès par l'entreprise privée PAPREC.**
- **Et à proximité du SCoT : La réalisation d'un réseau de chaleur bois-énergie entre agriculteurs à Cazals.**

Emergence de nouveaux projets valorisant le bois-énergie

- **Projet d'un réseau de chaleur à Montcuq :** Ce projet fait encore l'objet de débat et aucune information n'est encore disponible.
- Globalement, les principales collectivités des communautés de communes sont susceptibles d'accueillir des réseaux de chaleur comme Lalbenque, Puy-L'Evêque, Castelnaud-Montratier...
- **Le PNRCQ a lancé avec le soutien du Conseil Général ou de la Chambre d'Agriculture le programme « surfaces embroussaillées » :** par le biais du sylvopastoralisme, il accompagne les éleveurs vers la sylviculture en complément de leur activité pastorale.
- **Le PNRCQ réfléchit aussi à la création d'une marque ou d'un label pour caractériser le bois du Causse** et de ce fait, lui donner de la valeur.
- ...

■ **UNE FILIERE QUI PEUT ENCORE S'INTENSIFIER, MOYENNANT DE LEVER DES FREINS**

Cependant, la filière peut encore s'intensifier. En effet, les réseaux de chaleur font l'objet de nouvelles demandes de raccordement.

- **Le frein économique** : Il est difficile pour le SYDED de répondre positivement à toutes les demandes car les extensions ou raccordements qui coûtent relativement cher et ne font l'objet d'aucune subvention, sont à la charge du SYDED. Le syndicat préfère investir dans la création de nouveaux réseaux qui bénéficient de subventions pour réduire les coûts et donc la participation financière des abonnés. Une solution est à l'étude pour répondre à cette demande insatisfaite en réalisant un projet d'extension global desservant l'équivalent d'un nouveau réseau.
- **Le frein structurel du gisement forestier** : La fragmentation parcellaire de la ressource ne facilite pas l'accessibilité. Les forêts comme celle de la Bouriane, ne sont généralement exploitées qu'à 30% du taux d'accroissement forestier. Elles pourraient l'être à 60% sans compromettre la qualité de la forêt. Cette faible gestion sylvicole induit des peuplements inadaptés à l'abattage mécanisé.
- **Le frein lié à la fragilité des entreprises valorisant le bois** : L'absence de projets majeurs mobilisant l'ensemble de la filière comme l'écoconstruction (bois d'œuvre) ou le bois-bûche tend à fragiliser certaines entreprises forestières, en réduisant les débouchés. En outre, la quantité de déchets bois du territoire supportant en partie la filière énergétique, peu soutenue par un éventuel approvisionnement par les scieries actuellement en difficultés, ne peut que légèrement s'accroître limitant ainsi l'essor du bois-énergie. *(Les besoins sont satisfaits par l'approvisionnement à environ 125 km de lieu de consommation engendrant des coûts supplémentaires.)*

Des solutions peuvent être apportées :

➔ **L'adaptation des modes de gestion sylvicole**

L'utilisation de taillis de très courte rotation (ttcr) ou taillis de courte rotation (tcr). Les essences plantées présentent une vitesse de croissance très rapide permettant des coupes à des fréquences plus élevées. La quantité de biomasse disponible est donc plus importante et peut permettre d'alimenter un plus grand nombre d'installations. En général, cette pratique s'applique lorsque la ressource est peu disponible localement et/ou nécessite des coûts de transports conséquents (énergétiques, climatiques et financiers). Elle présente des inconvénients comme la consommation de parcelle agricole, la modification qualitative du sol ou l'installation de pathogènes. Elle reste une solution mais ne semble pas réellement appropriée au territoire qui dispose d'un des gisements les plus importants de France.

➔ **Le véritable enjeu du territoire du SCoT est de réussir à organiser et structurer la filière bois-énergie.**

D'une part, il faut faire prendre conscience aux propriétaires de la valeur marchande de leur bois (95% des forêts sont privées) et d'autre part, il faut diversifier l'offre en bois-énergie en couplant le bois déchiqueté, le bois-bûche et le bois d'œuvre.

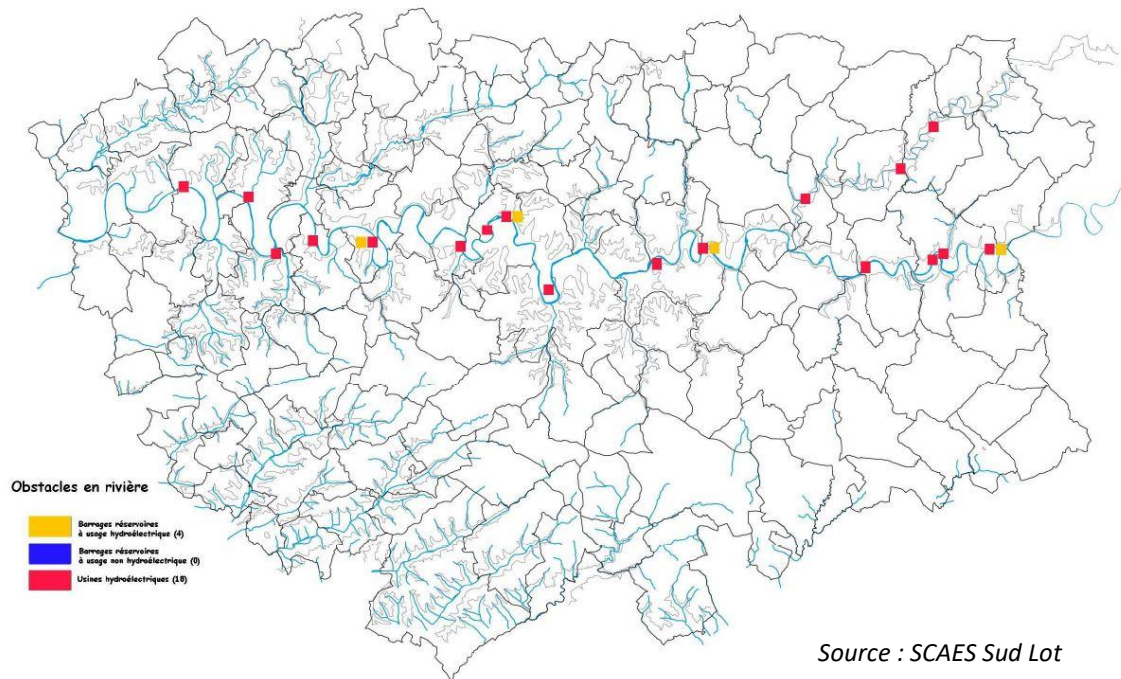
L'HYDROELECTRICITE¹⁵ : UNE RESSOURCE EXPLOITEE

Le territoire du SCot est équipé de 18 centrales hydroélectriques, implantées dans la vallée du Lot et du Célé. Il s'agit d'une production décentralisée sur de nombreuses petites installations le long du Lot : certaines communes peuvent avoir jusqu'à 2 ou 3 installations, mais souvent de petite puissance (1 à 5 MW).

Eau de Bassin Adour-Garonne

Source : <http://adour-garonne.eaufrance.fr>

Morphologie

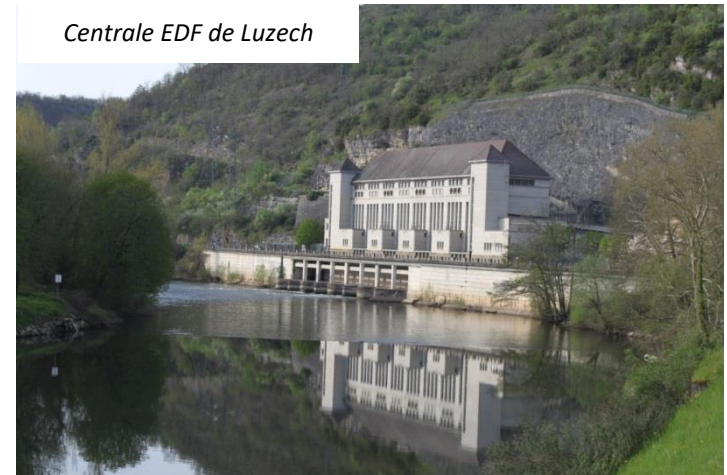


Source : SCAES Sud Lot

L'hydroélectricité en Ex-Midi-Pyrénées et dans le Lot

- La région Ex-Midi-Pyrénées est la seconde région la plus productrice de cette énergie.
- Le département du Lot ne contribue qu'à hauteur de 204 kW de puissance installée.
- Cependant, l'énergie hydroélectrique représente 23 % de l'énergie consommée sur le département du Lot.

Centrale EDF de Luzech



¹⁵ L'hydroélectricité consiste en la transformation de l'énergie cinétique de l'eau en énergie électrique, par l'intermédiaire d'une turbine hydraulique couplée à un générateur électrique.

■ UNE FILIERE DONT LE DEVELOPPEMENT EST PARTICULIEREMENT CONTRAINT

En dehors des cours d'eau du Lot et du Célé, le débit trop faible ne peut permettre le développement d'exploitations hydroélectriques autres qu'individuelles. En revanche, il peut y avoir sur ces affluents des volontés de développement de microcentrales, pour la production d'électricité dans des quantités très faibles, ne pouvant alimenter que quelques bâtiments.

Le développement de cette forme de valorisation énergétique reste relativement limité sur le territoire malgré le potentiel encore présent, en raison des impacts écologiques que génèrent de tels ouvrages : ruptures des continuités aquatiques et contraintes de déplacements pour les poissons migrateurs, modifications des transits sédimentaires générant des déséquilibres et des modifications morphologiques des cours d'eau en amont et en aval des ouvrages, stagnation de l'eau modifiant le type de milieu, augmentation de la température de l'eau etc. L'identification des Trames Vertes et Bleues permettra de cibler les zones où l'impact peut être moins important pour la biodiversité.

■ LA REHABILITATION DES MOULINS A EAU ET L'EXPLOITATION DE PICOCENTRALES

Quercy Energie favorise la réhabilitation des moulins à eaux mais aussi l'exploitation de picocentrales. En effet, les effluents de stations d'épuration et des conduites d'eau peuvent être exploités énergétiquement.

Le dénivelé important sur les coteaux permettrait d'utiliser la gravité et de la transformer en énergie.

Emergence de nouveaux projets hydroélectriques

Au-delà des contraintes environnementales, des projets sont en cours sur le Lot.

- Un projet de centrale hydraulique est étudié depuis 4 ans sur la commune de Saint Gély à l'initiative d'un privé.
- L'opportunité d'exploiter une picocentrale a été étudiée sur la commune de Pradines.
- ...

UN POTENTIEL POUR LA METHANISATION

Les objectifs gouvernementaux et européens visent à accroître de manière importante la contribution de la biomasse lignocellulosique (bois, pailles, résidus agricoles, déchets) dans la production énergétique, par la cogénération de chaleur et électricité. Outre la production d'énergies renouvelables, les filières de la biomasse dans l'agriculture contribuent à optimiser la gestion des effluents et déchets en leur offrant un débouché local.

- ➔ **Du fait de la forte présence de l'activité agricole sur le périmètre du SCoT, la filière méthanisation, issue de la fermentation de matière organique provenant en majeure partie des fermes, présente de prime abord un potentiel de développement.**
- ➔ **Cependant, il semblerait que le gisement de déchets agricoles éthanogènes ne soit pas suffisant. Le seuil de rentabilité d'une éventuelle unité de méthanisation ne serait pour le moment pas atteint.**

Actuellement, une seule réalisation a été répertoriée au nord du département à Mayrac. La CC du Quercy Blanc et la CA du Grand Cahors ont engagé des réflexions afin d'évaluer le potentiel de valorisation locale de cette énergie.

L'EMERGENCE DE L'ENERGIE SOLAIRE

C'est une ressource inépuisable utilisée pour l'énergie par deux types d'installations :

- les panneaux photovoltaïques qui produisent de l'électricité.
- les panneaux solaires thermiques qui produisent de la chaleur, utilisée pour le chauffage des bâtiments ou de l'eau

■ UNE MULTIPLICATION DES « GRANDES UNITES DE PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE » QUI FAIT DEBAT

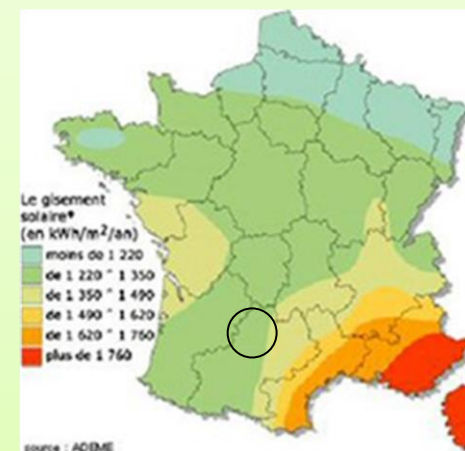
Cette filière énergétique repose principalement sur des partenariats entre des entreprises privées spécialisées dans le photovoltaïque et des exploitants agricoles. Les entreprises proposent de construire et de mettre à disposition de l'exploitant des bâtiments à usage agricole, et en exploitent en contrepartie la toiture couverte de panneaux photovoltaïques. Pour les communes équipées, il existe une disparité entre les puissances installées variant de 3 à 100kW. Les bénéfices retirés de la vente d'électricité reviennent à l'entreprise.

Le marché du photovoltaïque raccordé au réseau en France a connu une croissance rapide depuis 2006 avec la mise en place des nouveaux tarifs d'achat de l'électricité produite. Initialement orienté vers l'électrification des sites isolés, le marché de l'électricité photovoltaïque correspond aujourd'hui à une pluralité d'applications connectées au réseau allant des installations de petite taille intégrées sur les toitures résidentielles aux installations de moyenne puissance sur les toitures d'entrepôts, de grandes surfaces, de hangars agricoles ou encore les centrales au sol. Afin d'éviter les effets d'aubaine et suite aux gains de productivité et à la baisse des coûts des modules sur le marché, le Gouvernement a procédé en 2011 à une révision des tarifs d'achat de l'électricité, qui ont fortement régressé.

Actuellement, plusieurs projets de « grandes » unités de production de photovoltaïque au sol voient le jour sur le territoire du Parc Naturel des Causses du Quercy (PNRCQ) et **soulèvent la question des règles encadrant le développement de ces projets, de manière à soutenir préférentiellement les projets plus modestes et mieux intégrés, moins consommateurs d'espaces agricoles ou naturels.**

L'énergie solaire en Ex-Midi-Pyrénées et dans le Lot

Chaque année, le soleil fait parvenir sur Terre, 10 000 fois la consommation actuelle mondiale en énergie. La région Ex-Midi-Pyrénées bénéficie d'un ensoleillement moyen de 1976 heures par an. Cette énergie renouvelable présente donc un potentiel important qui séduit particuliers et entreprises.



Depuis 2001, la région Ex-Midi-Pyrénées a enregistré une progression presque constante du nombre d'installations de chauffe-eau solaires individuels et un grand nombre d'installations de chauffe-eau collectifs. En 2006, entre 500 et 1000 chauffe-eau individuels étaient recensés dans le département du Lot.

■ **L'IMPORTANT REALISATION DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE L'HOSPITALET (ZAE CAHORS SUD)**

La première réalisation (et la plus importante) dans le Lot est la centrale photovoltaïque au sol de Cahors (46). Elle a été mise en place par le groupe Valeco, avec le soutien de la commune de l'Hospitalet et des Communautés de Communes de Castelnau-Montratier et du Grand Cahors. Au-delà de la production d'énergie renouvelable et de l'impact économique pour la région, cette centrale s'inscrit dans une démarche écologique et citoyenne. En effet, l'entretien du site est assuré d'une part par un troupeau de brebis, pour la tonte des prairies, et d'autre part par un organisme œuvrant pour la réinsertion de personnes en difficulté pour l'entretien des espaces verts et la mise en place du pâturage, dans le respect de l'environnement.

A Crayssac, l'équipement touristique communautaire de la Plage aux Ptérosaures est doté de 2000 m² de panneaux photovoltaïques.

■ **L'INTERET D'ENCADRER LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'ENERGIE SOLAIRE ET PHOTOVOLTAÏQUE POUR DEVELOPPER CETTE FILIERE SUR LE TERRITOIRE DU SCOT**

Dans le SCoT de Cahors sud Lot, le gisement solaire étant favorable, l'utilisation de cette filière peut être appropriée pour les particuliers mais aussi pour les bâtiments publics.

- ➔ La question des règles encadrant le développement de ces projets est primordiale, de manière à soutenir préférentiellement les projets plus modestes et mieux intégrés, moins consommateurs d'espaces agricoles ou naturels.
- ➔ Le développement de chauffe-eau solaire mérite d'être soutenu et accompagné.

Centrale photovoltaïque de l'Hospitalet



Source : Even

- Puissance 8 000 kW
- Nombre de modules SCHOTT Solar 235Wc 34 000
- Surface 15 ha
- Production 9 200 MWh/an
- Equivalent habitants hors chauffage (834kWh/hab) 11 000 hab
- CO2 évité à production équivalente (0,089Kg/KWh) 820 t/an

Couverture de la plage aux Ptérosaures

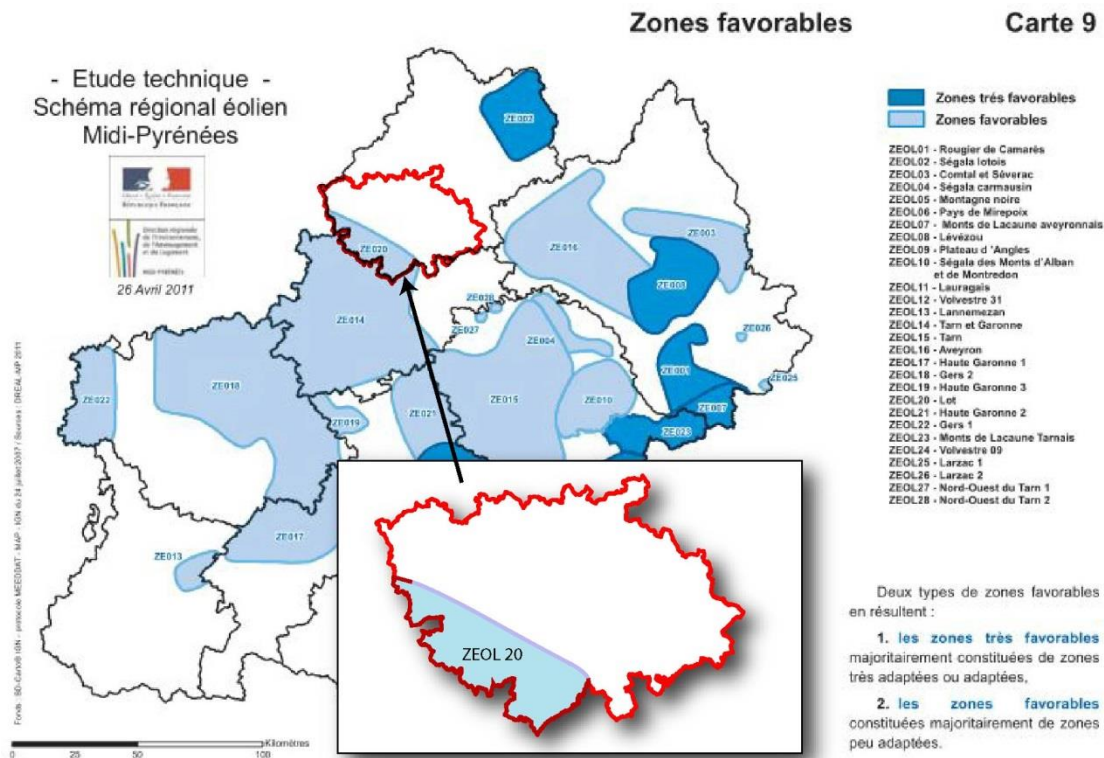


Source : CoCoArchitecture

ENERGIE EOLIENNE

Sur le département du Lot, le potentiel éolien est présent. 5 à 6 projets sont à l'étude représentant une quarantaine d'éoliennes. Cela équivaut à l'alimentation d'environ 20 000 foyers (hors chauffage électrique).

Le Schéma Régional Eolien de la région Ex-Midi-Pyrénées : les zones favorables au développement éolien



Source : Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE)

Le Schéma Régional Eolien (SRE) annexé au SRCAE d'Ex-Midi-Pyrénées

La partie du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) consacrée à l'éolien prend la forme du Schéma Régional Eolien (SRE). En effet, l'article 90 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 demande que le Schéma Régional Eolien « constitue un volet annexé à ce document », et qu'il définisse « en cohérence avec les objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat, les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne ».

Son objectif est d'identifier les parties de territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne compte tenu du potentiel éolien, des servitudes, mais aussi des règles de protection des espaces naturels, du patrimoine naturel et culturel, en regard des ensembles paysagers, des contraintes techniques et des orientations.

Le SRE fixe un objectif de 800 MW éoliens installés à horizon 2020, comprenant les installations déjà raccordées en 2011. Cet objectif a été déterminé sur la base du potentiel éolien de la région, de ses contraintes (paysagères, patrimoniales, écologiques, techniques) et de l'objectif national qui est de disposer à horizon 2020 d'une puissance raccordée de 19 000 MW pour l'éolien

Sur le territoire du SCoT, le gisement éolien globalement est peu favorable (0 à 4 m/s) et les contraintes naturelles et paysagères sont très présentes : PNR, zones naturelles protégées, corridors écologiques, à l'exception du Sud-Ouest du territoire, où les vents permettent une valorisation intéressante (5 à 5,5 m/s) et où les contraintes techniques et naturelles sont relativement restreintes.

La problématique éolienne est importante pour le Quercy, seule partie du territoire à présenter ce potentiel. La Communauté de Communes de Montcuq a pris la compétence ZDE et cette compétence est reprise après la fusion des Communautés de Communes de Montcuq et Castelnaud-Montratier pour maîtriser l'implantation d'éventuels projets.

Emergence de nouveaux projets éoliens

Une étude de faisabilité éolienne a été menée sur 2 communes du SCoT (Castelnaud-Montratier, Sainte-Alauzie) en lien avec une commune du Tarn-et-Garonne (Sauveterre).

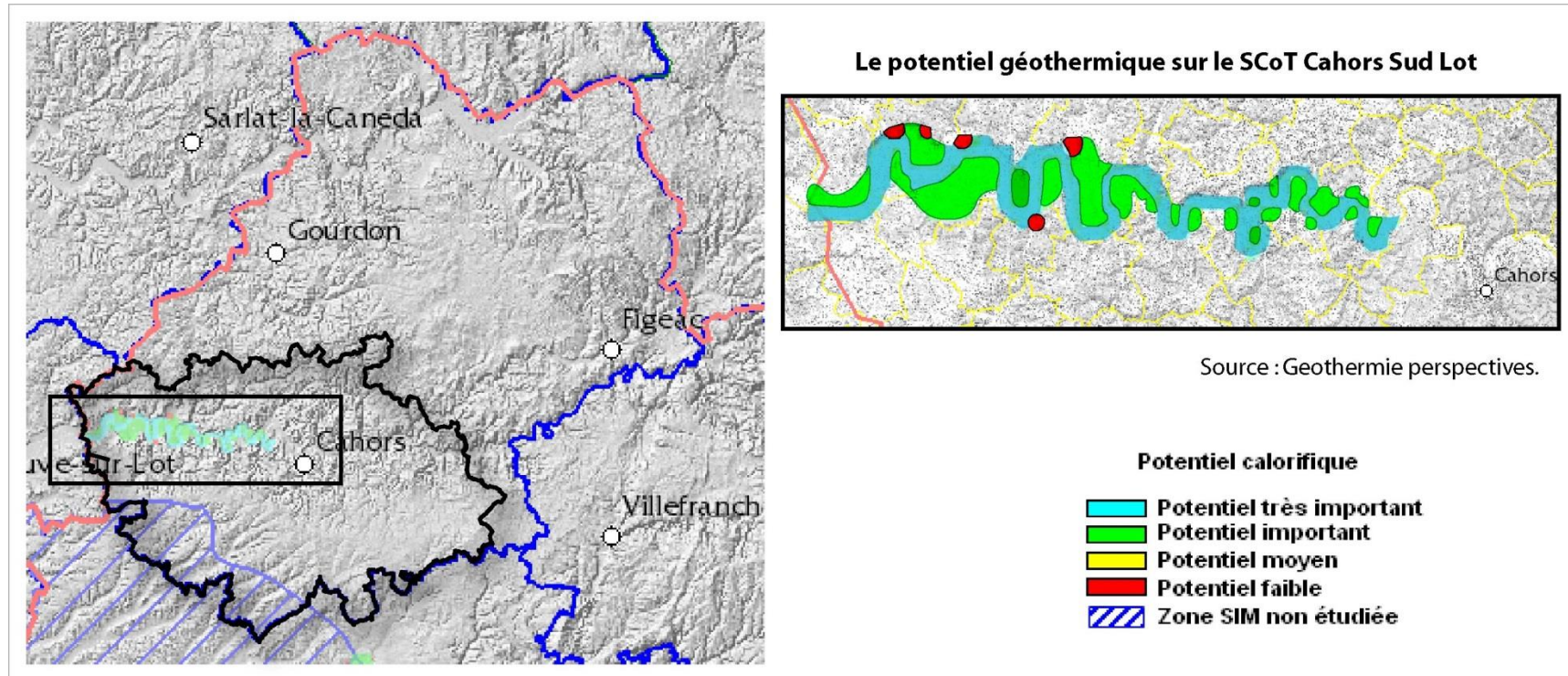
- Le projet de parc éolien était composé de 5 éoliennes.
- Chacune des machines aurait développer une puissance unitaire de 2 MW à 3 MW.
- Les éoliennes étaient réparties sur une ligne courbe suivant le plateau à la limite des communes de Castelnaud-Montratier, de Sainte-Alauzie et de Sauveterre.
- Par arrêté préfectoral daté du 29 mai 2015 le permis de construire déposé par la société Centrale éolienne Quercy blanc, en vue de réaliser un parc éolien de cinq aérogénérateurs au cœur du Quercy blanc, a été refusé.

LA GEOTHERMIE

Le terme « géothermie » désigne les processus industriels permettant d'exploiter les phénomènes thermiques internes du globe pour produire de l'électricité et/ou de la chaleur. C'est une énergie locale, basée sur la récupération de la chaleur de la terre par l'exploitation des ressources du sous-sol, qu'elles soient aquifères ou non. Selon la présence ou non d'un aquifère au niveau du site visé, et la température de la ressource, plusieurs technologies d'exploitation de la chaleur sont envisageables.

On distingue généralement :

- La géothermie très basse énergie (température inférieure à 30°C) ayant recours aux pompes à chaleur ;
- Les géothermies basse et haute énergie (température entre 30 et 150°C) (utilisation industrielle). La géothermie basse énergie est définie par l'exploitation d'une ressource présentant une température comprise entre 30°C et 90°C, qui permet, dans la plupart des cas, une utilisation directe de la chaleur par simple échange. L'utilisation directe de la température de l'eau permet l'alimentation de réseaux de chaleurs.



Sur le territoire du SCoT, on relève un potentiel important voire très important dans la plaine alluviale du Lot aval.

Un bémol est cependant à souligner pour l'exploitation de cette énergie : le coût élevé engendré par la mise en place de pompes à chaleur.

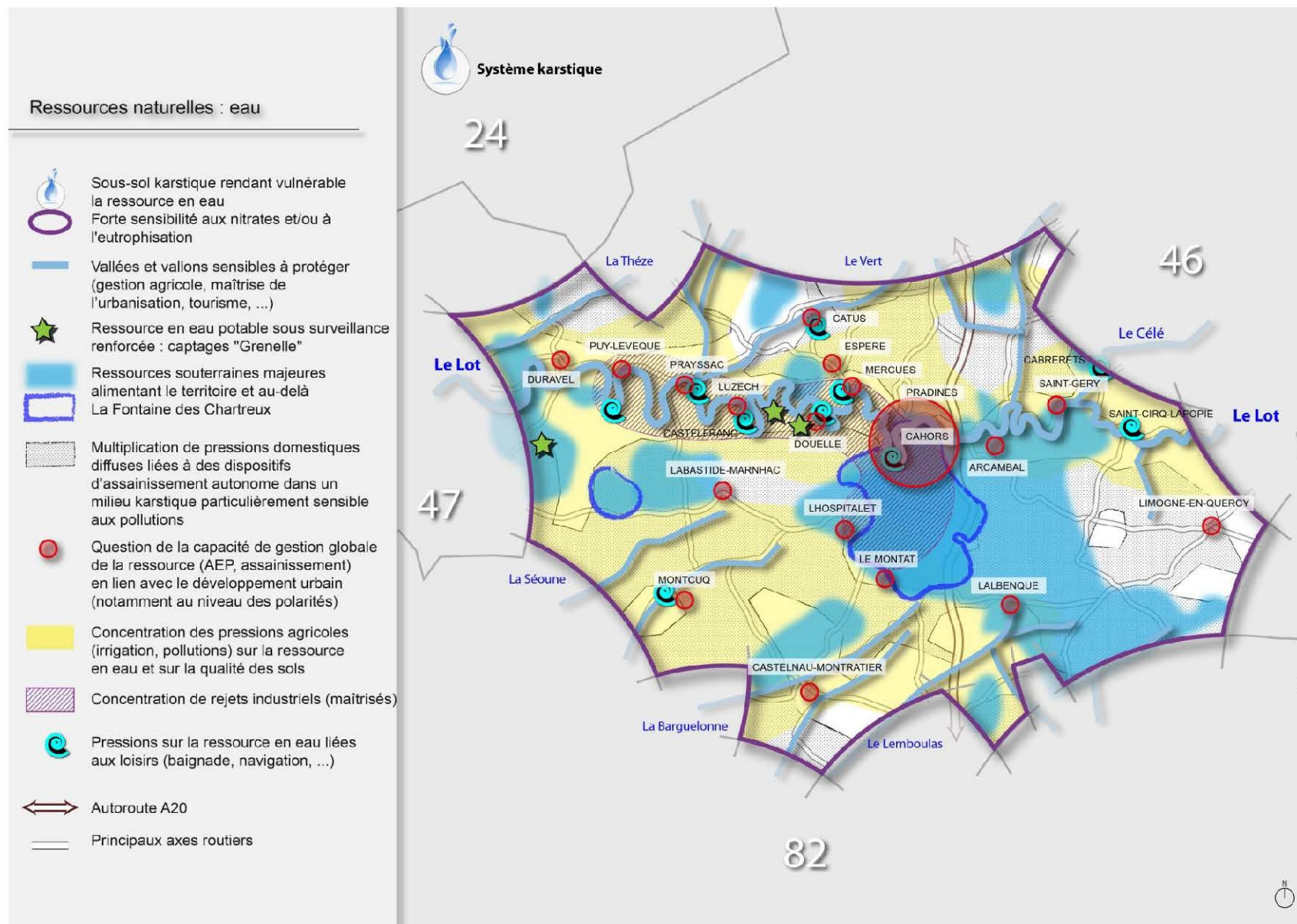
Emergence de projets géothermiques

La commune de Luzech a étudié cette opportunité pour alimenter son gymnase.

La commune de Fontanes a lancé une étude visant à étudier l'opportunité de chauffer des locaux publics et des logements sociaux, sur la base d'un réseau géothermique (collaboration avec « QUERCY ENERGIE ») de type pompe à chaleur, alimentée par 2 fontaines du bassin versant du ruisseau du Boulou. Les enjeux environnementaux sont intégrés dans le projet.

SYNTHESE # ATOUS – FAIBLESSES → ENJEUX

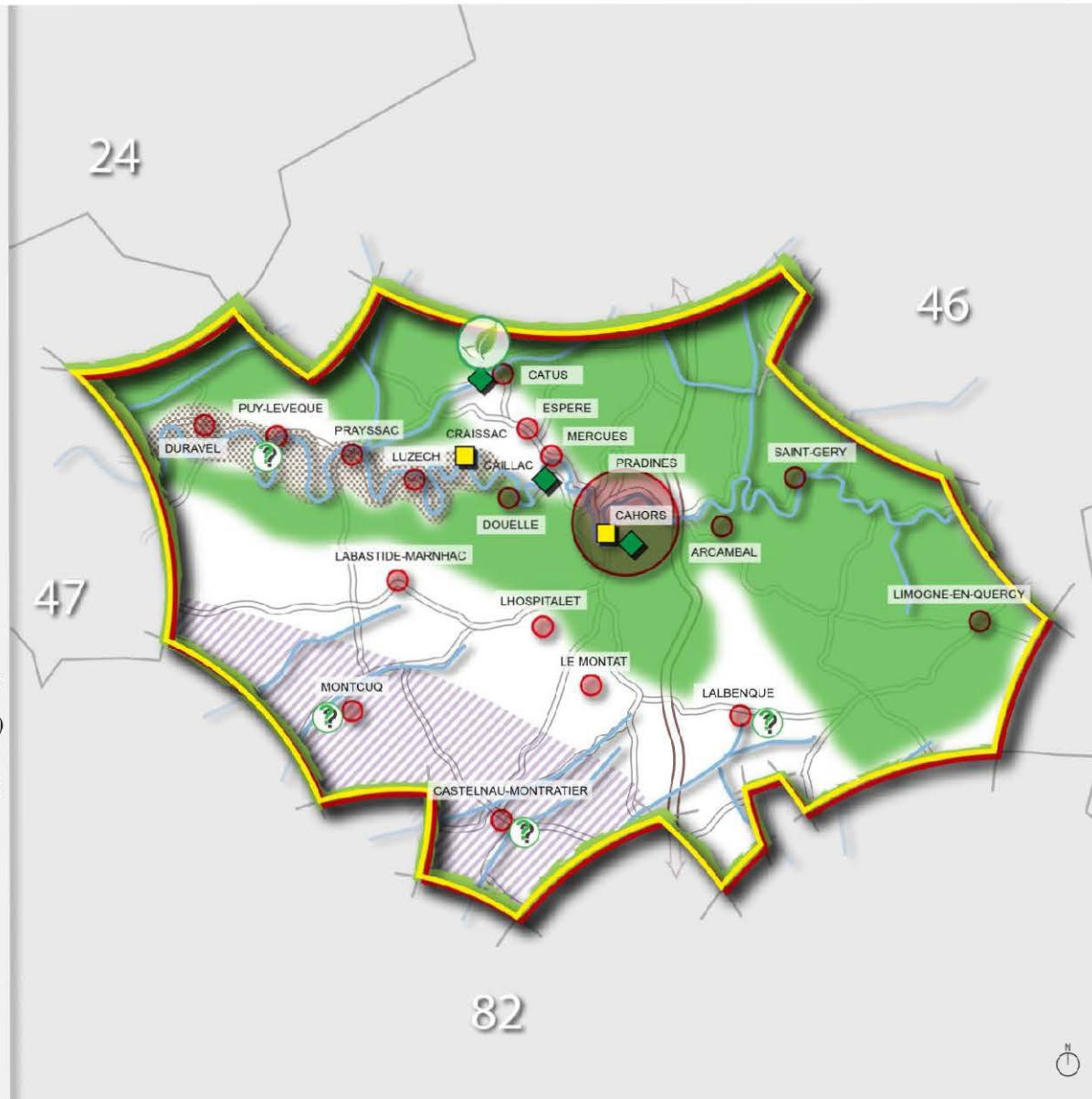
ATOUS	FAIBLESSES	ENJEUX
<p>EAU</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des démarches par le monde agricole pour contrôler les quantités consommées : ASA, programme IrripLot • 5 Plan de Gestion des Etiages sur le territoire afin de maintenir ou rattraper les DOE • Des réserves abondantes situées dans les masses d'eau souterraines • La quasi-totalité des communes du SCoT couverte par un SPANC contrôlant les équipements d'assainissement • Une charte départementale de l'assainissement collectif • Un parc d'équipements d'assainissement collectif (stations d'épuration et réseaux) globalement satisfaisant • Une eau potable de bonne qualité 	<ul style="list-style-type: none"> • Un territoire présentant un déficit chronique en eau au niveau des cours d'eau • Une pression humaine accentuée en été : activités touristiques, prélèvement d'eau potable et irrigation, gestion des eaux usées • Des pollutions diffuses affectant la qualité des eaux de surface et des nappes souterraines, notamment d'origine agricole : phytosanitaires, nitrates... • Un relief karstique qui rend difficile la protection des captages en eau potable • Des équipements insuffisants pour répondre à la demande en eau potable • Des disparités relatives à l'assainissement collectif entre les communes (gestion, coûts) • Une défaillance encore importante des systèmes d'assainissement autonome malgré une amélioration progressive liée à l'activité des SPANC 	<ul style="list-style-type: none"> → Etudier l'équilibre entre besoins en eau des différents types de consommateurs, environnement inclus → Rendre prioritaire la préservation des ressources en eau pour le futur par la mise en place d'aménagement adapté à la sensibilité karstique (ZPF du SDAGE) → Maintenir un équilibre entre l'activité agricole et la ressource en eau en étudiant les possibilités pour limiter l'impact de l'irrigation et des retenues collinaires sur le débit d'étiage des cours d'eau → Maîtriser les impacts du développement (urbain, touristique, récréatif, industriel, ...) en limitant la construction de nouvelles structures dans des zones sensibles (ressources karstiques en eau potable) et limiter les impacts des eaux de ruissellement → S'organiser pour favoriser le suivi et la gestion collective des systèmes d'assainissement collectifs, pour mutualiser les moyens et garantir la fiabilité des fonctionnements des ouvrages (réseaux et stations) → Favoriser la mise en place d'équipements semi-collectifs ou individuels aux normes, pour limiter les coûts de création de réseaux d'assainissement collectif → Préserver les usages d'alimentation en eau potable en limitant les risques liés au traitement des eaux usées par l'assainissement autonome → Sécuriser l'alimentation en eau potable en quantité et en qualité par le développement de ressources alternatives et d'économie d'eau dans les secteurs à pénurie et les secteurs dont les prélèvements et les rejets touchent les cours d'eau sensibles à l'étiage → Mettre en place une véritable gestion des eaux pluviales pour les communes les plus urbaines et les plus dynamiques → Valoriser les eaux pluviales pour un usage domestique ou industriel → Maintenir l'opposition à l'exploitation des gaz de schiste sur le territoire



	ATOUTS	FAIBLESSES	ENJEUX
DECHETS	<ul style="list-style-type: none"> • Nombreuses structures de collecte des déchets • Augmentation du tri sélectif • Initiatives collectives de réduction des déchets • Une baisse significative de la production d'ordures ménagères 	<ul style="list-style-type: none"> • Traitement des déchets non valorisable à l'extérieur du département • Des volumes insuffisants pour envisager une plateforme de compostage 	<ul style="list-style-type: none"> → Favoriser la valorisation des déchets à l'échelle locale et optimiser la quantité de déchets valorisée → Anticiper la forte production de déchets en périodes estivales : fréquence de collecte ? Infrastructures nouvelles ? Mise en place de la conteneurisation ?
AIR, CLIMAT, ENERGIES	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des initiatives en filière bois-énergie • Potentiel important de développement de la méthanisation dû à la présence importante d'élevages sur le territoire • Territoire favorable au développement du photovoltaïque • Potentiel de développement de la géothermie (plaine alluviale du Lot aval) 	<ul style="list-style-type: none"> • Une part élevée de ménages en situation de précarité énergétique (classe énergétique des logements entre C et I, dépendance à la voiture accrue) • Forte dépendance aux énergies fossiles importées • Filière sylvicole en difficulté • Contraintes naturelles fortes empêchant le développement de l'éolien 	<ul style="list-style-type: none"> → Réduire les besoins dans le secteur du bâtiment et lutter contre la précarité énergétique : quelles possibilités d'intervention sur le tissu résidentiel ancien ? Intégrer le bioclimatisme dans les nouvelles opérations d'urbanisation ? Quelle exemplarité dans les bâtiments publics ? Quels outils de sensibilisation ? → Trouver des solutions alternatives aux déplacements en véhicule individuel → Développement des énergies renouvelables : bois énergie, méthanisation, photovoltaïque, géothermie → Consolider la filière bois énergie locale : sensibilisation des acteurs, positionnement en tant que producteur mais aussi consommateur ? → Soutenir l'émergence du solaire : partenariat avec les acteurs (agriculteurs, collectivités, industriels...), cadre réglementaire → Développer la valorisation de la biomasse à l'échelle du SCoT → Favoriser le potentiel éolien dans les zones identifiées comme favorable sous réserve d'évaluer les nuisances et l'impact sur les paysages → Optimiser l'éclairage public : orientation des sources lumineuses, heures d'éclairage, type d'éclairage... principalement sur l'agglomération de Cahors

Climat et énergies

-  Question de la distribution d'énergie électrique
-  Précarité énergétique du parc de logements à traiter en priorité
-  Intervention sur les polarités en priorité
-  Bon niveau d'ensoleillement rendant le territoire favorable à la production d'énergie solaire et photovoltaïque
-  Centrale photovoltaïque en fonctionnement
-  Projet photovoltaïque à l'étude
- Potential de production énergétique par valorisation de la biomasse :
 - gisement forestier dense (mais fragmenté)
 - biomasse d'origine agricole
-  Unité de valorisation du bois réalisée
-  Réseau de chaleur en place
-  Réseau de chaleur projeté
-  Secteur le plus favorable au développement de la géothermie (sous réserve de prise en compte des sensibilités environnementales)
Pas de projet en cours ni réalisé
-  Secteur le plus favorable au développement de l'éolien (sous réserve de prise en compte des sensibilités paysagères et environnementales)
Pas de projet en cours ni réalisé
-  Vallées et vallons présentant un potentiel hydroélectrique en grande partie exploité mais les sensibilités environnementales contraignent trop fortement les possibilités de développement de cette énergie
-  Autoroute A20
-  Principaux axes routiers



#5. BILAN DE LA GESTION DE L'ESPACE ET DES RESSOURCES DU SOUS-SOL

⊙ Thèmes connexes : Habitat, Economie, Agriculture, Paysages

La maîtrise du mitage des espaces de production est une nécessité pour donner un avenir à l'agriculture, conserver une image et des paysages de qualité tant pour les habitants que pour les touristes, structurer le marché du foncier. Le SCoT doit ainsi fixer des objectifs clairs d'économie d'espace, afin de réduire la pression urbaine sur la ressource foncière. Cette question de l'économie d'espaces aura des impacts importants sur l'organisation des formes urbaines (aménagement d'espaces publics, gestion de l'intimité des logements, ...) et doit trouver une déclinaison adaptée à chaque « partie de territoire ».

Le maintien des terres agricoles ou forestières est un enjeu important pour le territoire. Ces espaces permettent de développer des matières premières qui sont pour partie transformables sur le territoire (industries agro-alimentaires très présentes, filière-bois à structurer sur la base d'un gisement forestier intéressant). De la même manière que la carte des Trames Vertes et Bleues imposée par la Loi Grenelle II sert à protéger les richesses écologiques du territoire (écosystèmes-réservoirs, connexions ou corridors les reliant entre eux et leur permettant de jouer leur fonction écologique), le SCoT ne pourrait-il pas identifier les espaces agricoles et forestiers à préserver (échelle et critères de sélection à définir avec les partenaires associés à l'élaboration de ce document) en fonction de leur qualité productive actuelle ou potentielle ?

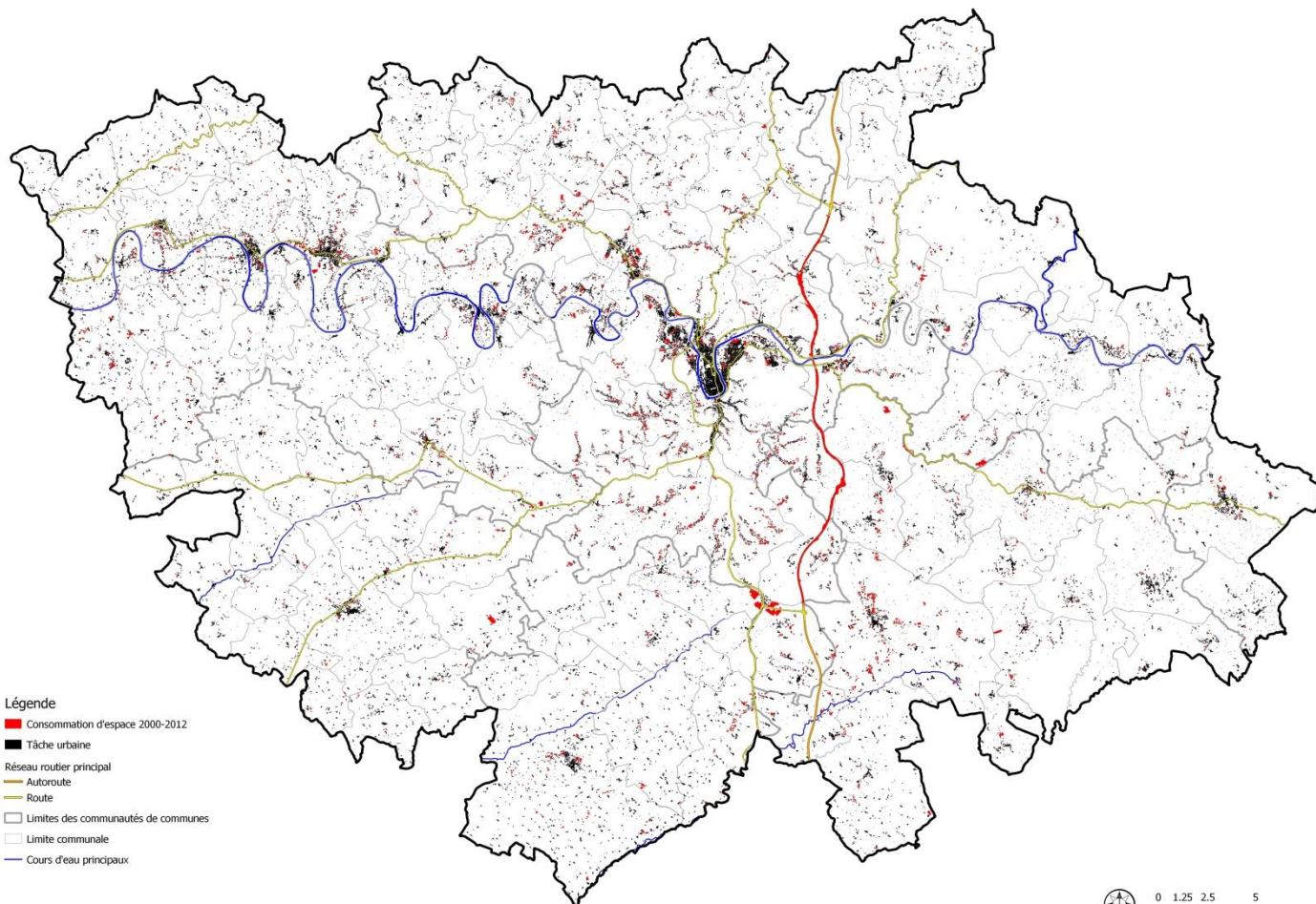
Sens des orientations du PADD et du DOO :

La volonté politique de s'engager dans une stratégie de gestion durable des sols du territoire du SCoT Cahors Sud Lot est particulièrement motivée par :

- ➔ **La nécessité de préserver un environnement rural de qualité dans la mesure où cet environnement représente le ferment de l'attractivité du territoire ;**
- ➔ **La nécessité d'accompagner le développement urbain pour qu'il s'inscrive dans un équilibre global et durable, c'est-à-dire de faire en sorte que le développement urbain ne compromette pas le potentiel du territoire pour les générations futures ;**
- ➔ **La nécessité de préserver des espaces fonctionnels au service de la biodiversité et également au service de l'agriculture ;**
- ➔ **Le choix de limiter l'urbanisation dans les espaces les plus vulnérables (sols bénéficiant aux équilibres écologiques, sols contraints par des risques, ...), ou pouvant être valorisés par des initiatives créatrices de richesses et d'emplois (sols d'intérêt agricole et d'intérêt paysager favorables à l'économie agro-touristique, sols favorables à l'implantation de projets de production d'énergies propres renouvelables, ...).**

#5.1. L'ETAT DE LA CONSOMMATION FONCIERE**LE BILAN DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE**

Consommation d'espace sur le SCoT Cahors Sud Lot entre 2000 et 2012



**1500 ha consommés entre
2000 et 2012
Soit en moyenne 125 ha
chaque année**

L'analyse de la consommation foncière a été réalisée à partir d'une comparaison de photographies aériennes entre 2000 et 2012. La finalité de cette analyse est de pointer l'état de la consommation à afficher, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, dans un objectif de réduction de consommation de terres naturelles et agricoles.

L'analyse de la consommation foncière a été réalisée en fin de phase diagnostic e afin de pouvoir fixer, au cœur du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, un objectif de modération de la consommation foncière.

	Densité (m ² /log produit)	surface totale consommée 2000- 2012 (en ha)	Surface consommée à vocation résidentielle (en ha)	Surface consommée à vocations économique et industrielle (en ha)	Surface consommée à vocation d'équipements (en ha)	Surface consommée à vocations de voirie* (en ha)	Surface consommée à autres vocations (Carrières, parkings, loisirs, énergies renouvelables, retenues collinaires) (en ha)
GRAND CAHORS	2548	745,9	495,1	63,1	11,7	160,3	8,6
PAYS DE LALBENQUE	3307	343,8	216,9	5,1	1,9	83,8	21,3
QUERCY BLANC	3035	168,0	109,6	13,8	2,0	0,0	24,3
VALLEE DU LOT ET DU VIGNOBLE	2635	235,7	203,0	10,3	0,5	0,3	13,8
SCoT de CAHORS et du SUD du LOT	2881,3	1493,4	1024,58	92,31	16,03	244,44	67,97
	par an :	124,4	85,4	7,7	1,3		5,7
			69%	6%	1%	16%	5%

CdC	surface totale consommée 2000-2012 (en ha)	% espaces naturels consommés	% espaces agricoles consommés	% autres
Grand Cahors	746	54%	42%	4%
Lalbenque	344	42%	56%	2%
Quercy Blanc	168	22%	76%	3%
Vallée du Lot et du Vignoble	236	30%	62%	8%
Total	1494	44%	52%	4%

L'impact est plus important en proportion sur les espaces agricoles du Quercy Blanc et de la Vallée du Lot et du Vignoble, secteurs où la déprise agricole est moins présente.

La consommation foncière par l'habitat

	Densité (m ² /log produit)		Surface consommée par l'habitat (en ha)	Surface consommée par l'habitat par an (en ha)
GRAND CAHORS	1200 m ²	à 4000 m ²	495	41,3
PAYS DE LALBENQUE	1400 m ²	à 5460 m ²	217	18,1
QUERCY BLANC	1600 m ²	à 4300 m ²	109,6	9,1
VALLEE DU LOT ET DU VIGNOBLE	1600 m ²	à 4400 m ²	203,0	16,9
SCoT de CAHORS et du SUD du LOT			1025	85

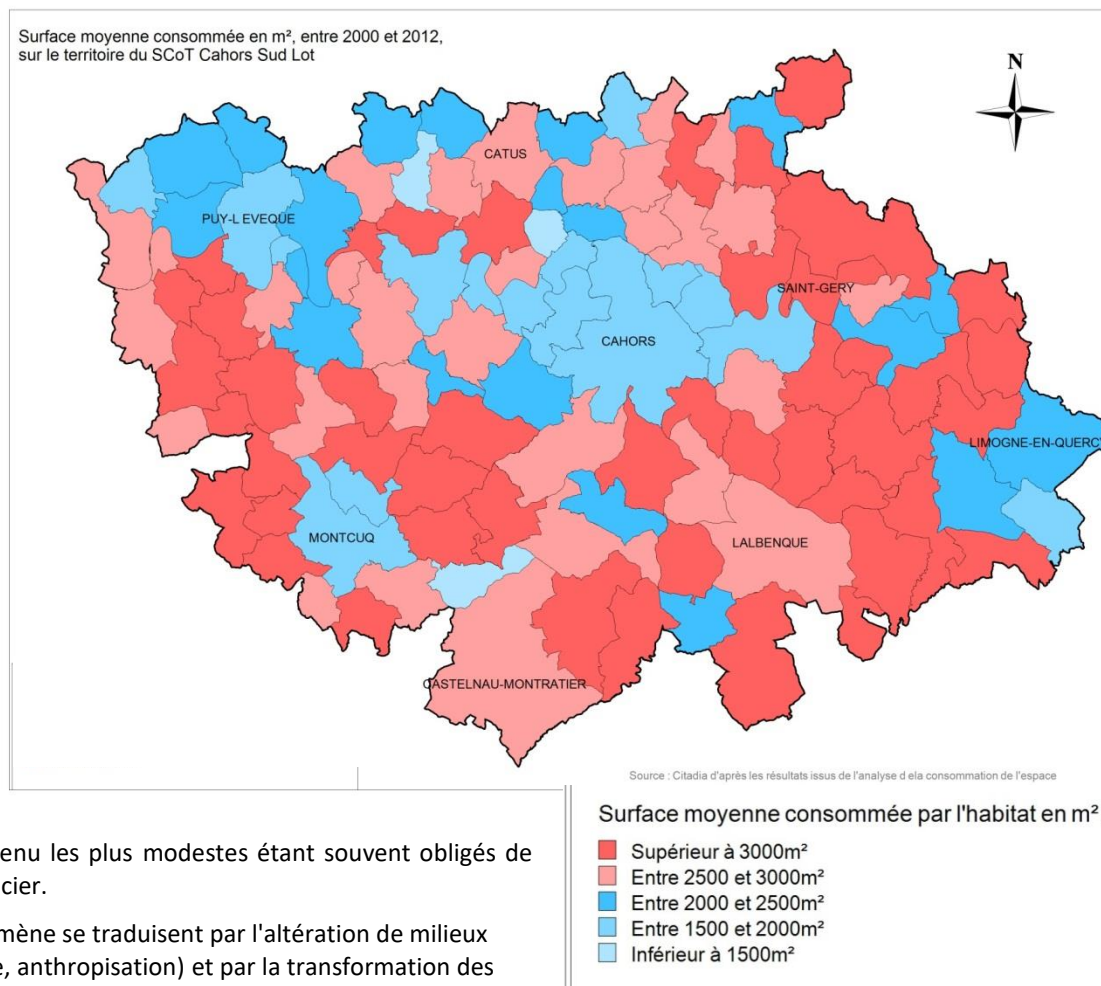
Une majeure partie de la consommation de l'espace est liée à l'habitat pour un volume de 1025 ha soit une moyenne annuelle de 85 ha par an. L'espace artificialisé pour un logement produit est très variable d'une partie du territoire à une autre et traduit de fortes disparités en ce qui concerne la production de l'habitat individuel (présence d'un document d'urbanisme, opérations groupées, urbanisme diffus).

La voirie apparaît significative en lien avec la réalisation de l'autoroute A20 (*) en précisant que n'ont été comptées comme surfaces à vocation de voirie les parcelles concernées par la construction de l'A20 et dont les travaux de terrassement n'étaient pas encore visibles sur l'orthophoto de 2000.

Le phénomène de consommation d'espace (ou d'artificialisation des sols) observé sur le SCoT est, comme de nombreux autres territoires intrinsèquement lié aux modes de développement urbain mise en œuvre depuis une trentaine d'année : développement d'un mode d'habiter sous le triptyque maison individuelle – déplacements - économie présenteielle, chacune de ces trois dimensions générant sa propre part de sols artificialisés, l'habitat étant le plus impactant.

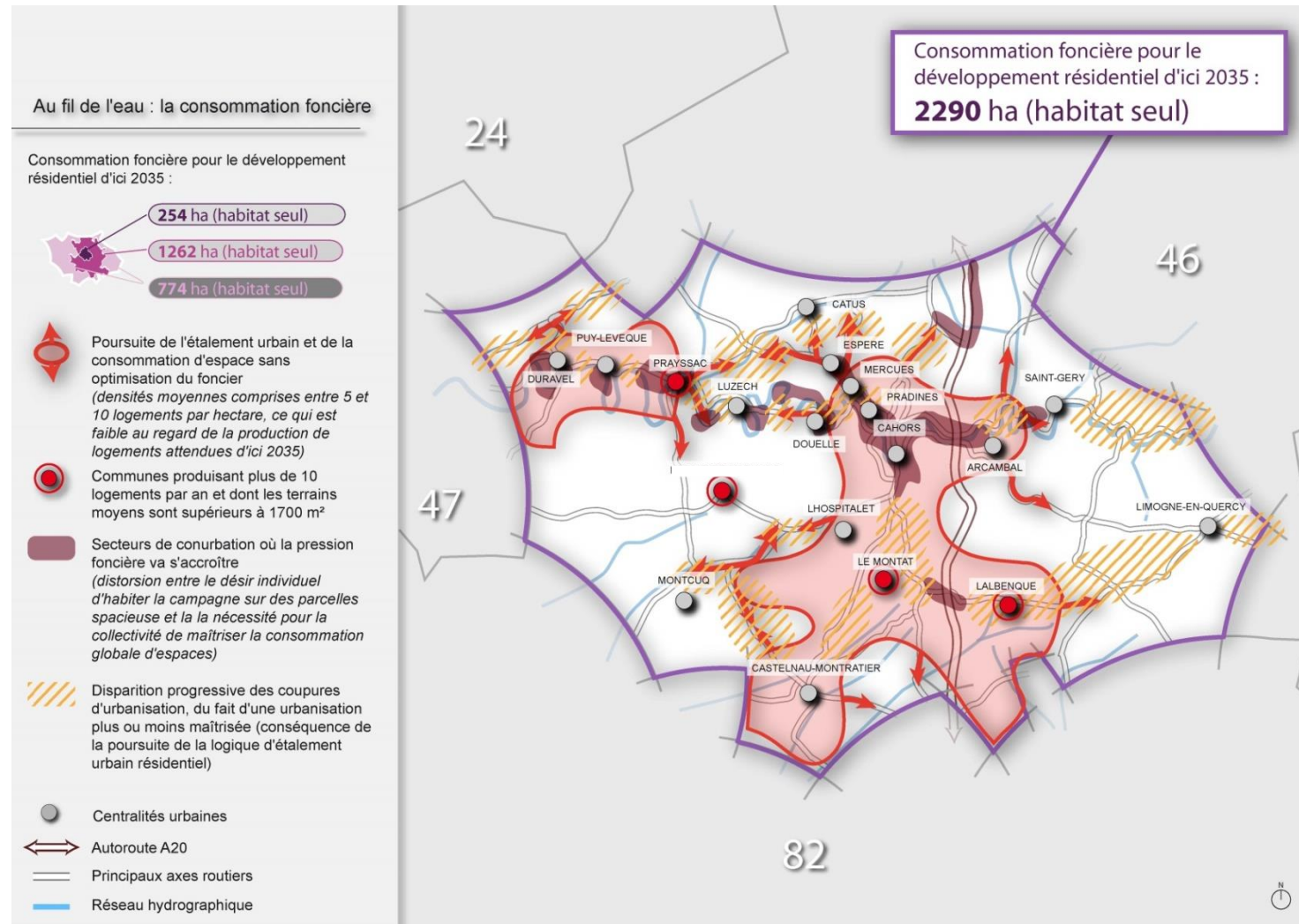
Cette artificialisation des sols a plusieurs impacts :

- Pour l'agriculture, elle conduit à une diminution du potentiel agricole notamment avec l'artificialisation des meilleures terres agricoles sur les secteurs du Quercy Blanc et de la Vallée du Lot et du Vignoble, à un morcellement et un enclavement du foncier et à un recul de l'activité agricole en particulier sur l'aire urbaine de Cahors
- Pour les collectivités, elle induit le mitage du territoire, le renchérissement du coût des infrastructures urbaines du fait de la dispersion de l'habitat, du coût des transports et de la pollution qui l'accompagne ; cela peut conduire également à l'aggravation des inégalités sociales, les ménages au revenu les plus modestes étant souvent obligés de s'éloigner des pôles pour se loger en raison du prix du foncier.
- Pour l'environnement, les incidences locales de ce phénomène se traduisent par l'altération de milieux naturels (destruction de milieu, fragmentation de l'espace, anthropisation) et par la transformation des paysages.



Le principal enjeu pour le SCoT est d'inverser le regard et de développer ainsi un projet intégrateur des espaces naturels, agricoles et forestiers et de leurs enjeux. Il s'agit de placer les enjeux des espaces naturels, agricoles et forestiers au cœur des réflexions stratégiques du projet pour mieux préserver l'identité du territoire. Il s'agit de développer une approche permettant d'établir un projet économe en espace en considérant toutes les facettes du territoire. Il s'agit de dépasser les rivalités dans l'usage du sol pour construire une réciprocité entre les espaces urbains et leur environnement au service, notamment, d'une meilleure valorisation du cadre de vie des habitants.

Illustration d'une poursuite de la consommation foncière dans un scénario au fil de l'eau.



#5.2. L'EXPLOITATION DU SOUS-SOL PAR LES CARRIERES

DES RESSOURCES GEOLOGIQUES EXPLOITEES SELON UN SCHEMA DEPARTEMENTAL

L'autosuffisance des départements selon une alimentation par leurs propres ressources en production n'est pas toujours évidente. Elle varie selon la demande.

L'échelle du département ne semble pas cohérente pour le fonctionnement des carrières en termes de « production-consommation ». La profession milite pour un fonctionnement à l'échelle régionale à mettre en place au cours de l'année 2013, accompagné de la mise en place d'un observatoire régional.

Le Schéma Départemental des Carrières (SDC) Lot devait être révisé à partir de l'année 2009 au regard de son approbation en 1999 (le schéma départemental a une portée de 10 ans).

Le Schéma Départemental des Carrières (SDC)

Introduit par la loi du 4 janvier 1993 (article R.515-2 du Code de l'Environnement), le Schéma Départemental des Carrières (SDC) définit les conditions générales d'implantations des carrières dans le département afin d'assurer une gestion harmonieuse des ressources naturelles.

Cette activité d'extraction fait l'objet d'un encadrement réglementaire par le Code Minier, les lois sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et le schéma départemental des carrières.

Les autorisations d'exploitation des carrières doivent être compatibles avec les orientations et les objectifs définis par le schéma.

Le SDC du Lot a été approuvé par l'arrêté préfectoral du 30 novembre 1999.

LA PLACE DU TERRITOIRE DU SCOT CAHORS SUD LOT DANS L'EXPLOITATION DES CARRIERES

UN SOUS-SOL PATRIMONIAL ET EXPLOITE

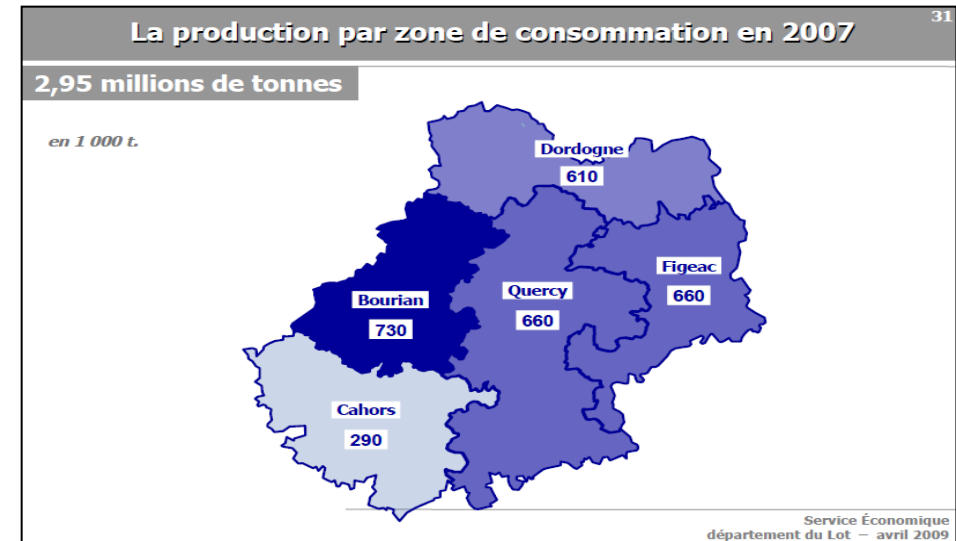
Le SCoT Cahors Sud Lot s'étend sur les zones de production de Cahors et du Quercy (voir carte ci-jointe).

Selon le département du Lot, le Pays de Cahors est peu concerné par l'exploitation des carrières mais le Quercy représente 20% de l'exploitation des carrières du département.

Sur le territoire du SCoT, 26 carrières de calcaire et de pierres plates sont en activité. Il y a un enjeu fort au niveau du Parc Naturel Régional (PNR) des Causses du Quercy, qui est candidat pour la labellisation "Geopark" et à l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO pour ses phosphatières.

La **création d'une Réserve Géologique Nationale** concerne 20 communes sur le territoire du parc et celle de Crayssac et couvre 500 ha depuis 2013.

- ➔ Ces sites sont déjà intégrés dans les documents d'urbanisme comme étant des zones inconstructibles.



DES IMPACTS A ANTICIPER POUR UNE GESTION MAITRISEE DES RESSOURCES OFFERTES PAR LE SOUS-SOL

■ LES IMPACTS NEGATIFS DES CARRIERES

La suppression du couvert végétal, l'apparition des fronts de taille, des installations de traitement, de stocks de matériaux, d'engins d'extraction et de chargement, éventuellement d'un plan d'eau modifient obligatoirement l'aspect initial du site concerné par une carrière. Chaque espace concerné par une carrière constitue donc un cas particulier à traiter avec soin. Les carrières constituent néanmoins une activité temporaire : si celle-ci peut durer plusieurs dizaines d'années, les perturbations qu'elle induit restent provisoires et localisées.

Les carrières produisent des effets directs notables sur l'environnement à savoir :

- des effets sur l'atmosphère (bruits, vibrations, poussières), des effets sur le milieu environnant (paysage, patrimoines, qualité de vie),
- des effets sur les milieux aquatiques (eaux superficielles et souterraines).

Le transport de matériaux issus des carrières sur le territoire du SCoT se fait exclusivement par la route quelle que soit leur origine ou leur destination, ce qui génère des nuisances et des risques supplémentaires.

Dans les carrières, la propagation des bruits est amplifiée selon les conditions atmosphériques (vents dominants, gradient thermique, pluie, brouillard) et à la topographie des lieux. On distingue :

- les bruits dus aux installations de traitement des matériaux qui sont à l'origine d'un bruit continu et répétitif ;

- les bruits impulsifs et brefs, tels que les tirs de mines (cas des carrières de roches massives), de valeurs généralement beaucoup plus fortes ou bien les émissions sonores provoquées par la circulation des engins de transport des matériaux.

Les poussières constituent la principale source de pollution de l'air lors de l'exploitation des carrières. Les émissions de poussières peuvent avoir des conséquences sur la sécurité publique, la santé des personnes, l'esthétique des paysages et des monuments, la faune et la flore.

Source : Livre Blanc, Carrières et Granulats à l'horizon 2030

■ IMPACTS POSITIFS DES CARRIERES

En termes de biodiversité, une carrière peut contribuer à la Trame Verte et Bleue. Le fonctionnement des écosystèmes a pris une place importante dans les projets de carrières, en matière de continuité écologique. Par ailleurs, l'Union Nationale des Producteurs de Granulats (UNPG) demande que soit garantie la cohérence entre les schémas départementaux des carrières et la Trame Verte et Bleue.

Lorsqu'une carrière cesse son activité, des réaménagements écologiques sont effectués comme mesures compensatoires. Les réaménagements des sites réalisés au fur et à mesure de l'exploitation font appel, dans le domaine de l'écologie, à un savoir-faire ancien appuyé sur de nombreuses études scientifiques, déclinées sous forme de guides pratiques de restauration des milieux. Les travaux de remise en état sont très souvent complétés d'initiatives, allant au-delà du cadre strict des obligations réglementaires, dont l'apport au développement de la biodiversité est démontré scientifiquement.

Les carrières peuvent générer ainsi des milieux propices à l'implantation d'une biodiversité remarquable, y compris d'espèces protégées.

SYNTHESE # ATOUS – FAIBLESSES → ENJEUX

	ATOUS	FAIBLESSES	ENJEUX
CONSOMMATION FONCIERE	<ul style="list-style-type: none"> • Quelques opérations groupées de production de l'habitat • La production de quelques documents d'urbanisme récents (prise en compte plus importante des enjeux de maîtrise de l'étalement urbain) 	<ul style="list-style-type: none"> • Une consommation moyenne pour un logement produit qui est très élevée (2500 à 2800 m²) 	<ul style="list-style-type: none"> → Maitriser et organiser le développement urbain → S'orienter vers un autre mode de développement urbain
CARRIERES	<ul style="list-style-type: none"> • Une volonté d'utiliser la ressource au plus près de son lieu d'extraction, pour limiter notamment les impacts environnementaux dus au transport • Une demande en matériaux relativement stable : le nombre de sites ouverts reste stable et les autorisations sont renouvelées tant que la ressource des sites le permet. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une richesse géologique et écologique élevée qui limite les possibilités d'implantation ou d'extension des carrières • Une activité source de nuisances sonores (sur le site et pour le transport des matériaux) • Le rapprochement de zones d'habitations admises par les documents d'urbanisme anciens 	<ul style="list-style-type: none"> → Soutenir le développement d'une filière de matériaux locaux par la création de micro-carrières (réduction des coûts d'approvisionnement, de l'impact carbone...) → Prendre en compte les sensibilités écologiques et géologiques du territoire pour chaque projet de création ou d'extension de carrière → Encadrer et préparer la réhabilitation douce des sites après fermeture → Minimiser les nuisances sonores par un usage modéré et planifié des transports → Tendre vers une organisation à l'échelle régionale plutôt que départementale comme souhaité par les professionnels

#6. RISQUES ET ENVIRONNEMENT SANITAIRE

🕒 **Thèmes connexes : Aménagement de l'espace, développement de l'urbanisation, activités humaines, Gestion de l'eau**

Qu'ils soient naturels ou technologiques, les risques constituent des contraintes plus ou moins lourdes, et doivent être pris en considération dans l'élaboration des documents d'urbanisme, d'autant plus qu'ils impactent les possibilités de construire ou d'aménager.

Sens des orientations du PADD et du DOO :

Le SCoT de Cahors Sud Lot doit tenir compte des mesures liées à la prévention des risques, des pollutions et des nuisances, dans la définition de sa politique d'urbanisme (en matière d'habitat et de développement économique notamment) et des orientations générales de l'organisation de l'espace, dans la mesure où :

- ➔ **La réduction des risques et des nuisances est un enjeu de la planification.**
- ➔ **La réduction des risques et des nuisances ne signifie pas une réduction du développement. Au contraire, elle participe à une plus forte attractivité du territoire.**
- ➔ **L'évaluation et la prise en compte des risques participent au développement local et durable.**

UN TERRITOIRE EXPOSÉ AUX RISQUES NATURELS

Le territoire du SCoT de Cahors Sud Lot est exposé de par son relief et sa géomorphologie aux risques naturels. Situé sur un relief karstique et sillonné par des cours d'eau entourés de plaines alluviales, le territoire présente une vulnérabilité marquée concernant les risques liés au sol (mouvements de terrain, retraits et gonflements des argiles, ...) et au réseau hydrographique (inondations, crues).

Les risques majeurs

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, d'occasionner des dommages importants et de dépasser les capacités de réaction de la société. Les risques majeurs dépassent souvent un cadre territorial figé tel que les limites administratives.

Les risques majeurs concernant les communes du SCoT sont détaillés dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM). Il s'agit de risques naturels (inondations terrestres, feux de forêts, mouvements de terrain) ou technologiques (rupture de barrages, industriels, transport de matières dangereuses). Les risques impactant le plus les possibilités de développement du territoire du SCoT sont les risques de mouvements de terrain et d'inondation.

Les Plans de Prévention des Risques (PPR)

La prévention des risques est inscrite dans les contrats de plan et dans le schéma des espaces naturels et ruraux. L'information préventive des citoyens, selon l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987, doit favoriser la prise de conscience des risques.

Le PPR est un dossier réglementaire de prévention qui fait connaître les zones à risques aux populations et aux aménageurs et définit les mesures pour réduire la vulnérabilité. Les documents réglementant l'occupation du sol (plan local d'urbanisme, schéma de cohérence territoriale, ...) doivent prendre en compte les risques naturels (article L.121-10 du code de l'urbanisme). Le PPR permet d'orienter les choix d'aménagement dans les territoires les moins exposés pour réduire les dommages aux personnes et aux biens. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions.

Au 1er juillet 2013, le nouvel arrêté relatif à l'information de l'Acquéreur ou du Locataire (IAL) entre en vigueur. La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a créé dans son article 77, codifié à l'article L.125-5 du Code de l'Environnement, une obligation d'information de l'acheteur ou du locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti) situé en zone de sismicité ou/et dans un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé.

DES RISQUES D'INONDATION TRES PRESENTS

■ DES RISQUES CONNUS D'INONDATION PRESENTS SUR L'ENSEMBLE DE LA VALLEE DU LOT

Une très grande partie du territoire est soumise aux risques d'inondation, hormis 17 communes situées principalement au sud-Est du SCoT qui ne possèdent pas de cours d'eau majeurs. **Le Grand Cahors, communauté d'agglomération la plus urbanisée du SCoT (d'Arcambal jusqu'à Luzech), est classé en tant que territoire à risque important d'inondation.**

Par ailleurs, 37 communes sont concernées par l'alerte en cas de crue pour le Tarn et le Lot.

La vigilance "crues", mise en place en juillet 2006, est fondée sur les mêmes principes que la vigilance météorologique produite par Météo-France. Son objectif est d'informer le public et les acteurs de la gestion de crise en cas de risque de crues sur les cours d'eau surveillés par l'Etat, dans le cadre de sa mission réglementaire de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues. Les communes concernées sont celles qui sont le plus susceptible d'être touchées.

■ UN SCHEMA DE COHERENCE SUR LA PREVENTION DES INONDATIONS (SCPI) DU LOT ET 4 PLANS DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION (PPRI)

Un Schéma de Cohérence sur la Prévention des Inondations (SCPI) du Lot à l'échelle du bassin versant a été réalisé par l'Entente Interdépartementale du Bassin Versant du Lot. Il établit un bilan des enjeux sur l'ensemble du bassin versant ainsi qu'une zone d'expansion de crues et de leur potentiel.

En plus de ce schéma directeur dont l'approche est globale, il existe 4 Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI) sur le territoire : PPRI Bassin petite Barguelonne, PPRI Bassin de Cahors, PPRI Bassin Vert et Masse et le PPRI Lot Moyen Celé Aval.

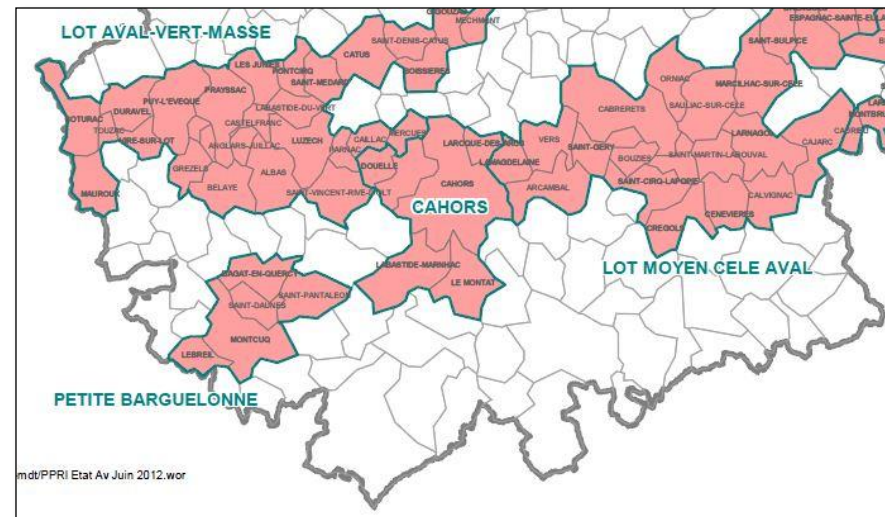
- **Le PPRI Lot Moyen Celé Aval** a été approuvé par arrêté préfectoral le 07 avril 2010. Il couvre un périmètre de crue relativement important. Il prend en compte les crues de type fluvial prévisibles de la rivière Lot, celles du Célé ainsi que les crues soudaines de type torrentiel des nombreux affluents secondaires (ruisseaux de l'Hermies, du Girou, du Bournac...) Sur ce périmètre, des enjeux situés dans le lit majeur ont été répertoriés. Il s'agit le plus souvent de maisons isolées, d'usines hydroélectriques, de campings et de routes départementales. Il concerne 9 communes du SCoT (Cabrerets, Saint Géry, Vers, Lamagdelaine, Arcambal, Bouzies, Saint-Cirq-Lapopie, Cregols, Cenevieres).

Les Territoires à Risques Importants d'Inondation (TRI) du Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI)

La transposition de la Directive Européenne relative à l'évaluation et la gestion du risque inondation (Directive Inondation) dans le Droit Français, induit la sélection de Territoire à Risques Importants d'Inondation (TRI). Concrètement, il s'agit de définir des zones prioritaires où il est nécessaire d'agir sur la gestion et la prévention des inondations. Les TRI correspondent en fait, au sens de la Directive Inondation, à « des territoires où une concentration d'enjeux se situe dans une zone potentiellement inondable ». Une méthodologie commune à l'échelle nationale, reposant sur des critères d'enjeux (concentration de la population, nombre d'emploi) et sur leur exposition au risque inondation, a été définie et appliquée sur l'ensemble du territoire.

- **Le PPRI Bassin de Cahors** a été approuvé par arrêté préfectoral le 12 janvier 2004. Au regard de la vulnérabilité des enjeux dans l'agglomération de Cahors (nombre de personnes et de biens exposés), le bassin de Cahors a été jugé prioritaire à la mise en place d'un PPRI sur la rivière Lot. Ce PPRI couvre les crues de type fluvial prévisibles de la rivière Lot ainsi que les crues soudaines de type torrentiel d'affluents secondaires (Bartassec, Combe du paysan, ruisseau de Laroque...). Il concerne 6 communes du SCoT (Cahors, Douelle, Laroque des Arcs, Labastide-Marnhac, le Montat, Pradines...)
- **Le PPRI Bassin Lot aval - Vert - Masse** a été approuvé par arrêté préfectoral le 09 juin 2008. Les enjeux situés dans le lit majeur sont pour la plupart des habitations isolées, des usines hydroélectriques, des campings et des routes départementales. Certaines zones d'habitat dense sont également soumises au risque d'inondation (Douelle, Luzech, Saint-Vincent-Rive-d'Olt, Castelfranc, Catus...). Ce PPRI couvre les crues de type fluvial prévisibles de la rivière Lot, les crues plus ou moins prévisibles du Vert et de la Masse ainsi que les crues soudaines de type torrentiel d'affluents secondaires (ruisseaux du Lissourgues, de Souleillat, de Saint-Matré, de Clédelles, de Font-Cuberte...). Il concerne 21 communes du SCoT dont Luzech, Caillac, Catus, Puy L'Evêque, Prayssac... Le retour d'expérience sur la crue du ruisseau du Vert du 10 juin 2010 réalisé par la Direction Départementale des Territoires du Lot (DDT46) a mis en exergue une prise en compte insuffisante dans le PPRI du niveau d'aléa dans le bourg de Gigouzac puisque, d'une part, certains secteurs de la commune non couverts par le zonage réglementaire ont été inondés et, d'autre part, la cote de référence inscrite au plan de zonage a été dépassée.
- **Le PPRI du Bassin de la Petite Barguelonne** a été approuvé par arrêté préfectoral le 08 novembre 2011. Il concerne 5 communes qui présentent des enjeux dans le lit majeur du ruisseau de la Petite Barguelonne. Depuis l'amont vers l'aval, il s'agit des communes de Saint-Pantaléon, Bagat-en-Quercy, Saint-Daunès, Montcuq et Lebreil. Ce PPRI couvre les crues plus ou moins prévisibles de la rivière Petite Barguelonne ainsi que les crues soudaines de type torrentiel d'affluents secondaires (ruisseau de Bagat, ruisseau de Fraysse, ruisseau de Nègue Vielle...).

Source : DDT 46



DES MOUVEMENTS DE TERRAIN EXISTANTS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DU SCOT

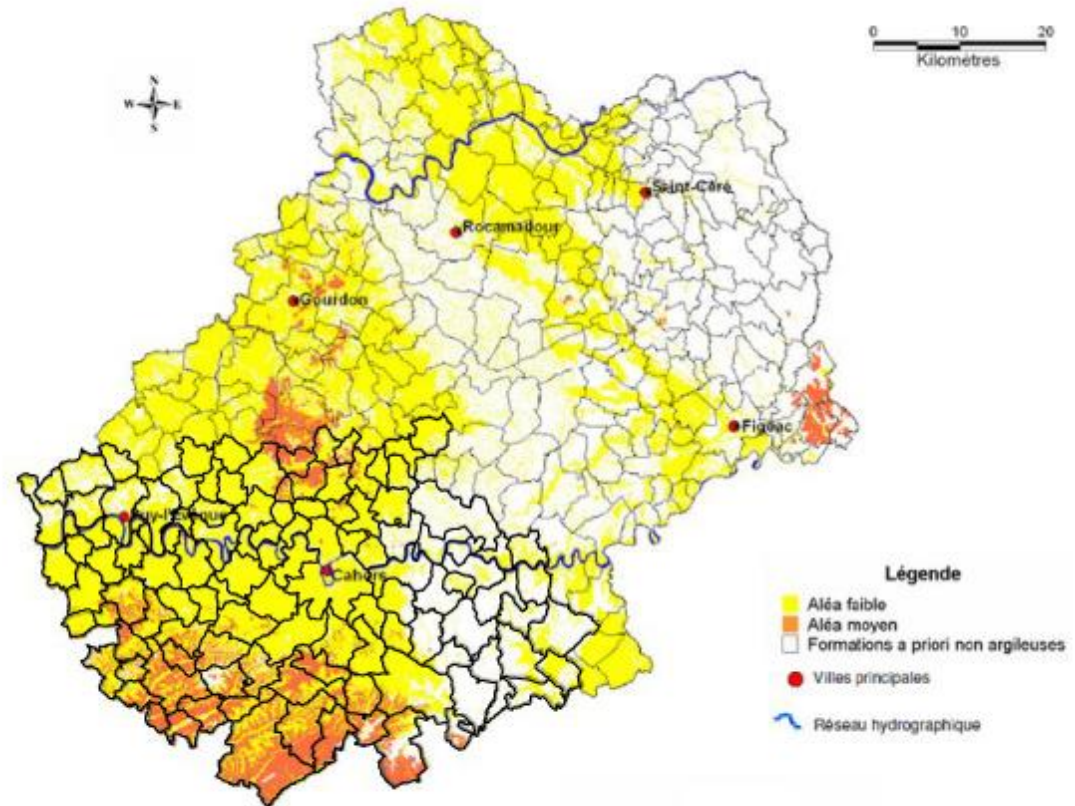
L'ensemble du SCoT Cahors Sud Lot est soumis aux différents risques de mouvement de terrain : glissements de terrain, chutes de blocs de pierre, effondrement de cavités souterraines, altérations des constructions liées aux sols argileux (qui se « retirent » et se « gonflent » selon la météorologie), ...

Le département ne présente pas de zones d'aléa fort vis-à-vis des mouvements de terrain induits par la rétractation et le gonflement des argiles, mais de nombreuses communes du SCoT sont concernées par un aléa moyen. Ces zones sont principalement situées au sud du territoire dans le Quercy Blanc et concernent les communautés de communes de Montcuq et Castelnau-Montrartier.

Les risques de mouvements de terrain seront couverts prochainement (aucune date n'a été fixée) par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn) « Mouvement de terrain » sur la ville de Cahors. L'étude préalable à sa mise en place a été réalisée en 2012. (Source : DDT 46)

L'aléa retrait-gonflement d'argile sur le département du Lot

Source : DDRM Lot



UN RISQUE DE FEU DE FORÊT A PRENDRE EN COMPTE DANS LES DOCUMENTS CADRES

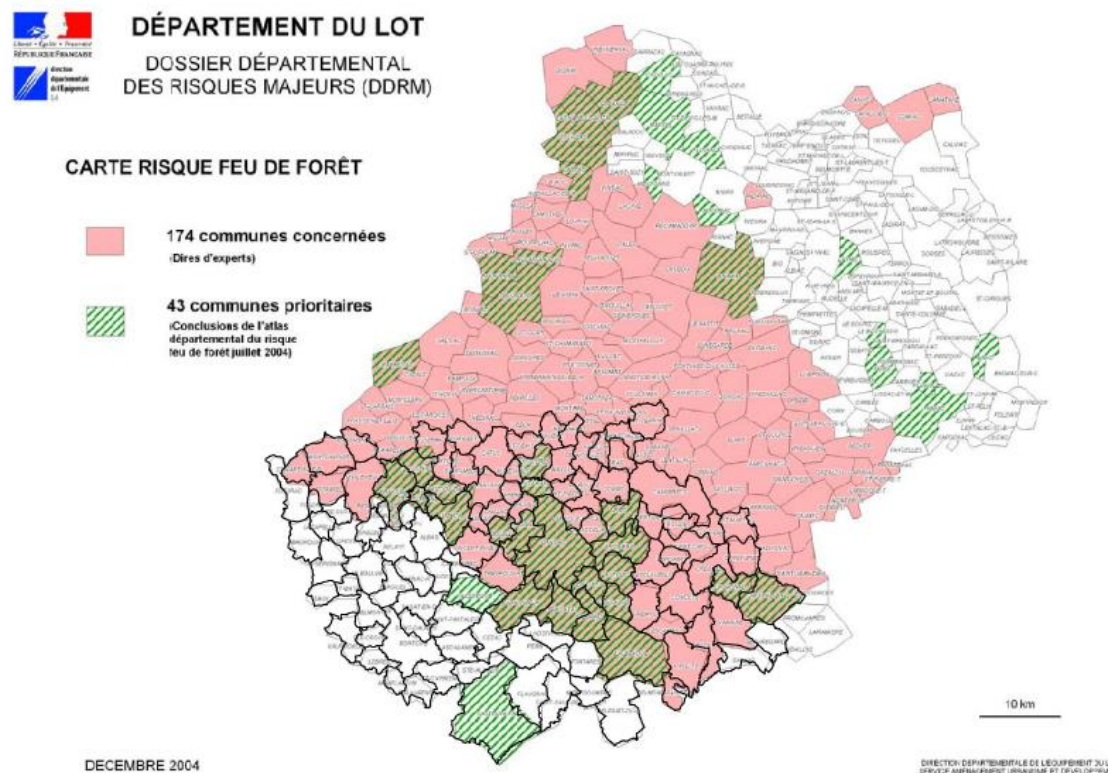
Les feux de forêts sont des incendies qui se propagent sur une surface d'au moins 1 hectare de forêt ou de lande. Au-delà des conditions naturelles imposées par la géographie (relief) ou le climat (sécheresse), l'action de l'homme (entretien de l'espace, pénétration dans les boisements, points d'eau, délais d'alerte, moyens d'intervention) joue un rôle déterminant dans le développement que peut prendre l'événement.

La présence d'un important taux de boisement sur le territoire ainsi que les taillis ou friches entre les parcelles habitées induit une vulnérabilité du territoire au risque feu de forêt. Sur le territoire du SCoT, à l'image du département du Lot, **la tendance est à une augmentation du nombre d'éclosions de feux de forêt et une diminution de la surface détruite par les flammes.**

La carte des risques, ci-jointe, représente la probabilité d'incendie calculée par comptage du nombre de feux virtuels touchant chaque point du territoire. **La moitié du territoire du SCoT de Cahors Sud Lot est concernée par le risque de feu de forêt** et les communes les plus urbaines sont classées en tant que « prioritaires » par rapport à ce risque.

Le risque de feu de forêt sur le département du Lot

Source : DDT 46



DES RISQUES TECHNOLOGIQUES IDENTIFIES SUR DES PARTIES LIMITEES DU TERRITOIRE

DES RISQUES INDUITS PAR LES POLES D'ACTIVITES MAIS QUI RESTENT MESURES

■ AUCUN SITE CLASSE SEVESO MAIS DE NOMBREUSES ICPE

Le territoire du SCoT compte 120 ICPE dont la majorité se trouve dans les communes les plus importantes : Cahors, Lalbenque, Pradines, Catus, ...

En revanche, le SCoT ne possède aucune installation classé SEVESO.

■ TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD) SUR LE TERRITOIRE DU SCOT

Le réseau routier du SCoT de Cahors est à dominante rurale (hormis le passage de l'A20) sans grands enjeux humains. Cependant il traverse certains espaces urbanisés non déviés. Lorsque le TMD s'ajoute à un relief difficile ou une densification saisonnière du trafic, il peut être à l'origine d'un risque pour les populations, qu'elles soient sédentaires (habitats, lieux de travail, etc.) ou de passage (embouteillages, foires, marchés, etc.). Les données accidentologiques disponibles à ce jour montrent qu'aucun accident grave impliquant des marchandises dangereuses n'a été relevé ces dix dernières années.

Les infrastructures concernées par le risque de TMD pour le SCoT sont :

- Pour les infrastructures routières : l'autoroute A20, la D811 et la D820
- Pour les voies ferrées : la ligne SNCF Paris-Toulouse,
- Les canalisations de transport de gaz haute-pression (gazoduc) du sud du département.

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Toutes les installations dangereuses sont répertoriées selon le degré des risques qu'elles peuvent entraîner. Elles doivent faire l'objet d'une stricte surveillance de la part de l'exploitant et des autorités publiques. Un plan d'urgence interne et un plan d'urgence externe doivent être établis, des personnes compétentes doivent être capables de prendre immédiatement les bonnes décisions en cas d'accident. Il s'agit de « Plans de Prévention des Risques Technologiques » (PPRT), permettant si nécessaire d'exproprier les habitants dans les zones les plus dangereuses et obligeant les industriels à réduire les risques à la source dans les entreprises. La population doit également être mise au courant des activités de l'usine.

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Plus généralement, toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le risque SEVESO

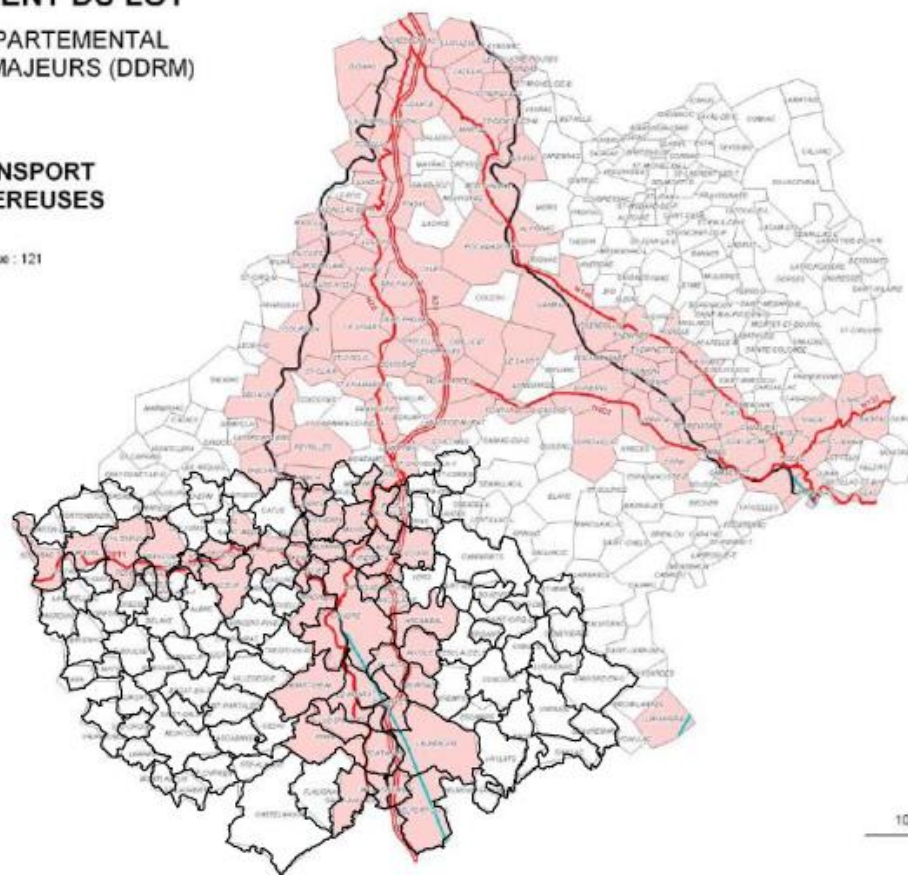
En France, la réglementation introduit deux seuils de classement selon la « dangerosité » des sites : « Seveso seuil bas » (risque important – plus de 500 établissements) et « Seveso seuil haut » (risque majeur – plus de 600 établissements, dont une vingtaine de stockage souterrain de gaz). Dans les deux cas, une autorisation préfectorale doit être délivrée. Une enquête publique avec étude d'impact et de danger doit également être menée avant toute autorisation de mise en service.



DÉPARTEMENT DU LOT
DOSSIER DÉPARTEMENTAL
DES RISQUES MAJEURS (DDRM)

**CARTE RISQUE TRANSPORT
DE MATIÈRES DANGEREUSES**

- Communes soumises au risque : 121
- Axes routiers
- Voies ferrées
- Gazoduc



DECEMBRE 2004

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DU LOT
SERVICE AMÉNAGEMENT URBAIN ET DÉVELOPPEMENT

DOSSIER DÉPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

Le risque de transport de matières dangereuses dans le Lot

■ RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGES

L'installation de centrales hydroélectriques, particulièrement sur le Lot, soumet la vallée au risque de rupture de barrage. Le SCoT Cahors Sud du Lot est concerné par les barrages de Granval et de Sarrans.

L'onde de submersion engendrée par la cession de l'infrastructure impacterait 37 communes du SCoT dont Cahors et son agglomération.

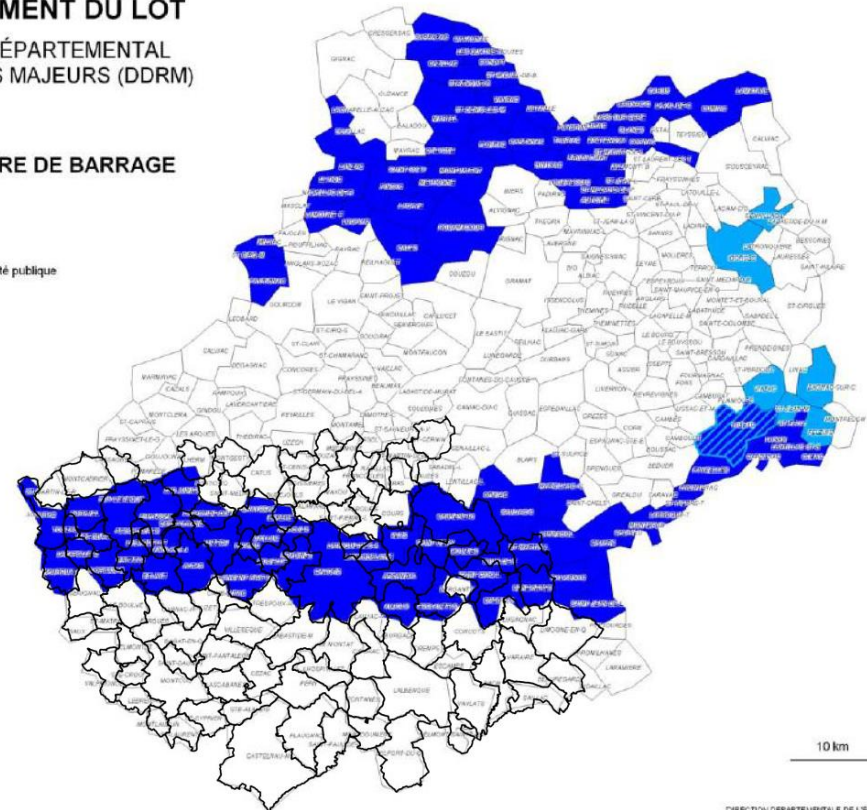


DÉPARTEMENT DU LOT DOSSIER DÉPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS (DDRM)

CARTE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

Communes soumises au risque : 116

- grands barrages
- barrages intéressant la sécurité publique



DECEMBRE 2004

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DU LOT
SERVICE AMÉNAGEMENT URBAIN ET DÉVELOPPEMENT

UNE POLLUTION REDUITE DES ACTIVITES ECONOMIQUES

On considère, en France, qu'un site pollué est « un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement »¹⁶. L'origine de ces pollutions peut être attribuée à des épandages fortuits ou accidentels, à des retombées au sol de polluants atmosphériques ou à d'anciennes pratiques d'élimination des déchets. Sous l'effet de différents processus physico-chimiques (infiltration/percolation, dissolution, volatilisation) contribuant à leur dissémination, les substances présentes dans le sol ont pu devenir mobiles et atteindre l'homme, les écosystèmes, les ressources en eau. Ainsi, un site pollué est souvent synonyme de risque pour les eaux souterraines.

Le territoire du SCoT est concerné par **3 sites pollués situés à Cahors** d'après la base de données BASOL, base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

- **L'ancienne Usine à gaz d'EDF-GDF Suez**
- **L'usine DUBOIS INDUSTRIES S.A.**
- **L'usine de fabrication MAEC S.A**
- Le site de la DREAL fait aussi référence à une tour aérorefrigérante à voie humide (Caisse régionale crédit agricole) à Cahors. Elle a la particularité de présenter des caractéristiques favorables à la prolifération puis à la dissémination par les aérosols des *Legionella* dans l'atmosphère.

Concernant les exploitations des ressources du sous-sol, le PNR des Causses du Quercy a lancé une campagne de **dépollution des phosphatières** sur son territoire.

¹⁶ Ministère de l'environnement

DES NUISANCES CONCENTREES AUTOUR DES AXES DE COMMUNICATION ET DES POLES D'ACTIVITES

DES NUISANCES SONORES REGROUPEES AUTOUR DE L'AUTOROUTE A20 ET DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE RD 820 (CAHORS)

Plusieurs communes du SCoT sont exposées aux nuisances sonores des infrastructures de transports terrestres. Elles sont liées à la circulation automobile et concentrées principalement autour de l'autoroute A20 et des agglomérations les plus importantes. Les voies concernées sont classées en 5 catégories selon le niveau de pollution sonore qu'elles génèrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Des zones affectées par le bruit sont délimitées de part et d'autre de ces infrastructures classées, leur largeur maximale dépendant de la catégorie. Les secteurs ainsi délimités indiquent les zones dans lesquelles l'isolation acoustique de façade constitue une règle de construction.

Les infrastructures du territoire concernées sont :

- **l'A20. Classée en Catégorie 2**, induisant une bande de 250 mètres de large en tissu ouvert et une bande de 80 mètres en tissu urbanisé nécessitant des mesures d'isolation acoustique particulières :
- **la RD820. Classée en Catégorie 3**, induisant une bande de 100 mètres de large en tissu ouvert et une bande de 50 mètres en tissu urbanisé nécessitant des mesures d'isolation acoustique particulières :
- **la RD8, RD161, RD167, RD653, RD620 se trouvent en catégorie 4** sur le Grand Cahors **ainsi que la RD811, RD911** sur les communes de Prayssac et Puy-L'Evêque sont classées en Catégorie 4.

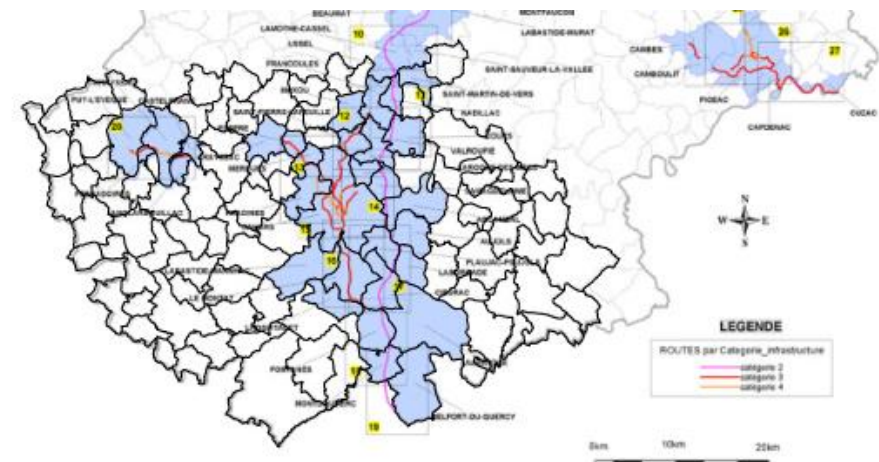
Source : PPBE

Plan de prévention du bruit dans l'environnement sur le département du Lot

Le classement sonore des infrastructures terrestres bruyantes

Certaines infrastructures de transport font l'objet d'un classement afin de prévenir les habitants contre le bruit émis par celles-ci, grâce à la définition de prescriptions en matière d'isolation des constructions, réglementées par le décret n°95-21 du 9 janvier 1995 et l'arrêté interministériel du 30 mai 1996. Ainsi, intégré dans les annexes du PLU, ce classement permet d'informer le constructeur des normes et des obligations créées en matière d'isolement acoustique par le classement relevant du Code de la Construction et de l'Habitation (R.111-4-1, R.111-23-1 à R.111-23-3).

Le classement n'empêche pas la construction, n'institue pas de Servitude d'urbanisme et ne fait pas l'objet de prescription dans les arrêtés de permis de construire.



■ UN PLAN DE PREVENTION DU BRUIT EN VIGUEUR SUR L'ENSEMBLE DU DEPARTEMENT

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du Lot a été approuvé le 4 février 2013 et couvre l'ensemble de l'autoroute A20. Il concerne principalement les tronçons de l'A20 dont le trafic est supérieur à 6 millions de véhicules par an, soit 16 400 véhicules par jour, en l'occurrence :

- **le secteur Nord**, de l'entrée dans le département du Lot à la sortie de Souillac ;
- **le secteur Sud**, de la sortie « Cahors nord » à la limite administrative du Tarn-et-Garonne concernant les communes de Cahors, Arcambral, Aujols, Crayssac, Flaujac-Poujols, Labastide-Marnhac, Labastide-Murat, Lalbenque, Lamagdelaine, L'Hospitalet, Mercues, Montdoumerc, Pradines, Prayssac, Puy l'Evêque...

Les infrastructures ferroviaires traversant le département du Lot ne rentrent pas dans ce contexte règlementaire du fait de leur trafic inférieur à 164 trains par jour.

Les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

Les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), constituent des plans d'action élaborés dans le but de prévenir les effets du bruit, à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit, ainsi qu'à protéger les zones calmes. Il s'agit à la fois de recenser les actions déjà prises ou en cours, et définir celles dorénavant prévues pour les prochaines années.

Selon l'article L.572-7 du Code de l'Environnement, l'établissement des PPBE des grandes infrastructures (routes, voies ferrées, aéroports) est de la responsabilité de leurs gestionnaires. Ainsi par exemple, les PPBE relatifs aux autoroutes et routes nationales sont établis par le préfet et ceux relatifs aux autres infrastructures routières (routes départementales ou voies communales) relèvent des collectivités territoriales dont relèvent ces infrastructures (Conseil Général, communes ou groupements de communes).

UNE BONNE QUALITE DE L'AIR

La législation en faveur de la qualité de l'air

L'article L.220-1 du Code de l'Environnement (la loi n°96-1236 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ayant été intégrée au Code de l'environnement en Livre II Titre II Air et atmosphère) énonce que « l'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ainsi que les personnes privées concourent, chacun dans le domaine de sa compétence et dans les limites de sa responsabilité, à une politique dont l'objectif est la mise en œuvre du droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. Cette action d'intérêt général consiste à prévenir, à surveiller, à réduire ou à supprimer les pollutions atmosphériques, à préserver la qualité de l'air et, à ces fins, à économiser et à utiliser rationnellement l'énergie. »

Les directives européennes fixent des valeurs limites pour les rejets de polluants dans l'air et pour les concentrations de ces polluants dans l'air ambiant (pour le dioxyde de soufre, les oxydes d'azote, les particules en suspension, le plomb, le monoxyde de carbone, le benzène). Pour l'ozone, seuls des objectifs de qualité ont été fixés. Par ailleurs, la directive sur les plafonds nationaux d'émissions fixe à chaque État membre des objectifs de réduction globaux de ses émissions de dioxyde de soufre (SO₂), oxydes d'azote (NO_x) et composés organiques volatils (COV).

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air en Midi-Pyrénées (PRQA)

L'élaboration du Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) en Midi-Pyrénées a été lancée par le préfet de région le 26 Juin 2008.

Pour améliorer la qualité de l'air, le Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) établit des orientations en termes de maîtrise de l'urbanisation et de développement des transports alternatifs à la route. Les collectivités locales contribuent à la mise en œuvre des orientations du PRQA. Elles peuvent en effet agir sur la qualité de l'air, notamment par l'intermédiaire des Plans de Déplacement Urbain (PDU) qui doivent être compatibles avec le PRQA. En outre, est rendu obligatoire l'aménagement de pistes cyclables lors de la réalisation ou de la rénovation des voies urbaines.

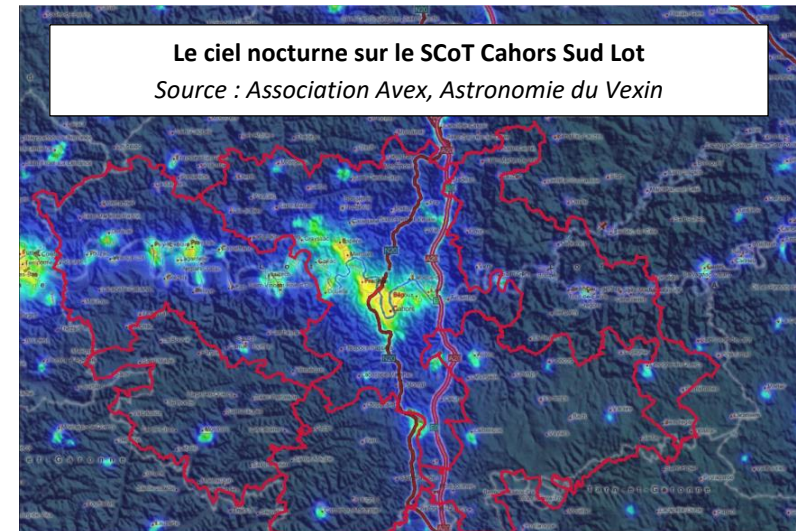
Afin de remplir ces objectifs, l'Etat confie la surveillance de la qualité de l'air à une trentaine d'associations loi 1901, agréées chaque année par le Ministère en charge de l'Ecologie. Elles constituent le réseau national ATMO de surveillance et d'Information sur l'air. L'association ORAMIP (pour Observatoire Régional de l'Air en Midi-Pyrénées) est en charge du département du Lot.

Aucune étude sur la qualité de l'air n'est disponible sur le territoire du SCOt Cahors Sud Lot. Cependant, au vu de l'urbanisation diffuse et des activités présentes sur le territoire on peut supposer que la qualité de l'air y est probablement hétérogène. On peut supposer également que la qualité de l'air est moins « bonne » au niveau de l'agglomération de Cahors et à proximité des grandes infrastructures routières que dans des zones à dominante rurale.

UN CIEL NOCTURNE GLOBALEMENT PEU EXPOSÉ À LA POLLUTION LUMINEUSE

On sait qu'une optimisation de l'éclairage public peut à la fois permettre une diminution des accidents de circulations de la route dus à l'éblouissement ou à la fatigue oculaire, de réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), de faire des économies d'énergies et financières ainsi que préserver le milieu nocturne (trame étoilée, déplacement des espèces nocturnes) sans diminuer la qualité de l'éclairage. Il a également été démontré qu'il pouvait y avoir un impact sur la santé humaine par un dérèglement du rythme biologique mais aussi sur les déplacements des espèces nocturnes telles que les chauves-souris ou les insectes. Il est donc important de repenser les modes d'éclairage pour à la fois améliorer le cadre de vie et maintenir une qualité du service.

Le SCoT de Cahors Sud Lot est un territoire à dominante rurale : la pollution lumineuse ne concerne que les plus gros bourgs de la Vallée du Lot (Mercuès, Prayssac, Puy l'Evêque...) et l'agglomération de Cahors. **Le territoire du causse n'est que peu concerné et offre de belles possibilités quant à la valorisation du potentiel d'observation du ciel nocturne. Il est cependant important de noter que la pollution lumineuse progresse autour de Cahors depuis quelques années et participe d'une dégradation de la qualité du ciel nocturne.**



■ UNE CHARTE DE PROTECTION DES CIELS NOCTURNES DANS LE PNRCQ

Le Parc Naturel Régional (PNR) des Causses du Quercy a la particularité d'être l'un des rares territoires en France épargnés par ce phénomène et qui peut ainsi se prévaloir d'un ciel nocturne d'une qualité exceptionnelle. Son objectif est par conséquent de valoriser cet atout et de continuer à être un territoire exemplaire pour la protection et la valorisation de ce patrimoine naturel quasiment unique.

Ainsi, la Charte du Pays contient une action spécifique à la préservation du ciel nocturne par la maîtrise des pollutions lumineuses. Plusieurs points lumineux à traiter en priorité y sont recensés : Lalbenque, Varaire, Concots, Limogne-en-Quercy, et plusieurs communes le long de la vallée du Lot (Saint-Cirq-Lapopie, Tour-de-Faure, Saint-Martin-Labouval et Cénevières).

Le PNR encourage les communes à éteindre leur éclairage public en deuxième partie de soirée. Les villes du Canton de Limogne sont déjà engagées dans cette démarche, quant aux villes de Lugagnac, Concots et Flaujac-Poujols, elles ont pour projet de les rejoindre. Le service touristique du PNR a pour ambition de proposer des séjours thématiques dont un pourrait être consacré à l'observation du ciel nocturne.

■ LE LABEL VILLES ET VILLAGES ÉTOILÉS

Le label Villes et villages étoilés a pour objectif de promouvoir auprès des collectivités locales et des citoyens la qualité de l'environnement nocturne tant pour les humains que pour la biodiversité, inciter aux économies d'énergie, à la diminution des émissions de gaz à effet de serre liées à l'éclairage public et à la baisse de coûts publics inutiles. Sur le territoire du SCoT, à ce jour 3 communes sont lauréates du concours : Beaugard, Concots et Limogne-en-Quercy.

SYNTHESE # ATOUS – FAIBLESSES → ENJEUX

	ATOUS	FAIBLESSES	ENJEUX
RISQUES	<ul style="list-style-type: none"> Des risques naturels et technologiques identifiés et en partie encadrés (PPR) Un territoire rural faiblement exposé aux risques technologiques et au TMD 	<ul style="list-style-type: none"> Une zone urbaine (agglomération cadurcienne), plus densément peuplée, qui concentre les risques naturels et technologiques Des secteurs ruraux en partie exposés aux risques d'incendies et feux de forêt Un territoire exposé aux risques de mouvements de terrain d'origines diverses : retrait/gonflement des argiles, effondrement des cavités souterraines, glissements de terrain Des zones de coteaux vulnérables vis-à-vis des mouvements de terrain 	<ul style="list-style-type: none"> → Une population et des activités exposées à divers risques, ce qui pose la question des secteurs à ouvrir à l'urbanisation → Des zones d'expansion de crues à préserver strictement (en lien avec les dispositions et informations des documents-cadres tels que : PGRI, PPRI, DDRM, CIZI, ...) → Cibler les zones de développement résidentiel de manière à limiter la population exposée aux risques liés au Transport de Matières Dangereuses → Limiter l'urbanisation des points hauts pour éviter les risques d'érosion
NUISANCES ET POLLUTIONS	<ul style="list-style-type: none"> Des nuisances sonores très limitées par le caractère rural des infrastructures de desserte Un territoire épargné par la pollution atmosphérique et lumineuse 	<ul style="list-style-type: none"> Des nuisances sonores présentes près de l'A20 et des grandes voies de desserte 	<ul style="list-style-type: none"> → Cibler les zones de développement résidentiel de manière à limiter la population exposée aux nuisances sonores (infrastructures terrestres, aéroport) → Poursuivre les efforts engagés (notamment sur le PNRCQ) en faveur de la lutte contre les points lumineux et la préservation de la « trame noire » (préservation des espaces permettant d'apprécier le ciel étoilé)

EIE# CE QU'IL FAUT RETENIR POUR LE PROJET DU SCoT CAHORS SUD LOT

Chaque chapitre permet d'identifier les enjeux spécifiques en matière d'environnement. Sur la base de cette analyse de l'état initial de l'environnement, **les principaux défis sur lesquels le SCoT devra apporter des réponses sont les suivants :**

Points clés / état initial de l'environnement	Observations	Les principaux enjeux
Paysages et patrimoines emblématiques et remarquables sources d'attractivité	<i>Paysages et éléments de patrimoine parfois malmenés par le développement urbain</i>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Maîtrise du développement urbain ➤ Proposition d'accompagnement des nouvelles formes urbaines plus qualitatives et moins consommatrices d'espace (cadrage des PLU, cadrage des OAP des PLU ...) ➤ Protection des sites et vues remarquables ➤ La valorisation des spécificités paysagères (incitation à l'outil Loi Paysages dans les PLU ...) ➤ Protection des espaces agricoles / consommation « intelligente et justifiée » des espaces agricoles
Densité des milieux naturels cœur de biodiversité	<i>Pressions croissantes sur les milieux</i>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Protection stricte des milieux naturels indispensables à l'équilibre de la biodiversité ➤ Adéquation / compromis « intelligent » pour concilier développement et environnement naturel ➤ Protection des espaces agricoles
Ressource en eau sous pression	<i>Forte sensibilité liée aux caractéristiques karstiques des sols</i>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Maîtrise du développement urbain ➤ Protection stricte des milieux aquatiques ou liés à la ressource en eau
Consommation d'énergie par les déplacements et le bâtiment	<i>Contribution locale à l'effort global de réduction des gaz à effet de serre et à la lutte contre le réchauffement climatique (tout en tenant compte du caractère rural et de la dispersion de l'habitat sur le territoire)</i>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Développement de nouvelles pratiques de déplacement ➤ Action sur les choix des secteurs de développement, sur les formes urbaines et sur les mobilités

